



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

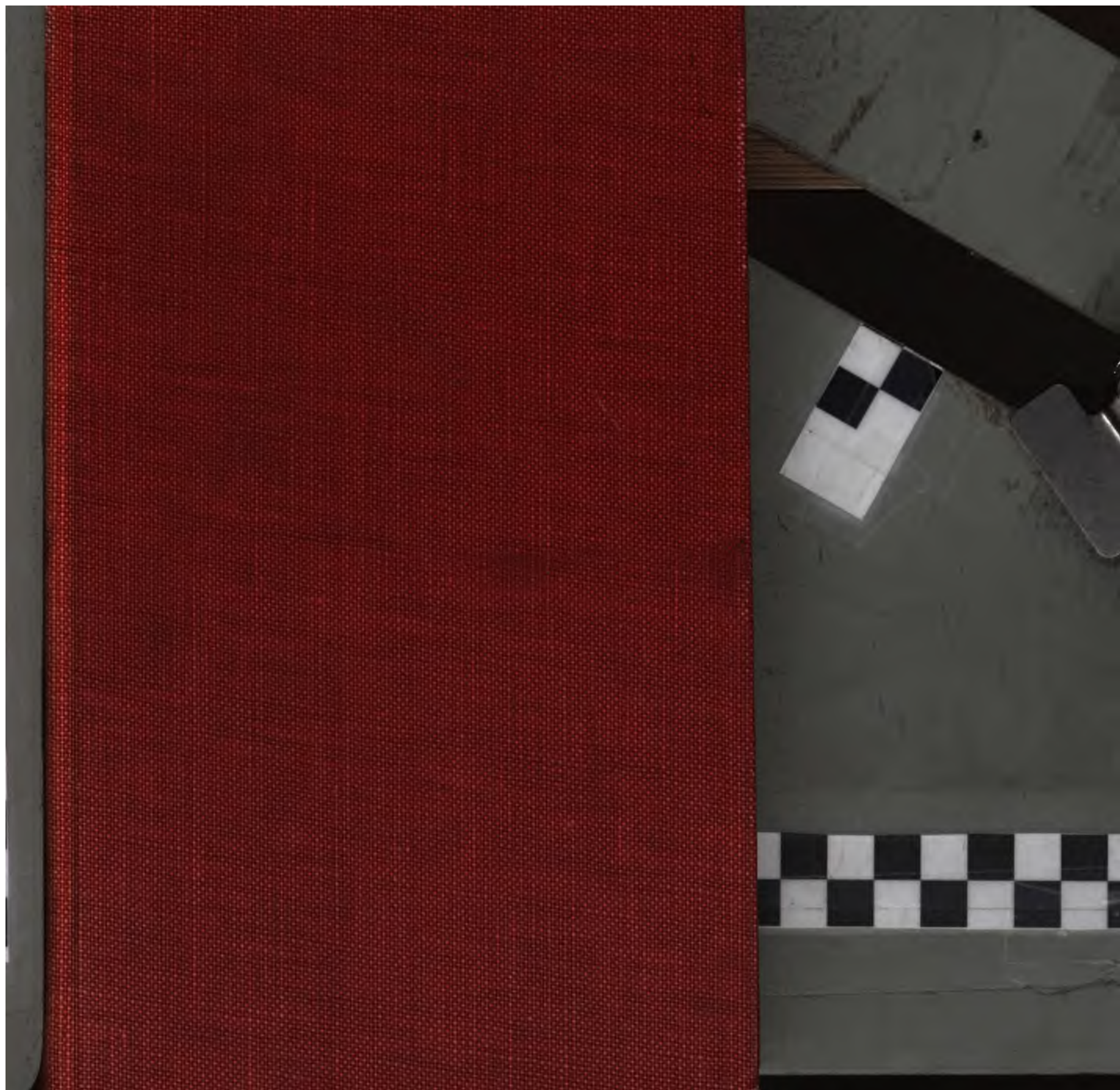
Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>



From the Farboe Library



LELAND STANFORD JUNIOR UNIVERSITY





MÉMOIRES
DE
SANSON

TOME QUATRIÈME



SEPT GÉNÉRATIONS D'EXÉCUTEURS

1688 - 1847



MÉMOIRES
DES
SANSON

MIS EN ORDRE, RÉDIGÉS ET PUBLIÉS

PAR

H. SANSON

ANCIEN EXÉCUTEUR DES HAUTES ŒUVRES DE LA COUR DE PARIS

LIBRAIRIE
DE LA MAHÉRIE
14, RUE D'ENGHIEEN, 14

Journa. — Vols-tu, Gilbert, l'homme
qui sait le mieux l'histoire de ce temps-
ci, c'est le guichetier de la Tour de
Londres.
Sanson ROMAN — Vingt ans de
mon maître, c'est le tour de
Vicron Huo. — Marie Tudor
Journée I scène II.

PARIS

DUPRAY DE LA MAHÉRIE, ÉDITEUR

14, RUE D'ENGHIEEN, 14

1863

129121

YRANU
ROU. GONATZ GVALU
VTRAVNU

LA MESSE EXPIATOIRE

La mort de Louis XVI fut un ébranlement complet pour Charles-Henry Sanson ; elle bouleversait toutes ses idées. Je ne sais si je suis déjà parvenu à faire comprendre ce caractère exceptionnel qui ne pouvait se rencontrer que dans le milieu où il s'était formé.

Charles-Henry Sanson était le digne petit-

fil de Marthe Dubut. Imbu dès le plus bas-âge des idées et des principes de sa grand'mère, il croyait à la légitimité de son état, à sa mission sociale ; il se considérait comme revêtu d'une magistrature redoutable, pénible à exercer, mais nécessaire au maintien des lois et de l'ordre dans toute société civilisée. C'est dans cette conviction qu'il avait dû puiser le courage et la force d'accomplir les cruels devoirs qui répugnaient sans aucun doute à sa sensibilité naturelle.

En ne faisant tomber sous le glaive de la loi, pendant près de quarante années, que des têtes criminelles et infâmes, il s'était affermi dans sa pensée. Quelquefois la cruauté des châtiements, comme pour Damiens, avait ébranlé cette foi robuste en son mandat ; dans d'autres moments la condition illustre des victimes et les sympathies qui leur restaient acquises après leur condamnation, comme pour Lally-Tollendal et La Barre, avaient fait trembler sa main ou frissonner son cœur à l'heure terrible de l'holocauste ; car il s'était demandé si c'était bien un coupable et non un innocent qu'il al-

lait frapper. Mais le sentiment de l'impassibilité de son ministère reprenait le dessus, et ses hésitations et ses scrupules disparaissaient devant la certitude que la responsabilité du sang versé appartenait aux juges et non à lui, aveugle instrument de leur sentence.

Avec une théorie pareille, à laquelle on ne saurait contester une rigoureuse logique, il devait donc considérer la réprobation qui s'attachait à ses fonctions comme un préjugé de la pire espèce et qu'il était de sa dignité de combattre énergiquement. Ceci, comme je l'ai déjà fait remarquer, explique son plaidoyer devant le Parlement en 1766, et ses instances auprès de l'Assemblée nationale en 1789.

Pour en finir avec cette dernière affaire j'ajouterai, qu'après la séance que j'ai rapportée et où le comte de Clermont-Tonnerre, Robespierre et l'abbé Maury prirent successivement la parole, mon grand-père, blessé de la chaleur avec laquelle ce dernier s'était efforcé de justifier la répulsion qu'inspirent généralement les exécuteurs, adressa aux membres de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« *A Messieurs de l'Assemblée nationale,*

» Messieurs ,

» Depuis longtemps les exécuteurs des jugements criminels gémissent sur l'injustice d'un préjugé qui leur fait en quelque sorte partager la honte des crimes que la justice punit par leur ministère. Ils ont dévoré cette humiliation jusqu'à ce jour et trouvent, dans une conscience pure, une consolation contre l'injustice de leurs concitoyens. Aujourd'hui on veut achever de les vouer à une infamie qui se trouve démentie par les termes mêmes de leurs provisions, et les déclarer déchus de tout état civil. C'est du moins le système que M. l'abbé Maury a essayé de vous établir, messeigneurs, dans la séance du 23 de ce mois.

• Plusieurs arrêts notables du Parlement de Rouen, notamment ceux du 7 novembre 1681 et 7 juillet 1781; un arrêt du Conseil, du 12 janvier 1787, ont défendu, sous des peines très-sévères, d'appeler *bourreaux* les exécuteurs des jugements criminels. Les magistrats dont les

arrêts émanent ont senti combien il serait injuste de déclarer *infâme* une profession qui peut être et qui est souvent exercée par des hommes irréprochables, puisqu'elle ne viole aucunement les préceptes de la morale. La sagesse de ces arrêts serait violée, si un décret déclarait que les exécuteurs n'auraient aucun état civil; trop malheureux d'avoir à punir ceux qui ont provoqué, par leurs crimes, les anathèmes de la justice, ils ne doivent pas en partager l'opprobre.

» La motion de M. l'abbé Maury a jeté le trouble et l'alarme dans nos âmes; la justice perdrait sa force exécutive et ne trouverait plus d'exécuteurs si cette motion était décrétée.

» Celui de Paris surtout, Charles-Henry Sanson, qui vous présente ses très-respectueuses remontrances à cet égard, déclare (et tous ses confrères suivront son exemple) qu'il vous prie, messeigneurs, d'accepter par avance *sa démission*, si vous décrétiez que les exécuteurs sont déchus des droits de citoyen.

» Le suppliant espère que vous daignerez examiner cette question avec tout le scrupule

qu'elle mérite, et l'ajourner, si vous le trouvez bon, jusqu'à ce que votre religion soit suffisamment instruite. Dans un temps où la nation se régénère entièrement, où la justice reprend ses droits trop longtemps méconnus, vous ne souffrirez pas, messeigneurs, qu'elle soit violée en la personne du suppliant et en celle de ses confrères, hommes utiles et nécessaires.

» *Signé* : SANSON,

» Exécuteur des jugements criminels de la ville de Paris. »

26 décembre 1789.

J'ai déjà dit que l'Assemblée ne prit point de décision sur ces diverses requêtes; elle laissa la question dans les termes un peu vagues du décret, permettant ainsi aux exécuteurs de croire qu'ils avaient obtenu la satisfaction réclamée puisqu'ils n'étaient frappés d'aucune exclusion, et évitant de froisser le sentiment public qui se serait révolté en les voyant l'objet d'une réhabilitation plus explicite.

On sait que c'est en effet l'interprétation favorable aux exécuteurs qui acquit force de

chose jugée, puisqu'on a vu, à la fin du précédent volume, mon grand-père et mon père faire partie des assemblées de leurs sections et obtenir des grades dans la garde nationale.

Telle avait donc été, jusqu'à la mort de Louis XVI, l'inflexibilité du caractère de mon aïeul en ce qui touchait à qu'il appelait l'honneur de sa profession : foi à la peine de mort, respect de la dignité de l'exécuteur, guerre à outrance au préjugé qui notait ce fonctionnaire d'infamie.

Le sang que la Convention le condamnait à répandre commença à lui dessiller les yeux. En voyant crouler pièce à pièce tout un édifice social qu'il était habitué à vénérer, il se demanda ce qu'il y avait de certain et de sacré sur la terre ; s'il était encore permis de croire à l'échafaud après avoir vu tomber le trône, si, dans une société où tout s'enchaîne, la destruction de la royauté ne mettait pas en question le bourreau, et enfin, si sa mission continuait à être providentielle et d'ordre divin le jour où elle consistait à faire tomber la tête de l'oïnt du Seigneur.

Ce furent de poignantes angoisses pour l'es-

prit de Charles-Henry Sanson et qui le labourèrent cruellement pendant la nuit fatale du 20 au 21 janvier 1793. Si l'on y ajoute ses sympathies pour la personne du roi, le souvenir des deux entrevues qu'il avait eues avec cet infortuné monarque, on n'arrivera encore qu'à se faire une idée, incomplète sans doute, des tortures qu'il dut éprouver. Plus d'une fois il songea à fuir; mais c'était abandonner sa famille et l'exposer aux plus grands périls. Enchaîné à son poste, il fallait qu'il y tuât, quand il eût peut-être préféré y mourir.

Telles sont les réflexions amères qui lui étreignaient et lui mordaient le cœur pendant cette longue nuit qu'il passa à marcher silencieusement dans sa chambre, tandis que ma grand-mère priait et pleurait, affaissée sur son prie-Dieu. Quand le signal des tambours qui battaient le rappel dans toutes les sections l'appela sur la place de la Révolution, il était arrivé, par la réaction de la crise violente qu'il venait de subir, à cette même impassibilité que, dans d'autres circonstances, il avait montrée par suite d'une volonté réfléchie et raisonnée. Des causes

bien différentes produisent souvent des effets identiques. Cette fois ce n'était plus par empire sur lui-même, c'était au contraire par une prostration complète de toutes les forces morales et physiques que Charles-Henry Sanson avait fini par perdre jusqu'à la notion de sa propre personnalité. Il agissait comme un automate mu par un ressort fatal et irrésistible. La relation qu'il nous a laissée de la mort du roi et que j'ai donnée tout à l'heure, se ressent bien de cette situation qui n'est pas sans exemple dans la psychologie. Il s'y peint, voyant sans voir, écoutant sans entendre, ne revenant qu'un instant à la réalité pour aller au secours de ses frères, prêts à plier sous le fardeau d'une pareille tâche, et retombant ensuite dans cette morne torpeur qui est plutôt, d'habitude, le partage de la victime que celui du bourreau.

Louis XVI était mort avec une majesté toute royale; ses dernières paroles ont retenti dans la postérité et sont le digne codicille de l'admirable testament qu'il écrivit à la tour du Temple. Sa fermeté, son courage et son sang-froid,

firent une profonde impression sur tous les témoins de son supplice, et bien qu'elle évitât autant que possible de réveiller le souvenir de cette funeste journée, ma grand'mère me dit souvent que, pendant les treize années qu'il survécut au royal martyr, Charles-Henry Sanson ne put arracher de son esprit l'image de cette auguste victime à ses derniers moments. Elle le poursuivait presque dans son sommeil, et agitait ses rêves de visions pénibles.

Le 21 janvier 1793, mon grand'père, habituellement si sédentaire, n'apparut que quelques instants sous le toit de famille. Après l'exécution, il vint recevoir les embrassements de sa femme et de son fils, tremblant comme s'il n'en était plus digne ; puis il s'échappa de leurs consolantes caresses et disparut pour ne rentrer que fort avant dans la nuit.

Ma grand'mère, qui ne se serait point couchée sans l'avoir vu, commençait à être prise d'une mortelle inquiétude, lorsque Chesneau, qui était toujours plutôt un ami et un confident qu'un serviteur, lui dit quelques mots qui la rassurèrent :

— Ne craignez rien, madame, je crois savoir où monsieur est allé.

— Et où cela, mon Dieu, un pareil jour ?

— Monsieur m'a demandé tantôt un de mes secrets que je n'ai pas hésité à lui confier : L'adresse de la pauvre maison où se cachent ce vieux prêtre et ces religieuses pour qui je lui avais demandé quelques secours.

Ma grand'mère se tut et espéra. Elle comprit en effet, qu'en présence de pareilles douleurs, il n'y avait que les consolations de la religion qui pussent encore l'emporter sur celles de la famille. Elle connaissait la piété de mon grand'père et ne douta point que, malgré les difficultés et les périls de l'aventure, il n'eût cherché, ce jour-là, à apaiser le trouble de sa conscience auprès d'un ministre du Dieu des miséricordes infinies.

Charles-Henry Sanson rentra entre une heure et deux du matin, toujours sombre mais plus calme, et comme par réserve on ne le questionnait point :

— Chesneau, dit-il, j'ai vu vos protégés, l'hiver est rude ; il faut leur faire porter du

bois demain matin et des provisions qu'on renouvellera au bout de quelques jours.

La figure de Chesneau exprimait déjà le contentement.

— Mais surtout que tout cela n'ait pas l'air de venir directement d'ici. Je ne veux pas qu'ils connaissent l'origine de ces secours; les pauvres gens ne voudraient peut-être pas les accepter. Il y a deux religieuses qui m'ont paru bien dénuées, ma bonne Marie, ajouta-t-il en se retournant vers ma grand'mère, si tu pouvais leur procurer un peu de ling^e et quelques vêtements, cela me ferait bien plaisir.

Après ce peu de paroles échangées, mon grand'père se retira bien certain que ses désirs seraient remplis. Il raconta le lendemain à ma grand'mère qu'il s'était en effet rendu à la Villette, dans une pauvre mesure qui servait de refuge à un prêtre insermenté, échappé au massacre des Carmes, et à deux religieuses chassées de leurs couvents; qu'il avait obtenu de la charité du prêtre la célébration d'une messe, bien moins pour le repos de l'âme du roi à qui le martyre avait sans doute ouvert les

portes de l'éternité bienheureuse, que pour la paix de sa conscience à lui, bourrelée par le poids de l'acte qu'il avait été forcé de commettre.

Le secret de cette messe expiatoire fut religieusement gardé pendant la vie de mon grand-père; mais après sa mort, ma grand'mère et mon père, trouvant que ce trait faisait honneur à sa mémoire, ne purent s'empêcher de le conter à quelques amis. Il vint aussi jusqu'à la connaissance d'un célèbre écrivain, Balzac, qui voulut l'entendre confirmer et en connaître tous les détails de la bouche même de mon père. Ce dernier satisfit sa curiosité, et c'est leur conversation qui a fourni les éléments d'une narration qui sert d'introduction aux Mémoires apocryphes publiés sous la Restauration.

Voltaire a dit quelque part qu'on peut prendre son bien où on le trouve. Je dois donc d'autant moins hésiter à reprendre dans ces Mémoires pour lesquels on nous avait emprunté si cavalièrement notre nom, un récit dont les faits rigoureusement exacts sont la seule communication surprise à nos épanchements in-

tjmes. Je laisse, du reste, à mon illustre collaborateur posthume tout le mérite d'un style perdu avec lui, et je ne revendique, comme faisant partie intégrante de ces Mémoires, que les faits qu'il a su raconter d'une manière aussi attachante :

« Vers la fin du mois de janvier 1793, une vieille dame descendait, à Paris, la montée qui finit devant l'église Saint-Laurent, dans le faubourg Saint-Martin. Il était environ huit heures du soir. Il avait neigé pendant toute la matinée, de manière que les pas s'entendaient à peine sur le pavé. Il faisait froid. Les rues étaient désertes, et la crainte naturelle qu'inspirait leur silence, s'augmentait de toute la terreur qui, à cette époque, faisait gémir la France. La vieille dame n'avait encore rencontré personne. Sa vue affaiblie ne lui permettait pas même d'apercevoir dans le lointain, à la lueur des lanternes, quelques passants, clair-semés comme des ombres dans l'immense voie de ce faubourg. Elle allait courageusement seule à travers cette solitude, comme si son âge était un talisman qui ~~dût~~ la préserver de tout malheur.

» Quand elle eut dépassé la rue des Morts, elle crut distinguer le pas lourd et ferme d'un homme qui marchait derrière elle. Alors elle s'imagina qu'elle n'entendait pas ce bruit pour la première fois. Elle s'effraya d'avoir été suivie et tenta d'aller plus vite, afin d'atteindre une boutique assez bien illuminée, espérant pouvoir vérifier, à la lueur de cette bienfaisante lumière, les soupçons dont elle était saisie. Aussitôt qu'elle se trouva dans le rayon de lueur horizontale qui éclairait la rue, elle retourna brusquement la tête et vit un homme dont les formes se dessinaient à peine dans le brouillard. Cette indistincte vision lui suffit. Elle chancela un moment sous le poids de la terreur dont elle fut accablée; car alors elle ne douta plus qu'elle n'eût été escortée par l'inconnu depuis le premier pas qu'elle avait fait hors de chez elle. Le désir d'échapper à ce muet persécuteur lui prêta des forces, et, incapable de raisonner, elle doubla le pas, comme si elle pouvait se soustraire à un homme nécessairement plus agile qu'elle. Après avoir couru pendant quelques minutes, elle parvint à la boutique d'un

pâtissier, y entra et tomba plutôt qu'elle ne s'assit sur une chaise placée devant le comptoir.

» Au moment où elle agita le loquet de la porte, une jeune femme occupée à broder leva les yeux. Reconnaisant à travers les carreaux du vitrage la mante de forme antique et de soie violette, dans laquelle la vieille dame était enveloppée, elle s'empressa d'ouvrir un tiroir comme pour y prendre une chose qu'elle devait lui remettre. Le geste et la physionomie de la jeune femme exprimèrent même le désir de se débarrasser promptement de l'inconnue, comme si c'eût été une de ces personnes qu'on ne voit pas avec plaisir. Elle laissa échapper une expression d'impatience en trouvant le tiroir vide, et, sans regarder la dame, elle sortit précipitamment du comptoir, alla vers l'arrière-boutique et appela son mari, qui parut tout à coup.

» — Où as-tu donc mis?... lui demanda-t-elle d'un air de mystère en lui désignant la vieille dame par un coup-d'œil.

» Elle n'acheva même pas. Quoique le pâtissier ne pût voir que l'immense bonnet de

soie noire, environné de nœuds en ruban violet, qui servait de coiffure à l'inconnue, il disparut après avoir jeté à sa femme un regard qui semblait dire :

» — Crois-tu que je vais laisser cela dans ton comptoir?...

» Étonnée du silence et de l'immobilité de la vieille dame, la marchande revint auprès d'elle; et, en la voyant, elle se sentit saisie d'un mouvement de compassion ou peut-être aussi de curiosité.

» Quoique le teint de cette femme fût naturellement livide, comme celui d'une personne vouée à des austérités secrètes, il était facile de voir qu'une émotion récente y répandait une pâleur extraordinaire. Sa coiffure était disposée de manière à ne pas laisser voir ses cheveux, sans doute blanchis par l'âge; car la propreté du collet de sa robe annonçait qu'elle ne portait pas de poudre. Le manque d'ornement faisait contracter à sa figure une sorte de sévérité religieuse. Ses traits étaient graves et fiers. Autrefois les manières et les habitudes des gens de qualité étaient si diffé-

rentes de celles des gens appartenant aux autres classes, qu'on reconnaissait facilement une personne noble. Aussi la jeune femme fut-elle instinctivement persuadée que l'inconnue était une *ci-devant*, et qu'elle avait jadis été à la cour.

» — Madame ?... lui dit-elle involontairement et avec respect, en oubliant que ce titre était proscrit.

» Mais la vieille dame ne répondit pas. Elle tenait ses regards fixés sur le vitrage de la boutique, comme si un objet effrayant y eût été dessiné.

» — Qu'as-tu, citoyenne ? demanda le maître du logis qui reparut aussitôt et tira la dame de sa rêverie en lui tendant une petite boîte de carton couverte en papier bleu.

» — Rien, rien, mes amis ! répondit-elle d'une voix douce.

» Elle leva les yeux sur le pâtissier comme pour lui jeter un regard de remerciement ; mais en lui voyant un bonnet rouge sur sa tête, elle laissa échapper un cri.

» — Vous m'avez trahi ?...

» La jeune femme et son mari répondirent par un geste d'horreur qui fit rougir l'inconnue, soit par honte de les avoir soupçonnés, soit de plaisir.

» — Excusez-moi, dit-elle alors avec une douceur enfantine. Puis tirant un louis d'or de sa poche, elle le présenta au pâtissier.

» — Voici le prix convenu, ajouta-t-elle.

» Il y a une indigence que les indigents savent deviner. Le pâtissier et sa femme se regardèrent et se montrèrent la vieille femme en se communiquant une même pensée. Ce louis d'or devait être le dernier. Ses mains tremblaient en l'offrant. Elle le contemplait avec douleur et sans avarice ; mais elle semblait connaître toute l'étendue du sacrifice. Le jeûne et la misère étaient gravés sur sa figure en traits aussi lisibles que ceux de la peur et des habitudes ascétiques. Il y avait dans ses vêtements des vestiges de magnificence. C'était de la soie usée, une mante propre quoique passée, des dentelles soigneusement raccommodées, haillons de l'opulence. Les marchands, placés entre la pitié et l'inté-

rèt, commencèrent par soulager leur conscience en paroles.

» — Mais, citoyenne, tu me parais bien faible.

» — Madame aurait-elle besoin de prendre quelque chose? reprit la femme en coupant la parole à son mari.

» — Nous avons de bien bon bouillon.... dit le pâtissier.

» — Il fait si froid, madame aura peut-être été saisie en marchant; mais vous pouvez vous reposer ici, et vous chauffer un peu.

» — Nous ne sommes pas aussi noirs que le diable!... s'écria le pâtissier.

» Gagnée par l'accent de bienveillance qui animait les paroles du charitable pâtissier, la dame avoua qu'elle avait été suivie par un homme, et qu'elle avait peur de revenir seule chez elle.

» — Ce n'est que cela? reprit l'homme au bonnet rouge, attendez-moi, citoyenne!

» Il donna le louis à sa femme, et mu par cette espèce de reconnaissance qui se glisse dans l'âme d'un marchand quand il reçoit un

prix exorbitant d'une marchandise de médiocre valeur, il alla mettre son uniforme de garde national, prit son chapeau, passa son briquet et reparut sous les armes.

» Mais sa femme avait eu le temps de réfléchir, et la réflexion sécha sa bienfaisance comme dans bien d'autres cœurs. Inquiète et craignant de voir son mari s'embarquer dans quelque mauvaise affaire, elle essaya de le tirer par le pan de son habit, pour l'arrêter ; mais le pâtissier, obéissant à un sentiment de charité, offrit sur-le-champ à la vieille dame de l'escorter.

» — Il paraît que l'homme dont la citoyenne a peur est encore à rôder devant la boutique... dit vivement la jeune femme.

» — Je le crains, répondit naïvement la dame.

» — Si c'était un espion ! Si c'était une conspiration ! n'y va pas... et reprends-lui la boîte.

» Ces paroles, soufflées à l'oreille du pâtissier par sa femme, lui glacèrent le courage impromptu dont il était possédé.

» — Mais je m'en vais lui dire deux mots !... et vous en débarrasser sur-le-champ ! s'écria le

pâtissier en ouvrant la porte et sortant avec précipitation.

» La vieille dame, passive comme un enfant et presque hébétée, se rassit sur sa chaise.

» L'honnête marchand ne tarda pas à réparer. Son visage, assez rouge de son naturel et enluminé d'ailleurs par le feu du four, était subitement devenu pâle et blême, et une si grande frayeur l'agitait que ses jambes tremblaient et que ses yeux ressemblaient à ceux d'un homme ivre.

» — Veux-tu nous faire couper le cou, aristocrate?... s'écria-t-il avec une fureur qui lui glaçait la langue. Songe à nous montrer les talons, ne reparais jamais ici, et ne compte pas sur moi pour te fournir des éléments de conspiration.

» En achevant ces mots, le pâtissier essaya de reprendre à la vieille dame la petite boîte qu'elle avait mise dans une de ses poches.

» A peine les mains hardies du pâtissier touchèrent-elles ses vêtements que l'inconnue, préférant se livrer aux dangers de la route sans autre défenseur que Dieu plutôt que de

perdre ce qu'elle venait d'acheter, retrouva l'agilité de sa jeunesse. Elle s'élança vers la porte, l'ouvrit brusquement et disparut aux yeux de la femme et du mari stupéfaits et tremblants.

» Aussitôt que l'inconnue se trouva dehors, elle se mit à marcher avec vitesse, mais ses forces la trahirent bientôt. En effet, elle entendit l'espion, par lequel elle était impitoyablement suivie, faire crier la neige qu'il pressait de son pas pesant. Elle fut obligée de s'arrêter, il s'arrêta. Elle n'osait ni lui parler ni le regarder, soit par suite de la peur dont elle était saisie, soit par manque d'intelligence. Elle continua son chemin en allant plus lentement, et il ralentit son pas de manière à rester à une distance qui lui permettait de veiller sur elle. Il semblait être l'ombre même de la vieille femme : neuf heures sonnèrent quand ce couple silencieux repassa devant l'église Saint-Laurent.

» Cependant il est dans la nature de l'âme, même la plus infirme, qu'un sentiment de calme succède à une agitation violente. Ce fut peut-être par un mouvement de ce genre que

l'inconnue, n'éprouvant aucun mal de son prétendu persécuteur, s'imagina que c'était un ami secret empressé de la protéger. Elle réunit toutes les circonstances qui avaient accompagné les apparitions de l'étranger comme pour trouver des motifs plausibles à cette consolante opinion ; et alors il lui plut de reconnaître en lui plutôt de bonnes intentions que de mauvaises. Oubliant l'effroi qu'il venait d'inspirer au pâtis-sier, elle avança donc d'un pas plus ferme dans les régions supérieures du faubourg Saint-Martin.

» Après une demi-heure de marche, elle parvint à une maison située auprès de l'embranchement formé par la rue principale du faubourg, et par celle qui mène à la barrière de Pantin. Ce lieu était un des plus déserts de tout Paris. La bise, passant sur les buttes Saint-Chaumont et de Belleville, sifflait à travers les maisons ou plutôt les chaumières semées dans ce vallon presque inhabité. Rien ne peignait mieux la désolation, et cet endroit semblait être l'asile naturel de la misère et du désespoir. L'homme, qui s'acharnait à la pour-

suite de la pauvre créature assez hardie pour traverser nuitamment ces rues silencieuses, parut frappé du spectacle qui s'offrait à ses regards. Il resta pensif, debout et dans une attitude d'hésitation. Il était faiblement éclairé par un réverbère dont la lueur indécise perceait à peine le brouillard ; mais la peur donna des yeux à la vieille femme, qui, croyant apercevoir quelque chose de sinistre dans les traits de l'inconnu, sentit ses terreurs se réveiller. Profitant alors de l'espèce d'incertitude qui arrêtait cet homme, elle se glissa dans l'ombre vers la porte de la maison solitaire, en fit jouer le ressort et disparut avec une rapidité fantasmagorique.

» Le passant resta immobile, occupé à contempler cette maison. Elle offrait en quelque sorte le type des habitations qui rendent si misérable l'aspect des faubourgs de Paris.

» Cette bicoque chancelante était bâtie de moellons et revêtue d'une couche de plâtre jaunie, si fortement lézardée, qu'on craignait de la voir tomber au moindre effort du vent. Le toit de tuiles brunes et couvertes de mousse

s'affaissait en plusieurs endroits de manière à faire croire qu'il allait céder sous le poids de la neige. Chaque étage avait trois fenêtres dont les châssis, pourris par l'humidité et disjointes par l'action du soleil, annonçaient que le froid devait pénétrer dans les chambres. Cette maison isolée ressemblait à une vieille tour que le temps aurait achevé de détruire. Une faible lumière éclairait les trois croisées qui coupaient irrégulièrement la mansarde par laquelle ce pauvre édifice était terminé, et le reste de la maison se trouvait dans une obscurité complète.

» La vieille femme ne monta pas sans peine l'escalier rude et grossier, le long duquel était attachée une corde en guise de rampe. Elle frappa mystérieusement à la porte du logement qui se trouvait dans la mansarde, et alla s'asseoir, avec précipitation, sur une chaise que lui présentait un vieillard.

» — Cachez-vous !... Cachez-vous !... lui dit-elle ; car quoique nous sortions bien rarement, nos démarches sont connues et nos pas sont épiés.

» — Qu'y a-t-il de nouveau?... demanda une autre vieille femme, assise auprès du feu.

» — L'homme qui rôde autour de la maison depuis quelques jours m'a suivie ce soir.

» A ces mots les trois habitants de ce taudis se regardèrent en laissant paraître sur leur visage les signes d'une terreur profonde. Le vieillard était le moins agité, peut-être parce qu'il était le plus en danger. Quand on est sous le poids d'un grand malheur ou sous le joug de la persécution, un homme courageux commence, pour ainsi dire, par faire le sacrifice de lui-même, et ne considère ses jours que comme autant de victoires remportées sur le sort.

» Les regards des deux femmes, attachés sur ce vieillard, laissaient facilement deviner qu'il était l'unique objet de leur vive sollicitude.

» — Pourquoi désespérer de Dieu, mes sœurs? dit-il d'une voix sourde, mais onctueuse. Nous chantions ses louanges au milieu des cris que poussaient les assassins et les mourants au couvent des Carmes. S'il a voulu que je fusse sauvé de cette boucherie, c'est sans doute pour me

réserver à une destinée que je dois accepter sans murmure. Dieu protège ses lévites, et peut en disposer à son gré. C'est de vous et non de moi qu'il faut s'occuper.

» — Non, dirent les deux vieilles femmes.

» — Une fois que je me suis vue hors de l'abbaye de Chelles, je me suis considérée comme morte... s'écria celle des deux religieuses qui était assise au coin de la cheminée.

» — Voici, reprit celle qui arrivait et qui tendit la petite boîte au prêtre, voici les hosties... Mais, s'écria-t-elle, j'entends monter les degrés!...

» A ces mots tous trois se mirent à écouter. Le bruit cessa.

» — Ne vous effrayez pas, dit le prêtre, si quelqu'un essaie de parvenir jusqu'à vous. Une personne sur la fidélité de laquelle nous pouvons compter a dû prendre toutes ses mesures pour passer la frontière, et viendra chercher les lettres que j'ai écrites au duc de Lorges et au marquis de Béthune, afin qu'ils puissent aviser aux moyens de vous arracher à cet affreux pays, et à la mort ou à la misère qui vous y attendent.

» — Vous ne nous suivrez donc pas ? s'écrièrent doucement les deux religieuses, en manifestant une sorte de désespoir.

» — Ma place est là où il y a des victimes !... dit le prêtre avec simplicité.

» Elles se turent et regardèrent leur hôte avec une admiration béate.

» — Sœur Marthe, dit-il en s'adressant à la religieuse qui avait été chercher les hosties. cet envoyé devra répondre : *Fiat voluntas* au mot *Hosanna*.

» — Il y a quelqu'un dans l'escalier, s'écria l'autre religieuse, en ouvrant une cachette habilement pratiquée sous le toit.

» Cette fois il fut facile d'entendre, au milieu du plus profond silence, les pas d'un homme qui faisait retentir les marches couvertes de callosités produites par de la boue durcie. Le prêtre se coula péniblement dans une espèce d'armoire, et la religieuse jeta quelques hardes sur lui.

» — Vous pouvez fermer, sœur Agathe !... dit-il d'une voix étouffée.

» A peine le prêtre était-il caché que trois

coups frappés sur la porte firent tressaillir les deux saintes filles; elles se consultèrent des yeux sans oser prononcer une parole.

Elles paraissaient avoir toutes deux une soixantaine d'années; séparées du monde depuis quarante ans, elles étaient comme des plantes habituées à l'air d'une serre et qui meurent si on les en sort. Habituées à la vie du couvent, elles n'en pouvaient pas concevoir d'autre. Un matin leurs grilles ayant été brisées, elles avaient frémi de se trouver libres. On peut aisément se figurer l'espèce d'imbécillité factice que les événements de la révolution avaient produite dans leurs âmes innocentes. Incapables d'accorder leurs idées claustrales avec les difficultés de la vie, et ne comprenant pas même leur situation, elles ressemblaient à des enfants dont on avait pris soin jusqu'alors, et qui, abandonnés par leur providence maternelle, priaient au lieu de crier. Aussi, devant le danger qu'elles prévoyaient en ce moment, elles demeurèrent muettes et passives, ne connaissant d'autre défense que la résignation chrétienne.

Interprétant ce silence à sa manière, l'homme

qui demandait à entrer ouvrit la porte et se montra tout à coup. Les deux religieuses frémissèrent en reconnaissant en lui le personnage qui, depuis cinq ou six jours, rôdait autour de leur maison, et semblait prendre des informations sur leur compte. Elles restèrent immobiles en le contemplant avec une curiosité inquiète, à la manière des enfants sauvages qui examinent silencieusement les étrangers.

» Cet homme était de moyenne taille et un peu gros, mais rien dans sa démarche, dans son air, ni dans sa physionomie n'indiquait un méchant homme. Il imita l'immobilité des religieuses et promena lentement ses regards sur la chambre où il se trouvait.

» Deux nattes de paille, posées sur des planches, semblaient servir de lit aux deux religieuses. Une seule table était au milieu de la chambre. Il y avait dessus un chandelier de cuivre, quelques assiettes, trois couteaux et un pain rond. Le feu de la cheminée était très-moderne, et quelques morceaux de bois, entassés dans un coin, attestaient la pauvreté des deux recluses. Les murs, enduits d'une couche de

peinture très-ancienne, prouvaient le mauvais état de la toiture ; car des taches semblables à des filets bruns , indiquaient les infiltrations des eaux pluviales ; une relique, sans doute sauvée du pillage de l'abbaye de Chelles, était placée sur le manteau de la cheminée. Trois chaises, deux coffres et une mauvaise commode achevaient l'ameublement de cette pièce. Une porte pratiquée auprès de la cheminée faisait conjecturer qu'il existait une seconde chambre.

» L'inventaire de cette cellule fut fait, en deux secondes, par le personnage qui s'était introduit sous des auspices aussi sinistres au sein de ce ménage. Un sentiment de commisération se peignit sur sa figure, et il jeta un regard de bienveillance sur les deux filles. Il paraissait au moins aussi embarrassé qu'elles, et l'étrange silence dans lequel ils demeurèrent tous trois dura une minute environ. Mais il finit par deviner la faiblesse morale et l'inexpérience des deux pauvres créatures, et alors il leur dit d'une voix qu'il essaya d'adoucir :

» — Je ne viens point ici en ennemi, citoyen... Il s'arrêta et se reprit pour dire : Mes

sœurs. S'il vous arrivait quelque malheur, croyez que je n'y aurais pas contribué. J'ai une grâce à réclamer de vous...

» Elles gardèrent toujours le silence.

» — Si je vous importunais, si... je vous gênais, parlez librement... Je me retirerais; mais sachez que je vous suis tout dévoué.... que s'il est quelque bon office que je puisse vous rendre, vous pouvez m'employer sans crainte...

» Il y avait un tel accent de vérité dans ces paroles que la sœur Agathe, celle des deux religieuses qui appartenait à la maison de Béthune, et dont les manières semblaient annoncer qu'elle avait, autrefois, connu l'éclat des fêtes et respiré l'air de la cour, sembla lui indiquer une des chaises, comme pour le prier de s'asseoir. L'inconnu manifesta une sorte de joie mêlée de tristesse en comprenant ce geste, et attendit, pour prendre place, que les deux respectables filles furent assises.

» — Vous avez donné asile, reprit-il, à un vénérable prêtre non assermenté, qui a miraculeusement échappé aux massacres des Carmes....

» — *Hosanna!*... dit la sœur Agathe en in-

terrompant l'étranger, en le regardant avec une inquiète curiosité.

» — Il ne se nomme pas ainsi, je crois.....
répondit-il.

» — Mais, monsieur, dit vivement la sœur Marthe, nous n'avons pas de prêtre ici, et...

» — Il faudrait alors avoir plus de soin et de prévoyance... répliqua doucement l'étranger en avançant le bras vers la table et y prenant un bréviaire. Je ne pense pas que vous sachiez le latin, et...

» Il ne continua pas, car l'émotion extraordinaire qui se peignit sur les figures des deux pauvres religieuses lui fit craindre d'avoir été trop loin. Elles étaient tremblantes, et leurs yeux s'emplirent de larmes.

» — Rassurez-vous, leur dit l'inconnu d'une voix franche, je sais le nom de votre hôte et les vôtres. Il y a cinq jours que je suis instruit de votre détresse et de votre dévouement pour le vénérable abbé de...

» — Chut, dit naïvement sœur Agathe, en mettant un doigt sur ses lèvres.

» — Vous voyez, mes sœurs, que, si j'avais

conçu l'horrible dessein de vous trahir, j'aurais déjà pu l'accomplir plus d'une fois.

» En entendant ces paroles, le prêtre se dégagea de sa prison et reparut au milieu de la chambre.

» — Je ne saurais croire, monsieur, dit-il à l'inconnu, que vous soyez un de nos persécuteurs, et je me fie à vous... Que voulez-vous de moi?...

» La sainte confiance du prêtre, la noblesse répandue dans tous ses traits auraient désarmé des assassins. Le mystérieux personnage qui était venu animer cette scène de misère et de résignation, contempla un moment le groupe que formaient ces trois êtres; et, prenant un ton de confiance, il s'adressa au prêtre en ces termes :

» — Mon père, je venais vous supplier de célébrer une messe mortuaire pour le repos de l'âme... d'un... d'une personne dont le corps ne reposera jamais dans la terre sainte...

» Le prêtre frissonna involontairement, les deux religieuses ne comprenant pas encore de qui l'inconnu voulait parler, restèrent le cou

tendu, le visage tourné vers les deux interlocuteurs, dans une attitude de curiosité.

» L'ecclésiastique examina l'étranger. Une anxiété non équivoque était peinte sur sa figure et ses regards exprimaient d'ardentes supplications.

» — Eh bien ! répondit le prêtre, ce soir à minuit, revenez, et je serai prêt à célébrer le seul service funèbre que nous puissions offrir en expiation du crime...

» L'inconnu tressaillit, mais une satisfaction tout à la fois douce et grave parut triompher d'une douleur secrète; et, après avoir respectueusement salué le prêtre et les deux saintes filles, il disparut en témoignant une sorte de reconnaissance muette, qui fut comprise par ces trois âmes généreuses.

» Environ deux heures après cette scène, l'inconnu revint; et, après avoir discrètement frappé à la porte du grenier, il fut introduit par mademoiselle de Charost. Elle le conduisit dans la seconde chambre de ce modeste réduit, où tout avait été préparé pour la cérémonie.

» Entre deux tuyaux de cheminée, les deux

religieuses avaient apporté la vieille commode vermoulue dont les contours antiques étaient ensevelis sous un devant d'autel en moire verte. Un grand crucifix d'ébène et d'ivoire, attaché sur le mur jaune, en faisait ressortir toute la nudité, et attirait nécessairement les regards. Quatre petits cierges fluets que les sœurs avaient réussi à fixer sur cet autel improvisé en les scellant dans de la cire jaune qui s'était refroidie subitement, jetaient une lueur pâle et mal réfléchie par le mur. Cette faible lumière éclairait à peine le reste de la chambre ; mais, en ne donnant son éclat qu'aux choses saintes, elle ressemblait à un rayon tombé du ciel sur cet autel sans ornement. Le carreau était humide. Le toit, qui, des deux côtés, s'abaissait rapidement comme dans les greniers, avait quelques lézardes par lesquelles passait un vent glacial. Rien n'était moins pompeux, et cependant rien peut-être ne fut plus solennel que cette cérémonie lugubre. Un profond silence, qui aurait permis d'entendre le plus léger cri proféré sur la route d'Allemagne, répandait une sorte de majesté sombre sur

cette scène nocturne ; et la grandeur de l'action contrastait si fortement avec la pauvreté des choses, qu'il en résultait un sentiment d'effroi religieux.

» De chaque côté de l'autel, les deux vieilles recluses étaient agenouillées sur la tuile octogone du plancher ; et, sans s'inquiéter de son humidité mortelle, elles priaient de concert avec le prêtre, qui, revêtu de ses habits pontificaux, disposait un calice d'or orné de pierres précieuses, vase sacré sauvé sans doute du pillage de l'abbaye de Chelles. Puis, auprès de ce ciboire, monument d'une royale magnificence, l'eau et le vin destinés au saint sacrifice, étaient contenus dans deux verres à peine dignes du dernier cabaret. Faute de missel, le prêtre avait posé son bréviaire sur un coin de l'autel. Une assiette commune était préparée pour le lavement des mains innocentes et pures de sang. Tout était immense, mais petit ; pauvre, mais noble ; profane et saint tout à la fois.

» L'inconnu vint pieusement s'agenouiller entre les deux religieuses. Mais tout à coup apercevant un crêpe au calice et au crucifix ;

car, n'ayant rien pour annoncer la destination de cette messe funèbre, on avait mis Dieu même en deuil, il fut assailli d'un souvenir si cuisant que des gouttes de sueur se formèrent sur son large front.

» Les quatre silencieux acteurs de cette scène se regardèrent alors mystérieusement; puis leurs âmes, agissant à l'envi les unes sur les autres, se communiquèrent ainsi leurs sentiments et se confondirent dans une commémoration religieuse.

» Il semblait que leur pensée eût évoqué le martyr dont les restes avaient été dévorés par de la chaux vive, et que son ombre fût devant eux dans toute sa majesté. Ils célébraient un *Obit* sans le corps du défunt. Sous ces tuiles et ces lattes disjointes quatre chrétiens allaient intercéder auprès de Dieu pour un roi de France, et faire son convoi sans cercueil. C'était le plus pur de tous les dévouements, un acte étonnant de fidélité accompli sans arrière-pensée; c'était aux yeux de Dieu, comme le verre d'eau qui balance les plus grandes vertus. Toute la monarchie était là dans les prières d'un prêtre,

de deux pauvres filles; et peut-être aussi la révolution était-elle représentée par cet homme dont la figure trahissait trop de remords pour ne pas croire qu'il accomplissait les vœux d'un immense repentir.

» Au lieu de prononcer les paroles latines :

» *Introibo ad altare Dei*, etc., le prêtre, par une inspiration divine, regarda les trois assistants qui figuraient la France chrétienne et leur dit :

» — Nous allons entrer dans le sanctuaire de Dieu !...

» A ces paroles jetées avec une onction pénétrante, une sainte frayeur saisit l'assistant et les deux religieuses. Sous les voûtes de Saint-Pierre de Rome, Dieu ne se serait pas montré plus majestueux qu'il le fut alors dans cet asile de la misère aux yeux de ces chrétiens; tant il est vrai qu'entre l'homme et lui, tout intermédiaire semble inutile, et qu'il ne tire sa grandeur que de lui-même.

» La ferveur de l'inconnu était vraie. Aussi le sentiment qui unissait les prières de ces quatre serviteurs de Dieu et du roi fut-il una-

nime. Les paroles saintes retentissaient comme une musique céleste au milieu du silence. Il y eut un moment où les pleurs gagnèrent l'inconnu. Ce fut au *Pater noster*.

» Le prêtre y ajouta cette prière latine qui fut sans doute comprise par l'étranger :

» — *Et remitte scetus regicidis sicut Ludovicus eis remisit semet ipse.*

» — Et pardonnez aux régicides comme Louis XVI leur a pardonné lui-même.

» Les deux religieuses virent deux grosses larmes tracer un chemin humide le long des joues mâles de l'inconnu et tomber sur le plancher.

L'office des morts fut récité. Le *Domine salvum fac regem*, chanté à voix basse, attendrit ces fidèles royalistes. Ils pensèrent que l'enfant-roi pour lequel ils suppliaient en ce moment le Très-Haut était captif entre les mains de ses ennemis.

» Quand le service funèbre fut terminé, le prêtre fit un signe aux deux religieuses qui se retirèrent. Aussitôt qu'il se trouva seul avec l'inconnu, il alla vers lui d'un air doux et

triste, puis il lui dit d'une voix paternelle :

» — Mon fils, si vous avez trempé vos mains dans le sang du roi-martyr, confiez-vous à moi.... Il n'est pas de faute, qui, aux yeux de Dieu, ne soit effacée par un repentir aussi touchant et aussi sincère que le vôtre paraît l'être.

» Aux premiers mots prononcés par l'ecclésiastique, l'étranger laissa échapper un mouvement de terreur involontaire; mais reprenant une contenance calme et regardant avec assurance le prêtre étonné :

» — Mon père, lui dit-il d'une voix visiblement altérée, nul n'est plus innocent que moi du sang versé....

» — Je dois vous croire!... dit le prêtre.

» Il fit une pause pendant laquelle il examina derechef son pénitent. Puis, persistant à le prendre pour un de ces peureux conventionnels qui livrèrent une tête inviolable et sacrée, afin de conserver la leur, il reprit d'une voix grave :

» — Songez, mon enfant, qu'il ne suffit pas pour être absous de ce grand crime, de n'y avoir pas coopéré. Ceux qui pouvant défendre le roi, ont laissé leur épée dans le fourreau,

auront un compte bien lourd à rendre devant le Roi des Cieux. Oh! oui, ajouta le prêtre en agitant la tête de droite à gauche par un mouvement expressif; oui, bien lourd!... car en restant oisifs, ils sont devenus les complices involontaires de cet épouvantable forfait.

» — Vous croyez, demanda l'inconnu stupéfait, qu'une participation indirecte sera punie... Le soldat qui a été commandé pour former la haie, est-il donc coupable?

» Le prêtre demeura indécis.

» Heureux de l'embarras dans lequel il mettait ce puritain de la royauté, en le plaçant entre le dogme de l'obéissance passive, qui doit selon les partisans de la monarchie, dominer les codes militaires, et le dogme tout aussi important qui consacre le respect dû à la personne des rois, l'étranger s'empressa de voir dans l'hésitation du prêtre une solution favorable à des doutes par lesquels il paraissait tourmenté. Puis, pour ne pas laisser le vénérable janséniste réfléchir plus longtemps, il lui dit :

» — Je rougirais de vous offrir un salaire quelconque du service funéraire que vous

venez de célébrer pour le repos de l'âme du roi et pour l'acquit de ma conscience. On ne peut payer une chose inestimable que par une offrande qui soit aussi hors de prix. Daignez donc accepter, monsieur, le don que je vous fais d'une sainte relique.... Un jour viendra peut-être où vous en comprendrez la valeur.

» En achevant ces mots, l'étranger présentait à l'ecclésiastique une petite boîte extrêmement légère. Le prêtre la prit involontairement, pour ainsi dire, car la solennité des paroles de cet homme, le ton qu'il y mit, le respect avec lequel il tenait cette boîte, l'avaient plongé dans une profonde surprise.

» Alors ils rentrèrent dans la pièce où les deux religieuses les attendaient.

» — Vous êtes, leur dit l'inconnu, dans une maison dont le propriétaire, *Mucius Scævola*, ce plâtrier qui habite le premier étage, est célèbre dans la section par son patriotisme ; mais il est secrètement attaché aux Bourbons. Jadis il était piqueur de M. le prince de Conti, et il lui doit sa fortune. En ne sortant pas de chez lui, vous êtes plus en sûreté ici qu'en

aucun lieu de France Restez-y. Des âmes pieuses veilleront à vos besoins, et vous pourrez attendre sans dangers des temps moins mauvais.

» Dans un an, au 21 janvier.... (en prononçant ces derniers mots, il ne put dissimuler un mouvement involontaire) si vous adoptez ce triste lieu pour asile, je reviendrai célébrer avec vous la messe expiatoire....

» Il n'acheva pas. Il salua les muets habitants du grenier, jeta un dernier regard sur les symptômes qui déposaient de leur indigence, et il disparut.

» Pour les deux innocentes religieuses, une semblable aventure avait tout l'intérêt d'un roman. Aussi dès que le vénérable abbé les instruisit du mystérieux présent si solennellement fait par cet homme, la boîte fut placée par elles sur la table, et les trois figures inquiètes, faiblement éclairées par la chandelle, trahirent une indescriptible curiosité. Mademoiselle de Charost y trouva un long mouchoir de batiste très-fine. Il était souillé par quelques taches de sueur. Après l'avoir examiné tous trois à

la lumière avec une attention scrupuleuse, ils y reconnurent de petits points presque noirs et clair-semés, comme si le linge avait reçu des éclaboussures.

» — C'est du sang, dit le prêtre d'une voix profonde.

» Les deux sœurs laissèrent tomber la relique prétendue avec horreur.

» Pour ces deux âmes naïves, le mystère dont s'enveloppait l'étranger devint inexplicable; quant au prêtre, dès ce jour, il ne tenta même pas de se l'expliquer.

» Les trois prisonniers ne tardèrent pas à s'apercevoir, même au plus fort de la Terreur, qu'une main puissante était étendue sur eux. D'abord ils reçurent du bois et des provisions; puis les deux religieuses devinèrent qu'une femme était associée à leur protecteur, quand on leur envoya du linge et des vêtements qui pouvaient leur permettre de sortir sans être remarquées par les modes aristocratiques des habits qu'elles avaient été forcées de conserver. Enfin Mucius Scœvola leur donna deux cartes civiques.

» Souvent des avis nécessaires à la sûreté du prêtre leur parvinrent par des voies détournées ; mais ils reconnurent une telle opportunité dans ces conseils, qu'ils ne pouvaient être donnés que par une personne initiée aux secrets de l'État.

» Malgré la famine qui pesa sur Paris, ils trouvèrent à la porte de leur taudis, des rations de pain blanc qui y étaient régulièrement apportées par des mains invisibles. Cependant ils crurent reconnaître dans Mucius Scœvola le mystérieux agent de cette bienfaisance toujours aussi ingénieuse qu'intelligente.

» Les nobles habitants du grenier ne pouvaient pas douter que leur protecteur ne fût le personnage qui était venu faire célébrer la messe expiatoire dans la nuit du 21 janvier 1793. Aussi devint-il l'objet d'un culte tout particulier pour ces trois êtres, qui n'espéraient qu'en lui et ne vivaient que par lui. Ils avaient ajouté pour lui des prières spéciales dans leurs prières. Soir et matin, ces âmes pieuses formaient des vœux pour son bonheur, pour sa prospérité et pour son salut.

Elles suppliaient Dieu d'éloigner de lui toutes embûches, de le délivrer de ses ennemis et de lui accorder une vie longue et paisible.

» Leur reconnaissance étant, pour ainsi dire, renouvelée tous les jours, s'allia nécessairement à un sentiment de curiosité qui devint plus vif de jour en jour. Les circonstances qui avaient accompagné l'apparition de l'étranger étaient l'objet de leurs conversations. Ils formaient mille conjectures sur lui, et c'était un bienfait d'un nouveau genre que la distraction dont il était le sujet pour eux. Ils se promettaient bien de ne pas le laisser échapper à leur amitié le soir où il reviendrait, selon sa promesse, célébrer le triste anniversaire de la mort de Louis XVI. Cette nuit, si impatiemment attendue, arriva enfin.

» A minuit le bruit des pas pesants de l'inconnu retentit dans le vieil escalier de bois. La chambre avait été parée pour le recevoir. L'autel était dressé. Cette fois les sœurs ouvrirent la porte d'avance et toutes deux s'empressèrent d'éclairer l'escalier. Mademoiselle de Charost descendit même quelques

marches pour voir plus tôt son bienfaiteur.

» — Venez, lui dit-elle d'une voix émue et affectueuse, venez... l'on vous attend.

» L'homme leva la tête, jeta un regard sombre sur la religieuse et ne répondit pas. Elle sentit comme un vêtement de glace tomber sur elle et garda le silence. L'inconnu entra; et à son aspect, la reconnaissance et la curiosité expirèrent dans tous les cœurs. Il était peut-être moins froid, moins taciturne, moins terrible qu'il ne le parut à ces âmes que l'exaltation de leurs sentiments disposait aux épanchements de l'amitié. Les trois pauvres prisonniers comprirent que cet homme voulait rester un étranger pour eux : ils se résignèrent. Le prêtre crut remarquer sur les lèvres de l'inconnu, un sourire promptement réprimé au moment où il s'aperçut des apprêts qui avaient été faits pour le recevoir. Il entendit la messe, pria et disparut, après avoir répondu par quelques mots de politesse négative à l'invitation que lui fit mademoiselle de Charost, de partager une petite collation qu'elle avait préparée....

» Jusqu'à ce que le culte catholique eût été

rétabli par le premier Consul, la messe expiatoire se célébra mystérieusement dans le grenier.

» Quand les religieuses et l'abbé purent se montrer sans crainte, ils ne revirent plus l'inconnu. Cet homme resta dans leur souvenir comme une énigme.

» Les deux sœurs trouvèrent bientôt des secours dans leurs familles, dont quelques membres obtinrent d'être radiés de la liste des émigrés. Elles quittèrent leur asile, et Bonaparte, exécutant les décrets de l'Assemblée constituante, leur assigna les pensions qui leur étaient dues. Elles rentrèrent alors au sein de leurs familles et y reprirent leurs habitudes monastiques.

» Le prêtre qui, par sa naissance, pouvait prétendre à un évêché, resta dans Paris, et y devint le directeur des consciences de quelques familles aristocratiques du faubourg Saint-Germain. »

L'inconnu, dans cet admirable récit de Balzac, était, comme on le sait déjà, Charles-Henry Sanson, mon grand-père, qui avait

essayé, par cette pieuse cérémonie, de ramener un peu de calme dans sa conscience épouvantée. Jusqu'à la fin de la Terreur, notre famille veilla en effet sur ces pauvres proscrits, qui étaient loin de soupçonner la source des secours qu'ils recevaient, ou pour mieux dire qui ne le surent jamais; car le reste de l'histoire racontée par Balzac, la remise de manuscrits faite par mon grand-père à ce même prêtre qu'il aurait fait appeler à l'heure de sa mort, tout cela n'est qu'une fable imaginée pour donner une origine aux Mémoires apocryphes qu'on voulait publier.

Après le rétablissement du culte, la messe funèbre du 21 janvier continua d'être célébrée, mais ostensiblement, dans notre paroisse, et nous nous faisons tous un devoir d'y assister. Le dernier de ma race, j'accomplis chaque année, comme mon père, le vœu formé par mon aïeul, et tant que je vivrai, la réparation solennelle des bourreaux ne manquera pas à l'expiation du régicide.

La relique offerte par Charles-Henry Sanson au vénérable abbé était le mouchoir que le

roi tenait à la main en arrivant sur le lieu du supplice. Plusieurs fois, pendant le trajet, il s'en était servi pour essuyer sur son front la sueur de l'agonie, et quelques gouttelettes de sang avaient rejailli, au moment fatal, sur le fin tissu. Les différents autres objets que l'infortuné monarque portait à sa dernière heure furent aussi recueillis précieusement par mon grand-père, comme des reliques; malheureusement il fut impossible d'en refuser quelques-uns à l'avidité des aides qui en firent, à ce que j'ai entendu dire, un coupable trafic.

Mon père avait demandé et obtenu les souliers et la boucle de col; il ne s'en serait certes jamais dessaisi, sans la circonstance qu'il me reste à raconter.

Peu de jours après la mort du roi, un homme à cheval, suivi d'un domestique, sonnait à notre porte et demandait à parler au maître du logis. Mon grand-père étant absent: ce fut mon père qui le reçut. Il ne fut pas médiocrement surpris de voir entrer un gentilhomme de bonne mine paraissant âgé de trente-cinq à quarante ans, vêtu d'un costume noir qui

ajoutait encore à la distinction de sa personne, et dont les traits bourbonniens lui rappelèrent de suite l'auguste victime si récemment immolée.

— Monsieur, dit le nouveau venu, qui paraissait vivement ému, mais dont l'accent était empreint d'une certaine hauteur qui perçait sous l'émotion, on m'a assuré que vous aviez gardé en votre possession différents objets ayant appartenu au feu roi; comme je pense que c'est afin d'en tirer parti, je me suis empressé de venir vous faire mes offres.

— Monsieur, répondit mon père d'un ton piqué, il est vrai que nous avons conservé plusieurs choses de la dépouille du roi, mais nous ne devons d'explication à personne sur l'usage que nous prétendons en faire et, pour couper court à cet entretien, je commence par vous déclarer qu'il n'entre nullement dans notre intention de nous en défaire, à quelque prix que ce soit.

L'inconnu sembla tout surpris.

— Comment, si l'on vous offrait une rançon princière de cette dépouille royale.....

— Toutes offres de ce genre seraient inutiles.

En échangeant ces quelques mots, mon père avait eu les yeux constamment fixés sur son interlocuteur et ne pouvait s'empêcher d'être frappé de son étrange ressemblance avec Louis XVI. Ses traits étaient plus fins que ceux de ce malheureux prince, mais c'étaient bien ce nez aquilin, ce front fuyant, ces lèvres épaisses qui sont autant de types particuliers à la race des Bourbons. Si mon père n'eût eu occasion de voir dans son enfance M. le comte de Provence et M. le comte d'Artois, il eût pu croire avoir devant les yeux un de ces deux princes, venu secrètement en France pour recueillir pieusement les quelques hardes qui faisaient l'unique héritage de leur malheureux frère.

De son côté, l'inconnu avait promené un regard autour de lui, et apercevant, suspendue à la muraille, une très-belle gravure d'un des meilleurs portraits de Louis XV, une singulière expression de surprise et d'attendrissement s'était peinte sur son visage. Cette gravure, qui remontait à l'année 1733, était due au burin de Daulle, un des plus célèbres graveurs de cette époque.

— Si vous sáviez, monsieur, reprit-il, à quel titre je viens solliciter ces tristes souvenirs, peut-être seriez-vous moins disposé à les refuser aussi cruellement ?

— Il est certain, répliqua mon père, que le titre, si on en avait un à invoquer, influencerait plus sur ma décision que le prix qu'on voudrait y mettre.

— Eh bien ! sachez-le, quoique ce soit un pénible mystère à dévoiler, j'appartiens par un lien secret à la famille de l'auguste victime du 21 janvier. Je suis le fils de ce roi dont vous avez ici l'image ; on m'appelle l'abbé de Bourbon !

Mon père tourna alors les yeux du côté du portrait de Louis XV et reconnut que c'était plutôt encore à ce roi qu'à l'infortuné Louis XVI que l'étranger ressemblait d'une manière si frappante.

L'abbé de Bourbon, comme on l'appelait effectivement, était né d'une de ces liaisons du voluptueux monarque, trop nombreuses et souvent trop disproportionnées pour jouir du bénéfice d'une sorte de consécration officielle,

comme celles de son aïeul avec les Lavallière, les Montespan, et l'épouse morganatique, qui succéda à ces favorites en titre. La naissance de cet enfant n'avait pu être légitimée malgré les gouttes de sang royal égarées dans ses veines. Elevé dans la connaissance de cette origine mêlée d'illustration et de honte, il avait su se garder des fausses vanités comme des ambitions téméraires et cherché sous la robe du prêtre l'amortissement des passions mondaines. Protégé secrètement par Louis XVI qui, malgré son horreur du vice, s'était ému de compassion devant l'attitude religieuse de cet enfant de la débauche, le jeune abbé avait pu mener une de ces existences demi-princières dont la grandeur s'exerce sans s'avouer, comme celle de Madame Noire, par exemple, la mystérieuse religieuse de Longchamps. Les familles royales, comme les plus obscures, ont aussi leurs secrets sur lesquels elles cherchent à jeter un voile impénétrable.

L'abbé de Bourbon, plein de reconnaissance de la délicate protection de Louis XVI, avait conçu pour lui une profonde vénération; il

n'était donc pas étonnant qu'il attachât tant de prix à recueillir les derniers souvenirs de son bienfaiteur. Mon père se laissa toucher en se disant, qu'après tout, ces pieuses reliques appartenaient plutôt à cet enfant, tout illégitime qu'il fût, de la Maison de France, qu'à lui, premier-né de l'homme que la malédiction révolutionnaire avait forcé à tremper ses mains dans ce sang auguste.

Il remit donc, à l'abbé de Bourbon, les souliers qui avaient imprimé la dernière trace du pas royal sur cette terre, la boucle qui avait serré pour la dernière fois le col de l'infortuné monarque avant que sa tête ne tombât sous le hideux couperet, et refusant d'accepter aucun prix de ces dépouilles sacrées, il ne voulut pour récompense que les embrassements de ce rejeton ignoré de la race de nos rois.



II

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Lorsqu'on se reporte par la pensée aux massacres judiciaires des quatorze mois qui vont suivre, on éprouve un sentiment qui tient plutôt de la stupeur que de l'épouvante ; on croit être sous l'influence d'un horrible cauchemar. Il semble impossible que soixante-dix années seulement nous séparent de cette lamentable époque.

C'est qu'il faut bien reconnaître que, pendant les soixante-dix années que nous venons de traverser, les instincts populaires se sont profondément modifiés. Nous sommes aujourd'hui bien plus loin des mœurs de nos grands-pères, que ceux-ci ne l'étaient des mœurs des hommes du 24 août 1572.

L'éclatante civilisation du xvii^e et du xviii^e siècle n'avait pas dépassé les couches supérieures de la société ; elle s'exagérait à la surface, mais les masses étaient restées aussi ignorantes, aussi grossières, aussi farouches, que celles où la Saint-Barthélemy avait trouvé ses bourreaux. Je crois que l'attitude des spectateurs qui entourent un échafaud, est un bien certain diagnostic de la situation morale d'un peuple. Lorsque j'exerçais mon office, il m'a été trop souvent donné d'étudier les physionomies de ces amateurs d'émotions fortes que je voyais se presser autour de nous. Le plus souvent elles portaient le cachet d'une curiosité imbécile ; ordinairement elles reflétaient la terreur et le dégoût, mais jamais je ne leur ai vu exprimer cette avidité sau-

vage, ce délire de bête fauve, cette ivresse de la mort que mon père avait tant de fois remarqués chez ceux qui lui faisaient cortège.

Le 21 janvier avait été une date à la fois sinistre et mémorable.

Au bruit sourd du couteau tombant sur une tête innocente et royale, la vieille société française s'était abimée dans le passé, et, entre les rouges poteaux de l'instrument du supplice, on percevait à l'horizon une lueur qui marquait l'aurore d'un monde nouveau.

Ce monde s'annonçait comme devant être celui de la régénération. Il présentait aux nations des divinités entrevues dix-huit siècles auparavant, et qui s'appelaient le droit, la liberté, la raison. Mais la secousse était brusque et violente, et la lie du vase montait à la surface. Faite au nom de la sainte cause des déshérités, cette révolution se donna le tort de vouloir être faite par ces déshérités. Les hommes pour lesquels les jours de Grève avaient été des jours de fête, ceux-là mêmes que nous avons vus applaudir à tous les supplices, insulter à toutes les agonies, devenaient les apôtres

de la foi nouvelle : ils ignoraient qu'on peut l'affirmer autrement que la hache à la main.

Les considérations par lesquelles chaque représentant, lors du jugement de Louis XVI, se croyait tenu de motiver son vote, achevèrent de populariser cette opinion que la république ne saurait avoir de bases plus solides que celles qu'elle trouverait dans les cadavres de ses ennemis. Le sang du martyr royal avait consacré l'échafaud : la révolution l'accepta comme autel ; et, le fanatisme des nouveaux sectaires, chauffé à blanc par les prédications d'un insensé, appela à grands cris les hécatombes dont ils supposaient leur dieu aussi jaloux que l'avait été jadis le dieu des Druides.

La terre de la place de la Révolution était encore tiède du sang du roi, que les clubs, que la Commune réclamaient impérieusement le supplice des amis de la royauté.

Le tribunal du 10 août avait accompli sa mission. Le tribunal criminel envoyait de loin en loin à la guillotine quelques individus obscurs, coupables pour la plupart du crime de faux, ou convaincus d'avoir colporté de faux assignats.

Le lendemain même de la mort du roi, on exécuta un malheureux marchand de vieille ferraille, nommé *Durand*, dont l'abattement et le désespoir formaient un étrange contraste avec la résignation et la fermeté du monarque. Le jeudi 24, jour même des funérailles de Lepelletier-Saint-Fargeau, cinq têtes roulèrent sur l'échafaud : celles des nommés *Bertsilly*, *Bocquillon*, *Geoffroy*, *Connétable* et de la femme *Lucien*, sœur de ce dernier, tous condamnés pour le crime dont je parlais tout à l'heure. Malgré la concurrence des pompes théâtrales du Panthéon, ce spectacle avait attiré une affluence considérable sur la place de la Révolution ; ce fut à cette exécution que se révélèrent pour la première fois celles qui devaient plus tard acquérir une si odieuse célébrité sous le nom de *furies de la guillotine*. Cinq à six femmes, placées au premier rang (elles n'étaient pas plus nombreuses à cette époque) injurièrent les patients, et principalement *Bertsilly* qui, jusqu'au dernier moment, protesta de son innocence.

A dater de ce jour la guillotine se repose,

comme si elle avait besoin de reprendre des forces pour le terrible labeur que lui prépare l'effervescence populaire.

Cette effervescence grandit tous les jours. Les luttes intestines qui déchirent la Convention se propagent au dehors, et partagent la France républicaine en deux camps. Le pays est en proie à la famine; le peuple de Paris, qui souffre plus vivement que celui des campagnes du renchérissement des denrées, commence à demander ces lois de *maximum* qu'on lui fait entrevoir comme une panacée infail-
lible. Le 25 février il pille et prend ce qu'il ne peut plus acheter. Les deux partis se rejettent l'un à l'autre la responsabilité de ces excès. La Gironde les attribue au machiavélisme d'une municipalité démagogue; les Jacobins en accusent la lâcheté et l'impuissance de leurs adversaires, dont la feinte humanité livre la nation désarmée à ses ennemis. Ces ennemis, quelques journaux commencent à les désigner aux vengeances populaires : ils publient *l'état* des détenus incarcérés dans les prisons.

Les événements, la fatalité viennent en aide

à ceux qui s'efforcent de pousser le pays dans ces voies sanglantes. Les volontaires de Jemmapes et de Valmy s'étaient démoralisés dans la victoire, et leur indiscipline multipliait les revers; on venait de découvrir la conspiration de la Rouërie, ce premier grondement du volcan vendéen; Lyon préludait par l'agitation à la révolte: la situation était plus menaçante que l'année précédente. La république appela tous ses enfants à la défense de la patrie. L'enthousiasme ne fut pas moins grand qu'en 1792; tous, riches et pauvres, jeunes et vieux, se levèrent; mais comme en 1792, des hommes implacables avaient résolu d'exploiter cet enthousiasme au profit de leurs appétits sanguinaires, et, pour la seconde fois, l'élan sublime d'un peuple généreux fut souillé par le meurtre et par la proscription.

La *patrie en danger* de 1792 avait enfanté les journées de septembre; la levée en masse de 1793 nous donna le tribunal révolutionnaire.

Le 9 mars, Chaumette, procureur-général de la Commune, vient rendre compte à

la Convention de la levée des citoyens de Paris; il demande des secours pour les familles de ceux qui partent, et un tribunal sans appel pour contenir et juger les mauvais citoyens. « Sans ce tribunal, » disaient les sections dont il était l'interprète, « vous ne pourriez jamais vaincre la dureté des égoïstes qui ne veulent ni combattre, ni aider ceux qui se battent pour eux. »

Jean-Bon Saint-André monte à la tribune et appuie la pétition de l'orateur de la Commune. Celui qui devait faire le plus épouvantable usage de ces lois d'exception, celui dont elles devaient rendre la mémoire à jamais exécration, Carrier convertit la demande en motion et insiste pour que cette motion soit renvoyée au comité de législation qui présentera, dès le lendemain, un projet d'organisation du tribunal révolutionnaire. Vainement Lanjuinais veut amender ce projet qu'il appelle une calamité publique; rédigée par Levasseur, la motion de Carrier est mise aux voix et adoptée.

Le lendemain deux projets de loi sont à l'ordre du jour : celui du tribunal révolutionnaire

et un autre projet sur l'organisation des ministères. La Montagne frémit d'impatience lorsque Buzot propose, avec une mâle éloquence, de donner la priorité au second sur le premier.

Quel que soit le jugement que l'on porte sur les hommes de la gauche, je crois cependant impossible qu'ils aient partagé la fièvre sanguinaire des fanatiques de la Commune et des sections. Lorsqu'ils hâtaient de tous leurs efforts la création de cette nouvelle inquisition, ils n'en prévoyaient probablement pas les fureurs prochaines; ils ne voyaient en elle qu'une arme à l'aide de laquelle ils porteraient la terreur dans l'âme de leurs ennemis et, au premier rang de ces ennemis, ils plaçaient maintenant cette courageuse Gironde dont ils espéraient bien ainsi parvenir à paralyser la résistance.

Deux projets étaient en présence : l'un présenté par Lesage et très-modéré comparativement au second qui avait été rédigé par Lindet.

Voici quel était le projet de Lindet :

« Le tribunal révolutionnaire sera composé de neuf membres nommés par la Convention.

» Ils ne seront soumis à aucune forme pour l'instruction.

» Ils acquerront la conviction par tous les moyens possibles.

» Le tribunal pourra se diviser en deux sections.

» Il y aura toujours, dans la salle destinée au tribunal, un membre chargé de recevoir les dénonciations.

» Le tribunal jugera ceux qui lui auront été renvoyés par décret de la Convention.

» Il pourra poursuivre directement ceux qui, par incivisme, auraient abandonné ou négligé l'exercice de leurs fonctions; ceux qui, par leur conduite ou la manifestation de leurs opinions, auraient tenté d'égarer le peuple; ceux dont la conduite et les écrits, ceux qui, par les places qu'ils occupaient sous l'ancien régime, rappellent les prérogatives usurpées par les despotes. »

La Montagne applaudit à cette loi draconienne; un murmure de réprobation et d'horreur, parti des bancs de la Gironde, répondit à ces applaudissements, et Vergniaud s'écria : « Lorsqu'on vous propose de décréter une

inquisition mille fois plus redoutable que celle de Venise, nous mourrons tous plutôt que d'y consentir. » Quelques membres de l'extrême gauche, moins aveuglés par la passion que leurs collègues, Cambon, Barrère, signalèrent les inconvénients d'une loi qui allait mettre un peuple entier et la représentation nationale elle-même à la discrétion de ces neuf individus, ils réclamèrent au moins pour le tribunal révolutionnaire, la garantie d'un jury. La Gironde était consternée; elle voyait clairement que la plaine, entraînée par Cambacérès, un de ses membres les plus influents, l'abandonnerait dans la bataille du scrutin; elle commit cette faute qu'elle a si cruellement expiée de ne pas persister dans ses éloquents protestations et de se laisser entraîner à discuter l'amendement.

Les clameurs de leurs adversaires n'étaient pas les seuls dangers qu'eussent à braver ces généreux citoyens. La Convention délibérait sous la pression des menaces des démagogues qui tentaient déjà d'organiser l'insurrection à laquelle il fallait deux mois encore pour être mûre. Dans l'intervalle des deux séances du

10 mars, Danton fit avertir ses anciens amis que leurs jours étaient en péril. En effet les meneurs de quelques clubs avaient proclamé l'insurrection; ils essayaient d'entraîner les sections contre la Convention, ils parlaient d'égorger les membres de la droite, mais il pleuvait, et le temps de pluie n'est point un temps d'émeute. En voyant tomber l'eau, Pétion ne se trompa pas sur l'issue de cette journée. Quoiqu'il en fût, ces bruits sinistres retinrent chez eux beaucoup de représentants. Le soir, lorsque l'Assemblée rentra en séance, les bancs de la Gironde étaient déserts; Vergniaud, presque seul, avait dédaigné de fuir le poignard des assassins, et la loi qui établissait un tribunal exceptionnel fut votée le 11 à une grande majorité.

Voici le texte du décret définitif :

ART. 1^{er}. Le tribunal révolutionnaire connaîtra de toute entreprise, complots et attentats contre la liberté et la souveraineté du peuple, contre l'unité, l'indivisibilité, la sûreté extérieure et intérieure de la république; de tout complot tendant au rétablissement de la royauté,

et enfin de tout crime relatif à la fabrication des faux assignats.

ART. II. Le tribunal sera composé de dix juges qui seront divisés en deux sections; il suffira de trois membres par section pour connaître des faits dénoncés.

ART. III. Les juges seront élus par la Convention nationale; ils le seront par appel nominal et à la majorité relative, en sorte néanmoins que cette majorité soit au moins égale au quart des votants.

ART. IV. Il y aura auprès du tribunal un accusateur public et deux adjoints nommés par la Convention et dans la même forme que les juges. Il sera aussi nommé une commission de six membres de la Convention, chargée de rédiger les décrets d'accusation qui pourront être rendus par la Convention.

ART. V. Les jurés seront au nombre de douze et leurs suppléants au nombre de trois; ils seront pris dans le département de Paris et dans les quatre départements environnants jusqu'au 1^{er} mai prochain, époque à laquelle les corps électoraux renouvelleront leurs jurés.

ART. VI. Les délits de sûreté générale, attribués ci-devant aux municipalités et aux corps administratifs, seront attribués désormais au tribunal révolutionnaire.

ART. VII. Les procès-verbaux d'arrestation dressés par les municipalités, ainsi que les pièces y relatives, seront envoyées à la commission des six, établie par l'art. IV, pour l'acte d'accusation être rédigé par elle, s'il y a lieu.

ART. VIII. Les jugements seront sans appel et sans recours au tribunal de cassation.

ART. IX. Les jugements rendus en l'absence des accusés convaincus auront le même effet que s'ils avaient été présents.

ART. X. Les accusés qui ne se présenteront pas dans le délai de trois mois, seront réputés émigrés et traités comme tels, soit dans leurs personnes, soit dans leurs biens.

ART. XI. Le tribunal prononcera contre les accusés convaincus les peines portées par le code pénal.

Le 28 mars, sur la proposition de Chazal, la Convention rendit un décret qui ordonnait que le tribunal criminel extraordinaire, quoique

incomplet, entrerait immédiatement en fonctions, et, le 6 avril, mon grand-père exécutait le premier arrêt de l'institution qui, par un incroyable blasphème, et sans' réfléchir au non-sens qui résultait de l'accouplement de ces deux mots si contradictoires, s'appelait alors la JUSTICE RÉVOLUTIONNAIRE.



III

PREMIÈRES EXÉCUTIONS

Depuis la mort de Louis XVI la guillotine restait dressée sur la place de la Réunion. Ces deux grands bras rouges, qui se détachaient sur les tons grisâtres de l'atmosphère et des monuments, eussent été un épouvantail assez innocent sans cette conviction, trop tôt justifiée, qu'ils attendaient leur proie.

Pendant cette permanence de l'échafaud, c'est-à-dire du 25 janvier au 6 avril, une seule tête était tombée sous le couteau : celle d'un déserteur nommé *Bukals*, qui avait abandonné ses drapeaux pour passer à l'ennemi et avait été fait prisonnier quelques jours après sa fuite. Malgré cette oisiveté, peut-être calculée, du sinistre instrument, la foi du supplice avait si bien pénétré tous les esprits que l'affreux vocabulaire de la mort se trouvait déjà dans toutes les bouches et qu'il surgissait dans toutes les menaces.

La nouvelle de l'installation du nouveau tribunal, l'espoir qu'il atteindrait les privilégiés de la monarchie, les contre-révolutionnaires, ceux, enfin, à qui on attribuait tous les maux présents, excitèrent une émotion qui domina même celles causées par la défection de Dumouriez et la prise d'armes des paysans de l'Ouest. Les prédications de quelques furieux, les déclamations de l'*Ami du Peuple* portaient leurs fruits. « Immolons les scélérats, » disait la multitude avec Marat, « et nous aurons le calme, la paix, le bonheur dans la républi-

que triomphante. » La disette était toujours la plaie vive du moment, il n'était pas un citoyen qui n'en souffrit ; le peuple arrivait à croire que l'anéantissement des ennemis de l'égalité était le seul spécifique qui pût lui procurer le pain à bon marché.

Aussi l'affluence fut-elle considérable à la première séance du tribunal, et lorsque le bruit se fut répandu qu'il avait prononcé une condamnation à mort, la place de la Réunion se trouva-t-elle envahie par une foule immense.

Celui à qui était réservé l'honneur de montrer le chemin à tant de martyrs était un gentilhomme poitevin, un émigré nommé *Guyot-Desmaulans*. C'était un homme de quarante ans, à la tournure militaire, au visage mâle et résolu. Lorsque la charrette se fut arrêtée devant l'échafaud, il considéra cet échafaud avec une attention singulière et en même temps une vive émotion succédait au calme de sa physionomie. Charles-Henry Sanson se trouvait auprès du condamné ; Guyot-Desmaulans lui dit : Est-ce le même ? Et comme mon

grand-père ne paraissait pas comprendre, il lui demanda si c'était là l'instrument qui avait accompli le plus grand crime qu'il eût été donné aux hommes de commettre. Charles-Henry lui répondit que le couteau seul avait été changé, alors Guyot-Desmaulans escalada rapidement les degrés qui conduisaient à la plate-forme, s'agenouilla et baisa religieusement la place que Louis XVI avait teinte de son sang. Au moment où il se relevait, les aides s'emparèrent de lui et le couchèrent sur la bascule.

Le 10, le tribunal révolutionnaire envoyait un second condamné à la mort. C'était un pauvre diable, nommé *Nicolas Luttier*, ancien grenadier au régiment du roi. Les excès de boisson, disaient les uns, l'exaltation de ses regrets monarchiques, assuraient les autres, avaient troublé sa raison, toujours était-il qu'elle n'était pas saine; les considérants de son arrêt suffirent à le démontrer. Cet arrêt le condamne à mort pour avoir dit qu'il avait une âme, que cette âme était à son roi qui l'avait payée; que ce roi était mort mais qu'il exis-

fait encore et reparaitrait bientôt. La plus grande de toutes les misères humaines, celle qui trouve de la compassion, du respect chez les peuplades les plus sauvages, la folie, commençait en France à ne plus sauvegarder de la guillotine pour peu qu'elle fût entachée de royalisme.

Le lieutenant-général *Philibert-François Rouxel, marquis de Blanchelande*, fut jugé le 15. Gouverneur des îles sous le Vent, il avait déployé une grande énergie dans la répression des troubles qui suivirent l'émancipation des hommes de couleur; il avait incarcéré ou déporté les plus violents des agitateurs. On lui reprochait encore d'avoir favorisé le parti contre-révolutionnaire en l'autorisant à porter ostensiblement un pompon blanc en signe de ralliement; il fut condamné à mort. Il marcha au supplice le sourire sur les lèvres; son stoïcisme irrita la foule qui l'accabla d'injures et applaudit à la chute du couteau.

Cependant quelques sentiments humains se révélèrent encore dans l'exécution qui suivit celle de Blanchelande. La victime était une

pauvre cuisinière au service d'un négociant de la rue des Postes : elle était accusée d'avoir tenu des propos inciviques. Des témoins en déposaient, elle ne les démentait pas, mais son attitude et son langage démontraient qu'elle était incapable d'apprécier la valeur des paroles qu'elle avait prononcées. Le tribunal, qui était loin d'être aussi impitoyable qu'il le devint depuis, appliqua la loi à regret. Montané, le président, parla de cette malheureuse au représentant Masuyer qui se chargea d'obtenir de la Convention un sursis. L'Assemblée était bien disposée; elle avait déjà accordé une semblable grâce à un citoyen condamné à mort pour avoir tué dans une rixe un prêtre non-assermenté. Un représentant appuya chaleureusement la demande de Masuyer; malheureusement cette cause offrait un beau thème pour son éloquence; tandis que l'orateur, arrondissant ses périodes, cherchait ses citations chez les Grecs et les Romains, à quelques centaines de pas de la tribune tombait la tête qu'il se proposait de sauver, et la Convention dut passer à l'ordre du jour.

Le 17, deux fabricants de faux assignats :

Daniel Houzel, commis marchand, et *François Guyot*, brocanteur, furent condamnés à mort et exécutés. Le 18, on supplicia un autre faussaire, *Pierre-Séverin Hunout*, et une femme, victime comme la fille *Leclerc* de l'intempérance de ses propos, *Rosalie Bonne-Carrère*, veuve *Collet*; le 19, une autre femme encore, *Madeleine Vignereuil*, femme *Guérinot*, mercière, distributrice de faux assignats.

La guillotine ne chôma plus. Cependant on se plaignait généralement de l'obscurité des condamnés. Ce n'était pas là les grands coupables contre lesquels il semblait que le nouveau tribunal eût été institué. Le 20, l'échafaud se releva un peu dans l'estime publique : il réunit dans la mort deux gentilshommes et un prêtre : un lieutenant de vaisseau, le marquis de *Belair*, le comte de *Vaujours*, ancien colonel du 3^e régiment de dragons, et le prieur de l'abbaye de Clisson, Antoine-Jean de *Clinchamp*. Le 24, la place est rendue aux faussaires; on exécute deux brocanteurs, *Antoine Oriot* et *Pierre Lavigne*. Le 27, *Louis-René Mevrel*, courtier, fabricant de faux assignats; *François*

Boucher, herboriste, contre-révolutionnaire, et *Désiré-Charles Mangot*, sont condamnés à la peine de mort. Ce dernier était un cocher de fiacre, âgé de 21 ans, qu'un corps de garde avait ramassé en état d'ivresse. Furieux de sa captivité, il s'était répandu en injures et en menaces contre les hommes du poste; il avait blasphémé la révolution, et avancé qu'un parti, dont *il était le chef*, mettrait bientôt ordre à tout cela. L'ivresse n'était pas plus une excuse que l'insanité d'esprit : il fut guillotiné.

Si sévères que fussent ces arrêts, il ne faudrait pas en conclure que le tribunal eût déjà, dans son principe, le dédain des formes, le mépris de la vie humaine qui plus tard le caractérisèrent. Il respectait la défense, il motivait ses décisions, il jugeait enfin, et, aux protestations de ceux qui comparaissaient à sa barre, il ne se contentait pas de répondre : Malheur aux vaincus!

Le 30 avril on enleva l'ancienne guillotine, on en mit en place une nouvelle, à laquelle Charles-Henry Sanson avait fait subir les modi-

fications qu'exigeait l'accomplissement de plusieurs supplices successifs.

Il est assez curieux d'étudier la philosophie du temps dans ses considérations sur l'instrument du supplice ; voici ce qu'en dit un des journaux les plus modérés de 1793 :

« On a mis la dernière main à la guillotine ; on ne saurait imaginer un instrument de mort qui concilie mieux ce qu'on doit à l'humanité et ce qu'exige la loi ; du moins tant que la peine capitale ne sera point abolie. On devrait bien aussi perfectionner le cérémonial de l'exécution, et en faire disparaître tout ce qui vient de l'ancien régime. Cette charrette dans laquelle on mène le condamné, et dont on fit grâce à Capet ; ces mains liées derrière le dos, ce qui oblige le condamné à prendre une posture contrainte et servile ; cette robe noire, dont on permet encore au confesseur de s'affubler, malgré le décret qui défend le costume ecclésiastique : tout cet appareil n'annonce pas les mœurs d'une nation éclairée, humaine et libre. Peut-être même est-il impolitique de laisser un prêtre assister un contre-révolutionnaire, un

conspirateur ou un émigré à son dernier moment. L'ascendant de la religion peut porter le criminel à confier des choses importantes à un confesseur, qui en abusera par la suite.

» Un autre reproche fait à ce supplice, c'est que s'il épargne la douleur au condamné, il ne dérobe pas assez au spectateur la vue du sang ; on le voit couler du tranchant de la guillotine et arroser en abondance le pavé où se trouve l'échafaud ; ce spectacle repoussant ne devrait pas être offert aux yeux du peuple, et, il serait très-aisé de parer à cet inconvénient plus grave qu'on ne pense, puisqu'il familiarise avec l'idée du meurtre, commis il est vrai au nom de la loi, mais avec un sang-froid qui mène à la curiosité réfléchie.

» N'entend-t-on pas déjà la multitude dire que ce supplice est beaucoup trop doux pour les scélérats qu'on a exécutés jusqu'à présent, et dont plusieurs, en effet, ont eu l'air de braver la mort ; le peuple se dégrade en paraissant vouloir se venger, au lieu de se borner à faire justice ! »

Ce dernier paragraphe est probablement le

seul dans lequel se révèlent les sentiments véritables de l'auteur de cet article; je ne suppose pas que le citoyen Loustalot qui l'écrivit, ait sincèrement souhaité d'enlever leur suprême consolation à ceux qui allaient mourir; mais déjà il était prudent de coiffer sa pensée aussi bien que sa tête d'un bonnet rouge, et d'entortiller ses phrases dans les plis d'une carماغnole.

Antoine Juzeau, négociant d'Angoulême, coupable d'émigration; *Brard*, ancien commissaire de la marine; *Kolly (Paul-Pierre)*, ancien fermier-général, convaincu d'avoir été complice d'une conspiration dont M. de Beauvoir de Mazu était le chef, et Madeleine-Joséphine de Rabec, femme de *Kolly*, furent condamnés à mort les 1^{er} et 3 mai. Madame de Kolly fit une déclaration de grossesse, en conséquence de laquelle il fut sursis à l'exécution du jugement. Ce sursis fut levé le 15 brumaire suivant et la condamnée exécutée le même jour.

Le 9, suivant les ordres de Fouquier-Tinville, mon grand-père s'était rendu à la Conciergerie. Le tribunal était en séance et jugeait un émi-

gré, *François-Jacques de Reviers*, ci-devant comte de *Maunoy*, ex-major des gardes suisses du comté d'Artois, accusé d'émigration, et *Louis-Alexandre de Beaulieu*, qui lui avait donné asile.

Au moment où mon aïeul franchissait la grille du palais, il fut heurté par un jeune homme qui marchait avec une précipitation singulière. En ce moment, quelqu'un prononça son nom, et il vit le jeune homme qu'il regardait s'éloigner, s'arrêter brusquement et se retourner. Charles-Henry Sanson reconnut alors ce qu'en ce moment même il soupçonnait, que ce jeune garçon si pressé était une femme vêtue d'habits masculins. Ce déguisement était assez fréquent à cette époque pour qu'il ne s'en étonnât pas; il prit donc le bras de la personne qui l'avait abordé, et se mit à se promener de long en large avec elle dans la cour du palais.

Cette personne venait de le quitter, il portait la main sur le marteau de la porte massive de la prison, lorsqu'il se sentit tiré par sa veste, et aperçut à ses côtés le jeune

homme dont la tournure féminine l'avait un instant intrigué. C'était effectivement une femme, elle pouvait avoir une trentaine d'années; ses traits étaient si réguliers, leur ensemble si parfait, que bien que son visage fût d'une pâleur livide, on ne pouvait s'empêcher d'être frappé de sa beauté. L'émotion que révélait sa physionomie, tenait à la fois du désespoir et de la colère; ses lèvres blêmes s'agitaient convulsivement et ses yeux étincelaient d'un éclat fiévreux; elle entraîna Charles-Henry Sanson au milieu de la cour, et sans préambule, d'une voix vibrante et saccadée :

— Veux-tu gagner cinquante louis en or en sauvant un condamné? lui dit-elle.

Mon grand-père tressaillit et instinctivement il promena un regard inquiet autour de lui. Rassuré par l'isolement dans lequel ils se trouvaient.

— Je le sauverai pour rien, répondit-il, pourvu que vous m'indiquiez comment je devrai m'y prendre pour faire ce que vous désirez.

— Ne peux-tu disparaître pour un jour, pour quelques heures.

— Mauvais moyen, mes aides ne sont-ils pas là ? Nous ne sommes plus aux temps de l'épée et de la hache. L'exécuteur n'est aujourd'hui qu'un rouage dans une machine. S'il faisait défaut, le premier venu suffirait pour le remplacer. Ce que vous souhaitez est impossible, et je ne saurais vous donner qu'un conseil, celui de vous résigner.

— Me résigner ! s'écria l'inconnue avec un accent presque indigné.

— Une plus grande infortune que la vôtre s'est résignée, madame.

La jeune femme comprit l'allusion, elle baissa la tête. Lorsqu'elle la releva, une révolution complète s'était opérée sur sa physionomie ; ses yeux secs et brûlants s'étaient humectés, des larmes ruisselaient sur ses joues, et au milieu des sanglots qui soulevaient sa poitrine on l'entendait murmurer :

— Le misérable ! le misérable !

Charles-Henry Sanson lui demanda à qui s'adressait cette épithète.

— A un infâme auquel j'ai racheté au poids de l'or une tête qui m'était chère, qui hier

jurait de la sauver, et que tout à l'heure je viens d'entendre la demander à ses juges, à Fouquier-Tinville!

Elle avait prononcé ce nom d'une voix haute; mon grand-père lui fit signe de parler bas, et la conduisant sous une des voûtes, il lui dit :

— Comment avez-vous pu ajouter foi à ses promesses ? Comment avez-vous supposé que ce marché, il aurait le pouvoir de l'accomplir ? Je vous disais tout à l'heure que je n'étais qu'un misérable rouage de la guillotine, le rouage qui tue; Fouquier joue un rôle non moins misérable dans une autre machine; nous obéissons tous les deux à une volonté plus puissante que toutes les forces humaines. Un instant d'arrêt et nous serions brisés sans avoir la consolation d'avoir sauvé une victime. Ne serait-ce pas la main de Dieu qui nous pousse, madame, continua mon grand-père comme s'il se parlait à lui-même, de Dieu qui, souvent déjà, a châtié dans les enfants les crimes et les fautes de leurs pères.

La jeune femme donnait un libre cours à ses pleurs.

— Mon Dieu ! que me reste-t-il à faire ? murmurait-elle d'une voix entrecoupée.

— A apprendre à mourir, en voyant mourir ceux que nous aimons, madame !

— Ne pourrai-je, au moins, rendre à son corps les derniers devoirs, monsieur ? Ne pourrai-je, une fois encore, pleurer sur ses restes ? Ah ! ne soyez pas impitoyable, il s'appelle.....

— Je ne veux pas savoir son nom, madame ; le cadavre des criminels appartient à la République, et la République est une ménagère jalouse qui ne souffre pas que l'on dispose de son bien. — Voici un de mes aides qui vient m'appeler, je vous laisse avec lui ; peut-être consentira-t-il à vous faciliter la cruelle tâche que votre dévouement vous impose ; quant à moi, je ne puis vous promettre que de fermer les yeux.

Mon grand-père quitta alors son interlocutrice et se rendit à la Conciergerie où on lui livra Reviers-Mauny et Beaulieu qui, tous deux, avaient été condamnés à la peine de mort. L'approche de la dernière heure n'avait point altéré les traits de leur visage. Assis à côté l'un de

l'autre dans la charrette, ils s'entretenaient familièrement et sans que leur fermeté fût un instant ébranlée par les clameurs de la multitude. Lorsque le véhicule fut arrêté sur la place de la Révolution, au moment où Charles-Henry Sanson aidait les condamnés à descendre, il s'aperçut que Reviers-Mauny, encore debout sur la voiture, devenait très-pâle. Il dirigea ses regards dans la direction sur laquelle les yeux du patient restaient fixés, et il reconnut dans la foule, la jeune femme avec laquelle il s'était entretenu quelques heures auparavant dans la cour du palais. Il fut épouvanté des conséquences qu'une semblable imprudence pouvait avoir pour cette malheureuse, il appela son aide; c'était un homme auquel la destinée, par un de ces bizarres caprices qui lui sont familiers, avait donné le nom d'un des plus puissants ministres de la monarchie : il s'appelait Louvois.

— Louvois, lui dit mon grand-père, tu as reçu cinquante louis d'une femme habillée en homme pour soustraire le cadavre d'un des deux condamnés. Il faut montrer que nous sommes

plus honnêtes que le citoyen accusateur, qui, paraît-il, lui a volé son argent ce matin; il faut gagner consciencieusement tes cinquante louis. Elle est là, à droite de la guillotine, au cinq ou sixième rang, veille sur elle.

Louvois fit un clignement d'œil approbatif et Charles-Henry Sanson s'occupa des préparatifs de l'exécution.

Beaulieu mourut le premier. Au moment où le couteau, tout sanglant, s'abattait pour la seconde fois, un cri, qui ressemblait à la fois à un gémissement et à une imprécation, partit du groupe le plus rapproché de l'échafaud.

Comme Charles-Henry Sanson l'avait prévu, la pauvre femme avait été incapable de dominer sa douleur. Ce cri, c'était elle qui l'avait poussé. Aussitôt une sinistre rumeur s'éleva autour d'elle; ses plus proches voisins l'arrêtèrent, tandis que de tous les côtés on entendait des vociférations qui s'adressaient autant au déguisement de la malheureuse qu'aux sentiments d'aristocratie dont elle venait de fournir un éclatant témoignage.

On parlait déjà de la conduire au tribunal

révolutionnaire, lorsque Louvois, qui était parvenu à se frayer un passage, l'arracha à ceux qui la retenaient, et, la saisissant d'une main, de l'autre lui appliqua une paire de soufflets en l'apostrophant en ces termes :

— Ah ! scélérate, je savais bien que tu me trompais, mais du diable si je te croyais assez infâme pour me tromper avec un aristocrate. Heureusement que la nation a mis ordre à ses affaires et aux miennes en même temps. Désormais il ne pourra pas plus souiller mon lit que le sol de la liberté, ton galant. Hein, t'es-tu régulée de sa grimace ? Mais je crois que tu geins encore ! Croiriez-vous, citoyens, que cette coquine a l'audace de pleurer son amant au nez et à la barbe de son mari ?

L'aveu naïf que faisait Louvois de ses prétendues infortunes conjugales, souleva quelques lazzis dans la foule. On rit ; on ne pensa plus au terrible tribunal et on laissa l'époux libre de déterminer le châtiment que méritait sa coupable moitié.

Le soir, les cadavres des deux suppliciés furent portés à la Madeleine ; mais Louvois, qui

n'avait pas voulu laisser sa bonne action inachevée parvint à obtenir un passeport et à conduire la jeune femme à la frontière. C'était une grande dame dont je ne citerai pas le nom par un scrupule dont mes lecteurs apprécieront la convenance, et bien que ce nom ait été prononcé dans quelques mémoires du temps à propos de la vénalité de Fouquier-Tinville. Elle récompensa généreusement son libérateur et le mit à même de quitter le métier.

Le 10 mai, on entama le procès des généraux qui étaient accusés de trahison ou de complicité dans la défection de Dumouriez.

Le général Lanoue, qui comparut le premier, fut acquitté; Miranda, sur lequel le général en chef avait rejeté la responsabilité de la défaite de Nerwinden, fut également absous par le tribunal. Moins heureux que ses collègues, Joseph Miaczinski, général de brigade, avait été condamné à mort.

Il existait à sa charge une pièce qui légitimait cet arrêt. On avait trouvé sur lui une lettre de Dumouriez qui lui annonçait qu'il venait de faire arrêter le ministre de la guerre

Beurnonville et les commissaires de la Convention qui accompagnaient celui-ci, et qui lui ordonnait de s'emparer de la place de Lille et d'y proclamer la constitution de 1789. Il avait été arrêté au moment où il tentait de mettre les ordres de son chef à exécution, aussi sa condamnation ne surprit-elle personne.

Son exécution avait été fixée au 18, mais il demanda un sursis en promettant de révéler des choses importantes à la République, et, ce sursis lui ayant été accordé, un seul individu, le nommé *Étienne*, tailleur de pierres, convaincu d'avoir distribué de faux assignats, monta ce jour-là sur l'échafaud.

La fin de Miaczinski fut misérable et indigne d'un homme de cœur. Lorsque deux membres de la Convention se présentèrent à la Conciergerie, ils le trouvèrent à moitié ivre, et les révélations qu'on attendait de lui se bornèrent à des divagations ou à de lâches insinuations contre les Girondins, par lesquelles il espérait peut-être fléchir la Montagne et obtenir grâce de la vie. En voici un échantillon que je puis dans le rapport présenté à la Convention.

« L'an mil sept cent, etc.....; nous étant transportés dans le greffe de la prison où était le général Miaczinski; ledit Miaczinski a déclaré que, dans ses relations avec Dumouriez, il a reconnu que le projet de celui-ci était de s'approprier le Brabant, de négocier le mariage du jeune Egalité avec la petite princesse du Temple, et qu'à l'égard du petit prince, Dumouriez donnait à entendre qu'on en ferait *des choux et des raves*; que Lacroix a toujours paru lié avec Dumouriez; que ce dernier, pour son succès, comptait sur la majorité de l'Assemblée nationale, qu'il estimait Pétion, Gensonné, et était en correspondance avec eux. »

Les incohérentes accusations de Miaczinski ne purent prolonger l'existence qui lui échappait. Le lendemain, sur la proposition d'un des rapporteurs et malgré l'opposition de Thuriot, l'autre commissaire, la Convention leva le sursis.

Maczinski donna un spectacle bien rare à cette funeste époque où les plus faibles mettaient leur gloire à mourir vaillamment. Ce soldat chercha du courage dans une bouteille, il

était ivre-mort lorsqu'on le porta sur l'échafaud.

Un distributeur de faux assignats, le nommé *Jean-François Bellerose*, cordonnier, fut guillotiné le même jour que Miaczinski.

Le lendemain, le lieutenant-général *Devaux*, attaché à l'état-major de Dumouriez et accusé de complicité avec lui, subit le dernier supplice ; il était encore accolé à un incriminé de colportage de faux assignats : un chirurgien nommé *Henry Duperray*.

Le dernier jour du mois de mai, le *comte de Beauvoir de Mazu* fut condamné à mort et exécuté.

Le 10 mai, la Convention avait décrété que les jugements des tribunaux criminels du département de la Seine ne seraient plus exécutés sur la place de la Réunion (ancien Carrousel), et elle attribuait au Conseil exécutif le choix d'un autre emplacement pour les exécutions. Le Conseil exécutif désigna la place de la Révolution, théâtre de la mort de Louis XVI.

On y transporta l'échafaud qui fut dressé un peu plus loin du Ministère de la marine que ne

l'était la position qu'il avait occupée lors de la mort du roi; on le mit au centre de la place, dans le sens perpendiculaire à la rivière, mais de façon à ce qu'il fût plus rapproché du jardin des Tuileries que des Champs-Élysées.

Le 6 juin, on supplicia une journée d'individus accusés d'avoir falsifié de faux assignats et de les avoir colportés : les nommés *Meaux de Saint-Marc*, négociant; *Amédée Juillet*, ancien capitaine de cavalerie; *Richemont-Villote*, homme de loi, et *Joseph-Dominique Roquille*, homme de lettres; le 11, un tapisier, nommé *Beguinet*, coupable d'avoir voulu entraîner un de ses parents à se réunir à lui pour rejoindre les Vendéens; le 12, le général *Lécuyer*, major général de la cavalerie de l'armée de Belgique, complice de Dumouriez; le 16, *Jacques Cauver*, cuisinier, distributeur de faux assignats; le 17, *François Renault*, négociant, pour le même crime, et le 18, les douze condamnés pour avoir pris part à la conspiration de la Rouerie, affaire assez importante pour que je lui consacre exclusivement le chapitre qui va suivre.

IV

LA CONSPIRATION DE LA ROUERIE

L'émigration de la noblesse était une grande faute politique. La présence des nobles disséminés sur le territoire, leur influence, constituaient un élément de résistance qui pouvait obtenir pour la royauté des conditions moins désastreuses que celles qui lui furent imposées par la fortune. On dit que Mirabeau stimula

fort habilement cette fièvre d'expatriation, s'il en fut ainsi, il prouva une fois de plus qu'il était aussi grand politique que grand orateur. En désertant leurs donjons, en abdiquant le prestige qui survivait aux talismans féodaux brisés dans la nuit du 4 août, les gentils-hommes laissaient derrière eux un trône sans appui, le roi sans armée, l'esprit révolutionnaire sans contre-poids.

Mais toute la noblesse était loin d'être à l'étranger; beaucoup de ses membres soit qu'ils pensassent comme Danton que l'on n'emporte point sa patrie à la semelle de ses souliers, soit qu'ils entrevissent que le sol natal devait être le théâtre de la véritable lutte, que la seule bataille qui pût, même étant perdue, rester glorieuse, devait se livrer entre des Français, avaient résisté aux incitations qui leur arrivaient de Coblenz et jeté dédaigneusement au feu les quenouilles que les nouveaux croisés leur adressaient. Ils vivaient disséminés dans leurs terres, suivant d'un œil inquiet les progrès de la révolution, mais condamnés par leur isolement à l'impuissance, réduits par la crainte de se

compromettre inutilement, à exhiler silencieusement les sentiments de haine et de colère que soulevait dans leur cœur, le triomphe de leurs ennemis.

Un homme obscur conçut la pensée de réunir tous ces éléments hostiles au régime nouveau, de les agréger par l'association, de former dans l'Ouest une ligue assez puissante pour étouffer la république dans son berceau.

Cet homme se nommait Tuffin de la Rouërie.

C'était un de ces esprits audacieux et remuants prédestinés à l'aventure. Ses passions réunissaient ce qui se contredit ordinairement : la mobilité et l'énergie. Le commencement de sa carrière avait tout le caractère du roman. Officier, il avait brisé son épée dans un jour de désespoir amoureux, il s'était fait trappiste. Mais si le caractère que je viens d'esquisser pouvait s'enthousiasmer de l'ascétisme du cloître, il ne devait supporter qu'avec impatience la régularité monotone de la vie religieuse. La Rouërie jeta le froc aux orties et fit, comme volontaire, la guerre d'Amérique. A son retour, la générosité des idées nouvelles le séduisit tout

d'abord ; mais il était gentilhomme, il ne tarda pas à reconnaître que toute transaction entre l'ordre auquel il appartenait et la révolution, était une chimère. Le danger du roi exalta son royalisme : il partit pour Coblenz et offrit aux princes de soulever la Bretagne.

Il rentra en France avec quelque argent et seul, sans autre appui que son indomptable volonté, il entreprit de réaliser le plan qu'il avait formé.

Il faudrait un livre, et surtout une autre plume que la mienne, pour raconter ce que fut l'existence de cet homme pendant l'année qu'il employa à nouer la conspiration dont le réseau embrassait toute la Bretagne et à laquelle il n'a manqué que la vie de son chef pour rester plus célèbre que toutes celles dont l'histoire a perpétué le souvenir.

Infatigable, il était partout et il n'était nulle part. On l'avait vu à Jersey, à Londres, à Coblenz, et quelques jours après il laissait la trace de ses pas dans tous les sentiers de la Bretagne, déjouant par mille déguisements la méfiance des autorités constitutionnelles.

Ce complot était son œuvre; il ne se confiait à aucun intermédiaire, il visitait lui-même les plus humbles de ceux que leur position lui désignait comme complices; il relevait leur courage, il stimulait leur zèle, il aiguillonnait leur foi; il leur montrait le palais de leur roi envahi, sa famille outragée, sa tête souillée du bonnet rouge; il leur prouvait la nécessité de défendre par les armes, dans la royauté, non-seulement leurs sentiments, mais leurs propres biens, mais leurs propres existences. Si leur âge, si leurs infirmités, si leur sexe rendaient ceux auxquels il s'adressait incapables de porter les armes; par une transaction très-habile, il emportait du moins, la promesse qu'ils donneraient à l'association une année de leurs revenus.

Au mois d'août 1792, les fils de la conjuration s'étendaient dans toutes les villes, dans tous les bourgs, dans toutes les landes de la Bretagne, et le nœud de tous ces fils, c'était la main du seul la Rouerie qui le tenait.

Ce fut cet excès de précautions qui fit avorter le complot et préserva la France du dan-

ger qu'elle eût couru si la grande province se fût soulevée au moment où Dumouriez était acculé dans les défilés de l'Argonne.

La révolution au 10 août avait surpris la Rouërie comme un coup de foudre. Il avait jusque-là attendu une occasion favorable pour donner le signal de l'insurrection ; le roi était captif, les Prussiens en retraite, il commençait à craindre qu'il ne fût trop tard.

Le chagrin, les angoisses, et surtout les fatigues inouïes qu'il avait supportées, avaient ébranlé sa santé, le corps allait manquer à cette âme vaillante : il tomba malade.

Il était alors réfugié auprès de Lamballe, chez madame Desclos de la Fauchais ; mais des visages suspects avaient été vus autour de la maison, il quitta ce gîte, après avoir enterré dans le jardin, à cinq pieds sous terre, tous les papiers dont il était porteur et, sous le nom de Gosselin, il alla demander asile à un gentilhomme breton du voisinage, M. Delamotte de Laguyomarais qui l'accueillit.

La Rouërie se sentait mourir. Il se fit reconnaître de son hôte ; il ne lui cacha pas les

dangers auxquels l'exposait cette généreuse hospitalité. Sans avoir pénétré tous les détails de la conjuration, les autorités bretonnes avaient l'éveil. — Deux des agents de la Rouerie, Latouche et un aventurier nommé Laligand-Morillon, avaient vendu à Danton les secrets dont ils étaient dépositaires. Désigné comme un agent très-actif de l'émigration, la tête de la Rouerie avait été mise à prix. Le moribond indiqua stoïquement à son hôte les précautions que celui-ci aurait à prendre pour dérober son cadavre à toutes les recherches et bientôt après il expira.

M. de Laguyomarais appela chez lui un chirurgien de Saint-Servan, nommé Lemasson, avec lequel il était lié. Ce dernier défigura le corps de la Rouerie par de nombreuses incisions, et, dans la nuit suivante, une fosse ayant été creusée dans un bois voisin de l'habitation, on y déposa le corps du conspirateur entre deux lits de chaux vive, qui devaient en effacer promptement toute trace.

Mais il se trouva encore un traître parmi les gens de M. de Laguyomarais ; un nommé Cheftil

le dénonça ; les restes du proscrits furent découverts. On apprit que, pendant quelques jours, il avait demeuré chez madame Desclos de la Fauchais : une fouille pratiquée dans le jardin de cette dame amena la saisie du dépôt que la Rouërie avait confié à la terre.

Heureusement il avait eu le pressentiment de sa fin prochaine, car il avait brûlé la liste des conjurés et les papiers qui compromettaient ses complices. Mais M. de Laguyomarais, sa famille et ses domestiques, madame Desclos de la Fauchais, le chirurgien de Saint-Servan et quelques gentilhommes bretons, convaincus par la notoriété publique de connivence avec l'agent de Coblenz, furent arrêtés, transférés à Paris et traduits au tribunal révolutionnaire.

Le procès commença le 8 août et se prolongea pendant dix séances. On acquitta les deux fils de M. de Laguyomarais, dont l'un avait vingt ans et l'autre quinze ans et demi. M. de *Laguyomarais* et sa femme *Marie-Jeanne Micault*; son beau-frère, *Mathurin Micault de Minville*, ex-commissaire de la marine;

Angélique-Françoise Desilles, femme *Desclos de la Fauchais*; l'abbé *Thébaud de Lachavenais*, précepteur des jeunes de Laguyomarais; *Anne de Pontavis*, ancien officier au régiment d'Armagnac; *Michel-Julien-Alain Picot de Moelan*; *Félix-Victor Locquer de Granville*; *Jean-Baptiste Gurge de Fontevieux*, ex-officiers aux chasseurs du Gévaudan, furent condamnés à la peine de mort, et le 18 juin ils subirent leur peine avec un grand courage.

Deux des accusés, le jardinier Perrin et le chirurgien Lemasson, condamnés à la déportation, furent enfermés à Bicêtre où nous les retrouverons lors des prétendues conspirations des prisons.

Le 23, on exécuta Jean-Louis Brun, condamné par le tribunal comme contre-révolutionnaire. Le 8 juillet, le tribunal envoya à l'échafaud, Pierre Fourneau, distributeur de faux assignats, et le 12 du même mois il entama le procès des assassins de Léonard Bourdon.

Cette affaire avait fait grand bruit au mois de mars précédent. Depuis l'assassinat de Lepelletier, quelques représentants du peuple,

et ce n'étaient pas ceux que leur importance politique eût désignés aux assassins, voyaient partout des poignards; le moindre prétexte leur suffisait pour se poser en martyrs de la liberté.

La Convention avait envoyé dans le Jura deux de ses membres, Léonard Bourdon et Prost, pour activer le recrutement; les deux représentants s'étaient arrêtés à Orléans, et c'est de cette ville que le premier écrivit à l'Assemblée que, lui aussi, avait payé son tribut à la patrie et que son sang avait coulé pour elle.

S'il fallait l'en croire, au moment où il se rendait avec son collègue à l'hôtel de ville; le poste de garde nationale qui était de service à la maison commune se serait précipité sur eux en criant : *Voilà ces scélérats!* Il aurait été saisi, frappé, traîné dans la cour, plusieurs coups de fusil auraient été tirés sur lui, mais sans l'atteindre, ses habits auraient été lacérés à coup de baïonnette et il n'aurait dû la vie qu'au généreux dévouement du commandant Dulac, qui lui aurait fait un rempart de son corps.

La Convention, indignée de l'attentat dont un de ses membres avait été la victime, avait traduit la municipalité à sa barre.

Les allégations des magistrats réduisirent de beaucoup les dangers dont Léonard Bourdon était si fier; suivant eux cet assassinat prémédité n'avait été qu'un accident fortuit, et la conséquence d'une querelle de cabaret.

A l'issue d'un dîner patriotique qui leur avait été offert, et dans lequel les têtes avaient été fortement surexcitées par les libations, les deux commissaires de la Convention s'étaient rendus au café du Jeu-de-Paume. Là, une violente discussion s'élève entre plusieurs des convives patriotes et quelques personnes qui se trouvaient dans l'établissement. Léonard Bourdon avait alors quitté le café pour rentrer chez lui; au moment où il passait devant l'hôtel de ville, un de ceux qui l'escortaient insulta la sentinelle. Des injures on en vint aux coups; le poste étant sorti du corps de garde et les amis de Léonard Bourdon et les gardes nationaux prenant fait et cause pour leur camarade, la mêlée était devenue générale; le représentant

avait reçu dans la bagarre un léger coup de baïonnette dans le bras et une contusion à la tête.

Mais la Convention n'accepta pas cette version. Orléans était signalé par son modérantisme, le gouvernement croyait nécessaire de réprimer ces velléités de résistance; la municipalité fut suspendue et tous les gardes nationaux du poste de l'hôtel de ville, au nombre de treize, furent arrêtés et traduits au tribunal révolutionnaire, où après des débats fort agités et dans lesquels les accusés ne cessèrent de protester de leur innocence, neuf d'entre eux furent condamnés à la peine de mort. C'étaient les nommés *Jean-Paul Nonneville*, rentier; *Jean-Baptiste Poussot*, recruteur; *Jacques-Nicolas Jacquet*, rentier; *Tassin de Moncourt (Pierre-Augustin)*, négociant; *Jean-Baptiste Quesnel*, musicien; *Jean-Henri Gillet-Duvivier*, bonnetier; *François-Benoît Couet*, agent de change; *Adrien-Hippolyte Buisson*, rentier, et *Jacques Broue dit la Salle*, blanchisseur de cire.

L'exécuteur avait reçu des ordres de Fou-

quier-Tinville ; mais le sentiment public inclinait si unanimement à la clémence que Charles-Henry Sanson, tout le premier, ne croyait pas à l'exécution. Les parents des condamnés s'étaient adressés à Jean-Bon Saint-André, qui avait exercé à Orléans les fonctions de commissaire de la Convention ; il les engagea à apporter une pétition à la barre de l'Assemblée. La vue de ces femmes, de ces enfants en pleurs, de ces hommes qui suppliaient produisit une profonde et douloureuse émotion ; quelques cris de grâce partirent des tribunes qui n'étaient cependant pas coutumières de clémence. Léonard Bourdon avait un beau rôle à jouer, en devenant lui-même l'avocat de ses prétendus assassins ; mais ce pédagogue ne brilla jamais par la générosité du caractère, et la Convention fut inflexible.

A trois heures de l'après-midi, les neuf Orléanais furent conduits au supplice ; ils étaient revêtus de la chemise rouge des parricides ; plusieurs d'entre eux étaient très-abattus, mais les autres et particulièrement Nonneville et Buissot allèrent à la mort avec un grand courage.



CHARLOTTE CORDAY

Le 13 juillet, au moment même où les cadavres des neuf victimes des forfanteries de Léonard Bourdon s'acheminaient vers le cimetière de la Madeleine, un autre représentant du peuple était frappé d'un coup de poignard.

Ce représentant, c'était Marat; le meurtrier, c'était Charlotte Corday.

En 1792, la province, l'opinion publique, accueillait les déclamations de Marat avec plus de dégoût que de colère, avec plus de dédain que de haine. Bien des gens se refusaient à prendre au sérieux ce convulsionnaire féroce dont les élucubrations étaient toujours aussi bouffonnes que sinistres. Confondant avec le ridicule le burlesque, qui peut être terrible, ils laissaient au bon sens le soin d'en faire justice. La Gironde, en l'attaquant corps à corps, métamorphosa ce pygmée en géant; elle succomba dans la lutte, et Marat eut cent coudées lorsque les cadavres des grands orateurs abattus lui servirent de piédestal. Comme on voyait, en même temps, le système de proscriptions dont il avait été l'apôtre, devenir la loi de salut de la République, les esprits superficiels en conclurent qu'il était l'arbitre des destinées de la nation et ils rejetèrent au second plan les véritables rois de la terreur. D'un excès de mépris, on passa sans transition à un excès d'épouvante. Les gens de bien, les patriotes sincères, regardèrent Marat comme une sorte de Vieux de la Montagne dont chaque parole commandait un

meurtre, et qui avait la démagogie tout entière pour séide. Les débris de la Gironde, réunis autour de Wimpfen, qui allait essayer de relever le drapeau de la république modérée, propagèrent cette opinion. Désigner Marat comme chef du parti qui les avait proscrits, c'était à la fois vouer ce parti à l'exécration publique et se recommander soi-même à l'enthousiasme de tous les cœurs honnêtes.

Il y avait alors à Caen une jeune fille dont l'âme virile, l'esprit enthousiaste se familiarisaient tous les jours avec l'héroïsme, par la lecture assidue des grands historiens de l'antiquité. On l'appelait Marie-Anne Charlotte de Corday d'Armont; elle était née aux Lignerles, petit village des environs d'Argentan. Sa famille était noble et comptait une de nos plus grandes gloires nationales parmi ses ascendants; son père, Jacques-François de Corday d'Armont, descendait au troisième degré de Marie Corneille, sœur de l'auteur du *Cid*; M. de Corday était pauvre; son revenu ne s'élevait pas au-delà de quinze cents livres. Madame de Corday était morte lorsque Char-

lotte n'était encore qu'une enfant. Cette douleur prématurée, l'isolement qui en fut la conséquence, la livrèrent de bonne heure aux forts enseignements de la solitude et du recueillement. Elle ne vécut pas moins solitaire et moins recueillie au couvent de l'Abbaye-aux-Dames où son père la plaça à l'âge de quatorze ans. Les frivolités dévotieuses et mondaines devaient avoir peu de prise sur cet esprit en quête du sublime. Les héros de Plutarque étaient ses seuls amis; nourrie de cette moëlle de lion, elle dédaignait toute lecture qui ne pouvait fortifier les généreuses aspirations de son cœur.

Enthousiaste des principes de la Révolution, elle en salua l'aurore avec transport; elle en embrassa la cause avec l'ardeur des convictions sincères. Bien que toujours froide, grave et réservée, elle concentrait en elle-même les sentiments qui débordaient de son âme, elle aimait la patrie et la liberté avec les sublimes ardeurs de ses ancêtres, les Romains de Corneille. Les excès de la Révolution, le triomphe de ceux qu'elle considérait comme les plus dangereux

adversaires de cette République chérie, la consternèrent ; mais dans un cœur aussi solidement trempé, l'abattement devenait rapidement une résolution. Elle regarda autour d'elle, elle vit son parti dispersé, anéanti ; elle en conclut que si Dieu avait permis que ce qui était le droit, la justice, la vertu succombât pendant quelques jours, c'était qu'il avait, une seconde fois, réservé à une femme la gloire de délivrer son pays, et elle chercha qui elle devait frapper.

Comme je l'expliquais tout à l'heure, l'importance révolutionnaire de Danton et de Robespierre était, pour les provinciaux, effacée par la sinistre personnalité de Marat dont le nom se trouvait associé à tous les meurtres, à tous les pillages. L'indignation de la jeune patriote était trop véhémement pour s'allanguir dans la solution d'un problème de l'avenir politique. Non-seulement Marat égorgeait la République, mais il la déshonorait ; c'était Marat que le ciel désignait à son poignard.

La mort de l'Ami du peuple fut décidée avec un stoïcisme doux et calme, dont la grandeur ne se retrouve dans aucun des tyrannicides que

l'histoire a célébrés. Elle résista à la tentation de voir ses amis, les Girondins, applaudir à son glorieux projet; ce projet, elle le mura dans son sein comme dans une tombe. Elle quitta Caen pour aller chercher la bénédiction de son père, pour faire ses adieux à tout ce qui la rattachait à ce monde, et, le 9 juillet, elle monta dans la voiture qui devait l'amener d'Argentan à Paris.

Arrivée dans cette ville, le jeudi 11, vers midi, elle descendait dans la rue des Vieux-Augustins, n° 17, à l'hôtel de la Providence, tenu par un nommé Groslier. Ce voyage de quarante-huit heures l'avait fatiguée; elle ne quitta pas sa chambre, se coucha à cinq heures et s'endormit; elle ne se réveilla que le lendemain à huit heures du matin.

Barbaroux lui avait donné une lettre de recommandation pour son collègue Duperret. Elle porta cette lettre chez ce dernier, il était à la Convention; elle rentra à son hôtel, passa la journée à lire Plutarque et retourna le soir chez le représentant. Duperret était à table avec sa femme et ses filles; il reçut la protégée de

Barbaroux et lui promit de la conduire le lendemain au ministère de l'intérieur où elle voulait solliciter pour une de ses amies, mademoiselle de Forbin.

Le samedi, avant d'aller au rendez-vous que lui avait donné Duperret, elle écrivit à Marat un billet dans lequel elle lui demandait une entrevue, et elle le mit à la poste; ensuite, accompagnée du représentant, elle se rendit chez le ministre. Mais, mal noté à cause de ses liaisons avec les proscrits, Duperret ne put obtenir l'audience qu'il sollicitait; il reconduisit Charlotte Corday jusqu'au jardin du Palais-Royal où il la laissa seule. Alors elle entra chez un coutelier où elle acheta un couteau à manche d'ébène, long et acéré; puis elle rentra à son hôtel, où elle espérait trouver la réponse de Marat.

Marat était malade. La fièvre continue qui brûlait son sang dégénérait en une sorte de lèpre hideuse contre laquelle les ressources de l'art étaient impuissantes; depuis quelques jours il n'allait plus à la Convention. Charlotte Corday ne pouvait plus le frapper au sommet de la Montagne, comme elle en avait eu le

projet; elle était réduite à l'aller chercher dans son antre. Le samedi 13, vers onze heures, elle se présenta une première fois chez Marat, et ne fut point reçue; elle revint à son hôtel et prépara, pour le cas où on lui refuserait encore audience, un second billet ainsi conçu :

• Paris, 13 juillet, l'an II de la République.

» *Au citoyen Marat.*

» Je vous ai écrit ce matin, Marat. Avez-vous reçu ma lettre? Je ne puis le croire, puisqu'on m'a refusé votre porte. Puis-je espérer un moment d'audience. Je vous le répète, j'arrive de Caen. J'ai à vous révéler les secrets les plus importants pour le salut de la République. D'ailleurs, je suis persécutée pour la cause de la liberté, je suis malheureuse : il suffit que je le sois pour avoir droit à votre estime.

» CHARLOTTE CORDAY. »

Ce billet écrit, elle le mit dans sa poche, cacha dans son sein le couteau qu'elle avait

acheté, prit un fiacre, se fit conduire à la porte de Marat, qui demeurait au numéro 20 de la rue des Cordeliers. Elle était vêtue d'un déshabillé fond blanc en basin moucheté; pour coiffure elle avait un chapeau de haute forme entouré d'une triple ganse et orné d'une cocarde noire.

Marat avait mieux que des gardes : une femme, Catherine Evrard, et la sœur de celle-ci, Simonne, veillaient sur lui, avec la double sollicitude de l'amour et du fanatisme (1). La première refusa aigrement l'entrée à la jeune Normande, qui parlementa longtemps avec elle. Marat, entendant une voix fraîche et féminine, et reconnaissant que c'était la personne

(1) Madame Roland, dans ses *Mémoires*, décrit l'appartement du n° 20 de la rue des Cordeliers (aujourd'hui 18, rue de l'École-de-Médecine) dont, suivant elle, une pièce au moins aurait été meublée avec un grand luxe. M. Michelet a accueilli les assertions de madame Roland que M. Louis Blanc déclare controuvées; ce qui me paraît certain, c'est que l'entourage de Marat était assez nombreux; trois femmes vivaient dans son intérieur : Catherine Evrard, plus connue sous le nom d'Albertine Marat, sa maîtresse; Simonne Evrard, sœur de celle-ci, et Jeannette Maréchal, cuisinière.

qui lui avait écrit le matin, ordonna impérieusement à Catherine Evrard de l'introduire.

Il était dans son bain, la tête enveloppée d'un mouchoir; un drap sale recouvrait la baignoire; devant lui était une planche qui lui servait de pupitre et sur laquelle il écrivait.

Il voulut savoir ce qui se passait à Caen, interrogea Charlotte sur les noms des députés réfugiés dans cette ville, sur ceux des administrateurs des départements du Calvados et de l'Eure. A mesure qu'elle parlait, il écrivait, et, lorsqu'elle eut fini, il s'écria : « D'ici à peu de jours ils iront à la guillotine ! »

Cette menace rappela Charlotte Corday à sa mission, que la pitié et l'horreur du meurtre lui faisaient peut-être oublier; elle se rapprocha de la baignoire et, tirant son couteau, elle le plongea dans la poitrine de Marat.

Le coup était porté d'une main si ferme que l'arme entra jusqu'au manche et ouvrit le tronc des carotides. Marat appela à son aide et expira.

A son cri, un commissionnaire nommé Laurent Basse, qui pliait des journaux dans une

pièce voisine, Catherine Evrard et sa sœur, se précipitèrent dans la chambre. Charlotte Corday était debout devant la fenêtre, immobile et sans faire la moindre tentative pour s'enfuir. Le commissionnaire lui lance un coup de chaise qui la renverse. Elle se relève; mais Basse, la saisissant corps à corps, la jette de nouveau par terre et la tient sous lui, tandis que les Evrard et d'autres voisines, aidées par un chirurgien nommé Clair Michon de la Fondée, qui était principal locataire de la maison, transportaient Marat sur son lit.

Au bruit, aux cris des femmes, les voisins accoururent, et bientôt quelques gardes nationaux du poste du Théâtre-Français, qui arrêtent Charlotte Corday.

En quelques instants, le bruit de la mort de Marat avait attiré une foule immense aux abords de la maison qu'il habitait; cette multitude demandait à grands cris la tête de l'assassin. On craignit qu'elle ne fût mise en pièces si on essayait de la conduire au poste, et on la fit remonter dans l'appartement de Marat, où le commissaire de police Guellard du Mesnil

procéda à son interrogatoire, auquel assistèrent Louvet et Marino, administrateurs de police, et les représentants du peuple Maure, Chabot, Legendre et Drouet. Elle répondit à toutes les questions avec un calme et une dignité qui, jusqu'à l'heure de sa mort, ne se démentirent pas un instant. Seulement elle paraissait souffrir des gémissements qui, de la pièce où on avait transporté le corps de Marat, arrivaient à celle dans laquelle elle se trouvait. La charité chrétienne avait laissé son empreinte dans cette âme de stoïcienne. Elle avait cru frapper un carnassier solitaire, elle paraissait émue et surprise en reconnaissant que le tigre était aimé.

Lorsque la nuit fut un peu plus avancée, Chabot et Drouet la conduisirent dans un fiacre à la prison de l'Abbaye, où les membres du Comité de sûreté générale l'interrogèrent plusieurs fois, sans que sa fermeté se démentit un seul instant.

Le 14, un décret de la Convention chargea le tribunal révolutionnaire d'instruire contre l'assassin de Marat et contre ses complices

Transférée à la Conciergerie le 16 au matin, elle acheva le soir la lettre qu'elle avait commencée à l'Abbaye, et qu'elle adressait à Barbaroux.

« AU CITOYEN BARBAROUX, DÉPUTÉ A LA CONVENTION NATIONALE, RÉFUGIÉ A CAEN, RUE DES CARMES, HOTEL DE L'INTENDANCE.

» *Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation de la paix.*

» Vous avez désiré, citoyen, que je vous fasse connaître le détail de mon voyage, je ne vous ferai point grâce de la moindre anecdote.

» J'étais partie avec de bons voyageurs que j'ai bientôt reconnus pour de francs montagnards. Leurs propos, aussi sots que leurs personnes, étaient désagréables, m'ont bien vite ennuyée; je les ai laissés parler tout leur content et je me suis endormie. Un de ces messieurs, qui aime probablement les femmes dormantes, a voulu me persuader, à mon réveil, que j'étais la fille d'un homme que je n'ai jamais vu, et que j'avais un nom dont je n'ai

jamais entendu parler. Il a fini par m'offrir son cœur et sa main, et voulait partir à l'instant pour me demander à mon père. Ces messieurs ont fait tout ce qu'ils ont pu pour connaître mon nom et mon adresse à Paris; mais j'ai refusé de les dire, et j'ai été fidèle à cette maxime de mon cher et vertueux Raynal : *Qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans.*

» Arrivée à Paris, je fus loger rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence. Je fus ensuite trouver Duperret, votre ami. Je ne sais comment le Comité de sûreté générale a été instruit de la conférence que j'avais eue avec lui. Vous connaissez l'âme ferme de ce dernier; il leur a répondu la vérité; j'ai confirmé sa déposition par la mienne; il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime; je l'ai engagé à vous aller trouver, il est trop têtue.

» Le croirez-vous, Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignorait mon existence.

» J'ai été interrogée par Chabot et par Legendre; Chabot avait l'air d'un fou. Legendre voulait absolument m'avoir vue chez lui le matin,

moi qui n'ai jamais songé à cet homme. Je ne lui connais pas d'assez grands talents pour être le tyran de son pays et je ne voulais pas punir tout le monde.

» Au reste, on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes du *grand homme*. Pardon, ô hommes! ce nom déshonore votre espèce : c'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile. Maintenant, *vive la paix!* Grâce au ciel, il n'était pas né Français.

» Je crois qu'on a imprimé les dernières paroles de Marat, je doute qu'il en ait proféré; mais voici les dernières qu'il m'a dites, après avoir reçu vos noms à tous, et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Evreux; il me dit, pour me consoler, que *dans peu de jours il vous ferait guillotiner à Paris*. Ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure vis-à-vis de celle de Saint-Fargeau, il pourra faire graver ces paroles en lettres d'or.

» Je ne vous ferai aucun détail sur ce grand

événement, les journaux vous en parleront. J'avoue que ce qui m'a décidée tout à fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrôlés le dimanche 7 juillet; vous vous souvenez comme j'en étais charmée. Je me promettais bien de faire repentir Pétion du soupçon qu'il manifesta sur mes sentiments. « Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas? » me dit-il.

» Enfin, j'ai considéré que tant de braves gens venant à Paris pour chercher la tête d'un seul homme, l'auraient peut-être manqué ou qu'il aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens. Il ne méritait pas tant d'honneur : cela suffisait de la main d'une femme.

» J'avoue que j'ai employé un artifice perfide pour qu'il pût me recevoir. Je comptais, en partant de Caen, le sacrifier sur la cime de la Montagne de la Convention nationale; mais il n'y allait plus.

» A Paris, l'on ne conçoit pas comment une femme inutile, dont la plus longue vie ne serait bonne à rien, peut sacrifier sa vie de sang-froid pour sauver son pays. Je m'atten-

dais bien à mourir à l'instant. Des hommes courageux et vraiment au-dessus de tout éloge m'ont préservée des fureurs bien excusables des malheureux que j'avais faits. Comme j'étais de sang-froid, j'ai souffert des cris de quelques femmes; mais qui sauve sa patrie ne s'aperçoit point de ce qu'il en coûte.

» Puisse la paix s'établir aussitôt que je le désire! Voilà un grand criminel à bas; sans cela nous ne l'aurions jamais eue. Je jouis de la paix depuis deux jours. Le bonheur de mon pays fait le mien.

» Je ne doute pas que l'on ne tourmente mon père, qui a déjà bien assez de ma perte pour l'affliger. Je lui écrivis dernièrement que, redoutant le feu d'une guerre civile, j'irais en Angleterre. Alors mon projet était de garder l'incognito sur la mort de Marat, car je voulais laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom. Je vous prie, citoyen, et vos collègues, de prendre la défense de mes parents, si on les inquiète.

» Je n'ai jamais haï qu'un seul être et j'ai fait voir mon caractère; ceux qui me regrette-

ront se réjouiront de me voir dans les Champs-Elysées avec les Brutus et quelques anciens ; car les modernes ne me tentent pas, ils sont si vils ! Il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays : ils sont presque tous égoïstes.

» On m'a donné deux gendarmes pour me préserver de l'ennui ; j'ai trouvé cela fort bien le jour, mais non la nuit. Je me suis plaint de cette indécence ; le Comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention. Je crois que c'est de l'invention de Chabot ; il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir de ces idées.

» Ici on m'a transférée à la Conciergerie et ces messieurs du grand jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre ; je continue donc :

» J'ai subi un long interrogatoire : je vous prie de vous le procurer, s'il est rendu public.

» J'avais sur moi, lors de mon arrestation, une adresse aux amis de la paix ; je ne puis vous l'envoyer ; j'en demanderai la publication, je crois bien, en vain.

» J'avais une idée, hier au soir, de faire hommage de mon portrait au département du

Calvados; mais le Comité de salut public, auquel je l'ai demandé, ne m'a point répondu; et maintenant il est trop tard.

» Je vous prie de faire part de ma lettre au citoyen Bougon, procureur général, syndic du département. Je ne la lui adresse pas par plusieurs raisons; d'abord je ne suis pas sûre que, dans ce moment, il soit à Evreux; je crains de plus que, étant naturellement sensible, il ne soit affligé de ma mort. Je le crois cependant assez bon citoyen pour s'en consoler par l'espoir de la paix, je sais combien il la désire, et j'espère, qu'en la facilitant, j'ai rempli ses vœux.

» Si quelques amis demandaient communication de cette lettre, je vous prie de ne la refuser à personne.

» Il me faut un défenseur : c'est la règle. J'ai pris le mien sur la Montagne : c'est Gustave Doulcet-Pontécoulant. J'imagine qu'il refusera cet honneur : cela ne lui donnerait cependant guère d'ouvrage. J'ai pensé demander Robespierre ou Chabot.

» Il est bien étonnant que le peuple m'ait

laissé conduire de l'Abbaye à la Conciergerie ; c'est une nouvelle preuve de sa modération. Dites-le à nos bons habitants de Caen ; ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas aussi facilement.

» C'est demain, à huit heures, que l'on me juge. Probablement à midi *j'aurai vécu*, pour parler le langage romain.

» On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes mêmes du Calvados sont capables de fermeté. Au reste, j'ignore comment se passeront les derniers moments de ma vie ; et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai pas besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort, car jusques ici je n'ai point la moindre crainte de la mort. Je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être.

» J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté. On prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention dans une tribune. De quoi se mêle-t-il d'y conduire les femmes ? Comme député il ne devait point être

aux tribunes, et comme évêque il ne devait point être avec des femmes. Ainsi c'est une correction. Mais Duperret n'a aucun reproche à se faire.

» Marat n'ira point au Panthéon ; il le mériterait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre.

» J'espère que vous n'oublierez point l'affaire de madame Forbin. Voici son adresse s'il est besoin de lui écrire : « Alexandrine Forbin, à Mandrens, par Zurich, en Suisse. » Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur.

» Je vais écrire un mot à papa. Je ne dis rien à mes autres amis ; je ne leur demande qu'un prompt oubli ; leur affliction déshonorerait ma mémoire. Dites au général Wimpffen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille en lui facilitant la paix.

» Adieu, citoyen ! je me recommande au souvenir des amis de la paix.

» Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme les personnes des rues,

avaient l'air de me plaindre. Le malheur rend toujours compatissant : c'est ma dernière réflexion.

» CORDAY. »

Je n'ai pas voulu retrancher un des alinéas de cette pièce ; évidemment ce n'est pas là la lettre confidentielle d'un ami à un ami, le suprême épanchement d'un cœur qui va cesser de battre, c'est le testament de mort de Charlotte Corday. Elle écrit à Barbaroux, mais évidemment c'est à la postérité qu'elle s'adresse. Ces quelques pages traduisent, mieux que toutes les dissertations, ses véritables sentiments et surtout le mélange de simplicité et de grandeur, de naïve douceur et d'indomptable résolution qui caractérisait toutes ses actions. Un éminent historien, qui a fait d'elle un portrait qui est un chef-d'œuvre, s'attriste de lui voir cet enjouement étudié dans la mort. Il me semble que cet enjouement est la suprême conséquence de ce culte de l'antiquité qui était celui de Charlotte Corday. Comme les proscrits de la Rome impériale, elle fait en sorte que les convulsions de

l'agonie ne troublent pas la gracieuse harmonie des plis de sa toge ; elle veut que son dernier soupir s'exhale entre des lèvres souriantes.

Elle parut le 17 devant le tribunal révolutionnaire. Doulcet de Pontécoulant n'avait point reçu la lettre dans laquelle Charlotte Corday le chargeait de sa défense. Il ne se présenta point au tribunal, et, au commencement de l'audience, le président désigna d'office Chauveau-Lagarde pour servir d'avocat à l'accusée.

Les journaux de la Montagne, au milieu de leurs imprécations, laissent entrevoir l'impression que la fermeté douce et fière de Charlotte Corday produisit sur les juges et sur les spectateurs. « On a remarqué, dit M. Chauveau-Lagarde, qu'ils avaient l'air de la prendre elle-même pour un juge qui les aurait tous appelés à son tribunal suprême. »

Voici, d'après Chauveau-Lagarde, quelques-unes de ses réponses au président Montané ; on croit entendre le grand Corneille parler par la bouche de sa petite-nièce.

LE PRÉSIDENT. — Qui vous avait donc inspiré tant de haine pour Marat ?

L'ACCUSÉE. — Je n'avais pas besoin de la haine des autres ; j'avais assez de la mienne.

LE PRÉSIDENT. — Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un ?

L'ACCUSÉE. — On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

LE PRÉSIDENT. — Que haïssiez-vous donc dans sa personne ?

L'ACCUSÉE. — Ses crimes.

LE PRÉSIDENT. — Qu'entendez-vous par ses crimes ?

L'ACCUSÉE. — Les ravages de la France que je regarde comme son ouvrage.

LE PRÉSIDENT. — Ce que vous appelez les ravages de la France ne sont pas l'ouvrage de lui seul.

L'ACCUSÉE. — Cela peut être ; mais il a dû tout employer pour parvenir à la destruction totale.

LE PRÉSIDENT. — En lui donnant la mort, qu'espérez-vous ?

L'ACCUSÉE. — Rendre la paix à mon pays.

LE PRÉSIDENT. — Croyez-vous donc avoir assassiné tous les Marats ?

L'ACCUSÉE. — Celui-là mort, les autres auront peur peut-être.

Un huissier étant venu lui présenter le poignard dont elle s'était servie, lui demanda si elle le reconnaissait. A ce seul instant, l'émotion parut sur son visage, elle détourna la vue, et repoussant le poignard avec la main, elle dit d'une voix entrecoupée :

— Oui, je le reconnais, je le reconnais.

Elle avait trouvé Marat dans son bain, et par conséquent lui avait plongé le couteau dans la gorge perpendiculairement.

Fouquier-Tinville lui fit observer qu'elle ne l'avait sans doute frappé de la sorte que pour ne pas le manquer, dans la crainte de rencontrer une côte si elle l'avait frappé horizontalement, et il ajouta :

— Il faut que vous vous soyez bien exercée à ce crime.

L'ACCUSÉE. — Oh ! le monstre ! il me prend pour un assassin !

« Cette réponse, dit Chauveau-Lagarde,

telle qu'un coup de foudre, termina la séance. »

Au commencement de l'audience; elle s'était aperçue qu'un jeune homme la considérait avec attention et dessinait ses traits; elle se détourna de son côté, afin de le mettre à même de reproduire plus aisément son image. Ce jeune homme, c'était un peintre nommé Hauer, alors commandant en second au bataillon des Cordeliers.

Chauveau-Lagarde, dans son improvisation, s'inspira du laconisme cornélien de sa cliente; il la défendit comme elle voulait être défendue, en peu de mots et en revendiquant plutôt la préméditation qu'en cherchant à l'atténuer. Charlotte Corday, qui ne redoutait rien tant que l'humiliation d'une grâce, lui en fut reconnaissante. Lorsque le jury eut prononcé le verdict qui la condamnait à mort, au moment où le président lui demandait si elle avait des observations à présenter, sur l'application de la peine, elle pria les gendarmes de la conduire auprès de son défenseur.

— Monsieur, lui dit-elle, je vous remercie

bien du courage avec lequel vous m'avez défendue d'une manière digne de vous et de moi. Ces messieurs (en parlant des juges vers lesquels alors elle se retourna) me confisquent mon bien...; mais je veux vous donner un témoignage de ma reconnaissance : je vous prie de payer pour moi ce que je dois à la prison, et je compte sur votre générosité.

Cette dette s'élevait à la somme de trente-six livres dont la majeure partie avait été employée à l'acquisition d'un bonnet qu'elle avait acheté pour paraître décemment devant ses juges.

Il était deux heures de l'après-midi.

On la fit redescendre dans son cachot qu'elle ne devait plus quitter que pour aller à la mort. Richard, le concierge, et sa femme, l'attendaient au bas de l'escalier tournant. Elle avait promis à cette dernière de déjeuner avec elle; elle s'excusa auprès d'elle par une allusion à sa fin prochaine. En ce moment, un prêtre s'approcha et lui offrit les secours de la religion, elle le refusa avec douceur.

— Remerciez, lui dit-elle, les personnes qui

vous ont envoyé, je leur sais gré de cette attention, mais je n'ai pas besoin de votre ministère.

Il n'y avait pas dix minutes qu'elle était rentrée dans son cachot lorsque Richard se présenta de nouveau; il amenait avec lui le peintre qui avait ébauché son portrait pendant l'audience et qui lui demandait la permission de le terminer. Elle accepta avec empressement. M. Hauer se mit à l'œuvre. Pendant une heure et demie que dura la séance, elle causa avec l'artiste. Sans être frivole, la conversation fut tranquille et enjouée; elle parlait de son procès, des conséquences qu'elle attribuait à la mort de Marat; mais elle ne paraissait nullement occupée du sort qui lui était réservé dans un avenir si prochain.

M. Hauer venait d'achever son croquis, elle l'avait prié d'en remettre une copie à ses parents, lorsque tout à coup elle parut se souvenir qu'elle avait oublié quelque chose, elle prit une plume et commença une lettre.

C'était la lettre qu'elle adressa à Pontécoulant pour lui reprocher sa lâcheté, car elle

ignorait que ce député n'avait reçu ni sa demande, ni la communication de l'accusateur public.

Elle n'avait pas encore écrit deux lignes, lorsqu'on heurta à la porte ; le gendarme chargé de veiller sur la condamnée ouvrit, et, en se retournant, Charlotte Corday aperçut, dans la pénombre du corridor, trois hommes : l'un tenait à la main une liasse de papiers, l'autre portait des ciseaux et la chemise rouge des parricides.

C'étaient les huissiers et l'exécuteur des jugements criminels.

J'ai dit, dans le volume précédent, que Charles-Henry Sanson avait, pendant une certaine période de la crise révolutionnaire, tenu un journal quotidien non-seulement des exécutions auxquelles il présidait, mais de ses impressions personnelles. Ce journal ne devint régulier que vers la fin de brumaire 1793 ; mais il nous a laissé sur la mort de Charlotte Corday une note plus circonstanciée, plus étendue que ne le sont celles qui ont servi de base aux récits du dénouement des procès de la première

phase de la Révolution. Je vais donner cette note, comme plus tard je donnerai le journal, sans en modifier la forme, dans son décousu, me contentant seulement de relever par des notes les erreurs que l'auteur a pu commettre, et en me gardant bien d'altérer cette simplicité qui, si l'on songe à la main qui l'écrivit, peut lui prêter quelque éloquence.

« Ce mercredi, 17 juillet, l'an 1^{er} de la République une et indivisible, exécuté la citoyenne Corday, de Caen, conspiratrice et assassin du patriote Marat, député à la Convention.

» Ce mercredi, 17 comme ci-dessus, à dix heures du matin, j'allai demander l'ordre au citoyen Fouquier. Le citoyen Fouquier était en séance, il me fit répondre que j'eusse à attendre et à ne pas m'éloigner. Je redescendis et j'allai prendre une bouchée chez le citoyen Fournier. Vers une heure de l'après-midi, un citoyen qui descendait du Tribunal nous dit que la fille était condamnée. Je montai alors et je me trouvais dans la chambre des témoins lorsque le citoyen Fouquier la traversa avec le citoyen Montané.

Il ne me vit pas, parce qu'il disputait fort vivement avec ledit Montané, qu'il accusait d'avoir été favorable à l'accusée (1). Ils restèrent plus d'une heure enfermés dans le cabinet. En sortant, le citoyen Fouquier m'aperçut et me dit avec colère : « Tu es encore là ? » Je lui observai que je n'avais pas eu d'ordre. Le citoyen Fabricius entra avec la minute et la copie du jugement qui fut signée, et nous descendimes à la Conciergerie. Je parlai au citoyen Richard, et en lui parlant je vis la citoyenne, son épouse, qui était toute pâle et comme tremblante. Je lui demandai si elle était malade. Elle me dit : « Attendez au tantôt, et peut-être le cœur vous défaillera-t-il plus qu'à moi. » Le citoyen Richard nous conduisit à la chambre de la condamnée. Les citoyens Tirrase

(1) Le 20 juillet 1793, le Comité de salut public fit mettre en arrestation le président du tribunal révolutionnaire pour avoir, dans le jugement de Charlotte Corday, changé la cinquième question, ainsi conçue : « L'a-t-elle fait avec préméditation et dessein criminel et contre-révolutionnaire? » en celle-ci : « L'a-t-elle fait avec dessein prémédité. »

(DE PROUSSINALB, *Hist. du Tribunal révolutionnaire*, t. I^{er}.)

et Monet, huissiers, du tribunal, entrèrent les premiers, je demurai sur la porte. Il y avait dans la chambre de la condamnée deux personnes, un gendarme et un citoyen qui prenait son portrait. Elle était assise sur une chaise et écrivait sur le dos d'un livre. Elle ne regarda point les huissiers, mais moi, et me fit signe d'attendre. Lorsqu'elle eut fini, les citoyens Tirrase et Monet commencèrent la lecture du jugement et, pendant ce temps-là, la citoyenne Corday plia le papier qu'elle avait écrit dans la forme de lettre et la remit au citoyen Monet en le priant de la faire tenir au citoyen député Pontécoulant. Alors elle amena sa chaise au milieu de la chambre; s'étant assise, elle enleva son bonnet, dénoua ses cheveux couleur châtain-clair, qui étaient fort longs et fort beaux, et elle me fit signe de les couper. Depuis M. de la Barre, je n'avais pas rencontré tant de courage pour mourir. Nous étions là six ou sept citoyens dont le métier n'est pas fait pour attendre beaucoup; elle paraissait moins émue que nous tous et ses lèvres mêmes n'avaient pas perdu leur couleur. Lorsque ses cheveux furent

tombés, elle en donna une partie au citoyen peintre qui l'avait dessinée et remit le reste au citoyen Richard pour son épouse. Je lui donnai la chemise rouge qu'elle passa et arrangea elle-même. Elle me demanda, alors que je me préparais à la lier, si elle devait garder ses gants, parce que ceux qui l'avaient liée lors de son arrestation l'avaient si fort serrée, qu'il lui en restait des cicatrices au poignet. Je lui dis qu'elle pouvait faire ce qu'elle désirait, mais que cette précaution était inutile parce que je saurais la lier sans lui faire aucun mal. Elle dit en souriant : Au fait, ils n'en ont pas votre habitude, et elle me tendit ses mains nues. — Nous montâmes dans la charrette. Il y avait deux chaises, je l'engageai à s'asseoir, elle refusa ; je lui dis qu'elle avait raison et que, de la sorte, les cahots la fatigueraient moins ; elle sourit encore, mais sans me répondre. Elle resta debout, appuyée sur les ridelles. Fermin, qui était assis derrière la voiture, voulut prendre le tabouret, mais je l'en empêchai, et je le mis devant la citoyenne, afin qu'elle pût y accoter un de ses genoux ; il plut et il tonna au

moment où nous arrivions sur le quai ; mais le peuple, qui était en grand nombre sur notre passage, ne se dispersa pas comme d'habitude. On avait beaucoup crié au moment où nous étions sortis de l'Arcade, mais plus nous avançons moins ces cris étaient nombreux. Il n'y avait guère que ceux qui marchaient autour de nous qui injuriaient la condamnée et lui reprochaient la mort de Marat. A une fenêtre de la rue Saint-Honoré, je reconnus les citoyens Robespierre, Camille Desmoulins et Danton, députés à la Convention. Le citoyen Robespierre paraissait très-animé et parlait beaucoup à ses collègues ; mais ceux-ci, et particulièrement le citoyen Danton, avaient l'air de ne pas l'écouter, tant ils regardaient fixement la condamnée. Moi-même, à chaque instant, je me détournais pour la regarder, et plus je la regardais plus j'avais envie de la voir. Ce n'était pourtant pas à cause de sa beauté, si grande qu'elle fût ; mais il me semblait impossible qu'elle restât jusqu'à la fin aussi douce, aussi courageuse que je la voyais ; je voulais m'assurer qu'elle aurait sa faiblesse comme les autres ; mais je ne sais

pas pourquoi, chaque fois que je tournais mes yeux sur elle, je tremblais qu'elle n'eût défailli. Cependant, ce que je regardais comme impossible est arrivé. Pendant les deux heures qu'elle a été près de moi, ses paupières n'ont pas tremblé, je n'ai pas surpris un mouvement de colère ou d'indignation sur son visage. Elle ne parlait pas; elle regardait, non pas ceux qui entouraient la charrette et qui lui débitaient leurs saletés, mais les citoyens rangés le long des maisons. Il y avait tant de monde dans la rue que nous avançons bien lentement. Comme elle avait soupiré, je crus pouvoir lui dire : « Vous trouvez que c'est bien long, n'est-ce pas? » Elle me répondit : « Bah ! nous sommes toujours sûrs d'arriver; » et sa voix était aussi calme, aussi flûtée que dans la prison. Au moment où nous débouchâmes sur la place de la Révolution, je me levai et me plaçai devant elle pour l'empêcher de voir la guillotine. Mais elle se pencha en avant pour regarder et elle me dit : « J'ai bien le droit d'être curieuse, je n'en avais jamais vu ! » Je crois, néanmoins, que sa curiosité la fit pâlir; mais

cela ne dura qu'un instant et presque aussitôt son teint reprit ses couleurs qui étaient fort vives. Au moment où nous descendions de la charrette je m'aperçus que des inconnus étaient mêlés à mes hommes. Pendant que je m'adressais aux gendarmes pour qu'ils m'aidassent à dégager la place, la condamnée avait rapidement monté l'escalier. Comme elle arrivait sur la plate-forme, Fermin lui ayant enlevé brusquement son fichu, elle se précipita d'elle-même sur la bascule où elle fut bouclée. Bien que je ne fusse pas à mon poste, je pensai qu'il serait barbare de prolonger, pendant une seconde de plus, l'agonie de cette femme courageuse. et je fis signe à Fermin, qui se trouvait auprès du poteau de droite, de lâcher le dé clic. J'étais encore au pied de l'échafaud, lorsqu'un de ceux qui avaient voulu se mêler de ce qui ne les regardait pas, un charpentier nommé Legros, qui, pendant la journée, avait travaillé à des réparations à la guillotine, ayant ramassé la tête de la citoyenne Corday, la montra au peuple. Je suis pourtant familiarisé avec ces sortes de spectacles et cependant j'eus peur. Il

me semblait que c'était sur moi que ces yeux entr'ouverts étaient fixés et que j'y retrouvais encore cette douceur pénétrante et irrésistible qui m'avait tant étonné. Aussi je détournai la tête. Ce ne fut que par les murmures que j'entendis autour de moi que j'appris que le scélérat avait souffleté la tête; ce furent les autres qui m'assurèrent qu'elle avait rougi à cette insulte. Lorsque je rentrai chez moi, la prédiction de la citoyenne Richard se réalisa. Au moment où je m'asseyais à la table, ma femme me dit : « Qu'as-tu donc, et pourquoi es-tu si pâle ? »

Mon grand-père réclama auprès des journaux qui avaient annoncé que celui qui s'était rendu coupable de cet inqualifiable outrage était un de ses aides. Le tribunal révolutionnaire fit incarcérer le charpentier Legros et lui adressa une publique et sévère remontrance.

Un dernier mot pour finir.

On a essayé de rapetisser la grande figure de Charlotte Corday en donnant à son action un motif vulgaire; on a voulu réduire son héroïsme aux proportions d'un amour en quête d'une vengeance; on a désigné l'objet de cet

amour, on a dit tantôt que c'était Barbaroux et tantôt le comte de Belzunce, égorgé à Caen en 1790, ou bien l'émigré Boijugan de Maingré. Rien n'est plus faux. L'âme de Charlotte Corday est montée au ciel pure de toute souillure terrestre, son cœur n'avait jamais battu que pour la patrie. Elle n'est pas seulement la martyre de la liberté, elle est la Jeanne d'Arc de la démocratie.

VI

CUSTINE

Après cet héroïque supplice, nous retombons pendant quelque temps dans les exécutions obscures ; mais la quantité tient lieu de qualité.

Le 18 juillet, *Joseph Mazellier*, ancien officier au régiment de Royal-Piémont-cavalerie, prévenu d'émigration et condamné à mort par le tribunal criminel extraordinaire, fut exécuté.

Le 19, on envoya à l'échafaud un ouvrier déchireur de bateaux, *Jean-Pierre Pelletier*, qui, ayant reçu en payement un assignat, évidemment falsifié, avait tenté de s'en débarrasser.

Le 20, le 24 et le 25, trois émigrés subirent leur peine : *Louis-Charles de Malherbe*, ancien officier d'infanterie ; *Joseph-François Coquart*, ancien officier de Vermandois, et *François-Charles Coquereau*, également officier. Le premier n'avait pas plus de vingt ans ; mais déjà la jeunesse ou la caducité des condamnés ne produisait plus aucune impression sur le peuple.

Le 27, c'est encore un fabricant de faux assignats : *Riche-Thomas-Saint-Martin*.

A cette époque le tribunal subit une modification qui promettait de doubler la moisson de l'échafaud. Afin de donner plus d'activité à ses opérations, le Comité de salut public décida qu'il serait à l'avenir divisé en deux sections et que le nombre de jurés serait porté à trente. Comme je l'ai dit plus haut, le président Montané avait été décrété d'accusation ;

il comparut le premier devant la deuxième section, qui l'acquitta.

Du 1^{er} au 17 août, les deux sections envoyèrent à la mort : *Pierre-Maurice Collinet de la Salle-Souville*, ex-lieutenant général au bailliage d'Épinal, pour avoir entretenu une correspondance avec ses neveux émigrés; *Charles-Joseph Lescuyer*, maréchal-de-camp, ex-major général de la cavalerie belge, convaincu de complicité avec Dumouriez et d'avoir, conformément aux ordres de son chef, tenté d'arrêter le représentant Bellegarde; *Jean-Baptiste Tourtier*, ci-devant noble, contre-révolutionnaire; *André Jonas*, gendarme de la 29^e division, ancien garde-française, pour avoir dit dans un café « que, lorsqu'il apprit la mort du roi, il avait voulu quitter son régiment, afin de ne pas servir la République; » et un prêtre de soixante-huit ans, *Jean-Joseph Saunier*, émigré.

Enfin, le 15, le général Custine comparut devant le tribunal.

L'enthousiasme républicain n'admettait pas que les soldats de la liberté pussent être vaincus

autrement que par la trahison. Cette foi profonde, surtout sincère, dans la victorieuse toute-puissance du droit, fut l'élément des triomphes de la République et le principe de sa grandeur future. Malheureusement, cette sublime confiance les généraux des armées françaises étaient loin de la partager. C'étaient encore, pour la plupart, de vieux officiers qui croyaient avant tout à la discipline, à la tactique, aux bataillons régulièrement alignés, et qui souriaient en lisant ces messages dans lesquels la Convention décrétait la victoire. Il résultait de ces dispositions des uns et des autres qu'au moindre mouvement de nos armées en arrière, journaux, clubs, sections, accusaient unanimement le général de connivence avec l'ennemi, tandis que celui-ci écrivait à la Convention pour rejeter son malheur sur l'insubordination de ses soldats, sur l'insuffisance du matériel, sur la mauvaise organisation des services.

L'équipée de Dumouriez, en donnant raison aux méfiances populaires, les avait nécessairement rendues plus ardentes. Custine qui depuis peu, avait passé du commandement de

l'armée du Rhin à celui de l'armée du Nord, avait cru prudent de ne pas secourir Valenciennes assiégée avant d'avoir réorganisé ses troupes; il fut décrété d'accusation et traduit au tribunal criminel extraordinaire.

L'irritation populaire était grande et les agitateurs demandaient sa tête. Certes, Custine n'était pas sans reproche; cependant sa campagne précédente n'avait pas été sans gloire. Lorsqu'il manœuvrait sur les flancs de l'armée prussienne que combattait Dumouriez, il avait enlevé à l'ennemi Spire, Worms, Frankental, Mayence, Francfort; mais on l'accusait justement de n'avoir tiré aucun parti de ces succès qui eussent pu métamorphoser la retraite des Prussiens en déroute. Il s'était laissé surprendre et chasser de Francfort; il avait trop tardivement et imparfaitement approvisionné Mayence; il n'avait pas secouru cette ville que Kléber défendait héroïquement et ne rendait que contraint par la famine. Ces fautes n'incriminaient que les talents militaires de Custine et ne méritaient pas la mort; le tribunal fut indécis, irrésolu, car le procès se traîna pendant qua-

torze séances : on put croire qu'il acquitterait Custine.

Mais le général était de ceux qui avaient refusé de courber la tête sous la démagogie ; il avait lutté contre l'esprit d'indiscipline que la secte de Marat soufflait dans les armées ; il avait interdit dans son camp la distribution du *Père Duchêne*, le journal d'Hébert : c'étaient là des griefs qui ne devaient pas lui être pardonnés. Un officier, nommé Dutillet, qui avait été mandé pour déposer contre Custine, défendit son général, et comme Fouquier-Tinville paraissait disposé à envelopper le témoin dans une accusation de complicité avec son chef, Dutillet découvrit et montra sa poitrine sillonnée de cicatrices : « Celui que vous accusez a bravé cent fois la mort pour la République et voici la liste de ses crimes. » Des applaudissements accueillirent cette réponse, et le soir Hébert dénonça aux Jacobins l'intérêt que le tribunal lui-même osait témoigner à l'accusé. « Il m'est douloureux, dit-il, d'avoir à dénoncer une autorité qui était l'espoir des patriotes, qui d'abord avait mérité leur

confiance, et qui bientôt en va devenir le fléau. Le tribunal révolutionnaire est sur le point d'innocenter un scélérat en faveur duquel, il est vrai, les plus jolies femmes de Paris sollicitent toute la terre. » Robespierre prit la parole après Hébert et déplora les indécisions du tribunal, en déclarant que le seul crime d'avoir dégarni la ville de Lille de ses canons méritait la mort.

Cette intervention du pontife de la Révolution devait avoir une irrésistible influence sur la décision des jurés dont beaucoup déjà étaient ses hommes. Custine, cependant, ne perdit pas courage; il expliqua ses opérations militaires avec une grande présence d'esprit, et son défenseur, Tronson-Ducoudray, plaida les faits étrangers à son commandement.

Quand les deux discours furent achevés le jury se retira pour délibérer.

Trois questions lui étaient posées : 1° Y a-t-il eu dans le cours de la guerre actuelle des manœuvres et intelligences criminelles avec des ennemis de la République, tendant, soit à faciliter leur entrée dans les dépendances de la

République, soit à leur livrer des villes, forteresses et magasins en dépendant ?

2° Est-il constant que, par suite de ces manœuvres et intelligences, les villes de Francfort, Mayence, Condé et Valenciennes soient tombées au pouvoir de l'ennemi ?

3° Adam-Philippe Custine, ci-devant général en chef des armées du Rhin et de la Moselle, et depuis de l'armée du Nord et des Ardennes, est-il convaincu d'avoir coopéré aux dites manœuvres et intelligences ?

Le verdict fut affirmatif sur les trois questions et le tribunal prononça la peine de mort. — En ce moment la fermeté de Custine parut l'abandonner et un grand abattement parut sur sa physionomie.

Sa belle-fille, femme de son fils, alors détenu à la Force, ne l'avait point abandonné. Pendant toute la durée du procès, cette noble femme, se partageant entre son mari et son beau-père, allait le matin visiter le premier dans sa prison, puis venait s'asseoir sur le banc des accusés aux côtés du second. Avant la détermination, Coffinhal, qui présidait les débats,

l'avait engagée à se retirer; mais elle était restée dans le greffe, et, à travers la porte entrebâillée, elle écoutait, haletante, à demi morte. Lorsqu'elle eut entendu le mot terrible, elle poussa un cri inarticulé et s'enfuit en cachant son visage sous son mouchoir. Ce furent ces larmes qui apprirent au public nombreux qui stationnait au dehors la condamnation de Custine; sans pitié pour tant de douleur, sans respect pour tant de piété filiale, il la salua de ses applaudissements féroces.

Rentré dans sa prison, Custine écrivit la lettre suivante à son fils :

« Adieu, mon fils, adieu. Conservez le souvenir d'un père. Je n'emporte qu'un regret, c'est celui de vous laisser un nom qu'un jugement fera croire un instant coupable de trahison par quelques hommes crédules. Réhabilitez ma mémoire quand vous le pourrez; si vous obtenez ma correspondance, ce sera une chose bien facile. Vivez pour votre aimable épouse, pour votre sœur que j'embrasse pour la dernière fois.

» Je crois que je verrai arriver avec calme ma dernière heure. Adieu encore, adieu, votre père, votre ami.

» CUSTINE. »

L'exécution était fixée pour le lendemain, 28 août, à midi; à neuf heures du matin, Charles-Henry Sanson entra dans le greffe de la Conciergerie où Custine avait passé la nuit. Il le trouva à genoux et priant avec l'abbé Lothringer, vicaire métropolitain, qu'il avait demandé la veille. Le confesseur lui fit signe d'attendre, et quelques instants après le général lui-même heurta à la porte, derrière laquelle mon grand-père s'était retiré, et lui commanda d'entrer. Son attitude était ferme; cependant, à certains tressaillements nerveux qui lui échappaient, on devinait qu'il avait à se raidir contre une sorte de prostration nerveuse. On lui coupa les cheveux, qu'il ramassa et plaça dans le livre de prières qu'il avait posé sur la table; il demanda ensuite à revêtir son uniforme, en disant que c'était dans cet uniforme qu'un général français devait mourir;

il pria encore qu'on ne lui attachât les mains qu'au pied de l'échafaud, et l'on souscrivit à ces deux désirs.

Il se dirigea vers la charrette d'un pas si précipité que l'abbé Lothringer et les exécuteurs avaient quelque peine à le suivre.

Le prêtre s'assit dans la voiture auprès de lui.

Lorsque le convoi sortit de la voûte et parut dans la rue il s'éleva, comme toujours, une grande clameur. Le général Custine devint beaucoup plus pâle qu'il ne l'avait été jusqu'alors; il dit plusieurs fois : « Est-ce donc là ceux qui applaudissaient à mes victoires ! » Comme les cris redoublaient, il répéta plusieurs fois : « Voilà le prix de mes services, » et le nom de Dumouriez vint sur ses lèvres sans que l'on pût saisir la phrase au milieu de laquelle ce nom était prononcé.

L'abbé Lothringer l'exhorta à la résignation en lui citant l'exemple du Fils de Dieu, qui, comme lui, avait été, à ses derniers moments, injurié par le peuple; les yeux de Custine se mouillèrent de larmes, il prit le livre de prières

qu'il avait emporté, et il commença de lire à demi-voix et avec beaucoup de vivacité.

Le stoïcisme de Charlotte Corday avait gâté la multitude. La douce mais dédaigneuse attitude de l'héroïne était dans tous les souvenirs et le peuple s'attendait, sans doute, à ce que le général de ses armées afficherait un mépris plus superbe encore pour la mort; ce vieillard, pâle et priant, excita sa colère; les vociférations redoublèrent. De temps en temps Custine interrompait sa lecture pour jeter sur ces masses un regard douloureux, mais son émotion augmentait visiblement.

Lorsque la charrette se fut arrêtée devant l'échafaud, il se détourna brusquement pour ne pas apercevoir l'instrument de son supplice. Les traits de son visage étaient tellement décomposés que mon grand-père craignit un instant qu'il ne tombât en faiblesse; l'abbé Lothringer eut les mêmes inquiétudes, il se pencha à l'oreille du patient et il lui dit en allemand : « Général, c'est la mort que cent fois vous avez bravée, et, cependant, vous n'étiez pas alors comme aujourd'hui prêt à paraître

devant votre Dieu. » Le général secoua la tête à plusieurs reprises, comme si ce mouvement eût dû le débarrasser d'une idée importune, puis serrant la main de son confesseur : « Vous avez raison, lui dit-il, et, cependant, je regrette qu'un boulet prussien n'ait pas voulu de moi. » En parlant ainsi, il regarda à plusieurs reprises le couperet qui étincelait aux rayons du soleil de midi.

Ensuite il tendit lui-même ses poignets aux aides pour qu'ils les attachassent, demanda pour dernière grâce qu'on laissât dans ses mains le livre dans lequel il avait placé ses cheveux et, lorsqu'il serait mort, qu'on remit ce livre à l'abbé Lothringer, qui devait le porter à son fils, puis il monta d'un pas assuré les degrés qui conduisaient à la plate-forme de l'échafaud et se laissa, sans résistance, placer sur la fatale bascule. Une seconde après il avait vécu.

Peut-être pouvait-on contester à Custine les qualités du général, mais il est impossible de nier qu'il ne possédât au suprême degré la première des vertus du soldat : la bravoure ; la sienne était proverbiale à l'armée. Cependant il fut

loin d'aller au supplice avec la résolution que nous avons trouvée, que nous trouverons chez de simples citoyens, bien éloignés par leur état et par leurs habitudes de toute perspective de mort violente, et même chez des femmes. Ce phénomène, dont Miaczinski nous a fourni le premier exemple, montre la différence qui existe entre cette surexcitation nerveuse qui peut faire un héros et la mâle fermeté que rien n'ébranle, pas même la plus hideuse de toutes les morts; il témoigne de la supériorité du courage civil sur tous les autres.

L'importance du procès de Custine en avait fait interrompre un autre que la seconde section du tribunal avait entamé le 17 : celui de vingt et un habitants de Rouen prévenus d'avoir excité à la guerre civile, d'avoir arboré la cocarde blanche et scié l'arbre de la liberté.

Le jour même de la mort du général, le nombre de jurés exigé par la loi ayant pu se compléter, le procès fut repris.

Dix-neuf accusés seulement étaient sur les bancs; un avait été mis hors des débats

pour cause de maladie, deux autres n'avaient pas été transférés à temps pour comparaître avec leurs complices. — L'affaire fut promptement expédiée, et les 5 et 6 septembre, les nommés *Aumont-Georges Michel*, négociant; *Aubin Mérimée*, cultivateur; *Jacques Leclerc*, homme de lettres et directeur de *la Chronique nationale et étrangère*; *Joseph-François Maubert*, domestique; *François Botais*, meunier; *Pierre Lallonde*, domestique; *Etienne Ruffin*, garçon laboureur et *Catherine-Louise-Honoré Ruffin*, femme *Drieux*, sœur de ce dernier, furent condamnés à mort et exécutés.

Le 7, *Jacques-Clément Tonduti de Labalmondrière*, ex-lieutenant d'infanterie, émigré, fut envoyé à l'échafaud.

Le 10, on guillotina un commis marchand nommé *Jean-Baptiste Goubet*, qui avait engagé un de ses parents à ne pas obéir à la réquisition; le tribunal qualifia le fait de détournement des recrues destinées aux armées de la République, ce qui tendait à favoriser les progrès des ennemis de ladite République.

Le 11, un habitant d'Angers, *Léon-Charles*

Bain, huissier, qui, lors de la prise de cette ville par l'armée vendéenne, avait logé Cathelineau dans sa maison et arboré, disait-on, la cocarde blanche, envoyé à Paris par les représentants en mission dans l'Ouest, fut jugé et condamné à mort par le tribunal.

Afin d'abrégéer autant qu'il m'est possible cette nomenclature, qui menacerait de devenir aussi fastidieuse que pénible, je me bornerai souvent à donner chronologiquement la liste des exécutions. J'avoue, du reste, qu'elle doit offrir des lacunes et qu'elle manque, en certains cas, de détails. Le bras et le cœur de mon aïeul se fatiguaient trop à frapper pour qu'il leur restât la force d'écrire. Je reprends donc, tout incomplet qu'il est, ce triste bilan de l'échafaud.

13 septembre. *Claude-François Berger*, cultivateur, contre-révolutionnaire.

17 septembre. *Jean-Lucien*, tabletier, pour fabrication de faux assignats.

Jean Agenières, marchand de vin, *idem*.

Marie-François Barat, courtier de change, *idem*.

Pierre Gérard, négociant, fabrication de faux assignats.

18 septembre. *François Mottier*, marchand forain, distributeur de faux assignats.

Idem. François Binet, serrurier, *idem*.

19 septembre. *Louis Lévêque*, ex-président de l'élection de Mortain. Cet accusé était un des soi-disant complices de la conjuration rouennaise; il était en outre prévenu d'avoir servi d'agent aux émigrés en acceptant de l'un d'eux un fidéicomis pour racheter des biens vendus comme biens nationaux; il fut condamné à mort, avec *Antoine Soyer*, comme également complice de l'attroupement séditieux qui avait eu lieu à Rouen, au mois de janvier précédent.

2 vendémiaire. *Antoine Masson*, curé constitutionnel de Saint-Germain-Duplain, pris en Vendée, les armes à la main.

4 vendémiaire. *Louis-François-César Le Carbonnier*, ci-devant noble, domicilié à Pont-Chalier (Calvados), émigré.

Idem. Pierre Leforestier, ex-chapelain de l'Hôtel-Dieu de Paris, arrêté sur la fron-

tière de Suisse, au moment où il allait la franchir, et prévenu d'avoir voulu émigrer.

6 vendémiaire. *Etienne-Julien Toutin*, un des prévenus de la conjuration de Rouen. Toutin, employé au secrétariat de cette commune, avait approuvé la résistance que l'un des factieux, nommé Bougerat, avait opposée à la force armée.

Marat avait été le premier représentant du peuple traduit devant le tribunal révolutionnaire. Le second de ceux qui comparurent à ces terribles assises fut un nommé *Perrin*, député de l'Aude. Perrin avait profité de sa position de membre du comité des marchés pour entreprendre la fourniture des toiles de coton destinées aux armées de la République. Charlier, un de ses collègues, l'accusa de malversation. La Convention le renvoya devant le tribunal, qui le condamna à douze années de fers et à l'exposition. Perrin subit la seconde partie de sa peine sur la place de Grève.

Le 9 vendémiaire. *Marie-Françoise-Aimée Régnier*, femme *Rohant*, lingère, condamnée pour avoir, à l'époque de la reddition de Valen-

ciennes, tenu des propos inciviques et contre-révolutionnaires.

Le 10 vendémiaire. *Pierre-Hubert Bridoux*, sergent aux tirailleurs du Nord, embaucheur, contre-révolutionnaire; *Jean-Baptiste Leroy*, musicien; *Michel Menion*, soldat au 10^e chasseurs, ses complices.

Idem. *Michel Lebeau*, brocanteur, distributeur de faux assignats.

Idem. *Louis Lion*, brocanteur, distributeur de faux assignats.

Le 11 vendémiaire. *Pierre Shæbègue de Langlé*, maire de la ville de Cassel, coupable d'avoir correspondu avec les ennemis de la République.

Le 13 vendémiaire. *Ponce Davesne*, membre de la Commune du 10 août, ex-commissaire du pouvoir exécutif, convaincu d'avoir fait de mauvaises fournitures à la République.

Idem. *Philippe-Marie Lebrun*, inspecteur des remontes, convaincu de connivence avec les rebelles de la Vendée.

Le 14 vendémiaire. *Jacques et Pierre Bellanger*, deux frères employés aux subsistances de

l'armée de l'Ouest, pour avoir cherché à enrôler parmi les brigands.

Idem. Jeanne-Charlotte Rutant, âgée de ving-deux ans, intelligences avec l'ennemi.

Le 15 vendémiaire. *Jean-Baptiste Guichard, curé de Saint-Barthélemy (Seine-et-Marne), contre-révolutionnaire.*

Le 16 vendémiaire est un jour qui doit marquer dans l'histoire que j'écris aujourd'hui. Jusque-là la République n'avait frappé que des adversaires, le 16 vendémiaire elle commença à se déchirer de sa propre main, en immolant un de ceux qui avaient contribué à la fonder. Gorsas, député et journaliste, dont on se rappelle le procès avec mon aïeul, fut le premier des membres de la Convention qui monta sur cet échafaud où les plus illustres de ses collègues devaient si promptement le suivre. Gorsas s'était soustrait à l'arrestation décrétée le 2 juin contre lui et contre ses amis de la Gironde. Péthion, Barbaroux, Louvet et plusieurs autres s'étaient rendus dans les provinces pour les soulever contre l'autocratie de la capitale; Gorsas avait refusé de les rejoindre. Publiciste

ardent, tribun de la plume, il comprenait que sa force était à Paris, que c'était là qu'il pourrait le plus utilement servir sa cause si les circonstances devenaient plus favorables. Le décret du 28 juillet, considérant comme un crime le peu de cas que ces représentants avaient paru faire de la justice soi-disant nationale, les avait mis hors la loi. L'imminence du danger ne décida pas Gorsas à s'éloigner; pendant près de trois mois, il vécut errant tantôt dans un asile et tantôt dans un autre; il aimait une dame qui avait un établissement de librairie au Palais-Royal, et cet amour n'était peut-être pas étranger à sa résolution. Ce fut chez elle qu'on l'arrêta. Conduit au tribunal révolutionnaire, qui se contenta de constater son identité, il alla du tribunal à l'échafaud sans que son courage se démentit un seul instant.

A l'aspect de cet ennemi vaincu qu'on lui jetait en proie, mon grand-père voulut éviter de se montrer et rester dans la coulisse de ce drame mortuaire; mais Gorsas, qui l'aperçut au pied de l'échafaud, lui cria d'une voix animée par la fièvre :

— Pourquoi te caches-tu, citoyen Sanson ? Viens jouir de ton triomphe. Nous avons cru renverser la monarchie ; c'est ton règne que nous avons fondé !

Mon grand-père courba la tête et se tut ; il trouvait déjà cette royauté bien pesante.

16 vendémiaire. *Paul-Alexandre Chabrignac de Condé*, ex-capitaine aux carabiniers royaux, conspirateur.

20 vendémiaire. *Jean-Jacques Barbot*, instituteur ; conspirateur.

24 vendémiaire. *Nicolas-François Barthélemy*, curé réfractaire de Sessouges (Vosges), conspirateur.

24 vendémiaire. *François Beauvais*, curé constitutionnel de Saint-Christophe (Eure-et-Loir), distributeur d'écrits contre-révolutionnaires et fanatiques.

Mais suspendons un instant cet obscur nécrologe. Le 21 janvier, ce jour néfaste, attendait son pendant ; le 25 vendémiaire va nous le fournir, et nous allons voir se rejoindre dans le plus affreux supplice ceux qui s'é-

taient unis dans le radieux sentiment décrit
par le poète :

L'amour dans la puissance et dans la majesté !

Donc, sur ce théâtre de la mort, j'an-
nonce : LA REINE.

VII

LA REINE

Si enthousiastes que soient les sentiments avec lesquels on envisage la Révolution, il me semble impossible que l'on songe, au moins sans trouble, à cette reine que moins d'une année avait dépouillée de sa couronne et de sa liberté, à cette femme que la hache de l'exécuteur avait faite veuve, à cette mère que la

barbarie de la Commune réduisait presque à demander à Dieu, pour ses enfants, la même délivrance que celle dont elle entendait enfin sonner l'heure : la mort. Toutes ces grandes infortunes antiques, que la fable et la poésie ont célébrées, pâlissent devant les malheurs de Marie-Antoinette. Lorsque, dans ma jeunesse, j'accompagnais mon père dans cette caverne qu'on appelle la Conciergerie, jamais il ne m'est arrivé de passer devant cette lamentable chambre du conseil sans que mon cœur se serrât, sans qu'une irrésistible terreur ne s'emparât de tout mon être. Lorsque mes yeux s'arrêtaient sur la porte noire et rouillée derrière laquelle cette reine infortunée a vécu deux mois, toute pantelante de la grandeur de sa chute, n'osant songer à hier et redoutant de penser à demain, déshéritée même des après consolations de la solitude ; bien souvent, dis-je, il m'a semblé que cette porte avait roulé sur ses gonds, et que, dans les ténèbres du cachot, j'avais entrevu le spectre majestueux avec son auréole de cheveux blancs ; et alors je sentais un frisson courir sur mon corps, mes genoux se déro-

baient sous moi, je hâtais le pas, afin de rejoindre mon père et de m'éloigner de ce lieu maudit.

Après la mort de Louis XVI, on avait semblé oublier les captifs royaux de la prison du Temple. La haine du peuple parisien pour Louis XVI avait été toute politique, elle s'adressait au roi plus qu'à l'homme; celle que ce peuple portait à Marie-Antoinette était, au contraire, à la fois politique et personnelle. La reine avait trouvé des ennemis implacables non-seulement dans les novateurs qui aspiraient à renverser ou à modifier la monarchie, mais encore parmi ses propres courtisans et jusque dans les membres de sa famille. Les uns et les autres n'avaient pu lui pardonner son esprit indépendant, ses goûts d'élégance, sa prédilection pour des distractions condamnées par l'étiquette; à leurs yeux, sa beauté, sa grâce, étaient devenues des griefs. En dénaturant ses sentiments, en incriminant ses actions, ils étaient parvenus à rendre la femme odieuse à toutes les femmes; la reine n'avait pas eu un meilleur sort. Les révolutionnaires avaient pressenti

en elle une volonté bien autrement énergique que celle du faible Louis XVI; ils avaient compris que s'il y avait une résistance à leurs projets, cette résistance serait l'œuvre de Marie-Antoinette, et ils l'avaient représentée comme le plus acharné des adversaires de cette liberté pour laquelle palpitaient tous les cœurs; ils l'avaient désignée comme le vampire de la France et le complice de l'étranger. L'unanimité que je viens de signaler dans les ressentiments était la conséquence de cette unanimité de calomnies. La Révolution pouvait donc sembler un moment distraite, mais elle ne devait pas oublier. Plusieurs fois déjà le nom de la reine avait retenti à la tribune de la Convention, pour accuser l'hésitation des comités; dans la bouche de la plupart des conventionnels, ce reproche était plutôt une arme destinée à atteindre leurs adversaires du côté droit que l'indice sincère de leur soif du sang de Marie-Antoinette. Mais, au dehors, le parti dont Ronsin, Vincent, Leclère, Varlet étaient les chefs et Hébert l'écrivain, le parti qui avait eu la sinistre gloire de faire

reculer Marat, demandait à grands cris le jugement de la veuve de Capet.

Or ce parti avait des titres à la reconnaissance de la Montagne; il l'avait servie au 2 juin, il l'avait servie même plus puissamment que quelques-uns de ses membres ne l'eussent désiré. Quoi qu'il en soit, on ne pouvait lui marchander sa récompense; on lui jeta la tête qu'il demandait.

Le 1^{er} août, la Convention rendit un décret qui décidait que Marie-Antoinette serait traduite au tribunal révolutionnaire.

Le 2 août, à deux heures du matin, ce décret fut signifié à la reine; elle en entendit la lecture sans s'émouvoir, fit un paquet de ses vêtements, embrassa sa fille (depuis le 3 juillet on lui avait enlevé le dauphin), recommanda ses enfants à madame Elisabeth et suivit les municipaux d'un pas ferme. En passant sous un guichet, elle oublia de baisser la tête et se heurta si violemment que le sang coula de la blessure. Le municipal Michonis lui demanda si elle s'était fait mal; elle répondit : « Non, rien ne me fait plus mal, maintenant.... »

Les concierges de la prison de la Conciergerie étaient ces mêmes Richard sur lesquels Charlotte Corday avait produit une si vive impression; ils reçurent la reine avec le respect et la compassion dus à cette grande infortune. Elle passa la première nuit dans la chambre même du concierge, et le lendemain, avec l'assentiment de Fouquier-Tinville, et sous prétexte de sauvegarder l'immense responsabilité qui pesait sur lui, Richard lui donna ce qu'on appelait la chambre du Conseil, parce que c'était là que les magistrats de l'ancien régime donnaient audience aux prisonniers qui avaient quelques réclamations à leur adresser. C'était la pièce la plus spacieuse et la plus saine de la prison, mais elle n'en participait pas moins à la physionomie de cette sombre Conciergerie. Elle était située à l'extrémité du corridor qui conduit à la chapelle; la tapisserie, rongée par les rats, tombait en lambeaux; elle était carrelée en briques posées sur champ. Elle avait deux portes et deux fenêtres qui lui faisaient face; mais ces fenêtres, garnies de barreaux de fer épais et rapprochés, mas-

quées par les bâtiments qui leur faisaient face, ne laissaient passer qu'un air épais et qu'un jour douteux. On mura la seconde des deux portes, et comme Fouquier-Tinville avait décidé que deux gendarmes veilleraient nuit et jour sur la prisonnière, la pièce fut séparée en deux par une cloison ouverte au milieu et dont la baie fut masquée par un paravent, de façon à former à peu près deux chambres. Les gendarmes se tenaient dans la première, Marie-Antoinette habitait la seconde; son lit était placé devant la porte murée.

L'instruction traîna en longueur. Plus on approfondissait les faits reprochés à la reine, moins on trouvait de preuves des crimes dont on s'était montré si convaincu. Fouquier-Tinville en perdait le sommeil, et l'acte d'accusation qu'il avait à rédiger prenait à ses yeux les proportions d'un problème insoluble.

Cependant quelques hommes de cœur avaient résolu de sauver la reine; malheureusement la terreur les condamnait à l'isolement. Dans ces jours d'épouvante, deux dévouements pouvaient se croiser, se heurter, sans se décider

à s'ouvrir l'un à l'autre. L'un des serviteurs de la royauté tombée, le chevalier de Rougeville, pénétra dans le cachot de Marie-Antoinette, par l'intermédiaire du municipal Michonis; il lui présenta un œillet qu'il avait à sa boutonnière. Cet œillet contenait un papier dans lequel il offrait ses services à la reine; celle-ci ne doutant pas que ce courageux jeune homme ne trouvât un moyen de s'introduire de nouveau auprès d'elle, et ne voulant exposer les jours de personne pour sauver une vie à laquelle elle attachait si peu de prix, piquait une réponse négative dans le papier, lorsqu'un des gendarmes qui la gardaient, entrant tout à coup, s'empara du billet. Après la dénonciation du gendarme, Marie-Antoinette fut interrogée par des membres du Comité de sûreté générale; on emprisonna Richard, sa femme, un nommé Fontaine et le municipal Michonis; on enleva à la reine la femme qui jusqu'alors l'avait servie, et on la transféra dans une chambre où la surveillance devint plus rigoureuse.

Cet incident fournit un élément à l'accu-

sation qui se compléta par les pièces que le Comité de sûreté générale avait triées dans les papiers recueillis aux Tuileries.

Le 22 vendémiaire, Fouquier-Tinville signifia son réquisitoire. La lecture de cette étrange pièce, où le bon sens et la vraisemblance sont aussi souvent outragés que la langue dans laquelle elle est écrite, donnera une idée de l'embarras dans lequel s'était trouvé l'accusateur public. Je vais en reproduire les dispositions principales :

« Antoine-Quentin Fouquier, accusateur public près le tribunal criminel extraordinaire, etc.,

» Expose que, suivant un décret de la Convention, du 1^{er} août dernier, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été traduite au tribunal révolutionnaire comme prévenue d'avoir conspiré contre la France ; que, par un autre décret de la Convention du 3 octobre, il a été décrété que le tribunal s'occuperait sans délai et sans interruption du jugement ; que l'accusateur public a reçu les pièces concernant la veuve Capet, les 19 et 20 du premier mois de la

seconde année, vulgairement dit 11 et 12 octobre courant mois; qu'il a été aussitôt procédé par l'un des juges du tribunal à l'interrogatoire de la veuve Capet; qu'examen fait de toutes les pièces transmises par l'accusateur public, il en résulte qu'à l'instar des messalines Brunehaut, Frédégonde et Médicis, que l'on qualifiait autrefois de reines de France, et dont les noms à jamais odieux ne s'effaceront pas des fastes de l'histoire, Marie-Antoinette, veuve de Louis Capet, a été, depuis son séjour en France, le fléau et la sangsue des Français, et qu'avant même l'heureuse révolution qui a rendu au peuple français sa souveraineté, elle avait des rapports avec l'homme qualifié de roi de Bohême et de Hongrie; que ces rapports étaient contraires aux intérêts de la France; que non contente, de concert avec les frères de Louis Capet et l'infâme et exécrable Calonne, alors ministre des finances, d'avoir dilapidé d'une manière effroyable les finances de la France (fruit des sueurs du peuple), pour satisfaire à des plaisirs désordonnés et payer les agents de ses intrigues criminelles, il est notoire qu'elle

a fait passer à différentes époques, à l'empereur, des millions qui lui ont servi et qui lui servent encore à soutenir la guerre contre la République, et que c'est par ces dilapidations excessives qu'elle est parvenue à épuiser le trésor national ;

» Que, depuis la Révolution, la veuve Capet n'a cessé un seul instant d'entretenir des intelligences et des correspondances criminelles et nuisibles à la France, avec les puissances étrangères, et dans l'intérieur de la République par des agents à elle affidés, qu'elle soudoyait et faisait soudoyer par le ci-devant trésorier de la liste ci-devant civile ; qu'à différentes époques, elle a usé de toutes les manœuvres qu'elle croyait propres à ses vues perfides pour opérer une contre-révolution ; d'abord, ayant, sous prétexte d'une réunion nécessaire entre les ci-devant gardes du corps et les officiers et soldats du régiment de Flandre, ménagé un repas entre les deux corps, le 1^{er} octobre 1789, lequel est dégénéré en une véritable orgie, ainsi qu'elle le désirait, et.... ; et d'avoir, insensiblement, amené les convives à arborer la

cocarde blanche et à fouler aux pieds la
cocarde nationale.

» En second lieu, d'avoir, conjointement
avec Louis Capet, fait imprimer, distribuer
avec profusion, dans toute l'étendue de la
République, des ouvrages contre-révolution-
naires, tels que, etc, etc...; d'avoir par ses
agents, occasionné dans Paris et ses environs,
les premiers jours d'octobre 1789, une disette
qui a donné lieu à une nouvelle insurrection,
à la suite de laquelle une foule innombrable
de citoyens et de citoyennes s'est portée à
Versailles le 5 du même mois; que ce fait est
prouvé d'une manière sans réplique par l'abon-
dance qui a régné le lendemain même de
l'arrivée de la veuve Capet à Paris et de sa
famille

» Que la veuve Capet, après son retour de
Varenes, a recommencé ces conciliabules;
qu'elle les présidait elle-même, et que c'était
d'intelligence avec son favori (!!!), Lafayette,

que l'on a fermé les Tuileries, et privé, par ce moyen, les citoyens d'aller et venir librement dans les cours et le ci-devant château des Tuileries;

» Que c'est dans ces mêmes conciliabules qu'a été déterminé l'horrible massacre qui a eu lieu, le 17 juillet 1791, des plus zélés patriotes qui se sont trouvés au Champ de Mars

» Que c'est la veuve Capet qui faisait nommer les ministres pervers, et aux places dans les armées et dans les bureaux, des hommes connus de la nation entière pour des conspirateurs contre la liberté

» Que c'est la veuve Capet, d'intelligence avec la faction liberticide qui dominait l'Assemblée législative, et pendant un temps la Convention, qui a fait déclarer la guerre au roi de Bohême et de Hongrie, son frère; que c'est par ses manœuvres et ses intrigues funestes à la France que s'est opérée la première retraite des Français du territoire de la Belgique.

» Que la veuve Capet a médité et combiné avec ses perfides agents l'horrible conspiration qui a éclaté dans la journée du 10 août, laquelle n'a échoué que par les efforts courageux et incroyables des patriotes;

» Que la veuve Capet, craignant sans doute que cette conspiration n'eût pas tout l'effet qu'elle s'en était promis, a été, dans la soirée du 7 août, vers les neuf heures et demie du soir, dans la salle où les Suisses et autres à elle dévoués travaillaient à des cartouches; qu'en même temps qu'elle les encourageait à hâter la confection de ces cartouches, pour les exciter de plus en plus, elle a pris des cartouches et a fondu des balles (les expressions manquent pour rendre un trait aussi atroce);

» Qu'enfin la veuve Capet, immorale sous tous les rapports et nouvelle Agrippine, est si perverse et si familière dans tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de mère et la démarcation prescrite par les lois de la nature, elle n'a pas craint de se livrer avec Louis-Charles Capet,

son fils, et de l'aveu de ce dernier, à des indé-
cences dont l'idée et le nom seuls font frémir
d'horreur.

» D'après l'exposé ci-dessus, l'accusateur
public a dressé la présente accusation contre
Marie-Antoinette, se qualifiant, dans son inter-
rogatoire, de Lorraine d'Autriche, veuve de
Louis Capet, pour avoir méchamment et à
dessein :

» 1° De concert avec les frères de Louis
Capet et l'infâme ex-ministre Calonne, dila-
pidé d'une manière effroyable les finances de
la France; d'avoir fait passer des sommes in-
calculables à l'empereur, et d'avoir ainsi épuisé
le trésor national ;

» 2° D'avoir, tant par elle que par ses agents
contre-révolutionnaires, entretenu des intelli-
gences et des correspondances avec les ennemis
de la République, et d'avoir informé ou fait
informer les mêmes ennemis des plans de
campagne et d'attaque convenus dans le
conseil ;

» 3° D'avoir, par ses intrigues et manœuvres
et celles de ses agents, tramé des conspirations

et des complots contre la sûreté intérieure et extérieure de la France, et d'avoir, à cet effet, allumé la guerre civile dans divers points de la République, et armé les citoyens les uns contre les autres, et d'avoir, par ce moyen, fait couler le sang d'un nombre incalculable de citoyens, ce qui est contraire à l'article 4 de la section 1^{re}, du titre I^{er} de la seconde partie du Code pénal et à l'article 11 de la 11^e section du titre I^{er} du même Code.

» En conséquence, etc....

» Signé : FOUQUIER. »

Et plus bas, faisant droit au réquisitoire de l'accusateur public :

Armand-Martin-Joseph HERMAN, Etienne FOUCAUT, Gabriel-Toussaint SELLIER, Pierre-André COFFINHAL, Gabriel DELIÈGE, Pierre-Louis RAGMER, Antoine-Marie MAIRE, François-Joseph DENISOT, Etienne MAÇON, tous juges au susdit tribunal.

VIII

JUGEMENT

Un gentilhomme avait tenté de sauver la reine, deux avocats, Chauveau-Lagarde et Tronson-Ducoudray, revendiquèrent l'honneur de la défendre; honneur qui n'était pas sans danger, mais qui associait dans l'avenir leur nom à cette grande infortune.

Le 13 octobre (22 vendémiaire) on l'avertit

qu'elle devait paraître le lendemain devant ses juges.

Le décret du 1^{er} août, en décidant que Marie-Antoinette serait traduite devant le tribunal révolutionnaire, ordonnait que les dépenses des Capet seraient réduites au strict nécessaire. La Commune interpréta cet ordre d'après la mesquinerie de ses ressentiments, en refusant l'indispensable aux prisonniers. Les vêtements de deuil qui avaient été accordés à la reine tombaient en lambeaux. Le spectacle de la royauté en haillons devait émouvoir et pouvait toucher ; mais Marie-Antoinette dédaigna cet appel à la pitié de ses ennemis et à l'indignation des gens de bien, elle consacra laborieusement sa nuit à repriser et à recoudre sa robe noire.

Le lendemain, à dix heures, on vint la prendre. Elle traversa une double haie de gendarmes qui avaient été placés depuis la porte de son cachot jusqu'au prétoire, où un officier de gendarmerie l'introduisit.

Elle marchait lentement et avec cette solennité majestueuse des réceptions d'étiquette ; elle portait la tête haute, sa contenance était

remarquable de dignité. Sa physionomie n'accusait ni trouble ni intention de braver ses juges; elle était froide, calme, presque indifférente; ses cheveux blancs, les rides qui sillonnaient son front, celles qui accusaient plus fortement le pli de la lèvre inférieure, le large cercle rougeâtre qui entourait ses yeux, son regard qui parfois devenait atone, témoignaient des tortures morales qu'elle avait subies; mais ce visage impassible semblait avoir acquis la rigidité du marbre, comme si l'âme vaincue s'était déjà dérobée au martyr.

Elle s'assit sur un fauteuil, en face du tribunal; Tronson-Ducoudray et Chauveau-Lagarde prirent place à ses côtés.

L'audience se composait des citoyens Herman, président; Coffinhal, Maire, Doujé-Verteuil, juges, de Fouquier - Tinville, accusateur public et du greffier Fabricius Paris.

Antonelle, Renaudin, Souberbielle, Fiévé, Besnard, Thoumin, Chrétien, Gannecy, Trinchard, Nicolas, Lumière, Desboisseaux, Baron, Sambart et Devèse étaient les jurés.

Herman adresse à l'accusée les questions d'usage.

— Quel est votre nom ?

— Marie-Antoinette de Lorraine d'Autriche.

— Votre état ?

— Veuve de Louis, ci-devant roi des Français.

— Votre âge ?

— Trente-sept ans.

Après la lecture de l'acte d'accusation, on procéda à l'audition des témoins.

Le premier entendu fut Lecointre de Versailles, député à la Convention ; il déposa de faits relatifs à l'arrivée du régiment de Flandre à Versailles, au banquet des gardes du corps et aux événements des 5 et 6 octobre.

Jean-Baptiste Lapierre, adjudant général par intérim de la quatrième division, raconta les faits qui s'étaient passés aux Tuileries dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, c'est-à-dire dans la nuit du départ pour Varennes.

Roussillon, canonnier, déposa que le 10 août 1791, étant entré au château des Tuileries dans l'appartement de l'accusée qu'elle avait quitté

peu d'heures auparavant, il trouva sous son lit des bouteilles, les unes pleines, les autres vides; ce qui lui fit croire qu'elle avait donné à boire soit aux officiers des Suisses, soit aux chevaliers du poignard, qui remplissaient le château. Après une digression à propos des massacres de Nancy et du Champ de Mars, le témoin ajouta qu'il tenait d'une bonne citoyenne, excellente patriote, qui avait servi à Versailles sous l'ancien régime, que l'accusée avait détourné des sommes immenses pour les envoyer à l'empereur; c'était, à son dire, un favori de la ci-devant cour qui en avait fait la confiance à cette citoyenne.

Après chaque déposition, le président adressait à la reine une série de questions auxquelles elle répondait avec beaucoup de fermeté et de présence d'esprit.

Hébert fut le troisième témoin appelé; sa déposition est restée comme un monument de monstrueuse absurdité et d'impudent cynisme.

Cette déposition la voici telle qu'elle fut recueillie par le *Moniteur*.

« Jacques-Réné Hébert, substitut du Pro-

cureur de la Commune, dépose qu'en sa qualité de membre de la Commune du 10 août, il fut chargé de différentes missions importantes qui lui ont prouvé la conspiration d'Antoinette; notamment, un jour, au Temple, il a trouvé un livre d'église, à elle appartenant, dans lequel était un de ces signes contre-révolutionnaires, consistant en un cœur enflammé, traversé par une flèche, sur lequel était écrit : *Jesu, miserere nobis.*

» Une autre fois, il trouva dans la chambre d'Elisabeth un chapeau qui fut reconnu pour avoir appartenu à Louis Capet; cette découverte ne lui permit plus de douter qu'il existait parmi ses collègues quelques hommes dans le cas de se dégrader au point de servir la tyrannie. Il se rappela que Toulan était entré un jour avec son chapeau dans la tour, et qu'il en était sorti nu-tête, en disant qu'il l'avait perdu.

» Il ajoute que Simon lui ayant fait savoir qu'il avait quelque chose d'important à lui communiquer, il se rendit au Temple, accompagné du Maire et du Procureur général de la

commune. Ils y reçurent une déclaration de la part du jeune Capet, de laquelle il résulte qu'à l'époque de la fuite de Louis Capet à Varennes, La Fayette et Bailly étaient de ceux qui avaient le plus contribué à la faciliter; qu'ils avaient à cet effet passé la nuit au château; que pendant leur séjour au Temple, les détenues n'avaient cessé pendant longtemps d'être instruites de tout ce qui se passait au dehors; on leur faisait passer des correspondances dans les hardes et souliers.

» Le petit Capet nomma treize personnes comme étant celles qui avaient en partie coopéré à entretenir ces intelligences; que l'une d'elles l'ayant enfermé avec sa sœur dans une tourelle, il entendit qu'elle disait à sa mère : « Je vous procurerai les moyens de savoir des nouvelles en envoyant tous les jours un colporteur crier près de la tour le journal du soir. »

» Enfin le jeune Capet, dont la constitution physique dépérissait chaque jour, fut surpris par Simon dans des pollutions indécentes et funestes pour son tempérament; celui-ci lui ayant demandé qui lui avait appris ce ma-

nége criminel, il répondit que c'était à sa mère et à sa tante qu'il était redevable de la connaissance de cette habitude funeste.

» De la déclaration, observe le déposant, que le jeune Capet a faite en présence du Maire de Paris et du Procureur de la Commune, il résulte que ces deux femmes le faisaient souvent coucher entre elles deux; que là il se commettait des traits de la débauche la plus effrénée; qu'il n'y avait pas même à douter, par ce qu'a dit le fils Capet, qu'il y ait eu un acte incestueux entre la mère et le fils.

» Il y a lieu de croire que cette criminelle jouissance n'était pas dictée par le plaisir, mais bien par l'espoir politique d'énerver le physique de cet enfant, que l'on se plaisait encore à croire destiné à occuper un trône et sur lequel on voulait, par cette manœuvre, s'assurer le droit de régner alors sur son moral; que par les efforts qu'on lui fit faire, il est demeuré attaqué d'une descente pour laquelle il a fallu mettre un bandage à cet enfant, et depuis qu'il n'est plus avec sa mère il reprend un tempérament robuste et vigoureux. »

Cette infâme déposition avait été prononcée au milieu d'un morne silence. Lorsque Hébert eut terminé, un frémissement d'horreur courut dans l'auditoire. Si implacable que fût la haine de tous ceux qui se trouvaient là, cette haine se sentait défaillir, elle entraînait en révolte contre le misérable qui allait lui substituer la pitié dans tous les cœurs. Marie-Antoinette elle-même parut insensible à cet outrage; elle l'entendit sans daigner laisser tomber un regard sur l'auteur de cette atrocité.

Le président reprit l'interrogatoire.

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée.* — Qu'avez-vous à répondre à la déposition du témoin?

L'ACCUSÉE. — Je n'ai aucune connaissance des faits dont parle Hébert; je sais seulement que le cœur dont il parle a été donné à mon fils par sa sœur; à l'égard du chapeau dont il a également parlé, c'est un présent fait à la sœur du vivant du frère.

LE PRÉSIDENT. — Les administrateurs, Michonis, Jobert, Marino et Michel, lorsqu'ils se rendaient près de vous, n'apportaient-ils pas des personnes avec eux?

L'ACCUSÉE. — Oui; ils ne venaient jamais seuls.

LE PRÉSIDENT. — Combien amenaient-ils de personnes chaque fois ?

L'ACCUSÉE. — Souvent trois ou quatre.

LE PRÉSIDENT. — Ces personnes n'étaient-elles pas elles-mêmes des administrateurs ?

L'ACCUSÉE. — Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Michonis et les autres administrateurs, lorsqu'ils se rendaient chez vous, étaient-ils revêtus de leurs écharpes ?

L'ACCUSÉE. — Je ne me le rappelle pas.

« Le citoyen Hébert observe qu'il avait échappé à sa mémoire un fait important qui mérite d'être mis sous les yeux des citoyens jurés. Il fera connaître la politique de l'accusée et de sa belle-sœur. Ces deux femmes traitaient le petit Capet avec la même déférence que s'il avait été roi; il avait, lorsqu'il était à table, la préséance sur sa mère et sur sa tante : il était toujours servi le premier et occupait le haut bout. »

LE PRÉSIDENT, *à l'accusée*. — N'avez-vous pas éprouvé un tressaillement de joie en voyant

entrer avec Michonis, dans votre chambre, à la Conciergerie, le particulier porteur d'un œillet?

L'ACCUSÉE. — Étant depuis treize mois enfermée sans voir personne de connaissance, j'ai tressailli dans la crainte qu'il ne fût compromis par rapport à moi.

LE PRÉSIDENT. — Ce particulier n'a-t-il pas été un de vos agents?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — N'était-il pas au ci-devant château des Tuileries le 20 juin ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Et sans doute aussi dans la nuit du 9 au 10 août ?

L'ACCUSÉE. — Je ne me rappelle pas l'y avoir vu.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous pas eu un entretien avec Michonis ? ne lui avez-vous pas dit que vous craigniez qu'il ne fût pas réélu à la nouvelle municipalité ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Quel était le motif de vos craintes à cet égard ?

L'ACCUSÉE. — C'est qu'il était doux et humain envers les prisonniers.

LE PRÉSIDENT. — Ne lui avez-vous pas dit, le même jour : C'est peut-être pour la dernière fois que je vous vois ?

L'ACCUSÉE. — Oui.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi lui avez-vous dit cela ?

L'ACCUSÉE. — A cause de l'intérêt qu'il témoignait aux prisonniers.

UN JURÉ. — Citoyen président, je vous invite à vouloir bien observer à l'accusée qu'elle n'a pas répondu sur le fait dont a parlé le citoyen Hébert, à l'égard de ce qui s'est passé entre elle et son fils.

LE PRÉSIDENT fait l'interpellation.

L'ACCUSÉE. — Si je n'ai pas répondu, c'est que la nature se refuse à une pareille inculpation faite à une mère. (Ici l'accusée paraît vivement émue.) J'en appelle à toutes celles qui peuvent se trouver ici !

En constatant l'émotion de la reine, le *Moniteur* et les journaux du temps se gardent

bien d'ajouter que cette émotion fut partagée par le public.

Lorsqu'elle avait été forcée de répondre à une accusation dont elle avait espéré que ses mépris faisaient une suffisante justice, le visage impassible de la reine s'était subitement ranimé; ses yeux desséchés, ces yeux qui n'avaient plus de larmes, avaient lancé des éclairs, et de ses lèvres frémissantes était tombée la simple mais touchante invocation qui vibra dans tous les cœurs, si bien que les femmes mêmes qui n'étaient là que pour jouir de l'abaissement de leur ancienne souveraine, subitement touchées dans la maternité, le seul sentiment qui eût survécu à leur abjection, pleurèrent à grand bruit.

Le président Herman se hâta d'appeler un autre témoin. Abraham Silly, notaire; Pierre-Joseph Térasson, employé dans les bureaux du ministre de la justice, firent des dépositions insignifiantes.

Pierre Manuel, homme de lettres, ex-membre de la Convention, ancien Procureur de la Commune de Paris, était appelé comme témoin.

Violent patriote, Manuel avait pris une part active aux événements du commencement de la Révolution et particulièrement à l'affaire du 10 août. Le procès du roi avait éveillé dans son âme des scrupules qui le décidèrent à abjurer ses anciens sentiments et à donner sa démission de représentant. Il s'était rétracté en termes si véhéments que l'on avait répandu le bruit qu'il était fou. Il ne chargea pas la reine et lui témoigna de respectueux égards.

L'ancien maire de Paris, Jean-Sylvain Bailly, déposa après Manuel. Lorsque le vénérable vieillard se trouva en présence de celle dont il avait tant de fois combattu l'influence, il parut profondément ému et s'inclina devant la majesté tombée.

Le tribunal entendit ensuite Jean-Baptiste Hibain de Perceval, ex-officier des chasses et aide de camp du comte d'Estaing; Reine Millot, domestique à Versailles; François Dufresne; Madeleine Rosay, femme Richard; Marie Devaux, femme Harel, et Jean Gilbert, gendarme, déposèrent sur l'incident de l'œillet remis à la reine à la Conciergerie.

Le comte d'Estaing, vice-amiral, dit qu'il connaissait l'accusée depuis qu'elle était en France, qu'il avait même à se plaindre d'elle, mais qu'il ne déclarait pas moins qu'il ne connaissait rien qui justifiait l'acte d'accusation. Interpellé à propos des événements des 5 et 6 octobre, il répondit : « J'ai entendu des conseillers de cour dire à l'accusée que le peuple de Paris allait arriver pour la massacrer, et elle leur répondit avec un grand caractère : « Si » les Parisiens viennent ici pour m'assassiner, » c'est aux pieds de mon mari que je le serai, » mais je ne fuirai pas. »

Antoine Simon, ci-devant cordonnier, employé en ce moment en qualité *d'instituteur* de Charles-Louis Capet, fils de l'accusée, fit une déposition insignifiante. Le président se garda bien de l'interpeller sur les faits dont Hébert avait déclaré qu'il était le principal témoin. Marie-Antoinette eut au moins la consolation de voir ainsi, ses juges eux-mêmes, reconnaître l'infamie de l'accusation dont le *père Duchesne* avait été l'organe.

Un nommé Jean-Baptiste Labenette affirma

que l'accusée avait envoyé trois individus pour l'assassiner, et malgré la gravité du procès, cette prétention excita de nombreux sourires dans l'auditoire.

On entendit encore François Tisset, marchand, employé non salarié au Comité de surveillance; François Lepitre, instituteur; Philippe-François de la Tour du Pin-Gouvernet, ancien officier général; Jean-Frédéric de la Tour du Pin, ancien ministre de la guerre; Jean-François Mathey, concierge de la tour du Temple; Jean-Baptiste-Olivier Garnerin, secrétaire de la commission des Vingt-Quatre; Charles-Eléonore Dufrique Valazé, ex-membre de la Convention nationale; Nicolas Lebœuf, instituteur et officier municipal; Antoine-François Moyle; Rénée Sevin, femme Chaumette, femme de chambre; Jean-Baptiste Michonis, limonadier, membre de la Commune et administrateur de police, etc., etc.

Les seules dépositions qui produisirent des faits à la charge de l'accusée furent celles de l'ex-ministre la Tour du Pin et du girondin Valazé. Le premier, en déclarant que la reine

lui avait demandé et qu'il lui avait remis un état de l'effectif de l'armée française, ouvrait un vaste champ aux inductions de l'accusation ; Valazé, en corroborant les affirmations de Tisset et de Garnerin, qui avaient déclaré avoir vu, parmi les papiers saisis chez Septeuil, des bons de diverses sommes signés de la reine, et une lettre dans laquelle le ministre prie le roi de vouloir bien communiquer à Marie-Antoinette le plan de campagne qu'il avait eu l'honneur de présenter à Sa Majesté, offrit à Fouquier une trop facile occasion de conclure que ce plan avait été envoyé par la reine à l'ennemi.

Michonis expliqua, comme il suit, l'aventure qui devait lui coûter la tête.

« Le jour de Saint-Pierre, m'étant trouvé chez un sieur Fontaine, où il y avait bonne compagnie, notamment trois ou quatre députés à la Convention, parmi les autres convives se trouvait la citoyenne Tilleul, laquelle invita le citoyen Fontaine à venir faire la Madeleine chez elle, à Vaugirard ; elle ajouta : Le citoyen Michonis ne sera pas de

trop. Lui ayant demandé d'où elle pouvait me connaître, elle répondit qu'elle m'avait vu à la mairie où des affaires l'appelaient. Le jour indiqué étant arrivé, je me rendis à Vaugirard; je trouvai une compagnie nombreuse. Après le repas, la conversation étant tombée sur le chapitre des prisons; on parla de la Conciergerie en disant : La veuve Capet est là; on dit qu'elle est bien changée, que ses cheveux sont tout blancs. Je répondis qu'à la vérité ses cheveux commençaient à blanchir, mais qu'elle se portait bien. Un citoyen qui se trouvait là manifesta le désir de la voir; je lui promis de le contenter, ce que je fis. Le lendemain, la Richard me dit : Connaissez-vous la personne que vous avez amenée hier? Je lui répondis que je ne la connaissais que pour l'avoir vue chez un de mes amis. Eh bien, me dit-elle, on dit que c'est un ci-devant chevalier de Saint-Louis. En même temps elle me remit un petit morceau de papier écrit ou du moins piqué avec la pointe d'une épingle; alors je lui répondis : Je vous jure que je n'y mènerai plus personne.

LE PRÉSIDENT. — Comment avez-vous pu, vous, administrateur de police, au mépris des règlements, introduire un inconnu auprès de l'accusée ; vous ignoriez donc qu'un grand nombre d'intrigants mettaient tout en œuvre pour séduire les administrateurs ?

LE TÉMOIN. — Ce n'est pas lui qui m'a demandé à voir la veuve Capet, c'est moi qui le lui ai offert.

LE PRÉSIDENT. — Combien de fois avez-vous dîné avec lui ?

LE TÉMOIN. — Deux fois.

LE PRÉSIDENT. — Quel est le nom de ce particulier ?

LE TÉMOIN. — Je l'ignore.

LE PRÉSIDENT. — Combien vous avait-il promis pour avoir la satisfaction de voir Antoinette ?

LE TÉMOIN. — Je n'ai reçu aucune rétribution.

LE PRÉSIDENT. — Pendant qu'il était dans la chambre de l'accusée, lui avez-vous vu faire aucun geste ?

LE TÉMOIN. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Ne l'avez-vous pas revu depuis ?

LE TÉMOIN. — Je ne l'ai revu qu'une seule fois.

LE PRÉSIDENT. — Pourquoi ne l'avez-vous pas fait arrêter ?

LE TÉMOIN. — J'avoue que c'est une double faute que j'ai faite à cet égard.

Lorsque la liste des témoins fut épuisée, avant de donner la parole à l'accusateur public, Herman demanda à Marie-Antoinette si elle avait quelque chose à ajouter pour sa défense. La reine hésita un instant, — peut-être pensait-elle qu'une vie si misérable ne valait pas la peine d'être disputée, — mais elle songea sans doute à ses enfants et elle répondit avec beaucoup de présence d'esprit et de force que les témoins qu'elle avait entendus n'avaient pas articulé un seul fait positif contre elle ; que, femme de Louis XVI, il était impossible qu'on la déclarât responsable des actes d'un roi que la Constitution avait fait lui-même irresponsable.

Au commencement de la séance du 25, Fouquier-Tinville prononça son réquisitoire. Chau-

veau-Lagarde et Tronson-Ducoudray présentèrent la défense de la reine; le premier dans un discours très-brillant où il trouva de grands effets d'éloquence, le second dans un plaidoyer où il réfuta les uns après les autres tous les éléments de l'accusation. Tous deux furent écoutés avec un religieux silence.

Lorsque Tronson-Ducoudray eut fini de parler, les gendarmes emmenèrent Marie-Antoinette, et l'impartial Herman commença un résumé qui n'était que la paraphrase du réquisitoire de Fouquier-Tinville.

Quatre questions étaient soumises aux jurés :

1° Est-il constant qu'il ait existé des manœuvres et intelligences avec les puissances extérieures de la République, lesdites manœuvres tendant à leur fournir des secours en argent, à leur donner l'entrée du territoire français pour y faciliter le progrès de leurs armes?

2° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir coopéré à ces manœuvres et d'avoir entretenu ces intelligences?

3° Est-il constant qu'il a existé un complot

et une conspiration tendant à allumer la guerre civile dans l'intérieur de la République ?

4° Marie-Antoinette d'Autriche, veuve de Louis Capet, est-elle convaincue d'avoir participé à ce complot et à cette conspiration ?

Les jurés, après une heure de délibération, rentrèrent en séance et firent une déclaration affirmative sur toutes les questions qui leur avaient été posées.

Le président adressa alors au peuple le discours suivant :

« Si les citoyens qui remplissent l'auditoire n'étaient pas des hommes libres, et par conséquent capables de sentir toute la dignité de leur être, je devrais peut-être leur rappeler qu'au moment où la justice nationale va prononcer, la loi, la raison, la moralité leur commandent le plus grand calme; que la loi leur défend tout signe d'approbation, et qu'une personne, de quelques crimes qu'elle soit couverte, une fois atteinte par la loi, n'appartient plus qu'au malheur et à l'humanité. »

L'accusée est ramenée à l'audience; Herman lui donne lecture de la déclaration du jury;

Fouquier requiert que l'accusée soit condamnée à la peine de mort, et le président, après avoir recueilli les opinions de ses collègues, prononce le jugement :

« Le tribunal, d'après la déclaration unanime du jury, faisant droit sur le réquisitoire de l'accusateur public, d'après les lois par lui citées, condamne ladite Marie-Antoinette, dite Lorraine d'Autriche, veuve de Louis Capet, à la peine de mort; déclare, conformément à la loi du 10 mars dernier, ses biens, si aucuns elle a dans l'étendue du territoire français, acquis et confisqués. »

Nous avons entendu Herman recommander à son auditoire ce respect du malheur qui devait prouver à l'univers que tous ceux qui se trouvaient là étaient dignes de leur titre d'hommes libres. Mais si docile que soit une multitude, elle ne se laisse jamais imposer l'hypocrisie. Le public interpréta l'avis d'Herman comme il avait lui-même interprété ses devoirs de président. Les ressentiments qui lui avaient été inspirés contre la reine étaient trop violents pour qu'on le décidât à

les déguiser sous le masque d'une générosité menteuse. Au moment où Marie-Antoinette quittait le prétoire, cette haine déborda en applaudissements furieux.

A travers la porte retombée derrière elle, l'infortunée put entendre les éclats affaiblis de la joie qui saluait sa mort prochaine; ils ne parvinrent pas à lui arracher un geste de colère, un sourire de pitié.

Rentrée dans sa prison, elle enveloppa ses jambes dans une couverture, se jeta toute habillée sur son lit et s'endormit.

La longueur des débats avait épuisé ses forces. Les séances, commencées à neuf heures du matin, ne finissaient que fort avant dans la nuit, et l'état maladif de sa santé en avait fait une véritable torture. Elle avait souffert la faim, elle avait souffert la soif, et les passions de ce temps avaient un si étrange caractère, qu'un officier de gendarmerie, nommé de Busne, fut obligé de se justifier de lui avoir donné un verre d'eau.

Inquiet de ne pas l'entendre, un des deux gendarmes qui veillaient sur elle entra dans

la chambre; il la vit qui reposait d'un sommeil calme et paisible.

Ce sommeil dura trois quarts d'heure à peine. Elle se réveilla et pria un de ses gardiens d'appeler Bault, le concierge. Lorsque celui-ci fut venu, elle lui demanda si elle pouvait avoir de quoi écrire. Bault lui répondit que l'ouquier avait prévenu ce désir et donné l'ordre de mettre du papier et de l'encre à sa disposition; il envoya un des gendarmes en chercher.

Marie-Antoinette s'assit sur son lit et commença une lettre. Cette lettre qui occupa les derniers moments de la reine était destinée à madame Elisabeth, mais elle ne parvint jamais à cette princesse. Remise au Comité de salut public, elle fut retrouvée chez Couthon, par le conventionnel Courtois, lorsqu'il fut chargé d'examiner les papiers du triumvirat. Courtois la considéra sans doute comme une pièce curieuse et sans importance, car il n'en fit pas mention dans son volumineux rapport du 16 nivôse an III, et la conserva.

Exilé en 1816, comme régicide, Courtois fit demander à M. Decazes, alors ministre de la police, de ne pas lui appliquer la loi qui le chassait de France, en offrant, en reconnaissance de cette exception, de remettre à la famille royale une pièce d'une haute importance pour elle. M. Decazes ne crut pas devoir accepter cette transaction, il ordonna une perquisition au domicile de l'ex-conventionnel. Courtois prévint ces recherches en envoyant à M. Becquey, conseiller d'État, non-seulement la lettre dont il est question, mais d'autres papiers, une paire de gants et une boucle des cheveux de Marie-Antoinette, également trouvés chez Robespierre et chez Couthon.

Le 22 février 1816, la lettre de la reine fut lue par M. de Richelieu aux deux Chambres ; voici le contenu de cet admirable testament, digne en tout de celui de Louis XVI :

« C'est à vous, ma sœur, que j'écris pour la dernière fois. Je viens d'être condamnée non pas à une mort honteuse, elle ne l'est que pour les criminels, mais à aller rejoindre votre frère.

» J'espère montrer la même fermeté que lui.

» J'ai un profond regret d'abandonner mes pauvres enfants; vous savez que je n'existais que pour eux et pour vous.

» Vous avez, par votre amitié, tout sacrifié pour être avec nous; dans quelle position je vous laisse! J'ai appris par le plaidoyer même du procès que ma fille était séparée de vous.

» Hélas! la pauvre enfant, je n'ose pas lui écrire, elle ne recevrait pas ma lettre; je ne sais même si celle-ci vous parviendra.

» Recevez pour eux ma bénédiction.

» J'espère qu'un jour, lorsqu'ils seront plus grands, ils pourront se réunir avec vous et jouir en paix de vos tendres soins.

» Qu'ils pensent tous deux à ce que je n'ai cessé de leur inspirer, que leur amitié et leur confiance mutuelle fassent leur bonheur, que ma fille sente qu'à l'âge qu'elle a, elle doit toujours aider son frère des conseils que l'expérience qu'elle aura de plus que lui et son amitié pourront lui inspirer. Qu'ils sentent enfin tous deux que, dans quelque posi-

tion où ils pourront se trouver, ils ne seront vraiment heureux que par leur union : qu'ils prennent exemple de nous.

» Combien dans nos malheurs notre amitié nous a donné de consolations, et dans le bonheur, on jouit doublement, quand on peut le partager avec un ami : où en trouver de plus tendre et de plus cher que dans sa propre famille ?

» Que mon fils n'oublie jamais les dernières paroles de son père, que je lui répète expressément : *Qu'il ne cherche jamais à venger notre mort !*

» J'ai à vous parler d'une chose bien pénible à mon cœur ; je sais combien cet enfant doit vous avoir fait de la peine. Pardonnez-lui, ma chère sœur, songez à l'âge qu'il a et combien il est facile de faire dire à un enfant ce qu'on veut et même ce qu'il ne comprend pas. Un jour viendra, j'espère, où il sentira mieux le prix de toutes vos bontés et de votre tendresse pour tous deux.

» Il me reste à vous confier mes dernières pensées.

» J'aurais voulu vous écrire depuis le commencement du procès, mais outre qu'on ne me laissait pas écrire, la marche en a été si rapide que je n'en aurais nullement eu le temps.

» Je meurs dans la religion catholique, apostolique et romaine; dans celle de mes frères, dans celle où j'ai été élevée et que j'ai toujours professée; n'ayant aucune consolation spirituelle à attendre, ne sachant pas s'il existe encore des prêtres de cette religion, et même si le lieu où je suis ne les exposerait pas trop, s'ils y entraient une fois.

» Je demande sincèrement pardon à Dieu de toutes les fautes que j'ai pu commettre depuis que j'existe.

» J'espère que, dans sa bonté, il voudra bien recevoir mon âme dans sa miséricorde et dans sa bonté; je pardonne à tous mes ennemis le mal qu'ils m'ont fait. Je demande pardon à tous ceux que je connais et à vous, ma sœur, en particulier, de toutes les peines que, sans le vouloir, j'aurais pu vous causer. Je dis adieu à mes tantes et à tous mes frères et sœurs.

» J'avais des amis, l'idée d'en être séparée pour jamais et leurs peines, sont un des plus grands regrets que j'emporte en mourant; qu'ils sachent du moins que jusqu'à mon dernier moment j'ai pensé à eux.

» Adieu, ma bonne et tendre sœur; puisse cette lettre vous arriver! Pensez toujours à moi. Je vous embrasse de tout mon cœur, ainsi que ces pauvres et chers enfants.

» Mon Dieu! qu'il est déchirant de les quitter pour toujours! Adieu! Adieu!

» Je ne dois plus m'occuper que de mes devoirs spirituels; comme je ne suis pas libre de mes actions, on m'amènera peut-être un prêtre, mais je proteste ici que je ne lui dirai pas un mot et que je le traiterai comme un être absolument étranger. »

Lorsque la lettre fut achevée, la reine en baisa toutes les pages, la plia sans la cacheter, et la donna à Bault, qui avait attendu, en le priant de la faire tenir à madame Elisabeth.

Le concierge lui répondit que ce qu'elle demandait ne dépendait pas de lui, qu'il était

forcé de la remettre à Fouquier-Tinville qui se chargerait de l'envoyer à sa destination.

La reine resta muette ; elle appuya son visage sur ses mains qui reposaient sur ses genoux et demeura pendant quelque temps dans cette attitude.

Elle était encore dans cette position lorsque Bault lui dit que quelqu'un était là qui demandait à lui parler ; elle releva lentement la tête, et apercevant un homme vêtu de noir, elle descendit de son lit.

Bault devina que la reine croyait voir dans ce visiteur celui dont la présence devait lui indiquer que sa mort était prochaine, il se hâta de la détromper et lui dit :

— C'est le citoyen Girard, curé de Saint-Landry.

Marie-Antoinette hocha la tête et elle murmura :

— Un curé ! En ce moment il n'y en a guère !

Le concierge s'éloignait pour la laisser seule avec l'abbé Girard, mais la reine s'adressant à lui avec l'accent du commandement :

— Restez, Bault, lui dit-elle.

Presque immédiatement elle se plaignit d'un grand froid aux pieds. L'abbé Girard lui conseilla de les envelopper dans son oreiller ; elle le fit et le remercia de son avis.

Encouragé par l'expression bienveillante du visage de Marie-Antoinette, l'abbé Girard la supplia de ne point refuser les secours spirituels qu'il était venu lui apporter ; il ajouta que si elle avait quelque répulsion contre sa personne, un autre prêtre, l'abbé Lambert, vicaire général de l'évêque Gobel, était dans le corridor à sa disposition.

Elle considéra pendant quelques instants l'abbé Girard, qui était un vieillard d'un aspect vénérable ; elle le remercia de son zèle, mais elle lui dit que ses principes lui défendaient de recevoir le pardon du Seigneur par l'intermédiaire d'un prêtre d'une autre religion que la sienne. Et, comme le curé insistait et paraissait très-ému, elle le pria, avec une grande douceur, de ne point insister, parce que sa résolution était, comme sa foi, inébranlable.

L'abbé Girard se retira les larmes aux yeux,

avec l'abbé Lambert, qui n'avait point adressé la parole à la reine.

Depuis le départ des Richard, c'était la fille aînée des nouveaux concierges qui soignait le ménage, le linge et les vêtements de Marie-Antoinette; elle entra dans ce moment; elle était si troublée qu'elle se laissa tomber sur une chaise, à demi suffoquée par les sanglots qu'elle s'efforçait vainement de retenir. Un des gendarmes l'injuria si brutalement que Bault dut intervenir. La reine, si forte contre les injures et les imprécations de la populace, était visiblement attendrie par la douleur de cette enfant; elle la consola avec bonté et lui fit observer, en souriant, qu'elle avait oublié l'objet le plus important.

C'était une robe blanche que la reine avait apportée du Temple et qui, avec sa robe noire, composait toute sa garde-robe. Elle avait désiré s'en vêtir pour aller à l'échafaud, mais elle tombait tellement en lambeaux, qu'elle avait dû prier la jeune fille d'y mettre une bordure neuve.

Au moment où la fille Bault sortait pour

aller chercher la robe, Marie-Antoinette la pria d'apporter aussi des ciseaux. Cette dernière demande souleva des difficultés; les gendarmes ne voulaient point permettre qu'on remit à la condamnée un instrument qui, dans ses mains, pouvait devenir une arme. Bault insista en mettant leur responsabilité à couvert sous la sienne, et il fut convenu que sa fille couperait les cheveux de la reine en présence du concierge et des deux gardiens.

Charles-Henry Sanson ne nous a point laissé, comme pour le roi, de relation complète de la mort de la reine; mais les détails que je vais donner, ainsi que ceux qui précèdent, ont été recueillis sur des notes qu'il avait prises en vue de faire par la suite un récit plus circonstancié, ou sont le fruit des souvenirs que ma grand'mère et mon père avaient gardés sur ce triste événement.

Mon grand-père avait passé la nuit au tribunal révolutionnaire; à l'issue de la séance, il se tenait à la porte du cabinet de Fouquier-Tinville; celui-ci, averti de sa présence, lui fit dire d'entrer. Le président Herman, Renaudin,

juge, Nicolas, juge et imprimeur du tribunal, et le greffier Fabricius Paris se trouvaient là. Fouquier demanda aussitôt à mon grand-père si les dispositions pour la *fête* étaient complètes; ce fut le mot dont il se servit. Charles-Henry Sanson lui ayant répondu que son devoir consistait à attendre les décisions du tribunal et non pas à les prévenir, Fouquier le rudoya avec sa violence ordinaire et lui dit, entre autres choses, qu'il regretterait peut-être un jour de n'avoir pas prévenu certaine décision qui concernerait un mauvais patriote de sa connaissance. Le greffier Fabricius mêla ses lourdes plaisanteries aux invectives de l'accusateur. L'entretien prenait une tournure désagréable; pour y mettre fin, mon grand-père sollicita l'ordre de requérir une voiture fermée semblable à celle qui avait conduit le roi à l'échafaud. Cette demande acheva d'exaspérer Fouquier-Tinville; il répondit à Charles-Henry qu'il avait mérité d'aller lui-même à la guillotine pour avoir osé faire une semblable proposition, qu'une charrette était encore trop bonne pour l'Autrichienne, et il ajouta

mille injures contre la reine. Mais Renaudin lui fit observer qu'avant de prendre une décision semblable, il était peut-être convenable d'avoir l'avis du Comité, ou du moins de quelques-uns de ses membres; et comme la liaison de celui-ci avec Robespierre faisait de lui un personnage important, il se trouva, qu'après quelques minutes de discussion, Fouquier lui-même se rendit à son conseil. Nourry, dit Grammont, ex-comédien du théâtre de la Montansier et depuis adjudant général de l'armée révolutionnaire, venait d'entrer dans le cabinet de l'accusateur. Il se chargea de l'ambassade. Après trois quarts d'heure il était de retour; il avait vu Robespierre et Collot qui, tous les deux, s'étaient récusés en répondant que le soin de ces dispositions n'appartenait qu'à Fouquier-Tinville. Il fut donc décidé que la reine ne jouirait pas du dernier privilège qui avait été accordé à Louis XVI et qu'elle irait à l'échafaud dans la charrette qui servait aux criminels ordinaires.

Il était cinq heures du matin lorsque mon grand-père quitta le Palais, et déjà on enten-

dait de tous les côtés le bruit des tambours qui appelaient les sections sous les armes.

Tout le monde dormait encore dans sa maison lorsqu'il y rentra. Il ne fit qu'une courte apparition dans sa chambre en marchant sur la pointe des pieds, de crainte de réveiller ma grand'mère; mais celle-ci avait le sommeil léger; elle fut bientôt levée, et n'eut pas de peine à lire sur les traits altérés de son mari la triste issue du procès de la reine.

— Condamnée! elle est condamnée! s'écria ma grand'mère en fondant en larmes; elle comme lui, lui comme elle. Tant de sang innocent sur nous, sur nos pauvres enfants!

— Non, ce sang n'est pas sur nous! il est sur ceux qui le font couler et en répondent aux hommes et à Dieu, répliqua mon grand-père d'un ton farouche. Je ne serai pas plus coupable que ce rocher que le souffle de la tempête arrache de sa base, qui roule et écrase une maison et ses habitants!

— Subtilités que tout cela, Charles! le poignard de l'assassin n'est pas non plus responsable du crime auquel il a servi; oserais-tu, ce-

pendant, trouver injuste qu'il devienne un objet d'exécration et d'horreur? Docile instrument de la justice humaine, tu avais jusqu'ici le droit de braver le mépris; c'était Dieu qui, par ta main, châtiât les hommes. En servant les passions d'un parti, tu deviens le complice de ses crimes. Charles, si tu savais ce que j'ai souffert le jour... du roi. On avait parlé d'un complot, on disait que les royalistes devaient l'arracher aux exécuteurs et le sauver. Mon fils et toi vous étiez menacés. A chaque bruit de la rue, je courais à la fenêtre. Il me semblait que j'allais vous voir rapporter sanglants, défigurés, inanimés, et pendant cette longue journée, Charles, il m'a été impossible de prier. Il me semblait que ce serait un crime de demander à Dieu de préserver la vie de notre enfant, la tienne. Malgré moi, je pensais à la victime, et malgré moi je vous oubliais! Non, tu ne commettras pas ce nouveau meurtre!

— Soit! dit Charles-Henry. Marie-Antoinette n'en mourra pas moins aujourd'hui, demain ce sera notre tour.

— Qu'importe!

— Femme! plus d'une fois déjà, comme toi, j'ai dit : Qu'importe ! Le seul avantage de ma situation, c'est qu'elle m'inspire maintenant pour la vie un mépris qui tient du dégoût. Si ce que tu viens de dire tout bas je ne l'ai pas répété tout haut, c'est que je connais l'horreur du citoyen Fouquier pour les louveteaux, qu'ils soient de race royale ou de race d'exécuteurs, comme les miens.

Ma grand'mère cacha son visage entre ses mains et éclata en sanglots. Elle eut une attaque de nerfs si violente que mon grand-père dut appeler son fils à son aide pour la placer sur son lit. Il n'osait la laisser voir à personne; ces larmes étaient un attentat contre la République; les gens qu'il employait croyaient pour la plupart racheter l'infamie de leur profession par l'exaltation de leurs sentiments démagogiques et ils n'eussent pas manqué de la dénoncer.

A la suite de cette scène, Charles-Henry Sanson était si abattu que mon père lui proposa de l'accompagner. Il alla dépouiller son uniforme et ils se rendirent d'abord à la

place de la Révolution, où se dressait déjà le sinistre appareil de ce second martyr royal.

Ensuite ils partirent pour la Conciergerie, où ils arrivèrent à dix heures. Elle était déjà tout entourée d'hommes en armes. Dans la cour stationnaient un fort détachement de gendarmerie, quelques cavaliers et des officiers de l'armée révolutionnaire.

Ils furent rejoints en ce moment par le citoyen Eustache Nappier, huissier audencier au tribunal révolutionnaire, chargé d'assister à l'exécution et d'en dresser le procès-verbal.

Charles-Henry Sanson fit avancer la charrette et entra à la Conciergerie avec le citoyen huissier, les officiers, des gendarmes et mon père.

La reine était dans la salle des morts, assise sur un banc, la tête appuyée contre le mur ; les deux gendarmes, ses gardiens, étaient à quelques pas avec Bault le concierge ; la fille de celui-ci se tenait debout devant Marie-Antoinette et pleurait.

En apercevant l'escorte, la reine se leva et fit un pas pour aller au-devant des exécuteurs, mais sur un mouvement de la fille Bault elle

s'arrêta et l'embrassa avec beaucoup de tendresse.

Elle était vêtue d'une robe blanche. Un fichu également blanc couvrait ses épaules. Elle avait sur la tête un bonnet serré d'un ruban noir. Elle était pâle; mais ce n'était point la pâleur qui accuse une crainte vainement dissimulée, car cette pâleur ne s'étendait pas à ses lèvres, et ses yeux, entourés d'un large cercle qui trahissait ses insomnies, brillaient d'un vif éclat.

Mon grand-père et mon père s'étaient découverts, beaucoup de ceux qui étaient avec eux avaient salué; l'huissier Nappier et quelques militaires s'abstinrent seuls de donner ce témoignage de déférence à une grande infortune.

Avant qu'aucun d'eux ait eu le temps de prendre la parole, Marie-Antoinette s'avança et d'une voix brève qui ne trahissait aucune émotion :

— Je suis prête, messieurs, nous pouvons partir, dit-elle.

Charles-Henry lui fit observer qu'il était nécessaire que certaines précautions fussent prises,

Marie-Antoinette se retourna et lui montrant sa nuque dont les cheveux avaient été coupés.

— Est-ce bien ainsi ? lui dit-elle.

En même temps elle tendit ses mains pour qu'on les attachât.

Pendant que mon père s'acquittait de cette tâche, un prêtre, l'abbé Lothringer entra dans la salle des morts et lui demanda la permission de l'accompagner. L'abbé Lothringer, prêtre assermenté comme les abbés Girard et Lambert, s'était déjà présenté après le départ de ceux-ci, et comme eux il avait vu repousser les secours d'une religion entachée de schisme. Son insistance parut visiblement désagréable à la reine qui répondit cependant.

— Comme il vous plaira, monsieur.

Le cortège se mit immédiatement en marche.

Les gendarmes précédaient la reine, près de laquelle l'abbé Lothringer faisait tous ses efforts pour se maintenir; derrière venaient l'huissier, les exécuteurs et d'autres gendarmes.

En entrant dans la cour, Marie-Antoinette aperçut la charrette; elle s'arrêta brusque-

ment et un vif mouvement d'horreur se peignit sur sa physionomie.

Le prêtre devina les sentiments qui l'agitaient ; dans son jargon, moitié allemand, moitié français, il l'exhorta à imiter la résignation du Christ qui avait porté sa croix, et, à propos d'expiation, il prononça le mot de crimes.

— Dites les fautes, monsieur, répartit la reine, qui, sans l'écouter davantage, s'avança rapidement vers la charrette.

On avait placé un tabouret pour lui en faciliter la montée ; ce tabouret chancela au moment où elle y posait le pied ; elle remercia ceux qui l'avaient soutenue.

Les portes s'ouvrirent, la reine de France apparut au milieu de sa sinistre escorte, et aussitôt tout ce peuple entassé sur les quais et sur les ponts ondula comme une mer houleuse, en hurlant mille cris de malédiction et de mort.

La foule était tellement compacte que la charrette ne pouvait avancer ; le cheval épouventé se cabrait dans les brancards. Il y eut un moment de confusion si terrible que mon

père et mon grand-père qui étaient assis sur le devant de la charrette se levèrent et se placèrent devant Marie-Antoinette. Sur deux ou trois points différents, des furieux avaient pénétré dans les rangs de l'escorte, et loin d'essayer de les repousser ou de calmer leur effervescence, la plupart des gendarmes mêlaient leurs injures à leurs vociférations. Le fils de Nourry-Grammont, officier dans l'armée révolutionnaire comme son père, eut la lâcheté de menacer de son poing fermé le visage de la reine. L'abbé Lothringer le repoussa et lui reprocha avec beaucoup de vivacité l'indignité de cette action.

Cette scène dura deux ou trois minutes.

Jamais, m'a bien souvent répété mon père, Marie-Antoinette ne s'était montrée plus digne du rang suprême. C'était bien une reine que cette femme qui soutenait sans blémir, sans abaisser ses paupières, les regards féroces du peuple-roi; qui entendait sans tressaillir les rugissements du lion auquel on la jetait en pâture; qui tombait comme le César romain, tout d'une pièce et sans fléchir le genou; pour

laquelle le hideux tombereau était encore un trône, et qui, enfin, dans l'abjection à laquelle on l'avait réduite, parvenait par la seule force de son âme, à commander le respect à des cœurs incapables de pitié.

Grammont père avait pris les devants avec quelques cavaliers et il parvint à frayer un passage au cortège. Lorsque la charrette se fut remise en mouvement, les clameurs s'apaisèrent. De temps en temps, on entendait encore quelques cris de : *Mort à l'Autrichienne! mort à madame Veto!* s'élever dans la partie de la foule qu'on allait traverser; mais à mesure qu'on avançait, lorsque la voiture arrivait à la hauteur de ceux qui avaient crié, ils se taisaient.

Marie-Antoinette était debout au milieu de la charrette; l'abbé Lothringer, appuyé sur la ridelle de droite, lui parlait avec plus de vivacité que d'onction; elle ne lui répondait pas et ne paraissait pas même l'entendre.

A mesure que l'attitude du peuple à travers lequel il fallait passer devenait plus calme, ses yeux perdaient quelque chose de

leur éclat lumineux ; elle les promenait avec indifférence sur la foule et sur les monuments.

Lorsqu'on eut dépassé le palais Egalité, elle parut inquiète ; elle regardait les numéros des maisons avec une expression qui indiquait plus que de la curiosité.

La reine avait prévu qu'on ne permettrait pas à un prêtre de l'Eglise romaine de lui apporter les suprêmes consolations de la religion ; elle s'en était inquiétée et un membre non assermenté du clergé, l'abbé Magnien, qui, du temps de Richard, avait pénétré à la Conciergerie, lui avait promis de se trouver le jour du supplice dans une maison de la rue Saint-Honoré et de laisser tomber sur sa tête cette absolution *in extremis* pour laquelle l'Eglise a remis tous ses pouvoirs aux plus humbles de ses ministres. Le numéro de cette maison avait été désigné à Marie-Antoinette, et c'était elle qu'elle cherchait ; elle la trouva, et alors, à un signe que seule elle pouvait comprendre, ayant reconnu le prêtre, elle baissa le front, se recueillit et pria ; puis un soupir d'allègement souleva sa

poitrine et on vit un sourire sur ses lèvres.

En arrivant sur la place de la Révolution, la charrette s'arrêta précisément en face de la grande allée des Tuileries; pendant quelques instants la reine resta abîmée dans une contemplation douloureuse; elle devint beaucoup plus pâle, ses paupières s'humectèrent et on l'entendit murmurer d'une voix sourde :

— Ma fille ! mes enfants !

Au bruit de l'échafaud qu'on ajustait, elle parut revenir à elle et se prépara à descendre. Mon grand-père et mon père la soutenaient; au moment où elle posait le pied par terre, Charles-Henry Sanson, qui était penché sur elle, lui dit à voix basse :

— Courage, madame.

La reine se retourna brusquement et comme si elle eût été bien étonnée de rencontrer cette pitié chez celui qui allait la mettre à mort. elle lui répondit :

— Merci, monsieur, merci.

Son accent n'était pas altéré, sa parole restait ferme et vibrante.

Quelques pas seulement séparaient la char-

rette de l'échafaud ; mon père voulut continuer de la soutenir, elle refusa en disant :

— Non, j'aurai, Dieu merci, la force d'aller jusque-là.

Elle s'avança d'un pas égal, sans précipitation, ni lenteur, et monta les degrés avec autant de majesté que si ces degrés eussent été ceux du grand escalier de Versailles.

Son arrivée sur la plate-forme produisit un instant de confusion. L'abbé Lothringer l'avait suivie jusque-là, et continuait ses inutiles exhortations ; mon père le repoussa doucement pour abréger enfin ce poignant supplice.

Les aides s'emparèrent alors de cette auguste victime. Pendant qu'ils l'attachaient sur la bascule, elle leva les yeux vers le ciel et s'écria d'une voix très-haute :

— Adieu, mes enfants, je vais rejoindre votre père.

Elle avait à peine achevé ces mots que la bascule était mise en place et que le couteau s'abattait sur sa tête.

Des cris de *Vive la République!* répondirent au bruit du couperet, mais ces cris étaient géné-

ralement circonscrits aux alentours de l'échafaud. Alors Grammont, qui agitait son sabre comme un énergumène, ordonna à plusieurs reprises à Charles-Henry de montrer la tête au peuple. Un des aides fit le tour de l'échafaud avec ce hideux trophée, dont les paupières étaient encore agitées par un frisson convulsif.

Le corps de la reine fut enfermé dans un mauvais cercueil de bois blanc et consumé dans la chaux du cimetière de la Madeleine; ses vêtements furent distribués aux pauvres des hospices.

10

11

12

IX

LES GIRONDINS

Au procès de la reine succéda celui des habitants d'Armentières, accusés d'intelligences avec l'ennemi et particulièrement d'avoir formé un complot tendant à lui ouvrir les portes de la ville. Six des prévenus furent acquittés; mais *Pierre-François Malingié*, ci-devant juge de paix de la ville d'Armentières; *Pellerin-Guy*

Jouar, négociant; *Antoine-François-Joseph Delattre*, négociant; et *Paul-François Clarisse*, chapelier, ayant été condamnés à la peine de mort, ils furent exécutés le 27 vendémiaire.

Le 1^{er} brumaire (22 octobre), ce fut le tour de *Louis-Armand Pernon*, administrateur de la loterie nationale, convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec les rebelles de Lyon, et le 2, celui de *Pierre-Hippolyte Pastourel*, curé constitutionnel, coupable d'avoir cédé aux menaces des rebelles de la Vendée et rétracté ses serments.

Le 3, on exécuta un nouvel ivrogne, le nommé *Remi Martin*, vigneron de la commune de Champeneuil, département de Seine-et-Oise, pour des propos contre-révolutionnaires qu'il avait tenus dans un cabaret; et le même jour, *Pierre-Claude Jeanson*, commissionnaire, comme conspirateur.

Le 5, le tribunal envoya à l'échafaud un émigré, *Jacques-André-François d'Ouzonville*, et *Marie-Anne Poisson*, sa femme, laquelle était convaincue d'avoir fait passer des secours

à son mari ; le 6, *Louis-Antoine de Laroche*, prêtre insermenté, ex-vicaire de l'ex-évêque d'Agen, agent des émigrés.

Mais déjà la première section du tribunal avait entamé un procès bien autrement important : celui des Girondins.

Ce procès était aussi impérieusement réclamé par les clubs et la Commune que l'avait été celui de la reine ; mais l'acte d'accusation des députés, arrêtés après le 31 mai, était difficile à formuler. Ceux des Girondins qui ne s'étaient pas soustraits par la fuite au décret de la Convention, n'avaient pas commis d'acte qu'il fût possible d'inculper ; il fallait faire le procès à leur opinion, et chercher le crime dans les tendances fédéralistes qu'on leur supposait. Amar, au nom du comité de sûreté générale, rédigea cet acte d'accusation.

Le 12 vendémiaire, il le communiqua à Fouquier-Tinville, et le 13, celui-ci fit transférer les prévenus de la prison des Carmes, où ils étaient, à la Conciergerie, cette dernière étape de la guillotine.

La fuite de Barbaroux, de Pétion, de Guadet

et de quelques autres avait fait une brèche dans les rangs des vingt-deux ; pour compléter ce chiffre consacré par l'insurrection du 2 juin, on prit parmi les autres députés postérieurement arrêtés, et on parvint à réunir vingt et un accusés qui, avec Gorsas, guillotiné quelques jours auparavant, devaient fournir au peuple le nombre précis de têtes auquel il avait droit. C'étaient :

Jean-Pierre Brissot, âgé de 39 ans, homme de lettres et député d'Eure-et-Loir ;

Pierre-Victorin Vergniaud, âgé de 35 ans, député de la Gironde ;

Arnaud Gensonné, âgé de 35 ans, député de la Gironde ;

Claude-Romain Loze-Duperret, âgé de 46 ans, député des Bouches-du-Rhône ;

Jean-Louis Carra, âgé de 50 ans, homme de lettres et député de Saône-et-Loire ;

Jean-François-Martin Gardien, âgé de 39 ans, député d'Indre-et-Loire ;

Charles-Éléonore Dufriche-Valazé, âgé de 42 ans, député de l'Orne ;

Jean Duprat, âgé de 38 ans, député des Bouches-du-Rhône;

Charles-Alexis Bruslard, ex-marquis de Sillery, âgé de 57 ans, député de la Somme;

Claude Fauchet, âgé de 49 ans, évêque et député du Calvados;

Jean-François Ducos, âgé de 28 ans, homme de lettres, député de la Gironde;

Jean-Baptiste Boyer-Fonfrède, âgé de 27 ans, député de la Gironde;

Marie-David Lasource, âgé de 39 ans, député du Tarn;

Benoît Lesterpt-Beauvais, âgé de 43 ans, député de la Haute-Vienne;

Gaspard Du Chastel, âgé de 27 ans, député des Deux-Sèvres;

Pierre Mainvielle, âgé de 28 ans, député des Bouches-du-Rhône;

Jacques Lacase, âgé de 42 ans, député de la Gironde;

Pierrè Lehardy, âgé de 35 ans, médecin, député du Morbihan;

Jacques Boileau, âgé de 41 ans, député de l'Yonne;

Charles-Louis Antiboul, âgé de 40 ans, député du Var;

Louis-François-Sébastien Vigie, âgé de 36 ans, député de Mayenne-et-Loire.

Le 3 brumaire, ils comparurent devant le Tribunal. Le greffier Fabricius fit la lecture du chef-d'œuvre d'Amar, verbeux factum qui se proposait de démontrer que les prévenus avaient conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République, contre la liberté et la sûreté du peuple français, mais qui était loin d'y réussir, bien qu'il prit à tâche de travestir leurs sentiments les plus patriotiques, et qu'il n'eût pas reculé devant les assertions les plus contradictoires, pour trouver quelques faits à leur charge. Le récit des humiliantes journées du 31 mai et du 2 juin prend sous la plume d'Amar l'aspect et les proportions d'un triomphe du droit et de la vertu contre la rébellion.

Après avoir exposé les effets de la création de la commission des Douze. « L'alarme se répand, dit-il, la faction s'efforce de l'accroître. Les sections réclament contre l'oppression; le président Isnard répond à leurs pétitions par

de nouveaux outrages. Il ose dévoiler les vœux des conjurés, par ce mot atroce : *Le voyageur étonné cherchera sur quelles rives de la Seine, Paris exista.*

» La Convention rend la liberté aux citoyens détenus et casse la Commission tyrannique; mais, au mépris des lois, elle reprend ses fonctions, poursuit le cours de ses attentats; l'indignation publique s'exalte, tout annonce un mouvement, *la faction le brave pour l'accroître*; tous les ennemis de la Révolution se rallient pour le diriger contre les républicains et contre la Convention nationale, mais le peuple entier se montre en armes et en ordre. L'aristocratie tremble; la conspiration est déconcertée; le vœu public se fait entendre dans un calme imposant; le peuple, au nom des lois et de la liberté outragées, demande à la Convention, par l'organe de ses magistrats, la punition des députés traîtres à la patrie, qui la tyrannisent et la constitution républicaine à laquelle ils s'opposent. La Convention prononce l'arrestation des chefs de la conspiration. »

Un peu plus loin, l'on reproche à Brissot, et cela au nom de la liberté, la part qu'il avait eue au décret d'émancipation des hommes de couleur !

La plupart des témoins entendus furent précisément ceux qui avaient dirigé le mouvement du 31 mai, et dont l'inimitié contre ceux dont ils avaient provoqué l'arrestation eût fait, en d'autres temps, récuser le témoignage.

Pache, maire de Paris, qui avait porté la parole au nom de la députation de la Commune, Chaumette et Hébert, qui avaient provoqué le mouvement, furent les premiers entendus. Pache n'articula aucun fait, mais pour être nuageuses, ses incriminations n'en furent pas moins hostiles aux accusés. Chaumette fut plus précis : il reprocha aux Girondins leur tiédeur dans les luttes contre la cour, l'asile qu'ils avaient accordé au tyran dans la journée du 10 août, le décret qui, en donnant un gouverneur au prince royal, semblait reconnaître encore une royauté, lorsque la main du peuple l'avait renversée. Ces accusations ne pouvaient

certainement servir de base à une condamnation : membre de l'Assemblée législative, au nom de la Constitution de 1790, Vergniaud n'avait fait que respecter la loi qu'il avait jurée, mais elles ne tendaient pas moins à le charger d'un semblant de royalisme et, par une perfidie calculée, elles détournaient les sympathies qui devaient le suivre dans sa chute. La violence de la déposition de Chaumette donnait la mesure des sentiments avec lesquels il se présentait à l'audience ; il alla jusqu'à évoquer les mânes des victimes des troubles de Lyon, de la Vendée, de Toulon, jusqu'à rendre les accusés responsables du sang qui avait été répandu dans les plaines de la Champagne pour la défense de la patrie.

Hébert raconta avec emphase son arrestation par ordre du comité des Douze ; il prétendit que Roland avait fait tous ses efforts pour le corrompre ; il parla de démarches que Gonchon aurait tentées au nom de madame Roland pour lui acheter sa feuille. Dans son récit des événements du 31 mai, il alla plus loin que ceux qui l'avaient précédé, il prétendit que *c'étaient*

les accusés eux-mêmes qui avaient soudoyé des scélérats pour venir demander à la Commune les têtes des conjurés.

A la suite de la déposition d'Hébert, Vergniaud prit la parole ; jusque-là sa défense était restée circonscrite à des justifications dont quelques-unes n'étaient pas dignes de son noble caractère et de sa grande renommée ; mais en face du misérable qui osait venir poser devant lui en fondateur et en sauveur de la République, il retrouva son éloquence des grands jours.

— Le premier fait que le témoin m'impute, s'écria-t-il, est d'avoir formé, dans l'Assemblée législative, une faction pour opprimer la liberté. Etais-ce former une faction oppressive de la liberté que de faire prêter un serment à la garde constitutionnelle du roi et de la faire casser ensuite comme contre-révolutionnaire ? Je l'ai fait. Etais-ce former une faction oppressive que de dévoiler les perfidies du ministère et particulièrement celles de Delessart ? Je l'ai fait. Etais-ce former une faction oppressive de la liberté, lorsque, le roi se servait des tribu-

naux pour faire punir les patriotes, que de dénoncer le premier ces juges prévaricateurs? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de venir au premier coup de tocsin, dans la nuit du 9 au 10 août, présider l'Assemblée législative? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Lafayette? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que d'attaquer Narbonne, comme j'avais fait de Lafayette? Je l'ai fait. Etait-ce former une faction oppressive de la liberté que de m'élever contre les pétitionnaires désignés sous le nom des Huit et des Vingt-Mille et de m'opposer à ce qu'on leur accordât les honneurs de la séance? Je l'ai fait.

Les journaux du temps ont malheureusement tronqué la péroraison du discours de Vergniaud, qui produisit une profonde sensation sur l'auditoire.

La déposition la plus odieuse fut celle de l'ex-capucin Chabot; compromis par son alliance et par ses liaisons avec les hommes d'argent, fortement soupçonné d'agiotage, Chabot

sentait la terre qui fuyait sous ses pieds. Dans la discussion de la Constitution, il avait fait quelque opposition à Robespierre, il avait donc à racheter à la fois des fautes et un crime ; il crut y réussir en venant en aide aux embarras de l'accusation. Il avait accumulé le faux, l'in vraisemblable et l'absurde dans un volumineux dossier dont, sans souci des prescriptions de la loi, il donna lecture au tribunal. Cette lecture ne dura pas moins de deux heures et demie. En quête d'un pardon, l'ex-capucin n'avait pas ménagé les Girondins ; il n'hésitait pas à leur attribuer la responsabilité des massacres du 2 septembre : « qu'ils avaient, disait-il, encouragés afin de porter la terreur dans les départements, de les effrayer sur la situation de Paris, afin d'empêcher, selon le vœu de Péthion, les députés d'y arriver, pour transférer ailleurs le siège du Gouvernement. » Tout en faisant son propre panégyrique, tout en racontant comment il avait refusé quatre millions du comte d'Ocarides, ambassadeur d'Espagne, pour essayer de sauver le roi, ce misérable Chabot, sans articuler aucun fait précis, osa accuser la

probité de ces hommes généreux qui avaient immolé leurs sentiments, leurs fortunes à la patrie et qui allaient compléter le sacrifice en lui donnant leur vie.

Compromis comme Chabot, Fabre d'Eglantine, qui pourtant valait mieux que l'ex-moine, alla plus loin que lui, il insinua que Roland et ses amis avaient été de complicité avec les voleurs du garde-meuble ! Il s'attira cette fière réponse de Vergniaud :

— Je ne me crois pas tenu de me justifier de complicité avec des voleurs et des assassins !

Destournelles, ministre de l'instruction publique, qui s'excusait d'avoir à avouer au tribunal qu'il s'appelait Louis comme le dernier tyran ; Montaut, député à la Convention nationale ; Réal, substitut au procureur de la Commune ; Léonard Bourdon ; Desfieux, membre des Jacobins, et encore plus menacé que Chabot ; Duhem, député à la Convention, furent encore entendus ; mais toutes les dépositions qui ne reposaient pas sur des faits démentis par leur invraisemblance, roulaient sur les opinions des accusés, et ceux-ci répondaient avec raison que

ces opinions pouvaient avoir été erronées, mais qu'ils avaient eu le droit de se tromper. En même temps l'audience présentait l'aspect d'un désordre incroyable. Les témoins, acharnés comme une meute à la curée, dédaignaient les traditions tutélaires de la justice ; le prétoire était transformé en arène, ils interpellaient directement les accusés, démentaient leurs affirmations, adressaient des observations aux jurés. Ce n'était plus Herman qui dirigeait les débats, c'était Chaumette, c'était Hébert, c'était Chabot, et malgré cette insouciance de toutes formes, de toutes garanties, le procès durait depuis six jours et n'avancait pas. Deux des prévenus, Boileau et Gardien, avaient cédé à la peur, ils avaient eu la faiblesse de reconnaître l'existence de la chimérique conspiration ; mais la gloire de la Gironde, mais son éloquence, représentée par Brissot, Gensonné, Ducos, Boyer-Fonfrède, Vergniaud, protestait toujours avec la même énergie, avec la même fierté du patriotisme convaincu, et il était à présumer que le grand orateur de la droite avait réservé toutes ses forces pour le dernier

moment ; il était à craindre que l'auditoire fût soulevé par cette parole puissante et que la condamnation ne devint impossible.

Dans la séance du 7 brumaire, les Jacobins accusèrent les lenteurs du tribunal et décidèrent qu'une députation serait envoyée à la Convention pour lui demander de presser la punition des traîtres.

En même temps, Fouquier communiquait ses inquiétudes à Robespierre, et, à l'instigation de celui-ci, il adressait à la Convention, une lettre dans laquelle il avouait son impuissance, celle d'Herman à diriger les débats, et en concluait qu'il était nécessaire d'affranchir le tribunal des formes exigées par la loi.

« La lenteur avec laquelle marchent les procédures instruites au tribunal criminel extraordinaire, disait-il dans cette lettre, nous force à vous présenter quelques réflexions ; nous avons donné assez de preuves de notre zèle pour n'avoir pas à craindre d'être accusés de négligence, nous sommes arrêtés par les formes que prescrit la loi.

» Depuis cinq jours, le procès des députés

que vous avez accusés est commencé, et neuf témoins seulement ont été entendus; chacun, en faisant sa déposition veut faire l'historique de la Révolution; les accusés répondent ensuite aux témoins, qui répliquent à leur tour. Il s'établit une discussion que la loquacité des prévenus rend très-longue, et, après ces débats particuliers, chaque accusé ne voudra-t-il pas faire une plaidoirie générale? Ce procès sera donc interminable! D'ailleurs, on se demande pourquoi des témoins? La Convention, la France entière accusent ceux dont ce procès s'instruit; les preuves de leurs crimes sont évidentes; chacun a dans son âme la conviction qu'ils sont coupables; le tribunal ne peut rien faire par lui-même, il est obligé de suivre la loi: c'est à la Convention à faire disparaître toutes les formalités qui entravent sa marche. »

Pendant qu'on délibérait sur la lettre de Fouquier, la députation des Jacobins se présenta à la Convention. C'était Audouin, gendre de Pache, qui portait la parole:

« Vous avez créé, dit-il, un tribunal révolutionnaire chargé de punir les conspirateurs,

nous pensions que l'on verrait ce tribunal dénonçant le crime d'une main et le frappant de l'autre ; mais il est encore asservi à des formes qui compromettent la liberté. Quand un coupable est saisi commettant un assassinat, avons-nous besoin de compter les coups qu'il a donnés pour être convaincus de son forfait ? Eh bien ! les délits des députés sont-ils plus difficiles à juger ? N'a-t-on pas vu les crimes du fédéralisme ? Des citoyens égorgés, des villes détruites ! voilà leur attentat. Pour que ces monstres périssent, attend-t-on qu'ils soient noyés dans le sang du peuple ? Le jour qui éclaira un crime d'Etat ne doit plus luire pour les conjurés ; vous avez le *maximum* de l'opinion, frappez ! »

Ce fut encore un *terrorisé* qui appuya la réclamation de l'accusateur et la pétition des Jacobins, un dantoniste, Osselin, qui, en ce moment même cachait chez lui une émigrée et qui, quelques jours plus tard, fit à ses dépens l'expérience du zèle de Fouquier et des lumières du jury. Robespierre rédigea le projet de loi, la minute s'en est retrouvée dans ses papiers. Billaud-Varennes demanda que le nom

du tribunal extraordinaire fût officiellement changé et proposá celui de tribunal révolutionnaire que lui donnait déjà le peuple ; les deux décrets furent adoptés.

Mais les actes de la Convention n'avaient point été dépouillés du cérémonial formaliste si justement odieux à Fouquier ; l'expédition des deux décrets demandait quelques heures. Le tribunal était en séance depuis le matin, et la liste des témoins à charge était à peu près épuisée. L'anxiété de Fouquier était grande, il se voyait déjà aux prises avec la finesse, la souplesse, l'inépuisable faconde de Brissot ; les sarcasmes de Ducos lui trouaient d'avance l'épiderme ; il se demandait comment il sortirait du réseau dans lequel le logicien Gensonné ne pouvait manquer de l'enserrer ; Vergniaud était muet, et son futur adversaire croyait entendre encore les éclats de cette parole toujours véhémence, et quelquefois sublime. Il songeait avec terreur que, dans quelques instants, lui, pauvre procureur qui n'avait d'autre génie que le génie du mal, il allait se trouver aux prises avec les grandes voix de la

France révolutionnaire, que, sous les yeux mêmes de ce public qu'il se plaisait à faire frissonner, les Girondins allaient arracher la tête de Méduse qui masquait un pasquin colère, envieux et méchant.

L'habileté d'Herman vint à son secours; le président prolongea les débats en interrogeant les accusés sur quelques faits sans importance.

Enfin le décret de la Convention arriva à huit heures du soir et fut signifié aux accusés; mais, par un reste de pudeur, les jurés reculèrent devant son application immédiate en déclarant qu'ils n'étaient pas suffisamment éclairés; la séance fut continuée au lendemain.

Le vote de la veille, la teneur des décrets démontraient aux Girondins que leurs anciens collègues considéraient leur mort comme une nécessité politique; ils s'étaient défendus contre Fouquier, contre son sinistre tribunal; après l'abandon de la Convention, ils se résignèrent, renoncèrent à disputer leur vie, et la première séance du lundi 9 brumaire se traîna au milieu de débats insignifiants.

A la séance du soir, vers neuf heures, le

chef du jury déclara que les jurés se trouvaient suffisamment éclairés; Herman prononça la clôture des débats, fit retirer les accusés, et le jury entra dans la chambre du Conseil; il en sortit à onze heures et un quart, apportant un verdict affirmatif contre tous les prévenus. Plusieurs jurés demandèrent à motiver leur opinion.

Les accusés furent alors ramenés à l'audience, le président leur communiqua la décision du jury, et l'accusateur requit l'application de la peine de mort.

En ce moment, un grand mouvement se fait parmi les Girondins. Brissot laisse tomber sa tête sur sa poitrine; Gensonné demande la parole sur l'application de la loi; Boileau jette son chapeau en l'air en s'écriant : « Je meurs innocent ! » Sillery se débarrasse de ses béquilles et dit : « Ce jour est le plus beau de ma vie ! » Boyer-Fonfrède embrasse Ducos, son ami d'enfance et son beau-frère, en lui disant : « Mon ami, c'est moi qui te tue ! » Faucher et Duprât sont abattus, mais Carra conserve sa physionomie austère; Lasource adresse aux jurés

quelques mots qui se perdent dans le tumulte; Vergniaud conserve l'admirable sérénité qu'il avait montrée dans les débats; puis tous se levant d'un mouvement simultané s'écrient : « Nous sommes innocents ! Vive la République ! » A ce moment un cri de mort domine tous ces cris, une voix a dit : « Je me meurs. » Le président ordonne aux gendarmes consternés, paralysés, d'emmener les accusés. Ceux-ci entonnent le refrain de l'hymne des Marseillais ; ils s'éloignent, mais les voûtes du prétoire retentissent longtemps encore de leurs accents.

Un seul ne les avait pas suivis et restait immobile, étendu sur l'estrade, c'était celui qui avait dit : « Je me meurs. » C'était Dufriche-Valazé qui s'était enfoncé un poignard dans la poitrine.

Cette scène indescriptible avait bouleversé tout le monde. Camille Desmoulins, qui assistait à la séance, s'était enfui le visage caché dans ses mains et en s'écriant : « Les malheureux, c'est moi, c'est mon Brissot dévoilé, c'est moi qui les tue ! » Le chef du jury, Antonnelle, était plus pâle qu'un spectre ; Fouquier seul restait

impassible; d'une voix à peine émue, il requit que le cadavre de Valazé dont les médecins du tribunal venaient de constater le décès, « fût placé dans les charrettes qui transporteraient ses complices, pour, après leur exécution, être inhumé dans la même sépulture que lesdits condamnés, ses complices. »

C'est à d'autres plumes que la mienne qu'il appartient de raconter ce qui se passa à la Conciergerie dans cette nuit du 30 octobre, que l'histoire et la peinture ont tour à tour célébrée; les incidents du procès étaient nécessaires à la clarté de mon récit, mais mon rôle doit se borner maintenant à faire connaître, dans leurs moindres détails, les suprêmes moments de ces victimes illustres entre les plus illustres. Pour donner l'idée de ce que dut être le dernier entretien de ces hommes que la France ne saura jamais trop regretter, j'emprunterai quelques pages aux mémoires de Riouffe qui se trouvait à la Conciergerie avec eux; les traits généraux de leurs physionomies y sont peints de main de maître.

« La curiosité se réveille à ces noms fameux,

mais j'ai peu de moyens de la satisfaire; j'arrivai deux jours avant leur condamnation et comme pour assister à leur mort....

» Ils étaient tous calmes, sans ostentation, quoique aucun ne se laissât abuser par l'espérance. Leurs âmes étaient à une telle hauteur qu'il était impossible de les aborder avec les lieux communs des consolations ordinaires. Brissot, grave et réfléchi, avait le maintien du sage luttant contre l'infortune, et si quelque inquiétude était peinte sur sa figure, on voyait bien que la patrie seule en était l'objet. Gensonné, recueilli en lui-même, semblait craindre de souiller sa bouche en prononçant le nom de ses assassins. Il ne lui échappait pas un mot de sa situation, mais des réflexions générales sur le bonheur du peuple pour lequel il faisait des vœux. Vergniaud, tantôt grave et tantôt moins sérieux, nous citait une foule de vers plaisants dont sa mémoire était ornée, et quelquefois nous faisait jouir des derniers accents de cette éloquence sublime qui était déjà perdue pour l'univers. Pour Valazé, ses yeux avaient je ne sais quoi de divin.

Un sourire doux et serein ne quittait point ses lèvres, il jouissait par avance de sa mort glorieuse. On voyait qu'il était libre et qu'il avait trouvé, dans une grande résolution, la garantie de sa liberté. Je lui disais quelquefois : « Valazé, que vous êtes friand d'une belle mort et qu'on vous punirait en ne vous condamnant pas ! » Le dernier jour, avant de monter au tribunal, il revint sur ses pas pour me donner une paire de ciseaux qu'il avait sur lui en me disant : « C'est une arme dangereuse, on craint que nous n'attentions sur nous-mêmes. » L'ironie digne de Socrate avec laquelle il prononça ces mots produisit sur moi un effet que je ne démêlai pas bien, mais quand j'appris que ce Caton moderne s'était frappé d'un poignard qu'il tenait caché sous son manteau, je n'en fus point surpris et je crus que je l'avais deviné : il avait dérobé ce poignard aux recherches, car on les fouillait comme de vils criminels, avant de monter. Vergniaud jeta du poison qu'il avait conservé et préféra mourir avec ses collègues.

» Les deux frères Fonfrède et Ducos se déta-

chaient de ce tableau sévère pour inspirer un intérêt plus tendre et plus vif encore. Leur jeunesse, leur amitié, la gaieté de Ducos, inaltérable jusqu'au dernier moment (1), les grâces de son esprit et de sa figure rendaient plus odieuse la rage de leurs ennemis. Ducos s'était sacrifié pour son frère et s'était rendu en prison pour partager son sort. Souvent ils s'embrassaient et puisaient dans cet embrassement des forces nouvelles. Ils quittaient tout ce qui peut rendre la vie chère, une fortune immense, des épouses chéries, et cependant ils ne jetaient point leurs regards en arrière, mais les tenaient fortement fixés sur la patrie et la liberté.

» Une seule fois, Fonfrède me prit à part, et, comme en cachette de son frère, laissa couler un torrent de larmes aux noms qui brisent les cœurs les plus stoïques, aux noms de sa femme et de ses enfants. Son frère l'aperçoit : « *Qu'as-tu donc?* » lui dit-il.... Fonfrède honteux de pleurer et rentrant ses larmes : « *Ce n'est rien,*

(1) Peu de jours avant sa mort, il avait composé un pot-pourri sur l'arrestation du député Bailleul, à Provins.

c'est lui qui me parle. » Il rejetait ainsi sur moi ce qu'il croyait la honte d'une faiblesse. Ils s'embrassèrent et s'entrelaçant ils redevinrent forts. Fonfrède arrêta ses larmes qui coulaient, son frère arrêta les siennes prêtes à couler et tous deux redevinrent vraiment Romains.

» Ils furent condamnés à mort dans la nuit du 30 septembre Le signal qu'ils nous avaient promis, nous fut donné. Ce furent des chants patriotiques qui éclatèrent simultanément et toutes leurs voix se mêlèrent pour adresser les derniers hymnes à la liberté. Ils parodiaient la chanson des Marseillais de cette sorte :

Plutôt la mort que l'esclavage !
C'est la devise des Français...

» Toute cette nuit affreuse retentit de leurs chants, et s'ils les interrompaient c'était pour s'entretenir de la patrie, et quelquefois aussi pour une saillie de Ducos. C'est la première fois qu'on a massacré en masse tant d'hommes extraordinaires. Jeunesse, beauté, vertus, talents, génie, tout ce qu'il y a d'inté-

ressant parmi les hommes fut englouti d'un seul coup. »

Dès le 8 brumaire, Fouquier avait officieusement prévenu l'exécuteur qu'il eût à se pourvoir d'aides supplémentaires. Par un contraste assez bizarre et qui témoigne éloquemment de l'horreur instinctive des masses pour la peine dont on faisait une application si multipliée, à cette même époque où le peuple paraissait animé d'une rage sanguinaire, où ce peuple souffrait cruellement du manque de travaux et du renchérissement des denrées, on recrutait très-difficilement pour le service de l'échafaud. Fouquier avait dit à mon grand-père qu'une douzaine de valets deviendrait nécessaire, et celui-ci avait les plus grandes peines à en compléter le nombre. Sur ces entrefaites, un homme se présenta à lui de la part d'Hébert, substitut du procureur de la Commune, et lui demanda de l'admettre au nombre de ses aides. Les propos de cet homme, qui ne parlait que d'exterminer, sa loquacité vantarde, sa physionomie grimaçante et sinistre inspirèrent quelque répugnance à Charles-Henry, qui l'éconduisit. Lorsqu'il fut

parti, un de ceux qui avaient assisté à l'entretien lui assura que ce postulant était un saltimbanque, qui, sous le nom de *Jacot*, faisait la parade sur le boulevard du Temple, et mon grand-père s'applaudissait de sa détermination, lorsque, le soir, Fouquier-Tinville lui reprocha durement ce qu'il appelait son incivisme, en lui déclarant que le protégé d'Hébert était un excellent patriote et qu'il entendait qu'on lui accordât la place qu'il avait sollicitée.

Le lendemain 10 brumaire (30 octobre), mon grand-père passa de grand matin la revue de son personnel. Il devait consister, pour ce jour-là, en dix aides et cinq charretiers avec cinq équipages. Le nouveau venu, André Dutruy, était présent; Charles-Henry Sanson crut s'apercevoir qu'il portait sous sa carmagnole une espèce de gilet rouge, mais il n'y fit pas une grande attention. A huit heures, il partit pour la Conciergerie avec mon père et six aides, deux autres allèrent attendre sur la place de la Révolution, deux restèrent pour diriger les charrettes : André Dutruy, le protégé d'Hébert, était de ces derniers. Une grande

quantité de troupes se trouvait déjà réunie autour de la Conciergerie. Deux huissiers du tribunal, les citoyens Nappier et Monet, avaient précédé l'exécuteur et l'attendaient dans la chambre du concierge. Ils montèrent ensemble au Palais, où ils reçurent les derniers ordres. Il était neuf heures et demie lorsqu'ils en descendirent.

Il avait été décidé que les préparatifs de l'exécution se feraient dans l'avant-greffe ou parloir libre, grande salle noire et enfumée que l'on commençait à appeler la chambre des morts, depuis qu'elle servait d'antichambre à l'échafaud.

Lorsque mon grand-père y entra avec son monde et les gendarmes, les condamnés y étaient déjà assemblés. Ils formaient plusieurs groupes ; les uns se promenaient, les autres, debout, étaient réunis en cercle ; tous s'entretenaient avec beaucoup d'animation et comme des amis qu'un long voyage doit séparer. Brulard-Sillery et l'évêque Fauchet causaient à voix basse dans un angle de la pièce ; Mainvielle écrivait sur ses genoux.

Devant la fenêtre, sur trois tabourets, on avait placé le cadavre de Valazé, dont les formes raidies se dessinaient sous le drap sanglant dont on l'avait recouvert.

A l'apparition du sinistre cortège, ils poussèrent une exclamation confuse, et plusieurs d'entre eux, se jetant dans les bras l'un de l'autre, s'embrassèrent.

Le citoyen Nappier fit l'appel; à chaque nom qu'il prononçait un des condamnés répondait : Présent! et plusieurs ajoutaient quelques mots ironiques.

— Présent! dit Vergniaud, et si vous m'assurez que notre sang suffira à cimenter la liberté, soyez les bien-venus.

— Je n'aime point les longs discours, je ne sais pas outrager la raison et la justice, s'écria Ducos en parodiant quelques paroles de Robespierre.

Le citoyen Nappier l'ayant brusquement interrompu, il reprit avec un éclat de rire : « Eh bien! présent, sans phrases. »

Au lieu de répondre, Duperret s'emporta contre la ville de Paris, qui, disait-il, égor-

geait les plus purs patriotes. Il fallut lui imposer silence.

Brissot était sombre. Vergniaud lui parla pendant quelques instants avec véhémence. Le bruit empêchait de distinguer ce qu'il disait, mais il prononça plusieurs fois les mots de république et de liberté.

Lorsque l'appel nominal fut terminé, tous crièrent avec un égal enthousiasme : Vive la République !

Le spectacle de ces hommes, dont le dernier cri glorifiait cette République au nom de laquelle on les envoyait à la mort, est de ceux qu'on ne peut oublier. Bien souvent mon père, en me racontant ces détails, m'a répété que jamais exécution ne l'avait aussi profondément ému.

La toilette commença ; pendant ces lugubres apprêts les Girondins conservèrent presque tous le calme et la sérénité de leur contenance. Mon grand-père et mon père leur arrangeaient les cheveux, les aides leur attachaient les mains. Ils prenaient leur place sans affectation, sans forfanterie et continuaient de parler

comme si ces préparatifs n'eussent pas été ceux de leur mort.

Fauchet et Sillery étaient retournés dans leur angle après l'appel; ils paraissaient tellement absorbés par leur conversation, qu'il fallut les appeler à deux reprises. Fauchet était très-abattu; la fermeté de Sillery allait au contraire jusqu'à l'enjouement.

Au moment où Duprat allait prendre place sur le tabouret, Mainvielle s'approcha, tenant à la main la lettre qu'il avait écrite et la plume dont il s'était servi; il remit l'une et l'autre à son compagnon, en disant à mon père :

— Tu permettras bien que nous donnions quelques minutes à nos affaires de famille; d'ailleurs, tu pourras me coiffer à sa place.

Alors Duprat ajouta quelques mots à cette lettre destinée à une femme, qu'ils avaient aimée tous les deux.

Ducos fut arrangé un des derniers, et ce fut mon père qui lui coupa les cheveux; pendant ce temps-là Fonfrède se tenait devant lui. Dans l'opération, quelques cheveux s'étant engagés entre les deux branches d'acier, furent arra-

chés; Ducos ne put retenir un petit mouvement de douleur, et lorsque ce fut terminé, tandis que les aides l'attachaient, il dit à mon père :

— Il faut espérer que le tranchant de ta guillotine coupe mieux que celui de tes ciseaux !

Quand tous furent prêts, mon grand-père donna le signal du départ; déjà une partie des gendarmes avait descendu les marches qui conduisaient au guichet; les condamnés se pressaient autour de Vergniaud et paraissaient vouloir lui céder l'honneur de marcher le premier; mais celui-ci se retourna, et indiquant le corps de Valazé, que deux aides plaçaient sur une civière :

— Voici notre aîné dans la mort, dit-il d'une voix grave, c'est à lui de nous montrer le chemin.

A sa voix tous s'écartèrent et le cadavre passa entre leurs rangs.

Les cinq charrettes attendaient.

L'huissier Nappier avait prétendu que les condamnés devaient y prendre place suivant

des tours d'équilibre, qu'il n'interrompait que pour adresser à la foule de misérables lazzis sur les condamnés. Indigné, Charles-Henry descendit de la voiture et voulut chasser Dutruy ; mais celui-ci refusa de lui obéir ; les forcenés qui couraient autour des voitures et les gendarmes eux-mêmes prirent le parti du saltimbanque, et mon grand-père dut regagner son poste au milieu des huées.

Les cris de *Vive la République!* retentissaient seuls sur le parcours et se propageaient dans les masses profondes qu'on traversait. Mainvielle et Duprat répétaient avec la foule : *Vive la République!* Sur deux ou trois points seulement à ces cris se mêla, celui de : *Mort aux traîtres!* Les Girondins l'entendirent sans colère ; seulement une voix de stentor, qui partait de la quatrième charrette, répondit : *La République, vous ne l'aurez pas!* Vergniaud, derrière lequel était mon père, entendit l'exclamation et il s'écria :

— Si, ils l'auront ; elle nous coûte assez cher pour que nous emportions dans la tombe l'espoir de la leur laisser !

Leur contenance ne faillit pas un instant. Vergniaud, grave et recueilli, s'efforçait de dissiper les sinistres pressentiments de Brissot, qui, lui aussi, semblait croire que la liberté ne leur survivrait pas. Ducos et Boyer-Fonfrède s'entretenaient à demi-voix; mon père vit des larmes couler sur les joues de ce dernier. La contenance des condamnés des autres charrettes n'était pas moins digne et moins courageuse. Deux fois ils entonnèrent la *Marseillaise*, en sortant de la Conciergerie et dans la rue Saint-Honoré, à la hauteur des Tuileries. L'évêque Fauchet seul paraissait abattu : il priait avec beaucoup de ferveur, chrétien, il voyait dans l'heure qui allait sonner, non-seulement la mort, mais le juge. En revanche, les saillies de Ducos semblaient devenir plus vives à mesure qu'il se rapprochait de l'instant fatal. Au moment où les voitures s'arrêtaient sur la place de la Révolution, Vigée s'étant écrié, en contemplant la guillotine :

— Voilà décidément l'héritière de Louis le dernier!

— Allons donc ! lui répliqua Ducos, qui haussa les épaules, et la loi salique ?

Quand ils furent tous réunis devant l'échafaud, Ducos dit encore :

— Quel dommage que la Convention n'ait pas décrété l'unité et l'indivisibilité de nos personnes !

Lorsqu'on les eut parqués entre une double haie de gendarmes, devant l'escalier de la guillotine, ils se firent leurs adieux en s'embrassant, et on les entendait qui s'encourageaient les uns et les autres à mourir, sans peur et sans reproche, comme ils avaient vécu ; puis ils entonnèrent en chœur le refrain des hommes libres, et le sacrifice commença.

Sillery parut le premier sur la plate-forme ; il en fit le tour, salua la foule à quatre reprises, et sur chacune des faces de l'échafaud. Il souffrait des suites d'une paralysie et marchait avec quelque difficulté. Un des aides lui ayant dit de se hâter, il lui répondit :

— Ne peux-tu attendre ; j'attends bien, moi, qui suis plus pressé que toi.

Au moment où le couteau tombait, le chant

des condamnés doublait de force, comme s'ils eussent espéré se faire encore entendre de l'âme qui prenait son essor. Après Sillery vint l'évêque Fauchet, que deux aides durent soutenir pour l'aider à gravir les marches très-raides de l'échafaud; puis, Carra, Lesterpt-Beauvais, Duperret, Lacase.

Charles-Henry Sanson dirigeait l'exécution. Le premier aide, Fermin, était au déclin. mon père surveillait l'enlèvement des cadavres que l'on jetait deux par deux dans des paniers préparés derrière la guillotine. Mais lorsque six têtes furent tombées, les paniers et la bascule elle-même se trouvèrent tellement inondés de sang, que le contact de ce sang devait sembler plus horrible que la mort elle-même à ceux qui allaient suivre. Charles-Henry Sanson ordonna à deux aides de jeter des seaux d'eau et d'éponger les pièces après chaque supplice.

Le vide commençait à se faire dans les rangs des condamnés. Leur chant diminuait d'intensité, sans perdre de sa vigueur; entre toutes ces voix mâles et fermes, on distin-

guait celle de Lehardy, qui dominait toutes les autres.

Boileau, Antiboul, Gardien, Lasource, Brissot, montèrent successivement sur l'échafaud ; au moment où on l'attachait sur la bascule, Lehardy cria à trois reprises : *Vive la République!* Duprat fut exécuté après lui. Avant de quitter ses amis, Ducos embrassa encore Fonfrède; en gravissant l'escalier, il dit à mon père, qui se penchait pour le soutenir :

— Ah ! si ta guillotine avait pu nous tuer ensemble, mon frère et moi !

Il parlait encore au moment où le couteau tomba.

Ils n'étaient plus que six sur la place, et leurs chants continuaient.

Gensonné, Mainvielle, Boyer-Fonfrède et Duchatel virent leur tour arriver; le nombre des vivants était réduit à deux : Vergniaud et Vigée.

Quelques historiens ont fait mourir Vergniaud le dernier, c'est une erreur. D'après ce qui s'était passé aux débats, on avait espéré que quelques-uns des Girondins démentiraient à leur heure suprême l'énergique courage qui

ajoutait un intérêt à leur renommée. C'est même, assure-t-on, de cette époque que date la défense de donner aucun cordial aux condamnés. On vient de voir comment l'héroïque phalange puisa dans une communauté de sentiments, la communauté de la vaillance. Les plus forts et les plus timides avaient été égaux dans leur enthousiasme de la mort. L'huissier Nappier, qui présidait à l'horrible défilé, manifestait une consternation qui ressemblait à de l'épouvante. Lorsque Vergniaud et Vigée se trouvèrent seuls, la voix de celui-ci, qui s'attendait à se voir appeler, devint moins perceptible; Vergniaud le regarda et, aussitôt, il reprit avec véhémence :

Plutôt la mort que l'esclavage !

Alors Nappier désigna Vergniaud. Il croyait sans doute que, privé de l'appui de son ami, de l'exemple de cette résignation sublime d'un homme de génie devant la mort, Vigée perdrait sa constance et que l'effroyable hécatombe finirait par une défaillance. Il n'en fut rien. Lorsque le cadavre de Vergniaud eut été rejoint-

dre les cadavres de ses amis, Vigée se présenta aux exécuteurs avec la fierté d'un triomphateur. Attaché sur la bascule, la tête engagée dans le collier, il chantait encore ; lorsque le chant cessa, le dernier des vingt était mort.

Quarante-trois minutes avaient suffi pour que la République fût veuve de ses fondateurs, et pour que la France fût en deuil des plus généreux de ses enfants.

Le soir, Charles-Henry Sanson se plaignit à Fouquier de l'inqualifiable conduite du protégé d'Hébert ; dans l'espoir d'obtenir l'autorisation de se débarrasser de ce misérable, il essaya de lui représenter que l'un des exécuteurs insultant les condamnés c'était de nature à intéresser le peuple à ces derniers. Fouquier traita les plaintes de mon grand-père de vétilles, et s'emportant aussitôt contre lui, il lui reprocha encore son incivisme, qui éclatait dans les égards qu'il montrait envers quelques condamnés, et enfin il lui demanda par quelle raison il déléguait à un de ses aides le soin de faire jouer la corde qui correspondait au couteau ? Mon grand-père lui répondit que, sous l'ancien ré-

gime, l'exécuteur des hautes-œuvres était tenu, il est vrai, d'exécuter de sa main les condamnés à la décollation, mais que, du moment où l'on avait substitué le jeu d'une machine à l'emploi de la force et de l'adresse humaine, le poste important était celui de l'homme chargé de surveiller les apprêts et l'accomplissement du supplice; que la moindre négligence pouvait provoquer d'effroyables accidents; qu'il était donc bien naturel, sa responsabilité étant engagée, qu'il se réservât cette surveillance.

Fouquier parut se contenter de ces raisons, mais en congédiant Charles-Henry Sanson, il lui répéta qu'il aurait l'œil sur lui, et il ajouta avec un geste très-significatif, que s'il ne se mettait pas au pas, il aurait bientôt changé de rôle.

La conclusion de cet entretien fut qu'André Dutruy resta attaché au personnel de l'échafaud; les grimaces du sinistre *Jacot* jouèrent leur rôle dans les exécutions importantes, au grand applaudissement de la populace.



ADAM LUX. — LE DUC D'ORLÉANS

A dater de la mort des Girondins, les morts se pressent et se multiplient; le véritable règne Terreur est commencé; jusque-là, elle n'avait été qu'une inspiration du fanatisme de quelques forcenés; elle passe à l'état de rouage normal du gouvernement.

Le 11 brumaire, on guillotine *Nicolas Leroy*,

gendarme, pour avoir tenu des propos inciviques; *Pierre Gendouin*, marchand de chevaux, pour émission de faux assignats, et *André Deschamps*, horloger, pour avoir prononcé un discours anti-républicain.

Le 12, *Guillaume-Antoine Lemoyne*, *Gabriel Lorcasel* et *Jean-Simon Lacombe*, tous les trois membres de la commission insurrectionnelle des départements de la Gironde, et mis hors la loi par décret du 6 août, furent exécutés.

Le 13, le tribunal envoyait à la mort une femme que son courage, plus que ses talents, avait rendue célèbre, *Olympe de Gouges*. Elle avait applaudi à l'aurore de la Révolution, mais la pitié n'avait pas tardé à l'emporter dans son cœur sur l'enthousiasme de la liberté. Dans un accès de généreuse audace, elle avait écrit à la Convention pour revendiquer l'honneur de défendre le Roi. Après le 2 juin, elle avait énergiquement flétri le triomphe de l'insurrection, elle avait gémi sur la représentation nationale violée; mais à cette époque des mains viriles laissaient échapper la plume, et les journaux refusèrent d'insérer les violentes at-

taques qu'Olympe de Gouges dirigeait contre les vainqueurs; elle fut réduite à exprimer ses sentiments dans des affiches qu'elle faisait coller sur les murs de Paris. Incarcérée pour ce fait, elle resta cinq mois en prison. Devant le tribunal, elle eut un regret pour la vie; elle espéra la prolonger par une déclaration de grossesse. Un historien, ordinairement impartial et auquel il faut accorder le bien rare mérite de respecter ses adversaires les plus acharnés, est loin d'être juste envers Olympe de Gouges ou plutôt envers les hommes qui la jugèrent. Il dit, en parlant de cette malheureuse femme : « elle se déclara enceinte et cette déclaration, si elle n'eût été reconnue inexacte, l'eût sauvée. » Or, l'expertise médicale ne contredit pas l'affirmation de l'accusée; elle se borne à déclarer qu'il est impossible d'affirmer si elle est ou si elle n'est pas enceinte. Fouquier répondit que les règlements de la prison dans laquelle Olympe de Gouges était incarcérée depuis cinq mois, s'opposaient à ce qu'aucune communication pût exister entre les hommes et les femmes. Mais pour qui se reporte aux

peintures de l'intérieur des prisons à cette époque, il devient évident que l'in vraisemblable pouvait être le vrai, et on conçoit difficilement que Fouquier soit infaillible dans cette rigoureuse application du système des probabilités. Conduite à l'échafaud, Olympe de Gouges pleura beaucoup pendant le trajet; de temps en temps, cependant, elle paraissait se ranimer et, alors, elle parlait des événements politiques avec beaucoup d'animation; sa voix était fiévreuse et son accent déclamatoire. Elle faiblit complètement sur la place de la Révolution.

Le 14, deux condamnés montèrent dans la fatale charrette : c'était d'abord une malheureuse femme, nommée *Marie-Madeleine Coustelet*, employée à la filature des Jacobins. Une lettre trouvée sur elle et dans laquelle on parlait irrévérencieusement de la Commune et de la ville de Paris, avait suffi pour la convaincre de conspiration.

L'autre condamné était *Adam Lux*, envoyé par la ville de Mayence pour solliciter la réunion de sa patrie à la France. Rêveur enthous-

siaste qui jugeait les hommes dans la simplicité de son cœur et avec la sincérité de la foi ; Adam Lux croyait que la régénération universelle succéderait à la proclamation des sublimes principes de la justice et du droit. Il était venu, en toute hâte, demander sa place au banquet où les aînés de la grande famille humaine conviaient leurs frères. Hélas ! la table du banquet était un échafaud, déjà rouge du sang des plus purs et des meilleurs. Il ne pouvait tomber impunément de l'incommensurable hauteur où ses illusions l'avaient porté ; il demeura, meurtri et pantelant, sur le carreau, doutant de tout, même de la réalité de ce qui se passait autour de lui, et se demandant s'il fallait survivre à un si beau rêve ? Une apparition, celle de Charlotte Corday, le sauva du suicide et le réserva pour la mort des forts. La liberté lui échappait, mais la soif de tendresse qui dévorait ce cœur mystique ne pouvait rester inassouvie ; il se donna à la prêtresse comme il s'était donné à la déesse. « Charlotte Corday, s'écriait-il, âme sublime, fille incomparable ! je ne parlerai point de l'impression que tu feras sur le

cœur des autres, je me bornerai à énoncer les sentiments que tu as fait naître dans mon âme!... Je croyais bien à son courage, continue-t-il, mais que devins-je, quand je vis cette inaltérable douceur au milieu des hurlements barbares!... Ce regard si doux, si pénétrant! Ces étincelles vives et humides qui éclataient dans ces beaux yeux, et dans lesquels parlait une âme aussi tendre qu'intrépide; yeux charmants qui auraient dû émouvoir les rochers! Souvenir unique et immortel! Regards d'un ange qui pénétrèrent intimement mon cœur, qui le remplirent d'émotions violentes jusqu'alors inconnues; émotions dont la douceur égale l'amertume et dont le sentiment ne s'effacera qu'avec mon dernier soupir! »

Plein de foi dans cette étrange passion pour celle qui n'était plus qu'un fantôme, il n'aspirait qu'à consommer dans la mort son union avec l'héroïque fiancée, et, afin de hâter l'heure des sanglantes épousailles, il bravait les tyrans, et défiait leurs bourreaux.

« S'ils veulent, disait-il encore, me faire l'honneur de leur guillotine, qui désormais à

mes yeux n'est qu'un autel sur lequel on immole les victimes, et qui, par le sang pur versé le dix-sept juillet, a perdu toute ignominie; s'ils le veulent, dis-je, je les prie, ces bourreaux, de faire donner à ma tête autant de soufflets qu'ils en firent donner à celle de Charlotte; je les prie de faire pareillement applaudir à ce spectacle de tigres par leur populace cannibale... Tu me pardonneras, sublime Charlotte, s'il m'est impossible de montrer, dans mes derniers moments, le même courage et la même douceur qui te distinguaient : je me réjouis de ta supériorité; car n'est-il pas juste que l'objet adoré soit toujours plus élevé et toujours au dessus de l'adorateur? »

Devant le tribunal révolutionnaire, Adam Lux ne se montra point indigne de l'intrépide Charlotte. Après la lecture de l'acte d'accusation, il dit à Fouquier-Tinville : « Je suis étranger à vos lois comme à vos crimes; si j'ai mérité de périr, ce n'est pas au milieu des Français que je devrais subir ce sort. » Il était impossible que le pauvre illuminé trouvât grâce devant ses juges; condamné à mort, il s'écria

en pensant sans doute à celle qu'il allait retrouver : « Enfin, je vais donc être libre ! »

On peut supposer que la vision du 17 juillet le poursuivait toujours ; il s'habilla avec beaucoup de soin pour aller à l'échafaud, comme s'il eût espéré que le ravissant fantôme ne pouvait manquer de l'attendre au rendez-vous. Il parla peu pendant la toilette et durant le trajet : son teint était très-animé, ses yeux brillaient d'un vif éclat ; de profonds soupirs soulevaient sa poitrine ; il s'absorbait visiblement dans ses pensées. De temps en temps, il s'adressait à la femme Coutelet qui gémissait et se lamentait et il lui disait : « Courage ! courage ! » Celle-ci fut exécutée la première. Le cadavre n'était pas encore enlevé que déjà Adam Lux avait escaladé l'échafaud ; il s'élança de lui-même sur la bascule ; au moment où les aides attachaient les courroies, ils l'entendirent murmurer ce seul mot : Enfin !

Le 15, on exécuta la femme *Kolly (Madeleine-Françoise Derabecq)*, comme complice de la conspiration de Beauvoir.

Le 16 brumaire voyait périr un des plus fa-

meux initiateurs de la Révolution, *Louis-Philippe-Joseph d'Orléans*. En vain avait-il échangé son titre contre le nom significatif d'*Egalité*, en vain avait-il donné à la Révolution un gage autrement terrible en votant la mort de son roi et de son parent, il n'était pas parvenu à faire oublier les torts de sa naissance et de ses immenses richesses. Justement odieux aux royalistes, il n'avait point tardé à devenir pour les républicains un grave sujet de craintes et d'embarras. Les Girondins refusaient de croire que le patriotisme eût été le seul mobile de l'opposition d'un premier prince du sang à la cour; ils n'admettaient pas cette alliance d'une immoralité flagrante avec la plus pure des vertus civiques : le désintéressement. Depuis la réunion de la Convention, ils n'avaient jamais cessé de le traiter en prétendant. De son côté, la Montagne s'apercevait que la présence d'un Bourbon dans ses rangs servirait éternellement de prétexte aux soupçons et aux récriminations de ses ennemis, elle n'hésita pas à le sacrifier à la première occasion. Cette occasion, la défection de Dumouriez la lui four-

nit. Arrêté le 7 avril, Égalité fut transféré le 12 à Marseille, où il retrouva ses deux fils, les ducs de Montpensier et de Beaujolais, qui avaient été enlevés tous les deux, le premier à l'armée d'Italie où il servait sous Biron. Après six mois de détention au fort Saint-Jean, on le ramena le 2 brumaire à Paris, et il fut enfermé à la Conciergerie.

La mort de ce complice importun était si bien décidée à l'avance, que Fouquier ne lui fit pas l'honneur d'un acte d'accusation. En dépit de l'axiome de droit *non bis in idem*, il se servit de celui qu'Amar avait rédigé contre les Girondins, les implacables ennemis d'Égalité. Lorsque celui-ci s'entendit accuser d'avoir été un *Brissotin*, lui dont Brissot avait plusieurs fois demandé l'arrestation; lorsqu'on lui reprocha, comme on l'avait déjà reproché à Carra, d'avoir voulu placer le duc d'York sur le trône de France, il interrompit la lecture pour s'écrier : « Mais ceci a l'air d'une plaisanterie ! » Lorsque le président lui demanda ce qu'il avait à répondre, il dit froidement : « Que ces accusations se détruisaient d'elles-

mêmes et qu'elles ne lui étaient pas applicables, puisqu'il était notoire qu'il avait été constamment opposé au système et aux mesures du parti qu'on l'accusait d'avoir favorisé. »

Charles Voidel le défendit avec beaucoup d'énergie ; mais, comme je l'ai dit, sa mort avait été jugée nécessaire, et le duc d'Orléans inspirait trop peu de sympathie pour que les jurés hésitassent devant ce qu'ils considéraient comme une mesure de salut public.

Il écouta sa condamnation avec beaucoup de sang-froid et, se tournant vers Antonnelle, chef du jury, qui avait été un de ses familiers, il lui dit : « Puisque vous étiez décidés à me faire périr, vous auriez dû chercher au moins des prétextes plus plausibles pour y parvenir ; car vous ne persuaderez jamais, à qui que ce soit, que vous m'avez cru coupable de tout ce dont vous venez de me déclarer convaincu, et vous, moins que personne, Antonnelle, qui me connaissez si bien. Au reste, puisque mon sort est décidé, je vous demande de ne pas me faire languir ici jusqu'à demain, et d'ordonner que je sois conduit à la mort sur-le-champ. »

Le général Coustard, son aide-de-camp, député à la Convention, avait été condamné en même temps que lui.

La séance avait commencé le matin ; en redescendant à la Conciergerie, le duc d'Orléans se plaignit d'avoir faim ; on lui servit des huîtres et un poulet qu'il invita vainement Coustard de partager avec lui.

Le jour même du procès d'Égalité, on avait exécuté vers midi, *Jean-Louis Lepage*, ouvrier couvreur, contre-révolutionnaire ; mais le tribunal ayant décidé qu'il serait fait droit à la triste requête qui venait de lui être présentée, Fouquier envoya chercher Charles-Henry Sanson, auquel Monet remit un ordre d'exécution immédiate qui adjoignait aux deux condamnés deux autres individus jugés la veille au soir : *Jacques-Nicolas de Laroque*, ex-subdélégué de Mortagne, et *Pierre Gondier*, agent de change. Pierre Gondier avait été accusé d'avoir accaparé chez lui une grande quantité de pain, que la défense réduisait à quelques croûtes desséchées que le malheureux avait conservées pour donner aux poules d'une voisine.

Il était trois heures et demie lorsque mon grand-père reçut cet ordre ; mais au moment où il allait partir, on lui fit dire d'attendre et, quelques instants après, une cinquième condamnation était prononcée, celle d'*Antoine Brousse*, dit *Languedouin*, ouvrier serrurier, et il était ordonné, sans doute pour consacrer les principes de l'égalité, qu'il irait à l'échafaud en même temps que le prince.

Le duc d'Orléans se promenait avec le général Coustard, lorsque l'exécuteur se présenta dans l'avant-grefte. Il était un peu pâle, mais ne laissait pas soupçonner la moindre émotion. Mon grand-père s'était découvert comme il le faisait toujours ; à l'escorte de gendarmes, au costume des aides, aux cordes, aux ciseaux qu'ils portaient, le prince devait avoir deviné quel était l'homme qui le saluait ; il le regarda fixement, mais n'interrompit ni sa causerie ni sa promenade. Charles-Henry Sanson lui ayant demandé s'il voulait bien permettre qu'on lui coupât les cheveux, il s'assit sur une chaise sans faire aucune observation.

En ce moment, on amena les trois autres

condamnés. M. de Laroque entra le premier; c'était un vieillard de soixante-dix ans, dont la physionomie avait un grand caractère de noblesse. Comme un des aides voulait lui couper les cheveux, il ôta la perruque qui couvrait sa tête complètement chauve et il lui répondit: « Voici qui me dispense de cette formalité essentielle. » Le duc d'Orléans, qui jusque-là tournait le dos, s'étant levé, M. de Laroque le reconnut; une vive indignation se peignit sur le visage du vieux gentilhomme, qui dit au prince d'une voix forte :

— Je ne regrette plus la vie, puisque celui qui a perdu mon pays, reçoit la peine de ses crimes; mais je suis, je vous l'avoue, Monseigneur, bien humilié d'être obligé de mourir sur le même échafaud que vous.

Le duc d'Orléans détourna la tête et ne répondit pas.

Il était quatre heures du soir lorsque le cortège quitta la Conciergerie. Le sang-froid du prince ne l'abandonnait pas, mais son courage ne ressemblait en rien à celui des Girondins et de tant d'autres victimes; sa physio-

nomie indiquait l'indifférence, le dégoût plutôt qu'une mâle résolution. Cette impassibilité d'un esprit blasé, d'un cœur saturé, restait bien au-dessous de l'héroïque fermeté des confesseurs d'une foi politique quelle qu'elle fût; l'obscur gentilhomme qui l'avait si durement apostrophé dans la salle des morts et qui, à ses côtés, priait sans forfanterie mais sans faiblesse, représentait bien mieux la véritable grandeur de l'âme humaine.

Le chef d'escorte fit arrêter les charrettes devant le palais Egalité, sur la façade duquel on lisait en grosses lettres ces mots : *Propriété nationale*. Le prince ne se méprit pas à l'intention qui avait dicté cette halte. Le duc d'Orléans regarda un instant la demeure de ses pères, sans qu'il fût possible de saisir les sentiments qui agitaient son âme, puis il détourna les yeux avec dédain.

M. de Laroque fut exécuté le premier; il mit une certaine affectation à dire adieu à ses compagnons et même au pauvre ouvrier et à ne pas adresser la parole au duc d'Orléans. Gondier fut exécuté le second, puis le général

Coustard, et enfin le malheureux Brousse.

Le prince vit tomber ces quatre têtes sans émotion ; il monta à son tour sur l'échafaud et regarda d'un air fier et hautain et en haussant les épaules la foule qui le poursuivait de ses huées ; peut-être se souvenait-il que c'était là les Parisiens qui, en 89, avaient triomphalement porté son buste couronné de lauriers. Après l'avoir dépouillé de son frac, les aides voulurent lui ôter ses bottes ; il se dégagea de leurs mains, et s'avança de lui-même vers la planche fatale en leur disant : « C'est du temps perdu, vous me débotterez bien plus aisément mort ; dépêchons-nous. »

Un instant après, la tête de ce malheureux prince tombait, aux applaudissements féroces d'une multitude aveugle qui saluait l'expiation comme elle avait salué le crime.

Tristes inconséquences des passions populaires ! Les petits-fils de ceux qui battirent des mains ce jour-là devaient, quarante ans plus tard, au sortir d'une seconde révolution, poser une couronne sur le front du fils de ce décapité !

XI

MADAME ROLAND — BAILLY

Le 17 brumaire, il y eut six exécutions : *Réné Rideau*, maçon ; *Jean Clain*, menuisier ; *Julien Cailleau*, tonnelier ; *Jean Teynière*, sabotier ; *Florent Ollivier*, cultivateur, et *Thomas Herry*, journalier ; tous officiers municipaux au bourg du Pont-de-Cé, et convaincus d'intelligences avec les rebelles de la Vendée.

Mais ces malheureux n'allaient point tarder à être suivis d'une victime plus célèbre. Arrêtée après le 31 mai, madame Roland avait subi le 11 brumaire son premier interrogatoire, et, le 18, elle comparut au tribunal révolutionnaire.

Madame Roland avait été l'âme de la Gironde; l'élévation de son caractère, les grâces de son esprit, la supériorité de ses vues, lui avaient assuré une influence sérieuse non-seulement sur son mari, mais sur les hommes illustres qui se réunissaient dans son salon. Cette intervention d'une femme dans la politique avait soulevé bien des colères et dans la presse et dans le sein même de la Convention; la verve caustique de madame Roland, ses légitimes dédains pour d'ambitieuses médiocrités, avaient contribué à grossir le nombre, à grandir la haine de ses ennemis. Ces ennemis, trouvant à abattre, d'un même coup, une femme que sa supériorité rendait odieuse, et la dernière et la plus touchante personnification du parti de l'indulgence, devaient se montrer implacables.

L'acte d'accusation était presque entièrement basé sur ses liaisons avec les Girondins. Madame Roland était résignée à son sort ; mais elle ne pouvait, sans frémir, entendre outrager les mânes de ses amis, et elle essaya de les défendre.

— En quel temps et parmi quel peuple sommes-nous, s'écria-t-elle, lorsque les sentiments d'estime et de fidélité que des amis éprouvent l'un pour l'autre, leur sont imputés à crime ? Il ne m'appartient pas de décider sur les hommes que vous avez proscrits, mais je n'ai jamais pensé que ceux-là eussent de mauvaises intentions qui ont donné à leur patrie tant de gages de patriotisme, d'intégrité et du plus généreux dévouement ! S'ils sont tombés dans l'erreur, cette erreur fut vertueuse ; ils se sont trompés sans être déshonorés ; ils sont à mes yeux des infortunés et non des coupables ! Si ce fut être criminelle que d'avoir fait des vœux pour leur conservation, je déclare à la face du monde que je le suis, que je partage avec plaisir l'honneur d'être persécutée par leurs ennemis. Je les ai connus ces hommes

généreux qu'on accuse d'avoir conspiré contre leur patrie : c'étaient des républicains fermes mais humains ; ils croyaient que de bonnes lois pouvaient seules faire aimer la République à ceux qui n'avaient pas confiance en elle, c'était une plus difficile tâche que de les massacrer !

Dumas, qui présidait, ne la laissa pas aller plus loin, et l'interrompit en lui disant qu'il était impossible de souffrir qu'elle fit l'éloge des traîtres que la loi avait justement frappés. Alors madame Roland se retourna vers le public qui garnissait la salle, et lui demanda acte de la violence qui lui était faite ; d'insultantes clameurs répondirent seules à ce chaleureux appel, et à dater de ce moment, elle garda un dédaigneux silence.

Condamnée à la peine de mort, elle entendit la lecture du jugement avec une admirable sérénité, et s'adressant au tribunal, elle dit d'une voix douce et pure, que Riouffe comparait au son d'un instrument de mélodie :

— Vous me jugez digne de partager le sort des grands hommes que vous avez assassinés.

Je tâcherai de porter à l'échafaud le courage qu'ils ont montré.

« Après sa condamnation, racontent les *Mémoires d'un détenu*, elle repassa dans le guichet avec une vitesse qui tenait de la joie. Elle nous indiqua, par un signe démonstratif, qu'elle était condamnée à mort. »

Comme le duc d'Orléans, madame Roland fut exécutée le jour même; elle était réunie à *Simon-François Lamarche*, ex-directeur de la fabrication des assignats, qui lui avait succédé au tribunal révolutionnaire.

Elle avait de fort beaux cheveux noirs dont il fallait couper une partie, ce qui parut l'affliger, car elle insistait beaucoup pour les conserver. Mon grand-père, hésitait, et avec toutes espèces de circonlocutions, essayait de lui faire comprendre qu'en se rendant à ses désirs, il l'exposerait à une horrible torture; elle parut touchée des précautions qu'il prenait pour ne point l'effrayer par le tableau du supplice, et parodiant un mot célèbre de Molière, elle dit en souriant : « Où donc l'humanité a-t-elle été se réfugier ! »

Un peu plus tard, lorsque le ciseau eut mordu dans son épaisse chevelure, elle porta les mains à sa tête avec beaucoup de vivacité et en s'écriant :

— Au moins, laissez-en assez pour pouvoir montrer ma tête au peuple, s'il demande à la voir!

Lorsqu'elle eut été liée, elle eut quelques minutes d'abattement ou plutôt de recueillement; son front s'était incliné sur sa poitrine, et ses yeux étaient humides. Elle pensait sans doute à sa fille et à Roland qu'elle savait décidé à ne pas lui survivre; mais elle se rappela peut-être les paroles qu'elle avait écrites dans sa défense :

« Quand l'innocence marche au supplice où la condamnent la perversité et l'erreur, c'est au triomphe qu'elle arrive! »

Elle releva la tête, et, à dater de ce moment, son énergie ne se démentit pas un instant.

Celui qui allait mourir avec elle, était loin d'avoir son courage. La dernière œuvre de madame Roland fut une œuvre d'abnégation

et de charité. Elle consacra l'heure qui lui restait à vivre à l'inconnu qu'elle voyait faiblir à ses côtés; elle s'oublia pour ne songer qu'à adoucir pour lui la terrible épreuve dans laquelle il succombait. Pendant tout le trajet, elle ne cessa de le consoler, de le fortifier. Elle affecta une gaieté qui ne pouvait pas être dans son cœur de mère et d'épouse, mais qui devait aux yeux de Lamarche déguiser l'horreur du supplice qui l'épouvantait. Ni la Reine, ni Charlotte Corday, ni les Girondins n'avaient été, comme le fut madame Roland, l'objet de la fureur de ce qu'on appelait le peuple. Elle écoutait ces invectives avec un dédaigneux sourire; quelquefois elle y répondait par des plaisanteries qui parvinrent à triompher de la terreur de son compagnon.

Sur la place de la Révolution, au moment de mettre pied à terre, Lamarche ne conserva point l'espèce de résignation morne que madame Roland était parvenue à obtenir de lui; son visage était devenu livide, tous ses membres tremblaient, agités par un frissonnement convulsif; un aide était forcé de le

soutenir. Madame Roland le considérait avec l'expression d'une pitié profonde et sincère. Elle lui dit :

— Je ne peux que vous épargner l'horreur de voir couler mon sang. Allez le premier, mon pauvre Monsieur.

Depuis la mort des Girondins, l'accusateur public déterminait l'ordre dans lequel les condamnés devaient être exécutés. Passer le premier, ne pas avoir à supporter la vue du supplice de ses compagnons, à entendre le bruit lugubre du couteau, était un privilège qu'en raison de son sexe, madame Roland avait obtenu. Lorsqu'elle annonça à mon grand-père qu'elle céda à Lamarche la funeste grâce d'être frappé le premier, il lui répondit que c'était impossible, qu'il avait des ordres contraires.

— Non, non, reprit madame Roland toujours souriante, je suis certaine qu'on ne vous a pas donné l'ordre de refuser à une femme sa dernière prière ?

Effectivement, Charles-Henry n'eut pas le courage de s'opposer à l'élan de cette âme

généreuse. On porta Lamarche déjà à demi mort sur l'échafaud; madame Roland vit tomber sa tête sans frémir et, d'elle-même, elle s'avança vers la plate-forme.

A l'occasion de la fête du 10 août, on avait élevé au centre de la place de la Révolution une statue colossale de la Liberté qui, n'ayant point été enlevée après la cérémonie, se trouvait en face de l'échafaud. Madame Roland fixa les yeux sur la statue; on vit un sourire amer glisser sur ses lèvres, et elle dit d'une voix haute et très-ferme :

— Oh ! Liberté, comme on t'a jouée !

Les aides la poussaient du côté de la terrible bascule; elle leur résista pour s'incliner devant l'emblème qui avait été son idole. Une minute après elle avait vécu.

Les victimes illustres se succédaient sans relâche; le 21 brumaire est encore marqué par la mort de l'un des fondateurs de la liberté : Bailly.

Des circonstances tellement odieuses ont précédé et accompagné ce supplice, que la plupart des historiens de la Révolution n'ont pas

voulu laisser échapper cette occasion de flétrir le parti qui commandait ou tolérait de tels attentats contre l'humanité; ils ont raconté la mort de Bailly dans tous ses détails, mais, nécessairement, la vivacité de leurs impressions les a entraînés à surcharger un tableau déjà trop horrible. D'un autre côté, les écrivains démocrates ne se sont pas contentés de rétablir l'exactitude des faits; sans excuser ce qui reste inexcusable, ils ont essayé de dégager la responsabilité de la Commune, fortement soupçonnée d'avoir encouragé des actes de sauvage cruauté, et parfaitement convaincue de les avoir laissés s'accomplir avec une barbare indifférence. Il en résulte que ceux-ci, dans leur dévouement à la mémoire des Jacobins, ne se sont pas montrés moins partiaux que leurs adversaires ne l'avaient été dans leurs haines, et que le véritable récit du supplice de Bailly reste à faire. C'est ce que je vais entreprendre à l'aide des notes assez circonstanciées que m'a laissées mon grand-père et des renseignements que je tiens de mon père qui assistait aussi à l'exécution de l'ancien maire de Paris.

Jean-Sylvain Bailly était né à Paris, le 15 septembre 1736. Il était fils de Jacques Bailly, garde des tableaux du roi, et il avait pour aïeux des peintres distingués. Les penchants de son jeune âge l'avaient porté vers la littérature. Sa première œuvre fut une tragédie intitulée : *Clotaire*, et dont, par un hasard singulier, le principal épisode était la mort d'un maire du palais, massacré par le peuple. Bientôt il avait délaissé les lettres pour les sciences, et le *Mémoire sur la lumière des satellites*, qu'il publia en 1771, le classa au rang des astronomes les plus éminents. En 1775, il donna successivement le premier volume de son *Histoire de l'astronomie ancienne et moderne*, et en 1787 les trois volumes de son *Histoire de l'astronomie indienne et orientale*. Membre des trois Académies françaises, auteur de nombreux mémoires philanthropiques, Bailly se trouva désigné aux suffrages de ses concitoyens autant par sa renommée scientifique que par le libéralisme de ses opinions. Député de Paris à l'Assemblée nationale, qui le choisit pour président, il occupait le fauteuil

dans la fameuse séance du Jeu de Paume. Nommé maire de Paris, le 16 juillet 1789, il accepta ce périlleux honneur avec plus de patriotisme que de prudence; sa popularité l'aveuglait; il la croyait assez solide pour que ces nouvelles fonctions lui devinssent faciles, et il ne tarda pas à reconnaître que cette popularité ne pouvait pas le suivre dans le rôle de modérateur qu'il se donnait.

Sincèrement constitutionnel, il assumait sur sa tête la responsabilité de la sanglante répression dont le Champ de la Fédération fut le théâtre. Les deux assassinats commis le matin, le coup de feu tiré sur un aide-de-camp de Lafayette, les ordres de l'Assemblée, souveraine en raison de la suspension du roi, légitimaient la proclamation de la loi martiale; en outre, il semble démontré que la fusillade qui eut de si lamentables résultats fut un de ces accidents dont les partis font leur profit sans jamais consentir à les avoir à leur charge, et que l'ordre de tirer sur la foule étagée sur les gradins de l'autel de la Patrie ne saurait être attribué à Bailly. Quoi qu'il en fût de son in-

nocence, le lendemain les mille voix de la presse et les échos de la tribune des Jacobins désignaient le pauvre savant aux haines et aux vengeances populaires. Un des plus modérés écrivait en s'adressant au maire de Paris : « Ce jour vous versera un poison lent jusqu'au dernier de vos jours. »

Il offrit sa démission, elle fut refusée; ce ne fut que dans les premiers jours de novembre qu'il obtint de se démettre de ses fonctions. Il renonça aux affaires publiques et se retira dans les environs de Nantes. Mais le feu de file du 17 juillet avait retenti plus loin que le Champ-de-Mars. A Nantes comme à Paris, Bailly était toujours l'homme de la loi martiale. Il fut menacé et écrivit à M. de la Place pour le prier de lui indiquer un asile. M. de la Place lui ménagea une retraite dans les environs de Melun. Bailly quitta la Bretagne, ce fut pour tomber dans les mains d'un détachement de l'armée révolutionnaire qui le reconnut et l'arrêta. Conduit à Paris, il passa promptement de la Force à la Conciergerie. Il figura comme témoin dans le procès de la reine, et le langage

et l'attitude d'Herman ne durent pas lui laisser de doutes sur sa destinée prochaine.

En effet, le 19 brumaire, il comparaisait à son tour devant le tribunal. Le massacre du Champ-de-Mars n'était pas le seul grief que l'accusation articulât contre Bailly; elle lui reprochait encore d'avoir excité les vainqueurs de la Bastille les uns contre les autres en engageant les gardes-françaises à renoncer à la décoration dont le décret du 19 juin 1790 les avait honorés, et enfin, d'avoir, de complicité avec Lafayette, favorisé la fuite du roi à Varennes. L'absurdité de cette supposition, que nous avons vue se produire dans les débats du procès de Marie-Antoinette, n'a pas besoin d'être démontrée. Un grand nombre de témoins furent entendus; tous chargeaient l'accusé, mais il faut reconnaître que la plupart d'entre eux n'en étaient pas à lui fournir un premier témoignage de la haine qui les animait.

L'audience se continua très-avant dans la soirée et fut reprise le lendemain. Condamné à l'unanimité des voix, Bailly écouta la sentence avec la fermeté d'un sage.

M. F. Arago, dans sa biographie de Bailly, raconte que lorsqu'il fut reconduit dans sa prison, il invita son neveu à une partie de piquet et s'arrêtant au milieu de la partie, il lui dit avec un sourire :

— Mon ami, reposons-nous un instant et prenons une prise de tabac ; demain je serai privé de ce plaisir, puisque j'aurai les mains liées derrière le dos.

L'arrêt portait que Bailly serait exécuté sur le théâtre même du crime qui avait motivé sa condamnation.

J'ai déjà dit que l'exécuteur se rendait tous les jours, soit au greffe, soit auprès de l'accusateur public, pour prendre les ordres ; il y allait le 20 brumaire, lorsque le greffier Fabricius, qu'il rencontra dans un des couloirs, causant avec un juré nommé Chrétien, lui dit : « Rien pour aujourd'hui, » et le renvoya sans le prévenir des dispositions qu'il aurait à prendre pour le lendemain. Ce ne fut que le 21, à neuf heures du matin, que Charles-Henry reçut l'ordre de faire démonter et transporter la guillotine au Champ de la Fédération.

Il perdit quelque temps à rassembler ses hommes, si bien qu'il était plus de dix heures lorsque ceux-ci partirent pour la place de la Révolution.

Fouquier-Tinville avait désigné, pour dresser l'échafaud, l'espace compris entre l'autel de la Patrie et le Gros-Caillou, c'est-à-dire l'emplacement même qu'occupaient les troupes qui avaient tiré sur le peuple. Ce fut mon père qui se chargea de faire enlever et replacer l'instrument du supplice ; mon grand-père lui communiqua les instructions et s'en alla à la Conciergerie ; il y arriva vers onze heures et demie. Au moment où il entra, il se croisa avec Hébert qui sortait, et qui le salua. Bailly fut aussitôt amené dans l'avant-grefte ; il est très-vrai, comme l'affirme M. François Arago, que la populace n'eut point l'initiative des indignes traitements qui firent au malheureux savant une si lamentable agonie. Les guichetiers de la Conciergerie, ordinairement farouches, quelquefois brutaux envers les prisonniers, se montrèrent envers Bailly d'une violence qui ne peut s'expliquer que par des

ordres reçus. L'un d'eux, parodiant l'accent d'un valet qui annonce, cria, au moment où il entra dans l'avant-greffe :

—Monsieur Bailly, ex-boucher du ci-devant tyran!

Un autre, au moment où il se baissait pour assujettir ses jarretières, le poussa si rudement qu'il devait tomber à la renverse, en disant à un de ses camarades :

— A toi, Bailly!

Celui-ci le renvoya au premier, et ils le bernèrent ainsi pendant quelques instants en faisant entendre les lazzis les plus indécents.

Bault et l'huissier Nappier assistaient à cette cruelle scène. Charles-Henry demanda à Bault comment il pouvait tolérer une semblable conduite de la part de ses subordonnés. Bault haussa les épaules et lui répondit :

— Que voulez-vous que j'y fasse ?

L'huissier riait et paraissait approuver. Alors mon grand-père songea à la rencontre qu'il avait faite quelques instants auparavant, et supposa que Hébert ne devait pas être étranger à ce qui se passait. Il ne se

trompait pas ; car Bault lui avoua plus tard que le substitut de la commune avait excité ses hommes contre Bailly.

Voyant que le malheureux n'avait plus à attendre d'aide en ce monde que de la mort, Charles-Henry pressa ses aides de s'emparer du condamné et de lui attacher les mains.

Les cruautés de ses geôliers n'avaient pas ébranlé le courage de l'illustre savant ; sa fermeté avait un caractère de bonhomie toute particulière. Aux indignes plaisanteries de ses geôliers, il avait opposé une douceur inaltérable, se contentant de murmurer plusieurs fois :

— Vous me faites mal !

Lorsque les aides l'eurent arraché à ses persécuteurs, il rajusta sa chemise et dit en souriant :

— C'est que je suis un peu vieux pour ces jeux-là.

Lorsque les apprêts de la toilette furent terminés, mon grand-père, l'ayant engagé à s'envelopper dans son habit, parce que la journée était froide, il répondit :

— Avez-vous donc peur que je m'en-rhume?

Dans son *Histoire de la Révolution*, M. Thiers affirme que Bailly fut conduit à pied au supplice; l'assertion est inexacte. L'ancien maire de Paris partagea le privilège de tous les condamnés; il alla, comme eux, à l'échafaud dans une charrette. Derrière cette charrette on avait attaché un drapeau rouge, qui devait, disait le jugement, être brûlé devant le condamné par la main de l'exécuteur.

On quitta la Conciergerie à onze heures trois quarts.

A sa sortie sur le quai, la charrette fut saluée par d'assourdissantes clameurs, et entourée d'une foule dans laquelle mon grand-père reconnut le ban et l'arrière-ban des habitués de la place de la Révolution. Le bataillon de canibales était au grand complet; ce rebut du sexe féminin, qu'on avait flétri du nom de *lécheuses de guillotine*, se faisait remarquer par son audace et son exaspération.

Cependant, jusqu'à la place de la Révolution, la rage populaire ne se traduisit que par

des injures et par des menaces; aucun projectile ne fut lancé sur la charrette.

Bailly était assis; il s'entretenait avec mon grand-père avec une tranquillité et une liberté d'esprit incroyables. Il parlait de tout, excepté de lui. Il interrogea Charles-Henry sur les derniers moments de quelques-uns des précédents suppliciés, de Custine, de Charlotte Corday et de la Reine; un peu plus tard, avec autant de calme que s'il eût été dans son cabinet de l'Hôtel-de-Ville, que si, magistrat, il eût eu à questionner un de ses subordonnés, il lui demanda des renseignements sur les émoluments de sa charge.

Lorsque la voiture fut à la hauteur des Champs-Elysées, un aide accourut. Dans leur précipitation, les charpentiers avaient oublié quelques-uns des madriers qui forment le plancher de l'échafaud. Il fallut tourner bride et les charger sur la charette dans laquelle se trouvait le condamné.

La halte ne fut pas sans dangers. Bailly avait mis pied à terre. A deux reprises, la multitude essaya de se ruer sur lui; mais les gendarmes

firent bonne contenance et parvinrent à repousser les assaillants.

Enfin, le cortège se remit en route ; mais les quelques pièces de bois qui se trouvaient dans la voiture, ébranlées par les cahots, gênaient visiblement le pauvre Bailly. Mon grand-père lui proposa de marcher à pied, il accepta ; on descendit. Le chemin était assez mauvais pour que les hommes de l'escorte laissassent quelques intervalles entre leurs rangs. La foule qui n'avait pas les mêmes susceptibilités pour la boue, en avait profité pour se rapprocher du patient, et dans ce contact pour ainsi dire immédiat, sa fureur devenait de la démence, et les hurlements redoublaient d'intensité. On n'avait pas fait deux cents pas, qu'un mauvais garnement d'une quinzaine d'années, saisit l'habit que Bailly avait jeté sur ses épaules, et le lui arracha. La secousse fut si violente que le malheureux tomba en arrière. En un instant, l'habit fut déchiré en mille lambeaux, et les forcenés tentèrent une fois encore de s'emparer du condamné que l'exécuteur et ses aides entouraient seuls ; une

fois encore, il fut préservé par l'intervention des gendarmes.

Mon grand-père se hâta de le faire remonter dans la charrette, mais l'élan était donné; soit qu'ils fussent las de hurler, soit que l'appétit d'une vengeance plus directe leur fût venu, les misérables qui les entouraient commencèrent à faire pleuvoir sur le patient une grêle de projectiles de toute espèce. Mon grand-père conseilla à Bailly de s'asseoir sur les madriers, mais à peine la foule cessa-t-elle d'apercevoir sa victime, que les cris redoublèrent, et quelques pierres rebondirent autour d'eux.

Bailly se releva en disant à l'exécuteur :

— Décidément, votre conseil est mauvais, il faut toujours faire tête à l'orage.

Puis, comme Charles-Henry se plaignait et s'emportait contre la foule, il dit encore :

— Il serait fâcheux d'avoir appris à vivre avec honneur pendant cinquante-sept ans, et de ne pas savoir mourir avec courage pendant un quart d'heure.

Le trajet s'était fait assez rapidement; il était une heure et demie lorsqu'on arriva au

Champ de la Fédération. L'échafaud était dressé et entouré de trois à quatre mille personnes. C'étaient des habitants du Gros-Caillou et de Grenelle pour la plupart; mais parmi eux et au premier rang, quelques-unes de ces sinistres figures que l'on rencontre dans toutes les émotions populaires; ces individus attendaient évidemment le cortège, car ils aidèrent les nouveaux venus à repousser les curieux et à se faire place autour de la guillotine.

Les appréhensions de Charles-Henry devenaient de plus en plus grandes. En voyant cette multitude se refermer derrière la faible escorte qui les entourait, il avait compris que le patient était à la discrétion de tous ces hommes, et que pour lui épargner d'horribles angoisses, l'humanité commandait d'en finir au plus vite. Il pressait ses ouvriers d'assembler promptement les madriers du plancher, lorsque les injures, les quolibets se changèrent en clameurs qui s'adressaient non plus à Bailly, mais à l'exécuteur; en même temps une vingtaine des meneurs dont je parlais tout à l'heure, entourant celui-ci, lui déclarèrent que le sol

qui avait bu le sang des martyrs ne pouvait pas être souillé par le sang d'un scélérat ; que Bailly ne serait pas exécuté dans le Champ de la Fédération. Mon grand-père objecta les ordres qu'il avait reçus.

— Des ordres, dit un de ces hommes, c'est le peuple souverain, ton maître, qui a seul le droit d'en donner, obéis.

Charles-Henry ayant en ce moment appelé l'officier des gendarmes pour se concerter avec lui, un autre s'écria :

— Tu peux proclamer la loi martiale, tu as le drapeau rouge et Bailly sous la main ; quant à nous, nous mettrons la guillotine à sa vraie place, nous nous chargeons de la besogne, fainéant !

De bruyants applaudissements s'élevèrent et une scène de confusion indescriptible s'ensuivit.

Les gendarmes s'étaient dispersés ; sous prétexte de fraterniser, des hommes du peuple leur versaient à boire. D'autres de ces derniers aidaient les charpentiers à démonter la guillotine. Mon grand-père s'était trouvé séparé du

malheureux Bailly qui avait été entraîné dans un flot de cette mer houleuse ; il eut les plus grandes peines à s'ouvrir un passage jusqu'à lui.

C'est à ce moment que commença véritablement la triste agonie du vénérable savant.

Déjà, à la boue qui souillait sa chemise et son visage, à une écorchure qu'on voyait à son front et dont sortaient quelques gouttes de sang, il était évident que la frénésie de ces sauvages avait été jusqu'à le frapper. Tout ce que le délire de la férocité peut inventer d'imprécations lui était craché à la face par des mégères ivres de fiel ; les hommes n'étaient pas moins acharnés ; quelques-uns levaient le poing sur un infortuné dont les mains étaient liées ; d'autres essayaient avec un bâton de l'atteindre par-dessus la tête de leurs voisins. La physionomie de Bailly avait conservé son calme placide, mais son visage était très-pâle. Aussitôt qu'il reconnut Charles-Henry, ses yeux l'appelèrent ; le pauvre Bailly ne se voyait plus d'autre ami que son bourreau ! Au moment où celui-ci le rejoignait, il lui dit :

— Ah ! j'espérais en avoir fini plus tôt.

Un des aides était resté auprès du condamné, l'autre avait disparu. Deux généreux citoyens, un maréchal-des-logis nommé Beaulieu, un gendarme nommé Lebidois, prêtèrent main-forte. Avec leur concours on put du moins empêcher que les mauvais traitements se renouvelassent. Beaulieu harangua la foule ; il flatta habilement sa soif de vengeance, mais il représenta en même temps que le condamné avait été confié par la Nation à ses agents, et qu'un mauvais citoyen pourrait seul empêcher un autre citoyen d'accomplir la mission qu'il tenait de la justice et de la loi. Quelques enragés essayèrent d'interrompre Beaulieu, et de lui répondre par des huées ; mais sa voix forte et retentissante avait été entendue au delà des rangs les plus rapprochés, elle trouva de l'écho dans des cœurs plus honnêtes, on l'applaudit, et les misérables se turent pour quelques instants.

Beaulieu comprit qu'il était dangereux de rester en place ; dans l'espérance de se débarrasser des sinistres figures qui les entouraient,

afin surtout de donner un aliment à la turbulence de la multitude, il proposa de conduire Bailly choisir lui-même l'emplacement de l'échafaud. On accueillit cette idée avec enthousiasme, et on se mit immédiatement en route. Beaulieu tenait un des bras du condamné, Charles-Henry Sanson tenait l'autre; le gendarme et l'aide marchaient immédiatement derrière eux.

C'est ce trajet qui a donné lieu à la fable de la promenade de la victime autour du champ de la Fédération. Il est faux que l'on ait contraint Bailly à porter sur son dos les planches de la guillotine. Comme je l'ai dit, la machine fut démontée par les ouvriers de mon père aidés de gens du peuple. Il est vrai que quelques hommes, et principalement de très-jeunes gens, mirent une forfanterie moitié féroce et moitié enfantine à se charger des pièces les plus caractéristiques de l'échafaud et à traverser la foule avec cet épouvantable fardeau, mais toute la charpente fut transportée dans les deux charrettes qui se trouvaient là.

M. de Lamartine obéit plutôt à ses instincts

poétiques qu'à la sage réserve de l'historien, lorsqu'il raconte que l'on força Bailly à lécher la terre où avait coulé le sang du peuple.

Sans doute, pendant les trois quarts d'heure qui s'écoulèrent, entre l'arrivée au champ de la Fédération et l'exécution, le pauvre martyr eut à subir de bien cruels outrages ; sans doute l'intervention de ceux qui avaient le devoir de le protéger ne fut pas toujours efficace ; mais l'acte d'agression brutale, une fois déjà commis, ne se renouvela plus ; mais à côté des individus qui paraissaient avoir mission de surexciter les détestables instincts de la populace, il se trouva, au sein même de cette foule, des hommes de cœur pour flétrir énergiquement ces horreurs.

Lorsqu'elle est si triste, pourquoi surenchérir sur la vérité ? La vie d'un homme vertueux devenue le jouet et la risée de quelques forcenés ; le spectacle de ce grand citoyen que sa présidence, dans un jour fameux, recommandait au respect des générations, abandonné sans défense aux féroces passions de ce qu'il y avait de plus vil au

monde; un malheureux réduit à regarder l'échafaud comme la plus bienfaisante des institutions humanitaires; n'y a-t-il pas là de quoi contenter des imaginations en quête de l'horrible?

Bailly avait été conduit à l'extrémité gauche du champ de la Fédération, du côté de la rivière; c'est là, après beaucoup de discussions entre les meneurs, que l'échafaud fut dressé dans le fossé même qui entourait l'enceinte.

Il tombait une pluie d'automne fine et glacée. Bailly n'avait plus sur le corps que sa chemise, déchirée en lambeaux, et, çà et là, laissant voir les chairs violacées. Il frissonnait, on entendait le bruit de ses dents qui s'entrechoquaient. Ce fut en ce moment que l'un de ceux qui se pressaient autour de lui, lui ayant dit :

— Tu trembles, Bailly?

Il fit cette réponse à jamais célèbre :

— Mon ami, c'est que j'ai froid.

La simplicité, la douceur avec lesquelles il prononça ces paroles étaient plus sublimes encore que la réponse.

Tant d'assauts, tant de tortures n'avaient point ébranlé son courage, mais ses forces allaient le trahir; évidemment, elles faiblissaient. Cette âme forte succombait-elle dans la lutte? Était-ce le pauvre corps épuisé par la fatigue, paralysé par le froid, qui se refusait à la volonté? Bailly renversa sa tête en arrière, ses yeux se fermèrent, et il se laissa aller, comme évanoui, dans les bras du gendarme et de l'exécuteur en murmurant à plusieurs reprises :

— A boire ! à boire !

Quelqu'un, j'hésite à appliquer une qualification à un semblable monstre, lui jeta en ce moment de la boue liquide sur la face! Cette action éveilla une sensibilité dans les cœurs qui avaient si bien prouvé qu'ils étaient de pierre; elle fut accueillie par un cri général d'indignation. Un des spectateurs courut à l'échafaud, il en rapporta une bouteille dans laquelle il y avait un peu de vin, qu'il versa dans les lèvres entr'ouvertes de Bailly. Celui-ci revint à lui et dit : Merci ! avec son admirable sourire, le sourire du véritable homme de bien,

disait mon père, un sourire qu'on n'oublie jamais lorsqu'on l'a vu une fois.

Pendant l'évanouissement de Bailly, les fureurs populaires s'étaient apaisées; elles se manifestèrent encore au moment où on le fit descendre dans le fossé où se trouvait la guillotine, mais avec beaucoup moins d'intensité.

Le peuple commençait à se lasser des *belles* morts. Peut-être la fermeté des victimes semblait-elle un suprême défi jeté à ce pouvoir dont il était si jaloux. Peut-être cet impassible dédain pour l'instant redouté de tous les hommes avait-il quelque chose de surhumain dont son imagination ne voulait pas pénétrer l'énigme? Les trépas vulgaires, ceux dans lesquels le patient se rapprochait, par la faiblesse ou par la peur, du commun de ses semblables, trouvaient bien plus aisément que les premiers le chemin de la sensibilité de la multitude. Elle avait été sans pitié pour Bailly opposant un front calme et serein à ses injures, à ses menaces, à ses brutales violences; elle devint plus timide dans les manifestations de sa rage, lorsqu'elle aperçut la victime chancelante et affaissée

dans l'infirmité de notre misérable machine.

Il fallut soutenir Bailly pour qu'il pût gravir les degrés de l'échafaud ; lorsqu'il fut en haut, un sourire d'allègement souleva sa poitrine, et il dit à Charles-Henry :

— Vite, vite, finissons-en, monsieur, je vous en prie.

Hélas ! ce dernier vœu ne devait pas encore être exaucé. L'arrêt portait que le drapeau rouge serait brûlé de la main de l'exécuteur devant l'ancien maire de Paris. Il fallait accomplir cette formalité, et le réchaud qu'on apporta était si imparfaitement allumé, que la flamme refusa de mordre l'étoffe détremée, et dont la substance laineuse n'offrait, du reste, qu'un médiocre aliment à l'incendie. On brisa une des planches de l'échafaud, on la fendit en morceaux assez minces pour s'enflammer aisément, et on improvisa un brasier qui consuma le drapeau.

La fable qui montre l'exécuteur brûlant ce drapeau sous le nez de Bailly, et la flamme se propageant aux vêtements de la victime, ne mérite aucune créance.

Cependant, ces préliminaires avaient pris du temps, et le patient faiblissait de plus en plus; il semblait près de s'évanouir une seconde fois. Toutes les dispositions de l'arrêt étant accomplies, mon grand-père se rapprocha du condamné; celui-ci comprit qu'il touchait au terme de ses maux, et sembla se ranimer. Charles-Henry le dirigea vers la bascule, et aida à l'y attacher; tout en le bouclant, il lui dit :

— Courage ! courage ! monsieur Bailly.

L'illustre martyr appuya sa tête à droite et répondit d'une voix parfaitement distincte :

— Ah ! maintenant, je touche au port, et...

La révolution de la bascule, qu'un aide abaissait, ne lui permit pas d'achever.

Dans la nuit du 21 au 22, l'échafaud fut réinstallé sur la place de la Révolution, car trois condamnations à mort avaient été prononcées dans la journée par le tribunal révolutionnaire. Le lendemain, on exécuta ces trois condamnés; c'étaient les nommés *Louis Grippière*, marchand de tabac, distributeur de faux assignats; *Frédéric Kalb*, officier au régiment de Salm-Salm, coupable de désertion avec sa

troupe; et *Nicolas-Jean Roy*, domestique, convaincu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté.

Le 23, *Marie Chasles*, veuve de *de Fontaine-Mervé*, ex-noble, conspiratrice; *Henri-Louis Duchesne*, ex-intendant de la maison de madame Adélaïde, sœur du ci-devant roi, contre-révolutionnaire.

Le 24, *Louis Dodet*, valet de chambre, conspirateur, et *Bertrand Poirier*, homme de loi, convaincu de s'être opposé au départ des volontaires de la ville de Chinon, qu'il habitait, et d'avoir été l'auteur d'écrits contre-révolutionnaires saisis chez lui.

Dans la journée du 24, le tribunal avait condamné à mort un homme qui, comme Bailly, avait brillamment figuré dans les premiers mouvements de la Révolution, mais qui ne paraissait pas emporter comme celui-ci, dans la tombe, les toutes-puissantes consolations d'une conscience sans reproche : *Louis-Pierre Manuel*. L'ancien procureur de la Commune avait vu qualifier de complicité le rôle étrangement passif qu'il avait joué pendant les massacres

de septembre. L'auteur de l'*Histoire du Tribunal révolutionnaire*, M. Émile Campardon, raconte que le jour même où l'on conduisait Manuel à l'audience, un groupe de prisonniers s'avança vers lui, malgré les gendarmes qui l'entouraient, le poussa vers un pilier encore teint du sang des victimes, et que l'un d'entre eux lui cria : « Regarde le sang que tu as fait répandre. » M. Campardon ajoute encore que sa rentrée à la Conciergerie, après sa condamnation, fut saluée par de longs bravos.

Il serait donc permis de supposer que ce furent d'implaçables remords qui motivèrent la brusque et complète modification qui s'opéra dans les sentiments politiques de celui qui avait dit à Louis XVI : « Sire, je n'aime pas les rois ! » que l'horreur de la responsabilité qu'il avait encourue fut assez violente pour altérer sa raison. Mais d'autres écrivains assignent au rôle inattendu que joua Manuel dans le procès du roi, une cause toute différente et assez singulière pour ne pas être passée sous silence.

Ils assurent qu'à l'époque où l'armée de Brunswick pénétrait en Champagne, Manuel,

Pétion et Kersaint se rendirent auprès de Louis XVI, et qu'après l'avoir mis au courant de ce qui se passait, ils lui déclarèrent qu'il était à craindre que le peuple ne le massacrât ainsi que toute sa famille, lorsqu'il verrait les troupes prussiennes se rapprocher de la capitale, mais que s'il voulait engager le roi de Prusse à faire rétrograder son armée, ils étaient autorisés par la Commune à lui promettre que ses jours et ceux des siens seraient en sûreté. Le roi aurait consenti à écrire sous leur dictée, et tous les trois ils auraient répété et signé sur cette lettre, l'engagement qu'ils venaient de prendre. Honteux de cette démarche aussitôt que le danger aurait été passé, ils se seraient entendus pour la cacher à la Convention, mais ils se seraient souvenus de leur serment dans le procès, et tandis que Kersaint s'abstenait de voter, que Pétion prononçait la mort, Manuel cédant aux reproches de sa conscience, s'était constitué le défenseur du souverain dont, le premier, il avait demandé l'incarcération au Temple.

Quoi qu'il en soit de la vérité de cette his-

toire, il n'en fut pas dit un mot dans le procès de Manuel; il fut inculpé d'avoir plaidé la cause de quelques émigrés, d'avoir attaqué les citoyens des tribunes, provoqué, à Montargis, l'émeute dans laquelle il avait failli être massacré; un verdict affirmatif sur tous ces points l'envoya à la mort.

La secousse que produisit sur lui sa condamnation, peut-être aussi, — pourquoi ne pas le dire, — la singulière indulgence que ses codétenus de la Conciergerie témoignaient à son courageux repentir, achevèrent d'égarer ce qui lui restait de raison. Pendant les apprêts, il eut un accès de délire furieux; on fut contraint de le garrotter étroitement. Sur l'échafaud, il poussait des cris terribles que la chute du couteau interrompit brusquement.

Le même jour on exécuta le général *Brunet*, commandant en chef de l'armée d'Italie; il mourut avec une grande fermeté.

Ici s'arrête la tâche que j'avais à remplir dans les récits des exécutions de cette triste époque; ici commence le journal de Charles-Henry Sanson, mon grand-père. Ainsi que je

l'ai fait à propos de quelques fragments de ses notes, je livrerai cette historiographie de l'échafaud de 93 à l'impression, sans y apporter de modifications : je me contenterai de signaler dans des notes, les erreurs et les omissions que je croirai remarquer.

XII

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

26 brumaire. Ce jour, exécuté le citoyen *Cussy*, de Caen, qui avait pris part à la conjuration des députés fédéralistes, et comme tel, était hors la loi, et avec lui, *Gilbert de Voisin*, ancien président de l'ex-Parlement, lequel, ayant émigré, avait été assez fou pour rentrer à Paris. Pendant la toilette, quelqu'un a dit tout

haut que si on guillotinaient Cussy, qui était habile dans la fonte des monnaies d'or et d'argent, c'était signe certain que la République ne voulait plus d'autre monnaie que du papier. Après eux, est venu *Houchard*, ci-devant général en chef de l'armée du Nord, lequel n'a pas bronché, comme il convient à un soldat (1).

27 brumaire. Les faussaires continuent de nous donner de la besogne; j'en ai conduit deux encore sur la place de la Révolution (2). C'est un malheur auquel de bien innocents sont exposés; les contrefacteurs sont si habiles que l'on distingue difficilement les mauvais papiers des bons, et bien des gens qui ont été trompés, ne résistent pas à la tentation de se décharger

(1) Houchard était accusé d'avoir reçu trois millions du duc d'York pour livrer Dunkerque. Sa défense fut aussi simple que concluante : « J'ai toujours été attaché au succès de la Révolution française, dit-il; de simple lieutenant devenu général en chef, quel intérêt avais-je à trahir la nation, à passer à l'ennemi? Il m'aurait haché en morceaux pour tout le mal que j'avais fait. J'ai pu commettre des fautes, quel général n'en commet pas? mais je ne suis point un traître. » (Bulletin du tribunal, n° 93).

(2) *Alexis-Louis Roger*, marchand de draps, et *Jean-Baptiste-Claveaux*, officier au 6^e régiment de chasseurs à cheval.

sur autrui de la perte qu'il faut subir. J'ai rencontré le soir, dans la rue de la Tixeranderie, une bande de femmes qui se rendaient à la Commune, elles étaient presque toutes coiffées de bonnets rouges; une grande foule de peuple les suivait, avec des applaudissements qui ressemblaient de bien près à des huées; j'ai fait comme les autres, j'ai marché derrière elles; car j'étais curieux de connaître le motif de leurs réclamations. Ayant rencontré le citoyen Nicolas Lelièvre, il m'a introduit dans la Maison commune. Les femmes y étaient déjà. Mais ni leur costume ni leur démarche ne se sont trouvés du goût du citoyen Chaumette qui leur a adressé un discours fort sensé et les a renvoyées à leurs ménages.

28 brumaire. Nous avons été ce matin à la Conciergerie; comme j'étais dans l'avant-greffe, deux citoyens, que l'on conduisait à l'interrogatoire, sont venus à passer; l'un des susdits, qu'on me dit être le citoyen Boisguyon, militaire, s'approcha de moi, et avec de grandes démonstrations de politesse :

— C'est bien au citoyen exécuter que

j'ai l'honneur de parler? N'est-ce pas, citoyen, que, chez vous, c'est comme à la danse, qu'aussitôt que l'on est en place, les violons, c'est-à-dire le couperet, entame la ritournelle, de telle sorte que l'on n'a pas le temps de dire plus de deux paroles?

Je répondis affirmativement.

Alors, se tournant vers son camarade, il lui dit :

— Vous voyez, Dupré, que j'avais raison, et que vous avez fort mal joué votre personnage. Décidément, il faudra demander à Fouquier de permettre au citoyen de venir diriger nos répétitions!

Les gendarmes les emmenèrent, mais on les entendait rire en s'en allant. Il faisait allusion à une parodie du supplice qui est devenue la grande distraction des prisonniers. La gaieté de ces gens-là m'épouvante.

Exécuté, ce jour, un ex-député à la Constituante, *Nicolas-Remi Lesueur*, de Sainte-Ménehould, et un soldat invalide qui avait recruté pour les ennemis (1).

(1) *François Prix*, dit Saint-Prix.

29 brumaire. Deux condamnés : *Destar de Bellecour*, officier, et *Charles Duparc*, ex-employé des Tuileries, complice du 10 août. Rien de particulier.

La section de l'Unité a porté, aujourd'hui 30 brumaire, à la Convention, les dépouilles de la superstition de la ci-devant abbaye de Saint-Germain-des-Prés. J'ai vu passer le cortège. En tête, marchait une escouade de force armée ; suivaient des hommes portant des costumes sacerdotaux par-dessus leurs habits et rangés en deux files. — Au milieu, des femmes et des filles vêtues de blanc avec ceintures tricolores, et enfin, sur des brancards, des calices, des ciboires, des ostensoirs, des candélabres, des plats d'or et d'argent, et le coffre aux reliques tout couvert de pierres précieuses. Venaient enfin un catafalque couvert d'un drap noir et une musique qui jouait l'air de Malbrouk (1). Ce butin vaut, dit-on, plus d'un million ; mais ne pouvait-on le mettre dans les coffres, sans lui faire traverser les ruisseaux ? Le tribunal nous

(1) Je respecte l'orthographe.

a donné vacances ; ces bons jours-là commencent à être rares.

1^{er} frimaire. Nous avons été prendre le pauvre citoyen *Boisguyon* qui s'était tant amusé de la guillotine. Quand on l'amena, il me dit :

— C'est pour de bon aujourd'hui, vous serez étonné de voir comme je sais mon rôle.

Avec lui était *Girey-Dupré* (1), complice de Brissot dans la rédaction du *Patriote français*. Celui-là s'était fait accommoder par le perruquier de la prison dès avant l'audience ; il avait comparu en tenue d'échafaud devant le tribunal ; se tournant et se retournant devant moi, il me dit :

— J'espère qu'il n'y manque rien que les ficelles, pour lesquelles vous êtes seul compétent.

Et il me tendit les mains pour qu'on les liât.

(1) Riouffe raconte dans ses *Mémoires* que Girey-Dupré adressa au tribunal cette belle réponse : « Mon intimité avec Brissot m'a convaincu qu'il avait vécu comme Aristide et qu'il était mort comme Sydney, martyr de la liberté ! » Cette énergique manifestation de son opinion avait nécessairement simplifié les débats.

Il paraissait fort animé. Un condamné du tribunal criminel, Colombier, laboureur, fabricant de faux assignats, devait mourir avec eux. Ils montèrent tous trois dans une charrette. Le paysan était très-consterné; il tâchait de prouver au citoyen Boisguyon qu'il n'était pas coupable. Celui-ci essayait de le consoler, il lui dit :

— Si de mourir deux fois pouvait te sauver, je consentirais à me prêter à l'expérience, car à présent que j'y suis, cela me semble bien peu de chose; mais puisque c'est impossible, garde tes raisons pour le bon Dieu, devant lequel nous serons avant deux heures d'ici.

Comme nous traversions la rue Honoré, deux femmes se firent voir à une fenêtre de la maison de Duplay qu'habite le citoyen Robespierre. Girey-Dupré, qui montrait cette maison à Boisguyon, ne les eut pas plutôt aperçues qu'il commença à crier de toutes ses forces :

— A bas le Cromwell! à bas le dictateur, le tyran!

Juglet, officier des gendarmes, voulut le faire taire, mais il n'y réussit pas.

Après, il chanta à diverses reprises :

Veillons au salut de l'empire,
Veillons au maintien de nos droits ;
Si le despotisme conspire,
Conspirons la perte des rois.

Et aussi un couplet de chanson que Boisguyon avait composé quelque temps auparavant :

Pour nous quel triomphe éclatant !
Martyrs de la liberté sainte,
L'immortalité nous attend.

Dignes d'un destin si brillant,
A l'échafaud marchons sans crainte,
L'immortalité nous attend.

Mourons pour la patrie,
C'est le sort le plus beau,
Le plus digne d'envie...

Le nommé Colombier fut supplicié le premier, Boisguyon le deuxième; il fut tranquille jusqu'à la fin. Lorsque Girey fut sur la plateforme, il voulut parler au peuple, mais nous avons ordre de l'empêcher; il fallut le saisir pour l'attacher. Il cria plusieurs fois : Vive la République!

4 frimaire. Nous avons exécuté *Antoine Col-*

nelle de Tontel, ex-lieutenant-colonel, et *Clément Laverdy*, ci-devant contrôleur des finances, convaincu (1) d'avoir provoqué la famine en jetant du blé dans un étang. Vilaine journée. Le premier des condamnés avait soixante-douze ans et le second soixante-dix. Quand ils sont jeunes, je n'ai que pitié; quand ils sont vieux, j'ai horreur. Tous deux sont morts avec courage.

6 frimaire. Hier, le tribunal a jugé les individus accusés de faux témoignage dans l'affaire du citoyen Lausanne et de la citoyenne Grandmaison (2). Deux des prévenus ont été mis en liberté; le troisième, *Carteran Désormeaux*,

(1) M. de Laverdy n'était rien moins que convaincu du crime dont on l'accusait. Voir dans Campardon, *Histoire du Tribunal révolut.*, tome I^r, la défense qu'il présenta lui-même.

(2) Le Tribunal révolutionnaire avait des accès d'équité dont il faut lui tenir compte. Des concurrents jaloux avaient accusé le citoyen Lausanne et la citoyenne Millin Grandmaison, fabricants de savons, rue des Jardins, à Paris, d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté. Leur innocence ayant été reconnue, ils furent acquittés, et l'accusateur public requit que les dénonciateurs fussent arrêtés séance tenante.

fabricant de savon, a été condamné à mort; il a été supplicié aujourd'hui.

7 frimaire. Le pain est rare dans la ville. Pour en obtenir, il faut faire queue à la porte des boulangers. Les femmes vont prendre leur place dès le soir et elles passent quelquefois la nuit à attendre; ordinairement on se relaye. Ce devrait être un bien lamentable spectacle que celui de ces multitudes incertaines du lendemain de leurs familles; mais nos concitoyens savent s'amuser de tout et partout. Il y avait cette nuit plus de cinq cents personnes à la porte du boulanger de notre rue; bien que le temps fût froid, elles chantaient; on entendait rire avec de grands éclats et des voix qui criaient: Place à vendre, comme devant un spectacle. Malheureusement cette gaieté ne va pas sans désordre, et il est des maris qui se plaignent. — Ce jour, le tribunal a envoyé à la mort: *Jacques-Etienne Marchand*, lieutenant de gendarmerie; le général *Nicolas Pollier-Lamarlière* et *Etienne-Alexis-Jacques Anisson*, ci-devant directeur de l'imprimerie nationale.

9 frimaire. Cinq têtes sont tombées aujourd'hui; deux étaient celles d'hommes célèbres : de *Barnave*, ex-député, que, le jour du retour du roi, j'avais vu dans la voiture royale, à côté de Marie-Antoinette, et de *Duport du Tertre*, qui avait été ministre de la justice. On a dit que le citoyen Danton avait essayé de sauver Barnave; mais avec la loi qu'on a faite, la dénonciation d'un enfant suffit pour conduire un homme sous le couteau, et la volonté du premier de la République ne parviendrait pas à l'en tirer. Hier, j'avais vu le citoyen Fouquier au moment où il sortait de la buvette pour rentrer à l'audience. L'exécution devait se faire dans la journée; mais la séance a fini tard et le temps était si mauvais qu'il a fallu la remettre à ce matin. Les condamnés ont dû au verglas de vivre un jour de plus. A onze heures, Barnave, Duport, le citoyen *Benott Grandel*, condamné pour avoir écrit : Vive le roi, sur un assignat; le citoyen *Anselme Vervitch*, et la citoyenne *Vervitch*, sœur de ce dernier, coupables de conspiration, ont été amenés pour la toilette. Barnave et du Tertre étaient

très-courageux et tranquilles; le premier est venu vivement à moi, et, me montrant ses mains, il m'a dit :

— Lie ces mains qui ont signé les premières la déclaration des Droits !

Quand il fut prêt et tandis qu'on arrangeait la citoyenne Vervitch qui se lamentait fort, il parla au citoyen Duport et parut beaucoup s'échauffer. — Il y avait deux charrettes. — Les citoyens ex-députés montèrent dans la première avec moi; les trois autres dans la seconde avec Henry. Pendant le trajet, les deux condamnés ont continué de s'entretenir; ils parlaient de la République et ils prétendaient que sa ruine prochaine entraînerait la liberté avec elle. Les cris n'ont pas manqué autour des charrettes; plusieurs fois, dans ces cris, il fut question de Varennes. Il y eut une voix qui dit en manière de raillerie :

— Si jeune, si éloquent, si courageux, en vérité, c'est dommage !

Et Barnave répondit très-fièrement :

— Vous l'avez dit.

La femme ou fille Vervitch a été exécutée la

première; on l'a portée sur l'échafaud à moitié morte d'appréhension; après elle on a guillotiné son frère le curé, ensuite Benoît Grandel qui pleurait, Duport du Tertre, et Barnave le dernier. Il a regardé la guillotine avec beaucoup d'attention et il a dit :

— Voilà ce qui va récompenser les services que j'ai rendus à la Liberté.

10 frimaire. J'ai conduit ce matin deux charrettes de la Conciergerie à la place de la Révolution; je n'avais pas, comme hier, de ces grands citoyens qui remplissent une voiture à eux seuls; mais la quantité pouvait dédommager les curieux, car ils étaient cinq dans l'une et quatre dans l'autre, neuf en tout (1). Il y avait parmi eux la mère et le fils. Il a fallu les séparer de force pour les lier, tant ils se

(1) *Louis-Aubert de Fligny*, ci-devant noble; *Augustin-Philibert de Chassey*, ci-devant noble; *Jean-Antoine Rebourg*, écrivain public; *Augustin Lieuttot*, curé de Saint-Remi de la Vanne; *Jean-Baptiste-Charles Cagnies*, curé de Saint-Marc; *Jean-Pierre Lebas*, curé de Coulommiers; *Gédouon-Alexandre Quatresous de Marolles*, ci-devant noble; *Louise-Madelaine Barentin*, femme *Quatresous de Marolles*, et *Charles-Nicolas Quatresous de Marolles*, officier de la garde nationale.

tenaient étroitement embrassés. Quand elle a vu tomber les cheveux de son fils, les cris de la condamnée étaient si lamentables qu'on eût dit qu'elle allait cracher son cœur; nous étions tout interdits, et d'autant plus que c'était à nous qu'elle s'adressait, nous disant que la République avait bien assez de sa tête et que nous devons faire grâce au jeune homme. C'était si fort, que j'ai renoncé. Henry est monté dans la première charrette avec eux, et je me suis en allé avec la seconde; mais, dans le chemin, malgré le bruit des chevaux et des roues sur le pavé, on l'entendait gémir et se désoler. Les condamnés de ma voiture tournaient la tête pour ne pas la voir. On n'a presque pas crié; les femmes ont pleuré, même les plus harpies, et beaucoup ne se sont pas gênées pour la plaindre. Sur la place et quoique fort abattue, elle fit une nouvelle scène. Le fils ne cessait de lui répéter qu'il était content de mourir avec elle, mais elle répondait avec colère qu'elle ne voulait pas qu'il mourût. Elle fut exécutée la première, et sur la plate-forme elle me disait :

— N'est-ce pas que sa grâce va venir!

Je crois qu'elle s'était persuadée qu'on n'avait amené son fils que pour la désespérer, mais qu'il ne serait pas supplicié. Je n'ai pas eu le cœur de la contredire. Le fait est que si ceux de l'autre jour étaient bien vieux, celui-ci était bien jeune : vingt-trois ans !

11 frimaire. Exécutés ce jour : *Jean Vincenot*, aubergiste, natif de Gondrecourt, complice de la rébellion de la ville de Lyon; *Pierre-Nicolas Aubry*, maître de pension, convaincu d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté, et *Sébastien Mauduit*, marchand de vins traiteur au boulevard Poissonnière, coupable d'avoir tenu des propos tendant à ébranler la fidélité des soldats, et d'avoir approuvé la rébellion de Dumouriez.

Les plus jolies femmes de Paris s'offrent pour figurer notre nouvelle divinité : la Raison ; on n'a que l'embarras du choix. Une feuille disait hier que, par le temps qui court, cette déesse-là court le risque de ressembler à un général sans soldats.

12 frimaire. Deux condamnés ce matin ; tous les deux pour infidélité dans les four-

nitures : *Barthélemy Soudre*, cordonnier, et *Guillaume-Jean Flamant*, aussi cordonnier. Ils ont été très-invectivés et avec force huées et risées. Mais quand on pense au dénûment des braves patriotes des armées, on ne saurait plaindre ceux qui les volent. Hier, Vouland, membre de la Convention et des comités, étant à la buvette du tribunal, a appelé la guillotinate *la messe rouge*. Je le tiens de Prieur le juré, mais c'est public aujourd'hui, et tout le monde le répète. Le nouveau bon Dieu a déjà son Pilate, qui n'est rien moins que le citoyen Robespierre; il a parlé, à l'Assemblée, contre l'invention de Clotz et de Chaumette, et ses discours sont encore plus goûtés du public que des députés. Les femmes qui n'aimaient pas trop la Déesse, en profitent pour lui chanter de vilaines antiennes. On fait là-dessus toutes sortes de jeux de mots sur ce qu'on appelle le cagotisme du citoyen Robespierre, mais ils ne l'empêchent pas d'être très-populaire.

13 frimaire. Exécutés : *Antoine-Pierre-Léon Dufresne*, médecin, pour avoir entretenu une correspondance tendant à exciter la guerre civile

et à détruire l'indivisibilité de la République ; et *Étienne-Pierre Garneau*, employé au ministère de l'Intérieur, pour avoir provoqué la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté.

On a publié aujourd'hui un arrêté de la Commune qui détermine ce qu'il faudra avoir fait et n'avoir pas fait pour obtenir un certificat de civisme ; c'est, en vérité, plus difficile que d'entrer au ci-devant paradis, et saint Pierre était moins exigeant que le citoyen Chaumette. Il faut : 1° Produire l'extrait de son enregistrement dans la garde nationale depuis le commencement de l'année 1790, pour ceux seulement qui étaient à cette époque citoyens actifs ; 2° Produire des quittances de contributions patriotiques et d'impositions de 1791 et 1792 ; 3° N'avoir occupé qu'une place à la fois depuis le 10 août et n'avoir touché qu'un traitement ; 4° N'avoir fait aucun écrit contre la liberté ; 5° N'avoir été d'aucun club proscrit dans l'opinion publique, tels pour Paris, que ceux Monarchien, Feuillant, Sainte-Chapelle, Massiau et Montaigu ; 6° N'avoir été rejeté d'aucune société

populaire telle, pour Paris, que les Jacobins et les Cordeliers lors de leur épuration ; 7° N'avoir signé aucune des pétitions proscrites, telles, pour Paris, que celles des Huit-Mille et des Vingt-Mille, contre la translation des cendres de Voltaire et contre le mariage des prêtres, lors même qu'on se serait rétracté sur-le-champ. Si ce décret devait s'exécuter, les trois quarts des Parisiens seraient suspects.

15 frimaire. Encore un représentant qui a été aujourd'hui à la guillotine : *Kersaint* (1), an-

(1) *Armand-Guy-Simon de Kersaint* ; attaché au parti de la Gironde, il avait bravé l'échaud avec un indomptable courage. La veille du jugement de Louis XVI, il avait écrit au président de la Convention que « s'il avait été réduit à être le collègue des panégyristes et des promoteurs des massacres de septembre, il voulait du moins défendre sa mémoire du reproche d'avoir été leur complice ; qu'il ne lui restait plus qu'un moment pour le faire, que *demain* il ne serait plus temps, et qu'il donnait sa démission. » Cette démission, la Convention ne consentit pas à l'accepter ; mandé à sa barre, Kersaint refusa de reprendre sa place dans l'assemblée, et ne voulut pas même accepter les honneurs de la séance qui lui avaient été accordés. Réfugié à Ville-d'Avray, il fut découvert et traduit au tribunal révolutionnaire qui le déclara coupable d'avoir sciemment et méchamment tenté d'avilir la représentation nationale, provoqué le rétablissement de la royauté, et le condamna à mort.

cien officier de marine. Il est mort bravement comme il avait vécu ; pendant le trajet, il a beaucoup prié. Avec lui fut exécuté *Jean-Baptiste Guérin*, prêtre réfractaire.

16 frimaire. Ce jour, au moment où je retournais à la Conciergerie, où nous avions encore ordre de prendre *Jacques-Auguste Rassay*, ex-officier général ; *Louis-Marguerite-Bernard d'Escourt*, ci-devant aide-de-camp de Brissac, convaincu d'intelligence avec les ennemis de l'État, et *Charlotte-Félicité Lappé*, femme *Charry*, ci-devant noble, et maîtresse du député Osselin, le citoyen accusateur me fit dire d'avoir à attendre. Rivière, guichetier, qui était de planton, me conta qu'on venait d'amener le citoyen Rabaut-Saint-Étienne et son frère Rabaut-Pommier, et que Fouquier avait sur-le-champ fait monter le premier qui était hors la loi, devant le tribunal, pour être reconnu. Les deux Rabaut étaient cachés rue Poissonnière, chez un citoyen employé dans les bureaux du Comité de Salut Public. Ce citoyen avait fait disposer dans sa chambre à coucher une cloison qui masquait si complètement le local où ils se

tenaient, qu'il était impossible de les découvrir. Mais il avait été assez sot pour employer le menuisier qui avait fabriqué cette cloison à des travaux dans les salles du Comité. En entendant tempêter Billaud, Amar et Vouland qui ne parlent que mort et massacres, le menuisier a pris peur ; il s'est vu sur la guillotine pour avoir contribué à cacher un homme hors la loi, et il a avoué le secret à Amar, qui a envoyé arrêter sur-le-champ les deux proscrits. Après une demi-heure, les gendarmes ramenèrent Rabaut-Saint-Étienne, et Tirasse m'a remis l'ordre d'exécution. Rabaut a demandé à embrasser son frère pour la dernière fois ; le citoyen Richard lui a répondu qu'il fallait un ordre, et a offert d'envoyer demander au citoyen accusateur. Alors Rabaut a dit :

— Non, cela prendrait trop de temps, et cela serait pour mon frère une affliction inutile ; partons.

Nous sommes partis. Il est mort avec bien du courage.

17 frimaire. Madame Dubarry a été condamnée hier au soir et exécutée ce matin. Nous

étions, suivant l'ordre, à neuf heures à la maison de justice, mais il a fallu espérer parce que la condamnée était enfermée avec le citoyen Denizot, juge, et le citoyen Royer, substitut de l'accusateur, qui enregistraient des révélations. A dix heures, les citoyens *Vandenyver*, qui étaient trois, le père et les deux fils, tous complices de madame Dubarry, et les citoyens *Bonnardot* et *Joseph Bruniot*, falsificateurs d'assignats, condamnés par le tribunal criminel, ont été amenés. Pendant qu'on arrangeait les susdits, madame Dubarry est arrivée dans l'avant-greffe. Elle marchait en s'appuyant contre les murs, car ses jambes fléchissaient sous elle. Il y avait une vingtaine d'années que je ne l'avais vue, et je ne l'aurais pas reconnue; elle était aussi défigurée par l'embonpoint que par la peine et l'angoisse. Quand elle m'aperçut derrière les condamnés déjà liés, elle jeta un grand : ah ! en se cachant les yeux sous son mouchoir, et elle se mit à genoux en criant :

— Je ne veux pas, je ne veux pas !

Presque aussitôt elle s'est relevée et elle a dit :

— Où sont les juges, je n'ai pas tout déclaré, je n'ai pas tout avoué.

Les citoyens Denizot et Royer étaient chez Richard, avec deux ou trois députés qui avaient été curieux de voir passer la pauvre femme ; ils arrivèrent presque aussitôt, mais ils refusèrent de rentrer dans le greffe et la sommèrent de parler sur-le-champ. Elle déclara alors quelques objets précieux qui étaient cachés dans sa maison de Lucienne ou confiés à divers particuliers, mais elle s'interrompait à chaque instant pour se lamenter, et, à diverses reprises, elle battit la campagne comme si son esprit eût été égaré par la fièvre. Le citoyen Royer, qui tenait la plume, lui disait alors : « Est-ce là tout ? » et il essayait de lui faire signer le procès-verbal ; mais elle repoussait le papier, elle assurait qu'elle avait quelque chose à ajouter ; on voyait qu'elle cherchait dans sa mémoire. Elle croyait peut-être qu'en raison des sommes immenses (1) qu'elle abandonnait

(1) Les sommes immenses dont parle mon grand-père furent en réalité peu considérables. M. Campardon, *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, tome I^{er}, reproduit textuellement les déclarations de madame Dubarry.

à la confiscation on lui accorderait sa grâce, et jamais, dans son heureux temps, elle n'avait si ardemment souhaité les richesses que maintenant qu'elle les sacrifiait pour gagner quelques minutes sur la mort. Enfin, les citoyens Denizot et Royer se levèrent et lui dirent très-durement qu'il fallait se soumettre aux décrets de la justice, et racheter par son courage l'ignominie de sa vie passée. Elle est demeurée comme anéantie sur sa chaise. Un aide s'est approché et a cru le moment bon pour lui couper les cheveux; mais au premier coup de ciseaux elle s'est relevée et l'a repoussé; il a fallu que deux autres aides l'aidassent à la lier. Alors elle s'est laissé faire, seulement elle pleurait comme je n'ai jamais vu pleurer. Il y avait sur le quai autant de monde que pour la sortie de la Reine et des députés girondins. On criait ferme, mais les cris de la victime s'élevaient toujours dessus ceux du peuple. Nous n'avons pas fait cent pas qu'on n'a plus entendu qu'elle. Elle disait :

— Bons citoyens, délivrez-moi, je suis innocente! Je suis du peuple comme vous,

bons citoyens, ne me laissez pas mourir!

On ne bougeait pas, mais citoyens et citoyennes baissaient la tête et ne lui jetaient plus d'injures. Jamais je n'avais vu le peuple si allangui. Jacot y perdait son temps et ses grimaces. Je ne reconnaissais plus les gens de guillotine, et pourtant c'étaient bien les mêmes que j'avais vu si durs pour le citoyen Bailly, si courageux. Par moments elle s'arrêtait de crier; de violette qu'était sa face on la voyait devenir toute blanche. Elle s'abandonnait aux cahots de la charrette comme étant morte; ils la jetaient de ci, de là; dix fois elle fût tombée si mon fils ne l'eût soutenue. A des instants elle s'adressait à moi, me disant :

— Non, n'est-ce pas, que vous ne me ferez pas mourir?

Ses dents claquaient et la voix venait de sa gorge, rauque et saccadée. Moi, je me sentais amolli à pleurer comme les autres, et plus amèrement qu'aucun, car la vue de cette malheureuse femme me rappelait notre jeunesse qui ne nous prédisait guère un tel destin, et son digne père, dont la sollicitude n'avait pu

écarter d'elle, ni de si funestes grandeurs, ni une si terrible chute. Malgré tous mes efforts pour surmonter mon émotion, jamais le trajet ne m'avait autant duré. Une fois je lui conseillai de prier, que cela la reconforterait certainement. Les prières ne lui revinrent plus en mémoire; elle disait :

— Mon Dieu ! mon Dieu ! mon Dieu ! sans trouver autre chose.

Alors elle recommençait à implorer les citoyens. L'ordre était qu'elle serait exécutée la dernière, mais quand je suis descendu, le citoyen huissier m'a dit de m'arranger pour le mieux. Comme en voyant la guillotine elle avait eu une défaillance, je dis de la faire monter de suite; mais elle ne sentit pas plutôt les mains sur elle qu'elle reprit connaissance, et, quoique liée, elle repoussa les aides en criant :

— Pas tout de suite; encore un moment, messieurs les bourreaux, encore un moment, je vous en prie !

Ils l'ont entraînée, mais elle se débattit et essaya de les mordre. Elle était aussi forte

que puissante, car, bien qu'ils fussent quatre, ils employèrent plus de trois minutes à la monter. Si elle ne les avait pas échauffés en les bousculant, je ne sais s'ils en seraient venus à bout, tant ils étaient consternés. Le peuple de même; nul ne soufflait mot, et beaucoup se sauvaient de tous côtés comme en déroute. Là-haut, cela a recommencé, elle hurlait; on devait l'entendre par delà de la rivière; elle était bien effrayante à regarder; enfin ils sont parvenus à la boucler, et ce fut fait. Après on a exécuté les autres.

18 frimaire. Ce jour nous avons guillotiné *Jean-Baptiste Noël*, député des Vosges, hors la loi. Dans la route, il m'a demandé si c'était vrai que madame Dubarry avait eu si grand peur; et, une autre fois, si on avait bien essuyé le couteau, parce qu'il ne convenait pas que le sang d'un républicain fût souillé par le sang d'une prostituée. Avec lui, un condamné du tribunal criminel pour une affaire de faux assignats (1). Aujourd'hui, Clavière, ex-mi-

(1) Bernard Chenneau, colporteur, domicilié à Fraisne, département des Ardennes.

nistre , s'est poignardé à la Conciergerie.

20 frimaire. Six ont été condamnés et suppliciés : *Jacques Dessalles*, bijoutier et fournisseur d'habillements pour les troupes de la République; *Philippe Rigault*, ex-administrateur de l'habillement des troupes; *André Bourillon*, tailleur d'habits; *Antoine Poujole*, tailleur d'habits; *Michel-Joseph Bouchet*, tailleur d'habits; *Charles-Antoine Pinard*, tailleur d'habits; tous convaincus d'être auteurs ou complices de fournitures infidèles.

21 frimaire. Ce ne sera pas une mince affaire que de se chauffer désormais. La Convention a décidé que les cordonniers ne pouvaient travailler que pour les défenseurs de la patrie, à peine de confiscation des souliers qu'ils auraient destinés à toute autre personne et d'une amende de dix livres au profit du dénonciateur. Là-dessus, toutes sortes de calembredaines sur les va-nu-pieds; mais on ne raille plus qu'à voix basse, car le cœur boude aux plus effrontés. Deux condamnés aujourd'hui (1).

(1) *Jean-Baptiste Weispech*, tailleur, fournitures infidèles. *Louis-Marguerite-Bernard d'Escourre*, capitaine de cavalerie, conspirateur et agent de Brissac.

22 frimaire. Le citoyen Chaumette poursuit les filles à outrance : peut-être devrait-il commencer par la misère qui étreint bien durement la vertu où elle se trouve et l'empêche de pousser où elle n'est pas : on aurait sans doute alors le droit de vouloir que les filles renoncent au vilain métier qui, aujourd'hui, les empêche tout juste de mourir de faim. Tantôt nous avons eu deux filles que les arrêtés de la Commune menaient à la guillotine par la traverse. On les nommait *Claire Sévin*, veuve *Loriot*, et *Catherine Halbourg*. Elles n'étaient ni jeunes ni belles, mais la dernière déterminée comme un gendarme. Quand elles vinrent dans l'avant-grefe avec deux autres femmes que je devais emmener aussi (1), la veuve *Loriot* pleurait abondamment ; alors *Catherine Halbourg* lui dit :

— Conte-leur ton affaire ; quant à moi,

(1) *Geneviève Vernin d'Aigrepoint*, veuve *Ternin*, et *Madeleine Vernin d'Aigrepoint*, sa sœur, condamnées à la peine de mort pour avoir entretenu des correspondances avec les ennemis de la République, et notamment avec le nommé *Frémont*, émigré.

crever pour *crever*, j'aime bien mieux que ça soit tout de suite.

La veuve *Loriot* fit une déclaration de grossesse. Monet la conduisit dans le greffe, et s'en alla demander le sursis au citoyen accusateur. Quand elle fut partie, la *Halbourg* m'a dit :

— C'est dommage, quand tu serais sorti avec quatre femmes, tu aurais pu crier : « Quatorze de dames ! »

La veuve *Loriot* eut le sursis, l'autre fut riieuse jusqu'à la fin, elle eut une réponse pour tous ceux qui l'ont invectivée sur la route.

23 frimaire. Hier une fille publique, ce matin un ci-devant grand seigneur, le ci-devant duc du Châtelet. Celui-là, comme bien d'autres, a fait à la monarchie qu'il servait plus de mal que ses ennemis les plus acharnés. Le roi ôta le régiment des gardes-françaises à Biron pour le lui donner, ce qui mécontenta les soldats, très-attachés à Biron ; le ci-devant duc du Châtelet acheva de les exaspérer par ses sévérités et punitions, il facilita la besogne de ceux qui essayaient de débaucher le corps, et fut certainement cause qu'il prit si chaudement le parti

du peuple. On l'a apporté dans l'avant-greffe, car pendant la nuit il avait cherché à se détruire pour ne pas aller à l'échafaud; n'ayant ni couteau, ni poignard, il avait essayé de s'enfoncer un éclat de verre dans la poitrine; mais le verre s'était cassé sans pénétrer bien avant; alors, croyant qu'il pourrait mourir s'il perdait tout son sang, il s'était labouré le sein dans tous les sens, avec le morceau qui lui restait; il n'avait réussi qu'à s'affaiblir tellement que ses jambes ne le portaient presque plus. Malgré cela, son cœur était très-solide. Dans la charrette, le voyant pâlir, je lui ai proposé de comprimer le sang avec mon mouchoir, il m'a dit :

— Laisse donc, c'est autant de besogne que je t'épargne!

Sur la place il a recouvré quelques forces, et s'est placé lui-même sur la bascule, en criant :
Vive le Roi !

25 frimaire. Deux condamnés. *François-Xavier Bruniau*, ci-devant procureur de la ci-devant prévôté de Maubeuge, convaincu d'avoir arboré la cocarde blanche, et *Pierre-Jacques-Charles Porcher*, émigré.

26 frimaire. Les ci-devant domestiques de Montmorency, émigré, des fournisseurs et deux fabricateurs de faux assignats ont été guillotines aujourd'hui (1). Il n'est pas rare, depuis le commencement de ce régime, que le dévouement des domestiques leur fasse partager le sort de leurs maîtres : c'est une véritable égalité.

28 frimaire. On a arrêté aujourd'hui Vincent, commis de la guerre, Ronsin, commandant de l'armée révolutionnaire, et Maillard, le capitaine de la compagnie des Tape-Dur. Ces gens-là se croyaient tout permis; ils avaient

(1) *Jacques Sespaul, Jacques-Husson Chancourt, Joseph Blouet*, intendants et concierge du ci-devant duc de Montmorency, auteurs et complices de manœuvres contre la liberté et la sûreté du peuple français, et convaincus notamment d'entretenir des correspondances avec ledit Montmorency, émigré, et de lui faire passer de l'argent; *Antoine Demachi*, épicier; *Jean-Louis Tonnelier*, marchand mercier; *Bernard-Marie Lemeunier*, commissaire des habillements; *Jean-Baptiste Giblin*, tailleur, convaincus de malversations dans les fournitures, tous condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire. *Giraud Bergues*, coiffeur, et *Jean-Baptiste Fermarel*, mercier, condamnés à la peine de mort par le tribunal criminel pour mise en circulation de faux assignats.

hérité de l'insolence des ci-devant aristocrates, et employaient leurs journées à vexer les citoyens paisibles. Il y a malheureusement trop à faire pour écheniller Paris aujourd'hui. Exécuté à quatre heures de l'après-midi : *Jean-Baptiste Peyre*, curé de Noisy ; *Louis-Henri Varlet*, ci-devant clerc de procureur ; *Jean-Marie Lecomte*, prêtre, et *Toussaint-Jean Duplessis*, dit *Grenedan*, capitaine de vaisseau, tous condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire.

30 frimaire. Nous avons été prendre aujourd'hui *Anne-Claude Tarragon*, ci-devant marquis et capitaine au 6^e régiment d'infanterie, convaincu d'intelligences avec les frères du dernier tyran et les infâmes Bouillé et Lafayette ; *Louis-Gille-Camille Fayel*, ci-devant procureur au ci-devant Parlement de Paris, coupable de conspiration, et *Ignace-Toussaint Convey*, accusateur au tribunal criminel de Cambrai, complices d'intelligence avec les ennemis de la République, tous condamnés à la peine de mort.

31 frimaire. La société des Jacobins continue

son épuration. Ces jours passés, elle a exclu les nobles et les financiers; voici Antonnelle et Dix-Août (1), jurés, Royer, le substitut de l'accusateur, Dubois-Crancé, Barrère, Montaut et bien d'autres en grand embarras; un diplôme de Jacobin est un peu plus précieux aujourd'hui que tous les parchemins, dont, il y a deux ans, on était si fier; l'un fait vivre et les autres tuent. Comme je passais aujourd'hui devant le café de Chrétien (2), j'ai été vu par le citoyen Guffroy, député à la Convention et journaliste. Je crois qu'il était bien ivre, car il est sorti en criant après moi; il disait, en me montrant à des citoyens :

— Voilà le vrai tape-dur! quand celui-là a rasé les aristocrates, il n'y a pas de danger que

(1) Le citoyen Dix-Août, juré au tribunal, se nommait Leroy de Montflabert et avait été marquis. Comme ces deux noms sonnaient également mal à une oreille républicaine, il avait redressé son état civil en prenant pour étiquette la date de la grande victoire populaire.

(2) Chrétien, juré au tribunal révolutionnaire, que nous avons vu déposer avec tant de passion dans le procès de Bailly, tenait rue Feydeau un café où se réunissaient les révolutionnaires les plus exaltés.

le poil leur repousse ! Voilà le plus solide travailleur de la République ; tant qu'il aura de l'ouvrage, ça ira !

Il voulait me faire boire avec lui chez Chrétien, mais j'ai eu honte pour lui et je me suis sauvé.

1^{er} nivôse. J'ai commencé le mois en conduisant trois condamnés à la guillotine, un prêtre et deux femmes. C'étaient *Julien d'Herville*, prêtre jésuite ; *Marie-Anne Poulain*, ex-religieuse, et *Marguerite Bernard*, domestique de la femme Poulain. Ils vivaient tous les trois dans une maison d'un faubourg d'Orléans, le prêtre caché sous des habits de femme et se donnant comme la sœur de la citoyenne Poulain. Il disait la messe dans une chambre, et trois ou quatre dévotes du voisinage qui étaient dans le secret y assistaient. Le comité d'Orléans eut des soupçons. Il envoya le soir une femme affidée à la citoyenne Poulain ; elle dit qu'elle savait qu'elle avait un prêtre chez elle, et elle la pria bien de l'envoyer près de son mari qui était malade et ne voulait pas mourir sans sacrements. La

femme Poulain nia toujours. Quand l'affidée fut partie, elle dit au prêtre qu'il ne fallait pas y aller, parce qu'elle connaissait le mari de cette femme comme un grand patriote, coupable de sacrilège dans la cathédrale. Le prêtre répondit que plus il avait offensé Dieu, plus il avait besoin de ses secours; il y alla sous ses habits de femme et fut arrêté dans la maison de celle qui s'était prêtée à cette infâme comédie.

2 nivôse. Une seule exécution ce jour (1).

3 nivôse. Il paraît que Collot-d'Herbois, en mission à Lyon, a destitué la guillotine qui a le tort de n'en tuer qu'un à la fois, et qu'il fait mitrailler les condamnés. Une députation des citoyens lyonnais est venue dénoncer ces faits à la Convention; mais leur réclamation, un peu hautaine pour une ville qui était, il y a si peu de temps, en rébellion, a excité de grands murmures; elle a fait du tort à la pétition que les mères, femmes, filles des citoyens détenus

(1) *Jean-Baptiste Hartier*, dit *Bourguignon*, cordonnier à La Chapelle, convaincu d'avoir fait des fournitures infidèles.

à Paris ont apportée avant-hier à la barre. Vouland, qui présidait, les a fort mal accueillies. Robespierre a parlé; d'abord il a tonné contre l'aristocratie, à laquelle il attribuait l'influence de la pétition, mais ensuite il a conclu à ce que les comités nommassent des commissaires pour chercher les moyens de mettre en liberté les patriotes qui se trouveraient incarcérés. C'est toujours un peu d'espoir, on lui en est reconnaissant comme d'un bienfait; aujourd'hui, tous ceux qui pensent que c'est trop de sang répandu, comptent sur lui.

4 nivôse. Les révélations de madame Dubarry n'ont pas sauvé sa tête, mais elles en ont fait tomber deux autres. J'ai exécuté, ce matin, *Jacques-Etienne Labondie*, ancien commissaire de la marine, et *Denis Morin*, valet de chambre de la Dubarry, condamnés à mort, le premier pour lui avoir servi d'agent et entretenu des intelligences avec les ennemis de la République; le second pour avoir recélé des bijoux précieux et du numéraire appartenant à la nation. Avec eux : *Madelaine-Caroline-Gaspa-*

rine Adam, veuve de *Louis-François Gravaud*, convaincue de correspondances avec l'ennemi, et *Jacques-Jérôme Lafosse-Delatouche*, marchand mercier, coupable de fournitures infidèles, ont été suppliciés.

5 nivôse. Cinq condamnés aujourd'hui : *Etienne Teyssier*, négociant, convaincu d'avoir entretenu des correspondances avec l'ennemi; *Michel Kurts*, *Pierre Vetzel*, *Michel Bourg*, tisserands, et *Bernard Hourts*, couvreur en paille, convaincus d'avoir conspiré contre la liberté et la sûreté du peuple français. Ces quatre derniers étaient des Alsaciens. Excepté Bourg, qui encourageait ses compagnons, ils ont été bien abattus. Il est singulier que ceux auxquels la vie n'est que peines et fatigues, y renoncent souvent moins aisément que d'autres qui devraient éprouver tant de regrets.

6 nivôse. Exécuté un falsificateur de pain : *Nicolas Gornot*, domicilié rue Saint-Jacques, Mont-Marat. Tous les citoyens de sa section étaient venus assister à son supplice, et l'ont accablé d'injures; avec lui *Charles-Auguste*

Prévost-Lacroix, capitaine de vaisseau, convaincu d'avoir arboré la cocarde blanche, et foulé aux pieds les couleurs nationales, et *Jean-Marie-Allard*, curé de Bagneux, département de la Mayenne, complice des rebelles.

7 nivôse. Nous avons guillotiné, ce matin, sept individus condamnés hier soir par le tribunal révolutionnaire, savoir : *Daniel-Félix Barrois*, commis de l'administration de l'habillement, et *Augustin-Amable Clément*, horloger, tous deux complices de Lafayette et de Bailly, dans la journée du 17 juillet 1791; *Alexandre Laroque*, rentier; *Victor Laroque*, son frère; *Trémaria*, ex-noble, capitaine de vaisseau, coupables d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République; *Louis Dancourt-Desmarets*, directeur des équipages et subsistances de l'armée des Alpes, convaincu d'avoir détourné les deniers publics, et *Pierre-Marie-Henry Tondu-Lebrun*, ex-ministre des relations étrangères, hors la loi comme complice de la conspiration des fédéralistes.

9 nivôse. *Diétricht*, ci-devant maire de Stras-

bourg, a subi le supplice aujourd'hui. Au moment où je le liais, il a dit :

— Tu as déjà guillotiné de bons républicains, mais tu n'en as pas guillotiné qui fussent plus dévoués que moi à la patrie.

Il montra un solide courage. Il répéta plusieurs fois que son dernier vœu était pour que l'Alsace ne fût jamais séparée de la France. Sur l'échafaud, il a crié : Vive la République ! Pendant que nous attendions, Rivière m'a donné une pièce de vers qui court à la Conciergerie. On l'attribue au ci-devant Du Châtelet, ou à Girey-Dupré. Je crois qu'elle n'est ni de l'un ni de l'autre, et que l'auteur, s'il est malade, n'est cependant pas encore mort. Ces vers sont intitulés : *Le Testament de la République* :

Je lègue à Fouquier mon génie ;
La planche aux assignats à tous mes créanciers ;
Au bourreau ma philanthropie,
Mes exploits aux aventuriers ;
Aux Français l'horreur de mes crimes :
Mon régime à tous les brigands ;
La France à ses rois légitimes,
Et le remords à mes enfants.

C'est bien le cas de dire qu'un testament n'a jamais tué le testateur, car malheureusement jamais la République ne s'est mieux portée; on a reçu hier la nouvelle de la prise de Toulon, et on dit aujourd'hui que les royalistes de la Vendée ont été complètement exterminés à Savenay.

10 nivôse. Le mois passé, à la réquisition du citoyen procureur de la Commune, il m'avait été ordonné de faire disparaître le sang qui, à travers les madriers, coulait sous la guillotine, et dont en plein jour les chiens venaient se nourrir. Une fosse avait été creusée, laquelle avait été couverte d'une grille de fer soigneusement lavée chaque jour. Mais le sang se coagulait trop vite pour être absorbé par la terre; en se corrompant, il produisait une infection qui s'étendait bien loin sur la place. La nuit dernière, avec six terrassiers, j'ai fait approfondir le regard et creuser cinq petits puisards aboutissant à autant de rigoles. On raconte que Chabot, député à la Convention, qui a été arrêté pour vol des deniers publics, s'est empoisonné au Luxembourg

où il était détenu, mais que les douleurs ont été si fortes, qu'il n'a pas eu le courage de les soutenir; il a appelé, on est venu à son aide, et le voilà vivant pour quelques jours.

11 nivôse. Encore un général de nos armées mort par la guillotine. *Biron* avait été condamné hier, j'ai été le prendre ce matin à la Conciergerie (1). Il était dans la chambre de Richard et mangeait des huitres de grand appétit; quand il m'a vu, il a fait : Ah! ah! Puis il m'a dit :

— Tu me permettras bien de manger ma dernière douzaine d'huitres.

Je lui ai répondu que j'étais à ses ordres, ce qui l'a fait rire, et il m'a dit encore :

(1) Général en chef de l'armée d'Italie, Biron, après une dénonciation de Carrier, avait été envoyé en Vendée. Dans son nouveau commandement, il déploya sa bravoure ordinaire, mais sa modération envers les prisonniers le rendit suspect. Westermann l'accusa de ne pas l'avoir secondé dans un combat contre les Vendéens; il fut décrété d'accusation, malgré Jean-Bon Saint-André, dont les rapports le justifiaient. Il comparut le 10 nivôse devant le tribunal qui le condamna à mort comme convaincu d'avoir conspiré contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Biron sortit de l'audience d'un pas assuré et rencontrant des

— Non, morbleu! malheureusement, c'est moi qui suis aux tiens.

Il a terminé son repas avec une tranquillité étonnante, badinant avec nous sur ce qu'il arriverait dans l'autre monde pour souhaiter la bonne année à ses connaissances (1). Il a conservé ce sang-froid jusqu'à la fin. Dans la route, un soldat a crié :

— Adieu, mon général!

Et Biron lui a répondu :

— Adieu, mon camarade.

On n'a ni battu, ni injurié le soldat. Depuis la mort de madame Dubarry, les citoyens sont moins acharnés contre les condamnés. Si tous

prisonniers de sa connaissance dans la cour de la Conciergerie, il leur dit en souriant : « Messieurs, c'en est fait de moi, il faut partir pour le grand voyage. » On a fait dire à Biron sur l'échafaud : « J'ai été infidèle à Dieu, à mon roi et à mon ordre; je meurs plein de foi et de repentir. » Le fait n'est point exact. Biron persista jusqu'à la fin dans ses sentiments républicains; je le tiens de mon père qui était auprès de lui dans la charrette. Durant le trajet il ne parla que de choses étrangères à sa destinée; à un seul moment il lui arriva de s'écrier : « Je devais m'y attendre, mais je n'ai pas de regrets, et ce serait à refaire, que je ne me conduirais pas autrement. »

(1) Le 11 nivôse était le dernier jour de l'année du calendrier grégorien.

criaient et se débattaient comme elle l'a fait, la guillotine ne durerait pas longtemps.

12 nivôse. 1^{er} janvier de l'ancien style et 13 nivôse. Exécuté *Charles-Marie Barré*, receveur du district de Lascy, un des complices de la conspiration qui a existé contre l'indivisibilité de la République; *Pierre-François de Foller*, ex-noble, manœuvres tendant à favoriser les progrès des rebelles de Vendée; *Charles-Louis Faverolle*, ci-devant noble, auteur ou complice de la conspiration qui a existé contre la sûreté et l'indivisibilité de la République dans la ville de Lyon; *Agathe Jolivet*, épouse divorcée du citoyen *Zacharie Barreau*, comme ci-dessus, et *Pierre-Joachim Van-Clemput*, ci-devant vicaire de Saint-Nicolas-des-Champs, manœuvres tendant à encourager le fanatisme.

14 nivôse. *Charles-Antoine Bonnefoi*, commissaire des guerres, et *François-Jean-Louis Dutremblay*, agent de la régie nationale, tous deux convaincus de malversations, infidélités et prévarications dans la régie des charrois; *Antoine-Louis de Champagne*, ci-devant noble,

chanoine et grand chantre de la cathédrale de Troyes, convaincu d'avoir participé à une conspiration attentatoire à la souveraineté du peuple et tendant au rétablissement de la royauté; *Marie-Madelaine Chrétien*, femme *Harret*, sa complice, convaincue d'avoir sciemment recélé chez elle un conspirateur, et *Rosalie Dalbert*, auteur ou complice de conspiration contre la sûreté intérieure et extérieure de la République, par des intelligences pratiquées avec les despotes coalisés contre la France, ont subi aujourd'hui le dernier supplice.

15 nivôse. J'ai payé trente sols un numéro du *Vieux Cordelier*, du citoyen Desmoulins. C'est le cinquième. Les commis du citoyen Desenne ne suffirent pas à le distribuer. Croque-Mitaine Hébert a trouvé son maître, chacun veut avoir sa part de la revanche en riant de la volée de bois vert qu'il a reçue de Camille (1). Depuis qu'un patriote

(1) Camille Desmoulins, dans ce numéro, attaque Hébert avec une verve étourdissante : « Le père Duchesne prétend, dit-il, que sa pipe ressemble à la trompette de Jéricho, et que, lorsqu'il a fumé trois fois autour d'une répu-

inattaquable comme celui-là a osé parler de clémence, il semble que les visages de tous ceux qu'on rencontre sont moins allongés et moins sombres. On est certain que Danton, l'ami de Camille, est derrière lui, et qu'ils auront raison, à eux deux, de ceux qui entendent que chaque matin la République soit baptisée sous la guillotine. Il faut savoir si Robespierre voudra leur laisser le bénéfice d'une si grande popularité. En attendant, les exécutions continuent; aujourd'hui nous avons conduit le fils de Custine (1). Hier, à la Maison de Justice on disait qu'il serait acquitté, que

tation, elle doit tomber. » Un peu plus loin, il le saisit corps à corps : « Est-ce toi, ajoute-t-il, qui oses parler de ma fortune, toi que tout Paris a vu, il y a deux ans, receveur de contre-marques à la porte des Variétés, dont tu as été rayé pour cause dont tu ne peux pas avoir perdu le souvenir?..... Tu ne t'es signalé qu'en désignant les vainqueurs, comme Thersite en emportant la plus forte part du butin, et en faisant chauffer ta cuisine et tes fourneaux de calomnies, avec les cent vingt mille francs et la *braise* de Bouchotte. »

(1) *Amant-Louis-Philippe-François de Custine*, âgé de 25 ans, ex-ministre plénipotentiaire en Prusse, et adjudant-général à l'armée du Rhin, convaincu d'avoir conspiré contre la liberté.

les jurés étaient pour lui; la sentence a surpris tout le monde. Il est mort avec bien plus de ferme courage que le général Custine, son père (1). Avec lui on a mis à mort le citoyen *Ladevèze*, ci-devant chevalier de Saint-Louis, convaincu d'intelligences avec les ennemis de la République. Ce jour, le tribunal a condamné Luckner, ex-général en chef des armées du Nord et du Rhin, mais il a acquitté Hédouville, également général.

16 nivôse. Nous avons supplicié, ce jour, le général *Luckner*, condamné hier; il avait soixante-douze ans; il était très-cassé et tout plié en deux par l'âge; mais il n'a pas bronché devant la mort. Il a été exécuté, lui quatrième (2).

(1) Avant d'aller à l'échafaud, Custine écrivit à sa jeune femme deux lettres remarquables et touchantes. (Voir les *Mémoires d'un détenu*, de Riouffe).

(2) *Claude-Louis Canet Duguay-Marangé*, ci-devant substitut du procureur général de la Cour des aides; convaincu d'intelligences avec les ennemis de l'Etat.

Baptiste-Jean Hérard, fabricant de savon à Rethel, convaincu d'avoir fourni des armes aux ennemis de la République.

Anne Mongin, femme *Belton*, distribution de faux assignats, condamnée par le tribunal criminel.

17 nivôse. Aujourd'hui j'ai mené à la guillotine trois particuliers portant le même nom et qui n'étaient pas parents. Était-ce le hasard qui les avait réunis, ou bien une facétie des secrétaires de l'accusateur, dont quelques-uns sont assez jeunes pour rire même de ce qui n'est pas risible; à la Maison de Justice on le prétendait. Ils s'appelaient : *Camille Sapi-Suschi Bologne*, ci-devant marquis et capitaine des carabiniers; *Jean-Baptiste Bologne*, ancien sous-officier aux gardes-françaises, et *Nicolas-Vincent Bologne-Duplan*, ci-devant vicaire à la maison nationale de Bicêtre; le ci-devant marquis avait soixante-dix-huit ans. Avec eux, *Marie-Louise De Camp*, femme de *Gilbert-Grassin*, ex-noble.

19 nivôse. Exécuté *Jean Mandrillon*, ancien commissaire au pouvoir exécutif, convaincu de correspondances avec Brunswick, de complicité avec Dumouriez; *Claude-Augustin Imbert*, député suppléant à la Convention nationale, coupable d'avoir fabriqué de faux passeports, et *Catherine Bethringer*, femme *Laviolette*, convaincue d'avoir pratiqué des intelli-

gences avec les ennemis de la République.

20 nivôse. *Marie-Aimée Leroi*, femme de *Joseph Faucher*, receveuse des abonnements de la *Gazette de Paris*, dont Durozoi a été le rédacteur, et *Joseph Girouard*, imprimeur de ladite feuille, tous deux auteurs ou complices d'une conspiration tendant à troubler la tranquillité de la République.

21 nivôse. *Etienne Manoël*, ci-devant colonel et gouverneur de l'île de Sainte-Lucie, convaincu d'être un des auteurs ou complices de la conspiration qui a existé dans les colonies.

23 nivôse. *Adrien Lamourette*, évêque constitutionnel de Lyon, a subi le supplice. Il avait dit dans la prison :

— Faut-il s'étonner de mourir? La mort est-elle autre chose qu'un accident de l'existence; au moyen de la guillotine, elle n'est plus qu'une chiquenaude sur le col!

Il a bien montré, du reste, qu'il ne la craignait pas, et il l'a vue venir avec sang-froid.

On l'a fort injurié dans le chemin, et lui, il les bénissait sans que son visage trahit d'amer-

tume. En mémoire de son discours de juillet 92, on lui criait :

— Baise Charlot, Lamourette; allons, baise Charlot!

Sans être décontenancé, il m'a dit :

— Oui, j'embrasserai en toi l'humanité qui, si folle et si furieuse qu'elle devienne, est toujours l'humanité.

En effet, au moment où on allait le boucler, il m'embrassa. Avec lui est mort *Jean-Joseph Durand*, ex-président du comité révolutionnaire de Montpellier.

25 nivôse. Exécutés : *Jean de Courchamp*, officier de l'artillerie parisienne, convaincu d'avoir été le complice des complots du dernier tyran; *Antoine Davanne*, commis à la distribution des vivres, conspirateur; *Bernard-Augustin d'Abzac*, ancien capitaine de la marine, convaincu d'intelligences avec l'ennemi; *Venance Dougados*, ex-capucin, coupable de complicité avec les ennemis de l'indivisibilité de la République, en facilitant la fuite de Birroteau, hors la loi.

27 nivôse. *Jean-Pierre Theillard*, négociant;

Claude Hollier, vicaire de l'évêque constitutionnel de Bordeaux, et *Pierre Ducourneau*, homme de loi, ont été exécutés ce matin comme fédéralistes. Dans la charrette, les trois condamnés chantaient une chanson qu'ils avaient composée dans la prison (1). Leurs chants ont fort irrité le peuple qui, à deux reprises, leur a jeté de la boue. La fermeté n'attendrit pas du tout les citoyens, elle les irrite comme le rouge irrite les bœufs. Quelques condamnés répondent à leurs injures par d'autres injures, alors c'est encore pis ; j'ai déjà vu de vraies scènes de Mardi-Gras, bien honteuses et bien affligeantes. Tirasse en a parlé à Renaudin, pour que Fouquier-Tinville donnât des ordres aux gendarmes, et qu'on nous débarrassât au moins de Jacot qui excite le peuple. Fouquier a répondu à Renaudin qu'il n'avait pas de temps à perdre à de semblables bêtises. Renaudin a promis d'en parler à Robespierre.

28 nivôse. *Jean-Jacques Debaune*, négociant, complice de la conspiration fédéraliste ;

(1) M. Campardon, dans son *Histoire du Tribunal révolutionnaire*, donne quelques couplets de cette chanson.

Catherine Urgan, femme *Fourmis*, ménagère; *Jean-Baptiste Basset*, perruquier; *Guillaume Lemille*, perruquier, et *Élisabeth-Françoise Lavigne*, femme *Lemille*, auteurs et complices d'une conspiration tendant à proclamer le petit Capet; *Toussaint-Jean Duplessis*, ci-devant noble et capitaine du vaisseau *la République*, convaincu d'avoir, à la tête des rebelles de la Vendée, porté les armes contre la République; *Antoine-Henri-Louis de Verneuil*, chef d'administration de la marine, et *Joseph-Marie de Coëtnempren*, ci-devant capitaine du vaisseau *le Jean-Bart*, tous deux coupables d'intelligence avec les rebelles de la Vendée; *Jacques-Louis Bonneuil*, sergent au 3^e bataillon de la Halle au blé, ont été conduits en deux charrettes sur la place de la Révolution et suppliciés aujourd'hui.

29 nivôse. A été condamné et exécuté aujourd'hui le neveu d'un homme qui avait bien à se plaindre de l'ancien régime, *Jean Vissec*, ci-devant baron de *Latude* et major de cavalerie; avec lui a été supplicié *Jean Babaud la Ferdie*, juge à Confolens, conspirateur.

2 pluviôse. Il y a aujourd'hui une année, jour pour jour, que nous avons conduit le roi. Ce matin, la citoyenne Sanson était réveillée avant moi, si pâle et si défaite que j'ai deviné que les rêves l'avaient tourmentée; moi aussi, dans mon sommeil, je l'avais revu. Elle s'est levée et, à peine habillée, elle s'est mise en prières. Comme je tournais et virais dans la chambre, elle m'a dit que je devrais bien prier aussi. Nos sentiments les plus solides ont si peu de puissance que l'habitude suffit à les altérer; la citoyenne Maillard et ses collègues du nouveau Paradis de Chaumette n'auront pas mon *Credo*, et cependant, depuis deux ans, je me suis tout doucement affranchi de ce que j'avais toujours regardé comme mon premier devoir; si bien que j'ai été tout étonné, et que j'ai répondu comme une bête : Prier, et pour qui? La femme a pleuré avec sanglots; alors je me suis repris, et j'ai dit : Dieu est juste, il lui a donné le ciel pour royaume, en échange de celui-ci, qu'a-t-il besoin de nos prières? Prions pour nous qui avons de son sang sur les mains. Alors m'étant agenouillé, j'ai récité les répons.

Nous en avons quatre à conduire aujourd'hui, savoir : *Jean-Charles Thibaut*, laboureur, condamné pour propos inciviques ; *Marc-Étienne Quatremère*, marchand de draps, convaincu d'infidélité dans les fournitures ; *Jean-Marie de l'Écluse*, lieutenant de la marine et un des complices de la trahison de la ville de Toulon, et *Bernard Sablès*, marchand de soieries, falsificateur d'assignats, condamné par le tribunal criminel. C'était fête dans la ville ; en toute rue on rencontrait des citoyens chantant des airs patriotiques, aussi la musique ordinaire n'a-t-elle point fait défaut à notre pauvre convoi. Comme nous venions d'arriver sur la place, au moment où le citoyen l'Écluse montait l'escalier, on a entendu de grands cris. C'étaient les citoyens de la Convention nationale qui arrivaient par le jardin. Sans qu'on le demandât, le public a sur-le-champ ouvert ses rangs formant double haie depuis la terrasse jusqu'à nous ; mais les députés sont restés, n'avancant ni ne reculant. Une commission des Jacobins avait demandé à la Convention qu'une députation de ses membres se joignit à la Commune

pour se rendre avec elle au pied de l'arbre de la liberté, en commémoration de ce jour fameux. La motion avait excité un grand enthousiasme, et l'assemblée s'était levée tout entière pour se joindre au cortège. Ils ne se doutaient pas sans doute de la surprise que le citoyen Fouquier leur avait ménagée, peut-être avec intention. En apercevant la charrette, beaucoup de députés ont reculé et cherché à s'enfuir; mais le peuple qui les entourait a serré les rangs et les a empêchés de passer, leur disant que l'égalité ne permettait pas qu'ils fussent plus sensibles que de simples citoyens, que le spectacle du juste châtiment des contre-révolutionnaires qui portaient le fer et la flamme dans le sein de la République devait réjouir le cœur des représentants des hommes libres. Bon gré mal gré, il a fallu obéir. Le tumulte avait été si grand, que le condamné l'Ecluse s'était arrêté sur l'escalier et s'était retourné; en même temps les aides indécis avaient suspendu l'exécution, et moi-même je ne me décidais pas à outrager la majesté des députés de la Nation par un semblable spectacle. Les

cris : A mort ! à mort ! qui se sont élevés de tous côtés nous ont rappelés à nos devoirs ; la tête de l'officier de marine est tombée ; ses trois compagnons ont été suppliciés et, chaque fois que le couteau s'abattait, les applaudissements retentissaient si bruyants, que nos oreilles en tintaient. La Convention s'en est retournée tête basse ; le peuple est demeuré dansant la carmagnole autour de l'arbre de liberté et autour de la guillotine, sans souci des cadavres que nous emportions. On dit que dans le vieux temps, le condamné qui rencontrait le souverain avait la vie sauve. C'était une bien belle prérogative ; il me semble que de tous les droits dont nos nouveaux souverains ont hérité, celui-là était le plus précieux et qu'il eût été généreux de faire revivre la coutume. Le soir on a illuminé et les théâtres ont joué gratis. Mes idées là-dessus eussent-elles été autres qu'elles n'étaient, que je n'aurais pas voulu m'associer à ces joies. Il me semble que le juge qui a prononcé, que le serviteur de la justice qui a frappé, commettent un sacrilège en célébrant comme une fête la mort, même d'un coupable.

Nous sommes restés enfermés chez nous.

3 pluviôse. *Gilles Blanchard*, ex-chef de pièce sur le vaisseau *l'Orient*; *Étienne Fichet*, lieutenant de vaisseau; *Antoine Gardinet*, second maître canonnier du vaisseau *l'Orient*; *Michel Jacquelin*, maître d'équipage dudit vaisseau; *Ignace Vauzon*, canonnier de la marine; tous complices de la rébellion de la ville de Toulon, ont été exécutés.

4 pluviôse. *Claude-Antoine Bernard*, marchand de bois, convaincu de conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République; *Thomas-Louis Lefèvre*, instituteur, conspirateur, et *Joseph Bourgeois*, négociant; ce dernier condamné par le tribunal criminel, comme distributeur de faux assignats.

5 pluviôse. *Victor-Melchior Rimbaud*, dit *Toulon Rimbaud*, commissaire du pouvoir exécutif à Toulon, complice de la rébellion de cette ville; *Laurent Migot*, ci-devant noble et colonel au 4^e régiment de dragons, convaincu d'intelligences avec l'ennemi; *Nicolas Rouard*, dit *Bernard*, officier municipal de Montargis,

conspirateur, ont été exécutés aujourd'hui (1).

13 pluviôse. Je revins hier de Brie, où est notre maison ; les trois jours que j'y passai ne me laissent pas l'envie d'y retourner. Le mot *Fraternité* y reluit en grosses lettres noires sur la façade de la maison commune : mais il est loin d'être inscrit dans les cœurs, non plus que le mot *Patriotisme*. Tandis qu'ici les plus pauvres sacrifient sans hésiter le peu qu'ils possèdent, tandis qu'on surprend chez les plus farouches des actes de véritable générosité, les citoyens des campagnes ne songent qu'à s'enrichir. La vente du domaine national, loin de

(1) Du 5 au 12 pluviôse furent exécutés : *Sébastien Mondot*, prêtre, intelligence avec les rebelles. *Camille Rossy*, ex-noble, général de brigade, intelligence avec l'ennemi. *Etienne-Augustin Benoist*, négociant, contre-révolutionnaire. *Jean-Joseph de Saint-Laurent*, ex-garde constitutionnel, correspondances avec Condé. *Pierre Durand*, maître de pension, prévaricateur. *Louis Henry-François Marcé*, ex-noble, général à l'armée de l'ouest, traître à la patrie en favorisant les rebelles. *Catherine-Jeanne Destaque-Bellecourt*, femme *Gothereau*, conspiratrice. *J.-B.-Emmanuel de Roettiers*, ex-noble, conspirateur, et *Anne-Jeanne de Roettiers*, femme *Charras*, sa complice.

les satisfaire, n'a fait qu'allumer leur cupidité. La loi punit de mort les accapareurs; à ce compte il faudrait une guillotine dans chaque village, car il n'est pas de si mince métayer qui n'enfouisse et ne cache son blé, dans la crainte d'être forcé de le porter sur les marchés et de recevoir des assignats, qu'ils n'acceptent qu'à leur corps défendant. Il y a bien des comités révolutionnaires dans les grosses bourgades; mais, entre eux, les paysans s'entendent comme larrons en foire: il n'y a pas de danger qu'ils se dénoncent. Ils forment une association tacite qui brave les décrets de la Convention, et qui est la véritable cause de la disette. La surveillance patriotique desdits comités ne s'exerce qu'aux dépens de ceux que leur aisance dénonce à l'envie générale, des bourgeois qui ont hérité de la haine que l'on portait aux ci-devant nobles. Ceux-là, on les vexe autant qu'on peut. C'est ainsi que des particuliers de Coulommiers, dont deux étaient de ma connaissance, qui avaient encouru l'inimitié de quelques méchants drôles, ont été amenés en laisse à Paris, écroués à la Conciergerie, jugés et exécutés ce jour.

sous prétexte d'une conspiration qui n'a jamais pu exister. Ils se nommaient : *Pierre Merlin*, avoué et officier municipal ; *François Prévost*, meunier et officier municipal ; *Guillaume Martin*, médecin et officier municipal ; *Etienne-François Maulnoir*, juge de paix ; *Charles-Jean-Jacques Higonet*, fripier ; *Etienne-Thomas Ogier de Baulny*, ex-noble ; *Charlotte Noiret*, femme *Blancheton*, et *Marguerite Froisarmet*, femme *d'Etecombe*.

Le citoyen Baulny, qui avait envoyé son fils à l'émigration, était le seul contre lequel il existât une charge sérieuse. Est mort avec eux *Jean-Baptiste Lambert*, notaire et procureur de la ville d'Autun, conspirateur fédéraliste.

14 pluviôse. *Jacques Babin*, ci-devant noble, convaincu d'avoir conspiré contre le peuple français, et *François Baudevin*, imprimeur en lettres, coupable d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires, ont été suppliciés aujourd'hui.

15 pluviôse. Ce jour, à trois heures de l'après-midi, nous avons, conformément aux jugements du tribunal révolutionnaire, conduit à

la guillotine, pour être suppliciés, les nommés : *Edme-Alexis Gillét*, médecin ; *Jean-Baptiste Millard*, ci-devant procureur ; *Nicolas Parent*, ci-devant avocat au ci-devant bailliage, à Troyes, et *Nicolas Paillot*, ci-devant lieutenant-général au même ci-devant bailliage ; tous convaincus de conspiration contre la liberté, la sûreté et la souveraineté du peuple ; *Charles-Nicolas Dufresnoy*, ci-devant notaire, coupable d'avoir entretenu des correspondances avec l'ennemi, et fourni des fonds aux émigrés et à leurs complices ; *Claude Ogier*, ancien auditeur à la ci-devant Chambre des comptes, convaincu d'avoir conspiré pour le rétablissement de la royauté, et avec eux *Nicolas Breuillot*, comme fabricant de faux assignats.

16 pluviôse. Les citoyens jurés ne marchandent pas ceux qu'ils condamnent, et, de leur côté, ceux-ci font bon marché de leur existence. Jamais on n'a été si dédaigneux de vivre. Autrefois, lorsque je me présentais dans une prison, je faisais peur aux plus effrontés ; aujourd'hui des prisonniers que je rencontre dans les corridors, dans le greffe de la Con-

ciergerie, pas un qui semble songer que demain, peut-être, je viendrai pour lui : il en est qui me sourient ; ces sourires me font un singulier effet. J'ai pu m'habituer à l'horreur que nous excitons, mais s'accoutumer à mener à la guillotine des gens tout prêts à vous dire : merci, c'est bien autrement difficile. Il y a longtemps que ma main aurait défailli si ma main avait encore quelque chose à faire dans les hautes œuvres de justice. En vérité, à les voir tous, juges, jurés, prévenus, on les croirait malades d'une maladie qu'il faudrait appeler le délire de la mort. Où et quand cela finira-t-il ? Un prisonnier demandait l'autre jour à Toustin : Que ferais-je bien, pour être guillotiné tout de suite ? Ces impatients-là ne sont peut-être pas les plus courageux ; il en est d'autres qui demeurent calmes et froids dans leurs habitudes, comme s'il y avait cent ans à couler d'aujourd'hui à demain ; ce sont là les plus vaillants. Tel était *Montjourdain*, commandant au bataillon de Saint-Lazare condamné comme complice au 10 août. Depuis six semaines qu'il était à la Conciergerie,

jamais on n'a surpris chez lui le moindre signe d'angoisse ou seulement de tristesse. Lorsqu'on l'avait averti qu'il passerait au tribunal, il se mit à composer une chanson; il en fit cinq couplets, et les quatre autres après sa condamnation. Richard m'en a laissé prendre copie, que je conserve comme pièce curieuse (1). Il alla à la mort avec *Courtonnet*, et pendant tout le chemin ils n'ont cessé de rire et de plaisanter.

(1) Voici la romance de Montjourdain, que tout Paris chanta à cette époque :

AIR : *Faudeville de la soirée orageuse.*

L'heure avance où je vais mourir,
L'heure sonne, et la mort m'appelle :
Je n'ai point de lâche desir,
Je ne fuirai point devant elle.
Je meurs plein de foi, plein d'honneur;
Mais je laisse ma douce amie
Dans le veuvage et la douleur.....
Ah! je dois regretter la vie!

Demain mes yeux inanimés
Ne s'ouvriront plus sur ses charmes;
Tes beaux yeux à l'amour formés,
Demain seront noyés de larmes.
La mort glacera cette main,
Qui m'unit à ma douce amie;

Je ne vivrai plus sur son sein
Ah! je dois regretter la vie!

Si, dix ans, j'ai fait ton bonheur,
Garde de briser mon ouvrage ;
Donne un moment à la douleur,
Consacre au plaisir ton bel âge;
Qu'un heureux époux à son tour,
Viennne rendre à ma douce amie
Des jours de paix, des nuits d'amour;
Je ne regrette plus la vie.

Je revolerai près de toi
Des lieux où la vertu sommeille ;
Je ferai marcher devant moi,
Un songe heureux qui te réveille.
Ah ! puisse encore la volupté
Ramener à ma douce amie
L'amour au sein de la beauté ;
Je ne regrette plus la vie.

Si le coup qui m'attend demain,
N'enlève pas ma tendre mère ;
Si l'âge, l'ennui, le chagrin
N'accablent pas mon triste père ;
Ne les fuis pas dans la douleur,
Reste à leur sort toujours unie ;
Qu'ils me retrouvent dans ton cœur ;
Ils aimeront encore la vie.

Je vais vous quitter pour jamais ;
Adieu plaisirs, joyeuse vie,
Propos libertins et vins frais,
Qu'avec quelque peine j'oublie !

Mais j'ai mon passeport : demain
Je prends la voiture publique.
Je vais porter mon front serein
Sous la faux de la République.

Mes tristes et chers compagnons,
Ne pleurez point mon infortune.
C'est dans le siècle où nous vivons
Une misère trop commune.
Dans vos gâités, dans vos ébats,
Criant, buvant, faisant tempête,
Mes amis, ne m'avez-vous pas
Fait quelquefois perdre la tête.

Quand au milieu de tout Paris,
Par un ordre de la patrie,
On me roule à travers les ris
D'une multitude étourdie,
Qui croit que, de sa liberté,
Ma mort assure la conquête;
Qu'est-ce autre chose, en vérité,
Qu'une foule qui perd la tête.

XIII

JOURNAL DE CHARLES-HENRY SANSON

— SUITE —

17 pluviôse. Ce jour, nous avons exécuté des ci-devant grandes dames qui n'ont guère montré moins de tranquillité que le citoyen Montjourdain; c'étaient: *Marie-Gabrielle Lechapt*, veuve du ci-devant *marquis de Rastignac*, convaincue d'avoir fait passer de l'argent à son fils émigré; la ci-devant marquise de

Marbœuf (Henriette-Françoise-Michel), convaincue d'avoir accaparé des subsistances, et avec elle, *Jean-Joseph Payen*, fermier de la citoyenne Marbœuf et son complice, et deux falsificateurs d'assignats : *Nicolas Armand* et *Jean Renaud*. Dans le chemin, comme la citoyenne Marbœuf exhortait Payen à mourir avec courage; elle lui disait :

— Après tout, mon pauvre garçon, mourir aujourd'hui ou mourir dans vingt ans, c'est tout un.

Celui-ci, qui n'était pas à beaucoup près aussi résolu qu'elle, a répondu :

— Si c'est tout un, madame, j'aimerais bien mieux dans vingt ans.

19 pluviôse. Ce jour, *Elisabeth-Pauline Gand*, femme séparée du ci-devant comte de *Lauraguais*; *Pierre-Louis Pierre*, intendant de la femme *Lauraguais*; *Pierre-Joseph Petit*, curé constitutionnel de Ménil, coupables de correspondance avec les ennemis et de complots tendant à troubler l'état par la guerre civile, et *Nicolas Pasquin*, ex-valet de chambre d'*Elisabeth*, sœur de l'ex-roi, complice de la

conspiration du 10 août, ont été suppliciés.

20 pluviôse. Exécutés ce jour, *Jean-Jacques de Troussebois*, maréchal-de-camp, *Jean-César-Martial de Cherville*, ex-noble, chef d'escadron au ci-devant régiment de Languedoc; *Louise-Madeleine Descombeaux*, ex-noble, conspirateurs et conspiratrice; *Claude-François Courcot*, curé constitutionnel de la paroisse de Champvant, convaincu d'avoir dissuadé un prêtre de se marier, malgré la loi qui le permet.

22 pluviôse. Couthon avait fait à Lyon plus de tapage que de besogne; il menaçait très-haut, mais ses menaces ne tuaient personne; à peine s'il jetait bas quelques maisons. Les choses avaient bien changé depuis qu'il avait été remplacé par les citoyens Collot et Fouché: les gazettes étaient pleines des noms des condamnés de la ville affranchie. Collot avait destitué la guillotine qui n'était pas assez expéditive à son gré, il avait supplicié par le canon, et ainsi il en mettait à mort plus de deux cents par journée. On raconte même qu'il aurait dit: Voilà qui fait plus de bruit que vos sifflets.

Robespierre et Couthon ont été indignés de ces boucheries, mais en vérité ce sont là des indignations par trop muettes. La Convention gouverne la République : elle est gouvernée par une douzaine de meneurs sanguinaires, qui obéissent eux-mêmes aux Cordeliers sur lesquels ils s'appuient ; de sorte qu'Hébert, le grand homme des Cordeliers, peut dire avec raison qu'il est le vrai souverain du peuple souverain. C'est assez triste. Le tribunal a condamné hier, et nous avons exécuté aujourd'hui, *Fiacre Rouyer*, âgé de trente-cinq ans, administrateur du département de la Côte-d'Or, convaincu de complicité dans la conspiration fédéraliste ; *Marie-Adélaïde Foulbert*, ex-religieuse, conspiratrice ; *Anne Denon* et *Victoire Crevel*, ex-carmélites ; *Thérèse-Hélène-Julienne Chenet*, ex-religieuse visitandine ; *Marie-Elisabeth Carvoisin*, ex-religieuse carmélite ; *Marie-Louise-Philippine Lasnier*, ex-religieuse clairiste, toutes fanatiques et conspiratrices. Le citoyen Rouyer étant seul d'homme dans la charrette avec six femmes dont le peuple avait appris la qualité par les papiers

du matin, il y eut quantité de cris dans les rues et sur les places. Les suivants de guillotine lui envoyaient toutes sortes de quolibets qui eussent été indécents même dans un autre moment. Il ne semblait pas les entendre ; les femmes priaient, et lui, il regardait le ciel, comme s'il y eût cherché quelque chose.

23 pluviôse. Exécuté *Anne-Henriette Boucherrain*, ci-devant *baronne de Vauxence*, convaincue d'avoir correspondu avec un émigré, et *François-Amable Chapuy*, lieutenant-colonel au cinquième bataillon de Saône-et-Loire, convaincu d'avoir été le complice de Dumouriez en présentant une adresse tendant à servir les projets liberticides de ce traître.

24 pluviôse. *Jacques-Alexis Maisonneuve*, secrétaire de la municipalité de l'Ardèche, conspirateur ; *Claude-Valentin Millin-Labrosse*, ex-capitaine au régiment de Bourbon, convaincu d'avoir tenu des propos contre-révolutionnaires ; *Jacques-Philippe-Isaac Reveaux* dit *Gueau*, cultivateur, coupable de manœuvres tendant à empêcher le recrutement,

condamnés par le tribunal révolutionnaire, ont été suppliciés aujourd'hui.

26 pluviôse. Hier, à la séance du matin, on jugeait cinq particuliers. Les débats s'étant prolongés, Villate, juré au tribunal, a dit à Dumas, président : « Les accusés sont doublement convaincus, car c'est l'heure de mon dîner et en ce moment ils conspirent contre mon ventre. » C'est Dumas qui a répété le propos à la buvette. D'aucuns en ont ri et d'autres, notamment Naulin et Sellier, collègues de Villate, ne se sont pas gênés pour dire ce qu'ils pensaient de cette infamie ; lesdits particuliers ont été condamnés et exécutés ce jour.

27 pluviôse. Aujourd'hui le père et le fils ont été menés dans la même charrette ; ils s'appelaient *Antoine-François Dorse*, ci-devant procureur de la ci-devant Chambre des Comptes de Dijon, et *Jean-Baptiste Dorse*, commis-greffier à la même ci-devant Chambre. Cela fut encore une très-lamentable séparation ; mais comme les yeux des forgerons s'accoutument à l'aveuglante clarté des fournaises, par la répétition nos cœurs perdent de leur sensibilité ; le

mien a été moins secoué par le spectacle d'aujourd'hui, et je me le suis reproché. Avec eux est mort *Jacques-Henri Viedenseld*, banquier, qui faisait passer aux émigrés des pièces d'or cachées dans des pots de savon et de pommade. A celui-là ils ont crié sur le chemin :

— Savonne-toi le museau, Viedenseld, de peur que Charlot ne t'écorche en te rasant.

29 pluviôse. Ce jour nous avons été prendre *Gabriel Planchet de Lacassaigne*, ci-devant noble, fils du dernier capitoul de Toulouse, convaincu de propos tendant au rétablissement de la royauté; *Antoine-Auguste des Herbiers de Létanduaire*, ci-devant noble, général de brigade à l'armée des Alpes, coupable d'intelligence avec les ennemis de la République; avec eux a été supplicié *Vincent-Jean-Baptiste Chaudot*, notaire, complice de Brichard, et dont le sursis avait été levé.

1^{er} ventôse. *Ronsin*, général de l'armée révolutionnaire, et Vincent, sont sortis de prison, le mois dernier. Grammont, Pereyra et Despieux restent seuls incarcérés. Contradiction que personne n'explique, c'est l'ami de Camille, c'est

Danton qui a décidé le Comité en leur faveur; Ronsin a retrouvé ses airs les plus terribles; jour et nuit il promène sa ferraille sur les pavés. Sa présence a fait évanouir tous les bruits d'un Comité de clémence; en revanche, on parle tout bas d'un gouvernement nouveau et singulier qui va nous échoir. Ce gouvernement serait destiné à accélérer la justice révolutionnaire, trop lente au gré des enragés, et à purger radicalement et promptement la République. Il aurait Ronsin pour chef suprême; sous lui, nous aurions un tribunal militaire, et, par conséquent, expéditif, composé d'un grand-juge, d'un censeur qui accuserait et poursuivrait les coupables, de quatre juges, de leurs suppléants et d'un greffier. Un conseil qui s'appellerait le Conseil Antique, remplacerait la Convention. On nomme les adjoints de Ronsin : Pache serait grand-juge; Danton ou Collot, censeur; Hébert, greffier, et Billaud, président du Conseil Antique. Il va sans dire, que les gens sensés ne croient pas un mot de cette folie. Il y a sur la Montagne, des citoyens que Ronsin n'escamoterait pas aisément. Toutefois, cette rumeur, si

invraisemblable qu'elle soit, a suffi à redoubler l'appréhension générale. Ont été suppliciés ce jour : *François Girbaut*, négociant, condamné par le tribunal comme falsificateur d'assignats, et un hussard déserteur nommé *Gossenet*, qui a marché à la guillotine comme d'autres vont à la noce (1).

(1) Riouffe donne sur Gossenet de curieux détails qui peignent l'exagération d'insouciance qui résultait, pour quelques hommes, du régime de la Terreur : « Lorsqu'on lui apporta, dit-il, son acte d'accusation, il le prit froidement, le roula dans ses mains, l'approcha d'une lumière et en alluma sa pipe. Cependant, ses camarades lui firent observer que c'était une folie de courir à la mort à son âge, lorsqu'il avait des moyens de défense aussi péremptoires que les siens. Gossenet parut se rendre à leurs sollicitudes ; mais intérieurement, il voulait mourir.

» Avant de monter au tribunal, il mangea des huîtres et but du vin blanc, fuma tranquillement, en s'entretenant avec ses camarades de la destruction de notre être. « Ce » n'est pas tout, leur dit-il ; à présent que nous avons bien » déjeuné, il s'agit de souper, et vous allez me donner l'a- » dresse du restaurateur de l'autre monde, pour que je » vous fusse préparer un bon repas.

» Lorsqu'on lui lut son acte d'accusation au tribunal, il dit que tous les faits articulés contre lui étaient parfaitement vrais, et son défenseur ayant voulu faire observer qu'il n'avait pas la tête à lui, il répondit : « Défenseur offici- » eux, je te défends de me défendre. Qu'on me mène à la » guillotine ! »

3 ventôse. *Pierre-Etienne Choiseau*, marchand de chevaux, convaincu de malversation dans ses fournitures ; *André-Joseph Prisset*, chef de division des équipages d'artillerie , et *Félix-Jean-Baptiste Lunyt*, ancien commissaire des guerres, tous deux complices dudit Choiseau ; *René-François Foucault de Parvaul*, coupable d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis de la République ; ont été exécutés ce jour. Le condamné Choiseau a essayé de se suicider à l'audience, mais les gendarmes qui suivaient ses gestes, sont parvenus à lui arracher le couteau avant qu'il n'ait pu s'en frapper.

4 ventôse. *Gilles Tiphaine*, cultivateur ; *Jean-Baptiste Tiphaine*, fils aîné ; *Louis-Germain Tiphaine*, fils cadet, tous trois auteurs ou complices d'une conspiration tendant à s'opposer au recrutement dans la commune de Presle, ont été conduits aujourd'hui sur la place de la Révolution et exécutés. Tiphaine père a demandé, à plusieurs reprises, grâce pour ses enfants, et, comme il pleurait, le peuple s'est un peu attendri. Avec eux, a été

guillotiné *Claude Morlet*, ci-devant contrôleur des équipages de Condé, convaincu de correspondance avec les ennemis et les émigrés.

4 ventôse. Ont été guillotines : *Jean Feuillide*, ci-devant capitaine de dragons ; *Louis-Dominique-Augustin Prédicant*, notaire à Paris, convaincus d'avoir tenté de corrompre un secrétaire du Comité de sûreté générale, dans le procès de la ci-devant Marbœuf, exécutée le 17 pluviôse ; *Nicolas Mangin*, loueur de carrosses, et *Clément Mangin*, son neveu, convaincus d'avoir fait des ventes et achats de numéraire qui tendaient à discréditer les assignats ; *Nicolas Martin*, ci-devant chanoine de la collégiale de Verdun, coupable d'avoir pratiqué des intelligences avec les ennemis de la République.

6 ventôse. *Jean-Jacques Dortoman*, ci-devant général de brigade à l'armée d'Italie, convaincu d'intelligences avec l'ennemi ; *Etienne-Thomas de Maussion*, ci-devant noble et intendant de Rouen, complice de la conspiration contre la République ; *Joseph Canel*, perruquier, coupable d'avoir tenu des propos

tendant au rétablissement de la royauté; *Barbe Smith*, veuve *Galhau*, conspiratrice, ont été exécutés ce jour.

8 ventôse. Le bois, qui, en nivôse, a été vendu quatre cents livres, vaut encore deux cents et deux cent cinquante livres la corde. Depuis deux jours le froid a repris; le ciel se joint aux hommes pour exterminer la nation. Les ci-devant dévotes ont beau jeu pour dire que c'est le bon Dieu qui nous châtie. En pluviôse on avait volé, malgré la garde, des planches à la guillotine; ce matin, en allant à la Conciergerie, nous avons trouvé sur le pavé un homme étendu. Il avait voulu aller chercher de l'eau à la rivière, car les porteurs ont triplé le prix de la voie; il était tombé sur le quai, et n'avait pas eu la force de se relever; il nous a dit que depuis deux jours il n'avait pas mangé. Nous avons eu trois charrettes aujourd'hui à conduire, des condamnés de tout âge, de tout sexe, de toute condition; hommes, femmes, vieillards, journaliers, nobles, prêtres et marchands; ils étaient quinze. Sur le chemin des gens ont crié: Bravo! d'autres: A la bonne heure! Une

fois décidée, la folie de l'homme ne reste jamais médiocre. Il y a des hommes assez insensés pour mettre vanité à ce que Paris fasse mieux en ce genre que n'ont fait les départements. Ils disent : Lyon et Nantes les suppliciaient par cent, nous autres nous devons les supplicier par mille. Ceux qui pensent comme cela ne sont pas nombreux, mais ils se montrent et font du bruit, et les braves gens se cachent et se taisent. Ont été exécutés : *Jacques-Casimir Henry*, ex-curé constitutionnel d'Ebervillers (Moselle), conspirateur; *Elisabeth*, et *Marie-Jeanne Barberon*, maîtresses de pension à Orléans, convaincues d'avoir recélé des prêtres insermentés; *Jacques-Sébastien Hautz*, juge de paix à Sarre-Libre (Moselle), conspirateur et contre-révolutionnaire; *Jean Hamburger*, quincaillier à Sarre-Libre, coupable d'avoir entretenu des intelligences avec l'ennemi; *Charles Gerl*, négociant à Forbach, conspirateur; *Marie-Hélène Fonty*, épouse divorcée du ci-devant *de Dreyres*, émigré, intelligences avec l'ennemi; *André Dusable*, négociant de Sarre-Libre, conspirateur; *Jacques-Martial Ploquin*, prêtre du séminaire

de Saint-Sulpice, conspirateur; *Jean-Pierre Sharff*, négociant de Sarre-Libre, convaincu d'avoir correspondu avec des émigrés; *Etienne-Claude de Marivetz*, ci-devant noble et écuyer de l'ex-roi, complice de la conspiration du 10 août; *Joseph-Mathieu Nélis*, secrétaire du juge de paix du canton de Wisten (Moselle), convaincu d'avoir participé à des manœuvres contre-révolutionnaires; *Guillaume Schmith*, chamoiseur, de Sarre-Libre, conspirateur. Ce dernier avait quatre-vingts ans.

10 ventôse. Robespierre et Couthon sont malades et les Cordeliers dansent sur la table; hier, ils ont déclaré que les citoyens Camille, Fabre et d'autres devaient être précipités de la Montagne. En même temps ils exploitent les souffrances du peuple qui sont grandes; ils en accusent la Convention et parlent de recommencer le 2 juin. Que deviendrons-nous s'ils triomphent? Depuis que la guillotine est à l'ordre du jour, les inventeurs se torturent la cervelle pour la modifier. Plus de vingt projets ont été soumis au Comité, mais ils étaient tellement saugrenus que des vingt, il n'en a fait

expérimenter qu'un seul. Dans celui-là, une trappe s'ouvrirait à gauche de la bascule, et le corps du supplicié glisserait dans des mannes placées sous la guillotine, ce qui éviterait l'encombrement sur la plate-forme. Le citoyen Vouland, représentant, et deux citoyens, employés des Comités, ont voulu assister à l'essai. Les ressorts ont mal fonctionné et les sacs de sable qu'on avait placés sur la bascule sont restés deux fois engagés dans la trappe. Le citoyen Vouland m'a demandé mon avis. Je lui ai fait observer que cette modification était pleine de dangers; que si la trappe venait à ne pas se refermer plus correctement qu'elle ne s'ouvrait, les exécuteurs ou les condamnés pourraient tomber avec les cadavres, ce qui serait un triste spectacle. Il m'a dit :

— Tu as raison; d'ailleurs on n'y gagnerait pas une tête à l'heure, c'est le moyen d'aller plus vite qu'il faudrait chercher.

Moi, je n'ai rien trouvé à lui répondre et il est parti. Nous avons guillotiné cinq condamnés aujourd'hui : *Claude Moreau*, entrepreneur de subsistances militaires, convaincu de prévari-

cation dans une fourniture de chevaux; *Emmanuel-Nicolas-François Laruelle*, capitaine au 67^e régiment à l'armée du Rhin, coupable de manœuvres tendant à ébranler la fidélité dessoldats; *Julienne Gremoux*, femme *Pernon*, fanatique et contre-révolutionnaire; *Nicolas Flobert*, vétérinaire à Nogent-sur-Marne, coupable de propos inciviques et contre-révolutionnaires, et *Pierre-Elie Ferrand*, chef de brigade à l'armée du Nord, convaincu d'avoir cherché à ébranler la fidélité de ses soldats envers la nation.

11 ventôse. *Noël Deschamps*, homme de loi, condamné par le tribunal révolutionnaire comme complice de la conjuration fédéraliste, et *Laurent Veyrent* dit *Seyssel*, ex-procureur, convaincu d'avoir tenu des propos inciviques, ont été exécutés.

13 ventôse. Le tribunal révolutionnaire apure ses comptes avec les citoyens des campagnes; c'est Chrétien qui l'a dit à la buvette, après la séance. On a envoyé deux charrettes à la guillotine aujourd'hui; presque tous les condamnés étaient des laboureurs. Nous avons eu un acci-

dent bien regrettable. Comme il ne restait plus qu'un condamné à supplicier, mon garçon Henry, qui était aux paniers, m'ayant appelé, j'ai été à lui. Larivière qui était au dé clic, a oublié de relever le couteau, de sorte que, lorsqu'on a basculé le condamné Laroque, son visage a porté sur le fer tout sanglant. Il a poussé un cri horrible. J'ai couru ; fait redresser la bascule et relever le couteau. Le condamné tremblait dans les sangles que c'était une épouvante. Le peuple nous a hués et a jeté quelques pierres. Ce soir, le citoyen Fouquier m'a fait appeler et m'a vertement réprimandé ; je l'avais bien mérité, car avec une telle mission, et en tels moments, on n'a pas le droit d'être inattentif une seconde. Le citoyen Fouquier a vu que j'étais tout contrit de ma faute, et il m'a renvoyé plus doucement que je n'aurais espéré. Treize exécutés (1).

(1) *Joseph Lecourt*, négociant de Lyon, convaincu d'avoir pris part à l'insurrection de cette ville. *Jean Baptiste Poupart-Beaubourg*, administrateur de la marine, convaincu d'avoir été l'un des agents de Lafayette, Pitt et Brissot.

14 ventôse. Aujourd'hui ont été suppliciés les nommés *François-Etienne-Joseph Champfleury*, ex-chevalier, capitaine au 10^e régiment de cavalerie, condamné pour avoir entretenu une correspondance avec un émigré; *Jean-Nestor Chancel*, général de brigade à l'armée du Nord, traître à la patrie; *René-Pierre Enjubaut*, ex-homme de loi, dragon au 2^e régiment, conspirateur et fédéraliste, et avec eux deux imprimeurs-libraires, les nommés *Jacques-*

Pierre Montagne, ex-curé de Tocquin; *Pierre Michon*, laboureur; *Louis-Billard*, sabotier; *Pierre Mazuzé*, tisserand, à Jouy-sous-Morin; *Pierre-Louis Profit*, laboureur; *Louis Prunelle*, maître d'école à la Meilleraye; *Jean-Etienne Raby*, garde des bois nationaux, instigateur ou complice de la rébellion des communes de Maupertuis, La Ferté-Gaucher, Rosay, etc.

Nicolas-Antoine Remy, ex-curé de Maupertuis, conspirateur.

Pierre-Jean Sourdille, ci-devant avocat à Château-Gonthier, convaincu d'avoir pris part aux complots des fédéralistes.

Joseph Laval, garde-chasse, convaincu d'avoir été un des complices de la conjuration de Coulommiers.

Jean-Louis de Laroque, ex-vicomte, général de brigade, condamné pour avoir pris part à la conjuration de Dumouriez.

François Froullé et Thomas Levigneur. Ces deux condamnés avaient imprimé en avril 1793 un ouvrage ayant pour titre : *Liste comparative des cinq appels nominiaux*, et dans lequel était racontée la mort du feu roi. Le livre a été brûlé devant eux sur l'échafaud.

15 ventôse. Dans leur séance d'hier soir les Cordeliers ont proclamé l'insurrection. En allant à la Conciergerie, j'ai traversé les Arcis; je n'ai remarqué aucun symptôme d'émotion; les groupes n'étaient ni plus nombreux, ni plus bruyants que tous les jours. Si la journée a ressemblé à la matinée, le père Duchêne pourrait bien apprendre à son tour si décidément le rasoir national a le fil, comme il disait. En revanche, le peuple de la guillotine, qui est tout aussi bien le peuple des Cordeliers, était tout échauffé par les discours qu'il avait entendus. Jamais les condamnés n'ont été assaillis avec tant de vivacité; sur le quai, on a crié : « A l'eau les aristocrates! » ce qu'on n'avait pas fait encore, et en même temps ils essayaient de forcer les gendarmes. C'est le retour de Carrier qui a valu cette nouveauté. On était très-

consterné dans les prisons, m'a dit Rivière; mais, à la Conciergerie, cela est moins visible; car, en fait d'espérances, les pauvres malheureux qui sont là n'ont pas grand'chose à perdre. Nous avons aujourd'hui supplicié encore un père et ses deux fils: *Guillemant Saint-Souplet*, ex-capitaine de cavalerie; *Anne-Michel*, et *Anne-Claude Guillemant Saint-Souplet*; le premier, ex-vicaire de Montpellier, et le second, ex-écuyer du roi. Dans la charrette, *Saint-Souplet*, le prêtre, exhortait son frère et son père en leur parlant de Dieu. Ils sont morts très-courageusement tous les trois. Avec eux, ont été guillotiné: leur domestique, *Laurent Bruxelles*; *Antoine-Mathieu Dufresnoy*, capitaine au 29^e régiment, à l'armée du Nord, convaincu d'avoir été le complice de la conspiration de Dumouriez, et *Pacôme Saint-Lambert*, commis au bureau de la guerre, pour avoir pris part aux attentats du 10 août.

16 ventôse. Hier, le tribunal avait condamné à mort le nommé *Louis Robin*, qui avait apposé sur le mur de l'église Saint-Jean, à Troyes, un placard sur lequel était écrit: « *A la der-*

nière décade on a célébré la mort de Louis, soi-disant dernier tyran, et à la première décade on célébrera la naissance de cent mille tyrans. Vive la République! A bas les clubs! Ce sont eux qui font tous nos maux. Peuple, n'abandonne jamais la loi de Dieu! C'était un vieillard de soixante-quinze ans; malgré son âge, il était très-exalté. Dès en sortant de la prison, il commença de prêcher le peuple, lui disant que, par ses crimes, il avait mérité ses maux, et qu'il fallait s'humilier devant Dieu, pour mériter sa miséricorde. Il fut arrêté tout de suite par les cris et huées, et comme il voulait continuer, on lui jeta des immondices. Alors il félicita ses compagnons qui étaient trois (1), sur leur destinée, parlant de la gloire qui attendait ceux qui mouraient de la main des méchants, et, se tournant enfin vers moi, il me dit

(1) *Jean-Baptiste Davesne*, général de division à l'armée du Nord, traître à la patrie, pour avoir refusé de marcher contre Ostende avec dix-huit mille hommes, n'en ayant que douze à quinze cents à combattre. *Jacques O'Moran*, général de division, traître à la patrie, en contrariant les flancs du général en chef. *Nicolas Reverdot*, copiste, pour avoir copié des écrits contre-révolutionnaires.

que j'avais guillotiné Louis XVI, que Dieu voulait que je guillotinasse encore les faux rois qui avaient pris la place du vrai roi ; qu'alors, il me frapperait à mon tour, pour me punir du sacrilège.

Il parlait avec tant de véhémence et avec un accent si convaincu, que j'étais un peu troublé, et ne savais que l'engager à se calmer. Il soutint son personnage jusqu'à la fin, et cria trois fois : « Vive le roi ! » avant d'être lié. Peut-être était-il fou ?

17 ventôse. Guillotiné ce jour, à trois heures de l'après-midi : *Claude Comparet*, inspecteur général des postes à Paris, convaincu d'avoir entretenu des intelligences avec les ennemis ; *Jacques-Marie Duchemin*, secrétaire du ci-devant prince de Condé, correspondance avec un émigré ; et *Gilbert de Grassin*, ex-noble, contre-révolutionnaire.

18 ventôse. Un particulier, qu'à son accent on reconnaissait pour un Anglais, s'est présenté aujourd'hui à mon domicile, et, sans préambule, m'a offert dix livres sterling si je voulais l'admettre pour un jour au nombre de mes aides.

J'avais toutes sortes de raisons d'être surpris de la proposition; je lui demandai si c'était la haine, qu'en bon Anglais, il portait aux Français, qui lui avait inspiré un désir si étrange. Il m'a répondu qu'il n'aimait ni la France ni les Français, mais que son aversion n'entraînait pour rien dans son dessein; que la curiosité seule l'avait attiré à Paris, qu'il avait voulu voir de près une révolution dont le monde entier s'occupait, et que, pour que sa promenade fût complète, il était nécessaire qu'il eût assisté de près à une exécution au moins. Je lui fis alors observer que sa curiosité pouvait lui coûter bien cher, que nous étions en guerre avec son pays et que s'il était reconnu, ce qui, vu les imperfections de son déguisement, me semblait très-probable, il serait certainement considéré comme un espion et traité comme tel; enfin je me refusai nettement à sa demande. Il m'avait écouté avec un imperturbable sang-froid; quand j'eus fini, il me répondit qu'il était décidé et que, malgré moi, il viendrait sur l'échafaud.

Je n'ai pu m'empêcher de lui dire:

— Prenez garde d'y monter aussi malgré vous !

Il est alors parti en me criant :

— A revoir.

Nous avons eu aujourd'hui deux exécutions ; *Louis Desacres de Laigle*, ex-comte et maréchal de camp, et *Anne-Alexandrine-Rosalie de Laroche-foucauld*, tous les deux condamnés comme conspirateurs.

20 ventôse. Le parti de Ronsin et d'Hébert a essayé de soulever la Commune. Ils ont demandé que la déclaration des Droits restât voilée jusqu'à ce que le peuple eût exterminé ses ennemis. On les a écoutés, et c'est tout ; personne n'a bougé, pas même Chaumette qui est des leurs. On raconte que Ronsin a fait une scène au procureur de la Commune après la séance et a voulu le frapper. La Convention n'aura pas eu à les pousser, les voilà d'eux-mêmes à plat ventre ; mais la reculade ne les sauvera pas, le fossé est au bout. Dès ce matin on les disait arrêtés, le bruit est faux ; Vincent est venu aujourd'hui à la buvette du tribunal. Nous avons été à la place de la Révolution pour un

seul condamné (1), ce qui malheureusement est devenu trop rare.

22 ventôse. *Joséphine-Adélaïde Leclerc de Glatigny*, ex-religieuse de la Visitation de Saint-Denis, convaincue d'avoir caché chez elle un prêtre réfractaire (2); *Martin Blanchet*, marchand de vins et capitaine des canonniers de sa section, coupable d'incivisme en refusant, le 10 août, ses canons pour marcher sur les Tuileries; *Alexandre-Pierre Cochois*, architecte, complice de Brissot et de Roland; ont été exécutés ce jour.

24 ventôse. La nuit dernière Ronsin, Vincent, Hébert, Momoro, Laumur, Ducroquet, Ancard,

(1) *Charles-Etienne Vauray*, homme de loi et juge de paix, âgé de cinquante-neuf ans, condamné à mort pour avoir dit que les membres de la Convention étaient des gueux qui travaillaient à leur intérêt personnel, des bêtes qui faisaient de mauvaises lois; que les volontaires feraient mieux de travailler que de défendre une mauvaise cause; que les assignats seraient bientôt avilis au point qu'on les balayerait dans les rues comme de la poussière.

(2) La sœur de Glatigny avait dit au tribunal avec une audacieuse franchise que, jusqu'à son dernier soupir, elle regretterait l'ancien régime. Herman fit ajouter dans les considérants du jugement : *parce qu'il est plus lucratif.*

ont été arrêtés. Les détails de la conspiration font frémir; on dit qu'ils avaient formé le projet de recommencer septembre, et qu'ils devaient piller la Monnaie et le Trésor public; mais le discours du citoyen Saint-Just, et surtout le décret de la Convention qui punit comme complice tout individu qui cachera chez lui ou ailleurs des condamnés mis hors la loi, a mis un peu de noir dans la joie causée par l'arrestation des enrégés. Le tribunal avait condamné hier le nommé *Pierre Verrier*, fermier du département de l'Aube, pour propos contre-révolutionnaires, et aujourd'hui *Gilbert Souchon*, ex-conseiller, convaincu de conspiration contre-révolutionnaire. Le pauvre laboureur s'en est allé à la mort avec une colère qui ressemblait à de la folie; il a répété tous les propos qui avaient motivé sa condamnation, disant que la nation était gouvernée par des gueux, qu'elle ruinait tous les propriétaires et les fermiers, que tant que la France n'aurait pas de roi elle n'aurait pas de pain, que la Convention n'était composée que de va-nu-pieds, etc. Le peuple prenait plaisir à l'exciter, comme on excite les chiens

hargneux. Il finit par leur dire qu'il s'en allait tout consolé, et que la guillotine ne lui faisait pas peur, que la nation aurait bien son sang pour boire, mais qu'elle n'aurait pas son argent pour manger, qu'il l'avait jeté dans la rivière avant son arrestation pour ne pas enrichir les voleurs.—Il a tant crié que la parole lui a manqué; alors il a pleuré, mais comme de fureur, de ne pouvoir continuer.

26 ventôse. Nous avons eu ce jour une terrible journée; dans la séance d'hier, le tribunal avait prononcé seize condamnations. Hier, à deux heures, je me tenais prêt; mais le citoyen Fabricius me dit que, comme il tombait grande pluie, il serait bon de remettre au lendemain matin; que l'accomplissement de la justice du peuple devait avoir des témoins, afin de propager l'horreur du crime de lèse-nation, que cela me ferait une belle journée et que les patriotes ne se plaindraient pas. Ce matin donc j'ai été à la Conciergerie avec quatre charrettes; trois seulement ont servi. Ont été suppliciés : *Léger-Nicolas Faulquier*, ex-procureur à Clamecy (Nièvre); *Claude Tengueur*, garde des

bois nationaux à Armes (Nièvre); *Barthélemy du Verne*, ex-noble et maréchal-de-camp, domicilié à Nevers; *Jean-Antoine Daubin*, curé de Chancourt, département de l'Yonne; *Marie-Françoise-Hyacinthe Fournier*, ci-devant marquise de Chabannes, demeurant à Nevers (Nièvre); *Basile Chevan de Mangerie*, ex-noble, domicilié à Clamecy; *Jacques-Félix Boucheron*, inspecteur de la navigation de la rivière d'Yonne, à Clamecy; *Henri Labussière*, ex-noble, domicilié à Billy (Nièvre); *Jean-Baptiste-Alexis de Lardenelle*, lieutenant-colonel au 10^e régiment de chasseurs à cheval, domicilié à Clamecy; *Etienne-Julien Touyon*, ci-devant curé de Saint-Cyr-des-Autrans (Nièvre); *Jean-Baptiste Tenaille de Lesnaux*, ex-garde constitutionnel du ci-devant roi, domicilié à Clamecy; *Jacques Portepain*, ex-curé de la paroisse d'Onague (Nièvre); tous convaincus d'avoir pris part, comme instigateurs ou comme complices, aux troubles dont le département de la Nièvre a été le théâtre. *Charles-Régnauld de Bellecise*, ex-noble et officier au régiment de Larochefoucauld; *Anselme Beau-*

devent, prêtre à Paris, convaincu d'avoir donné asile au sieur Régnault de Bellecise, conspirateur condamné à mort; *Jacques-Nicolas Sanglé-Dumontos*, appelé *Longchamp*, autrefois valet de chambre de la ci-devant reine, marchand de bois à Paris, complice de la conspiration du 10 août. Le citoyen Fabricius ne s'est pas trompé, ce qu'il appelle le peuple a paru très-satisfait; mais je remarque aussi qu'on ne voit plus dans les maisons, une seule personne aux fenêtres, quand nous passons. L'exécution a duré trente-deux minutes.

27 ventôse. Chaque jour je vais de bon matin à la Conciergerie; les prisonniers attendent les nouvelles de ceux qui sont partis la veille, avec autant d'impatience qu'un frère qui va savoir si son frère est arrivé à bon port au terme de son voyage. Je raconte donc, tantôt à Richard, tantôt à Rivière ou à Toustin, ce qui s'est passé dans le trajet ou sur la place; ce qu'ils ont dit et comment ils sont morts, et l'un ou l'autre va le répéter aux prisonniers. Ensuite je vais chercher l'ordre en haut. Ce jour ont été conduits et suppliciés: *Pierre-*

Jacques Godail, ci-devant *marquis de Cieurac*, membre de la ci-devant administration provinciale de la ci-devant province de Montauban, convaincu de complicité dans une conspiration dans le département de l'Hérault; *Charles Carrier*, négociant en armes à Saint-Etienne, convaincu d'avoir fourni des armes aux rebelles de Lyon; *Pierre Musquinet*, maire de la commune d'Ingouville, complice de manœuvres contre-révolutionnaires dans ladite commune; avec eux est mort *Pierre Quétineau*, ci-devant général en chef des armées de l'Ouest. Il commandait en Vendée au moment du soulèvement; attaqué par des forces supérieures dans la ville de Bressuire, dont les murs tombaient en ruines, il fit retraite sur Thouars; les rebelles enlevèrent la ville et le firent prisonnier. En vain par les exemples des généraux auxquels l'insuccès avait tenu lieu de crime, ils lui démontrèrent que la Convention ne lui pardonnerait pas sa défaite; en vain ils essayèrent de le retenir: Quétineau mis en liberté voulut rejoindre son drapeau et il a payé de sa tête sa confiance dans la justice

révolutionnaire. Hérault de Séchelles, qui a souvent présidé la Convention, l'auteur de la constitution, a été décrété d'arrestation par le Comité. Le 25 du présent mois, on a découvert chez lui un émigré nommé Catus, auquel il avait donné asile. Ce Catus ayant été arrêté, Hérault-Séchelles a commis l'imprudence d'aller le réclamer au corps-de-garde, et le Comité de salut public a, sur-le-champ, fait droit à la dénonciation du comité révolutionnaire de la section Lepelletier.

28 ventôse. *Georges-Félix Barbier*, cultivateur, domicilié à Saint-Cyr, département de Seine-et-Marne, convaincu d'avoir tenu des propos provoquant au rétablissement de la royauté, et *Louis-Gustave-Auguste Barbier*, son fils, son complice ; *Jean-Baptiste Boissar*, chirurgien major au 2^e bataillon d'Angoulême, contre-révolutionnaire ; *Jean-Baptiste Valois* dit la *Tempête*, capitaine au 2^e bataillon de la Meurthe, coupable d'avoir cherché à ébranler la fidélité des soldats envers la République ; *Pierre-Paul Saint-Paul*, ex-noble et commissaire des guerres, complice de la conjuration

du 10 août; *Pierre Delains*, journalier, convaincu d'avoir tenu des discours contre-révolutionnaires; *Camille Souve*, ex-noble, chef d'escadron au 7^e régiment de cavalerie, conspirateur contre-révolutionnaire, ont été guillotins aujourd'hui.

29 ventôse. *Jeanne-Elisabeth Berteaux*, sage-femme, convaincue d'avoir colporté une lettre supposée de Fouquier-Tinville à Robespierre et accusant ce dernier de conspiration; *Louise-Sylvie de Chamboran-Villevert*, femme de *Blamont*, ex-noble et garde-du-corps, convaincue de discours contre-révolutionnaires; *François Leblond*, ex-curé d'Ivry, fanatique et conspirateur; *Nicolas Dieudonné*, prêtre coupable d'avoir tenu des propos tendant au rétablissement de la royauté; *Joseph Duruey*, administrateur de la trésorerie nationale, conspirateur; *Jean-Baptiste Goursault de Merly*, ci-devant trésorier de la généralité de Poitiers, convaincu d'avoir pris part à des complots contre la liberté; *Marcelle-Aimée Sasmer*, ex-religieuse de l'ordre de Fontevault; *Françoise de Périgord*, ex-noble, convaincue d'avoir fait émigrer

ses deux fils; *Grégoire Latelise*, carabinier au 4^e bataillon de chasseurs francs, coupable d'avoir cherché à ébranler la fidélité des soldats envers la République; condamnés à la peine de mort par le tribunal révolutionnaire dans les séances d'hier et d'aujourd'hui, ont été suppliciés sur la place de la Révolution; avec eux est mort, *Claude-Louis Mazuyer*, député de la Côte-d'Or, et mis hors la loi par suite des journées du 31 mai et 2 juin.

1^{er} germinal. Le procès des cordeliers Vincent, Hébert et autres, a commencé ce matin (1). On dit qu'il tiendra plusieurs séances; peut-être, comme cela s'est passé lors de l'affaire des députés, le tribunal expédiera-t-il une ou deux affaires avant l'audience; mais si nous avons encore à accomplir notre triste voyage de tous les jours, au moins ne verrons-nous plus tomber de têtes par dizaines. Nous avons eu deux condamnés aujourd'hui, tous

(1) Dumas présidait. Les juges étaient Foucault, Braver, Masson, Subleyras; le jury était formé des citoyens: Dix-Août, Gravier, Ganney, Benoît Trey, Renaudin, Topino-Lebrun, Laporte, Fauvety, Didier, Lumière et Trinchard.

deux fabricateurs de faux assignats : *Louis-Gabriel-Jacques Philipponneau*, marchand de grains, et *Dominique-Benott Nait*, liquoriste. En revenant de la place de la Révolution, le citoyen Fouquier m'ayant ordonné de demeurer en permanence tant que durerait le procès, je suis entré dans la salle de l'audience. Ils étaient vingt sur les bancs. Hébert était pâle et très-décontenancé, il balbutiait quand il parlait ; Ronsin et Momoro avaient l'air de défier les juges ; le petit scélérat de Vincent se démenait comme un diable. Pache, l'ex-futur grand-juge, n'a point été compris dans le décret ; c'est un brevet d'imbécillité qu'on lui décerne, mais la vie vaut bien cela. La femme de Quétineau, exécuté l'autre jour, est parmi eux on ne sait trop pourquoi. Rivière m'a raconté que, dans les premiers jours, ils se disputaient entre eux, s'accusant mutuellement de leur perte. C'est Anacharsis Clotz qui leur a fait comprendre que ces récriminations ne servaient qu'à rendre leur sort plus misérable. Lorsque Hébert est arrivé à la prison, les anciens prisonniers l'ont bafoué ; Ronsin a pris sa

défense, il en est résulté une rixe entre lui et un nommé Collignon. On les a mis au cachot, et depuis, Hébert et ses amis font bande à part. Le banquier Kock, chez lequel ils faisaient tant de festins, partagera leur sort; il voudrait continuer son emploi à la Conciergerie. Il a dit que, s'ils étaient condamnés, il donnerait encore un repas à ses amis, la veille de leur mort. Sans doute, ils voudraient parodier les députés girondins; mais pour y réussir il faut avoir plus de cœur que de ventre, et ce n'est pas leur fait; aussi, je gage bien que leur souper, s'il a lieu, sera vraiment un souper funèbre.

3 germinal. Henry a fait seul le service aujourd'hui (1); je suis demeuré en permanence, décidément le citoyen Fouquier ne sait pas faire languir les condamnés, si condamnés il y a, et c'est peu douteux. — Le père Duchesne est déjà mort civiquement; une citoyenne est venue raconter qu'Hébert, ayant été recueilli

(1) Exécuté ce jour, *Louis Moulin dit le Roy*, directeur de poste aux lettres, convaincu d'avoir vendu à son profit, des imprimés envoyés par le gouvernement aux fonctionnaires.

par un individu qui avait eu pitié de sa détresse, avait emporté des serviettes, des chemises et jusqu'à des matelas, sans doute pour mieux se souvenir de l'hospitalité qu'il avait reçue. Voilà qui est pis que les filouteries dont parlait Camille. Le petit Vincent est moins jactancieux de moitié; il paraît que lui aussi n'était qu'un demi-honnête homme. Un citoyen l'a accusé d'avoir volé des couverts en argent. Il a crié à la calomnie; mais c'est une vieille rubrique qui ne persuade que si l'on apporte autant de preuves que l'on fait de bruit, et il faisait beaucoup plus de bruit qu'il n'apportait de preuves. Ronsin est toujours solide: il ne se défend pas, parce que, dit-il, c'est un procès politique et, qu'en pareil cas, l'existence de l'accusé est le crime. Cloutz était triste, mais très-calme et très-digne; il avait fait une brochure intitulée : *la République universelle*, dans laquelle il se déclarait l'ennemi personnel du bon Dieu, et soutenait qu'il fallait le remplacer par le peuple souverain du monde; que l'univers se réunirait au peuple français, qui était le peuple-dieu, pour former sa grande République;

on lui a amèrement reproché cet écrit, et Renaudin a prétendu qu'il ne l'avait composé qu'afin de donner un prétexte aux coalitions des têtes couronnées contre la France. Cloutz lui a répondu :

— On ne peut me suspecter d'être le partisan des rois ; il serait bien extraordinaire que l'homme brûlable à Rome, pendable à Londres, rouable à Vienne, fût guillotiné à Paris.

Cloutz est un fou de bonne foi qui mérite une douche d'eau froide, mais pas du tout une douche de fer. Si ses messes de la Raison ont été un scandale, au moins était-il loin d'être sanguinaire comme les autres et n'a-t-il fait de mal à personne. Et puis, il faut le dire, les procédés du tribunal sont si singuliers, qu'ils intéressent à tous ceux que l'on voit devant lui, quels qu'ils soient ; j'ai entendu reprocher à Cloutz, d'être né Prussien et riche ; c'est si injuste que cela en devient bête. Le procès se continue demain.

4 germinal. L'exécution a eu lieu ce jour.
— L'audience avait été reprise à dix heures du matin, le président Dumas a fait un discours

faudroyant (1), les jurés sont entrés dans leur salle; vers midi et demi ils ont donné leur dé-

(1) Le résumé de Dumas ne le cède en rien en violence à ceux que prononçait Herman; celui du 4 germinal peut rester comme un monument de l'impartialité que les présidents du tribunal révolutionnaire apportaient dans cette délicate partie de leurs fonctions. Le voici tel que le reproduisirent les journaux du temps :

« Il n'y a point eu de conspiration? N'avez-vous pas formé le projet barbare d'affamer le peuple, organisé une disette factice; dans vos fureurs, n'avez-vous pas redouté le retour de l'abondance? N'avez-vous pas, dans vos écrits, vos discours et vos manœuvres, tenté d'avilir la représentation nationale, les comités de salut public et de sûreté générale? N'avez-vous pas attaqué à la fois tous les pouvoirs, toutes les autorités pour détruire le gouvernement? N'avez-vous pas préparé des armes, rassemblé des troupes, enrôlé des conjurés jusque dans les prisons? N'avez-vous pas appelé à l'exécution de vos projets liberticides et parricides, les faux patriotes, les hypocrites ambitieux, les modérés, les fédéralistes, les brigands de l'ouest, les royalistes, les complices de Précý, les conspirateurs même placés sous le glaive de la loi?

» Il n'y a point eu de conspiration? N'avez-vous donc pas jeté un voile impie sur la déclaration des Droits de l'homme; provoqué dans les sections, dans les sociétés, la révolte sous le nom d'insurrection; affiché des placards pour soulever le peuple, le porter à demander un maître, en lui promettant à ce prix l'abondance? Ne voit-on pas vos douze fausses patrouilles préparées pour égorger les gardes, ouvrir les prisons, réunir tous les traîtres, s'em-

claration en public. Dix-neuf des accusés étaient condamnés ; un seul acquitté, le citoyen Labou-

parer du Pont-Neuf, de l'Arsenal, de la Commune, de la Monnaie, du Conseil exécutif ; assassiner le commandant général au Luxembourg ? On entend encore le tocsin qui devait provoquer le désordre, rallier les conjurés, donner le signal du massacre et de l'incendie ! N'aviez-vous pas préparé votre retraite dans l'île Saint-Louis, où vous espériez vous retrancher comme les brigands dans l'île de Noirmoutier ?

» Vous parlez d'insurrection ? Et contre qui cette prétendue insurrection devait-elle être dirigée, lorsque la tyrannie a été anéantie avec le tyran sur l'échafaud, lorsque la puissance du peuple a indiqué, dans la fameuse journée du 31 mai, les complices du tyran qui ont partagé son supplice ; lorsque tous les pouvoirs émanent du peuple, qu'ils s'exercent pour lui ; lorsque dans le sein de la Convention, les mesures salutaires, les principes républicains sont discutés et jamais combattus, ni violés ; lorsque, après avoir tout fait pour le peuple, la Convention se demande encore chaque jour ce qui reste à faire pour accélérer la jouissance de la prospérité qu'elle a assise sur des bases inébranlables ; lorsqu'elle annonce sa pureté, son inflexibilité, sa force, en frappant indistinctement toutes les factions, en livrant à l'examen sévère de la justice ceux de ses membres pour lesquels les dehors de la probité n'étaient que les voiles de la corruption ; lorsqu'enfin les Comités de salut public et de sûreté générale font trembler l'Europe et le crime armés contre nous ?

» Faut-il demander contre qui vous provoquiez la révolte, lorsque vous avez voué au far des assassins toute la

reau, étudiant en médecine. La citoyenne Jeanne Latreille, femme du défunt général Quétineau,

représentation nationale; lorsque vous n'exceptiez de ce massacre que vos complices; lorsque le poignard et le feu devaient anéantir les Comités de salut public et de sûreté générale, lorsque vous aviez froidement arrêté la mort de cent mille patriotes?

» Il n'y a point eu de conspiration? Vos intelligences avec l'étranger sont-elles douteuses, lorsque vous employez son langage, ses moyens, et que votre conduite vous signale plutôt encore comme ses valets que comme ses agents; lorsque les conférences de vos émissaires sont prouvées; lorsque vos correspondances avec Brunswick ont été vues dans les mains du général Kalkreutz; lorsque vous avouez vos négociations avec Dumouriez, la Prusse et l'Autriche; lorsque des banquiers étrangers, agents des tyrans, vous distribuèrent l'or et tenaient à votre disposition la caisse des conspirations.

» Ames viles, féroces esclaves, n'est-ce donc pas pour un maître que vous prépariez tant de crimes? Ce maître ne l'avez-vous pas annoncé dans vos placards, sous le nom de roi, dans vos discours sous le nom de Cromwell, dans vos combinaisons sous le titre d'un grand juge? Ne méditez-vous pas sous quels titres on pouvait déguiser un roi, un dictateur, un tyran?

» Avez-vous donc pensé que le peuple pût être égaré ou corrompu; qu'en lui offrant des noms qui rappelassent quelques vertus, vous vous garantiriez des effets de sa haine contre la tyrannie?

» Oui! vous avez tremblé en pensant à la raison, à la

a fait une déclaration de grossesse et a obtenu le sursis. Il faut que le jugement ait été imprimé à l'avance par Nicolas, car il n'y avait pas une demi-heure qu'il était rendu, qu'on l'entendait crier autour de la Maison de Justice. L'ordre était de conduire sur-le-champ les condamnés; Fouquier a dit :

force, à la vertu du peuple, et ce n'est point ici une des moindres preuves de vos forfaits.

» Il est donc bien puissant cet empire de la vertu, puisque le crime ne peut s'en défendre? Ah! sans doute, il console l'homme de bien; il tourmente l'homme dégradé, il crée, il affermit les empires, anéantit les tyrans et leurs complices!

» Vous vous dites les hommes de la Révolution, et vous étiez les agents de la contre-révolution; vous vous dites patriotes, et vous avez voulu assassiner les patriotes; vous vous dites purs, et vous avez déshonoré votre pauvreté par un luxe que le crime seul pouvait alimenter; vous vous dites les amis du peuple, et vous ne fûtes jamais que d'ambitieux usurpateurs de sa confiance; vous vous dites ses défenseurs et vous l'opprimiez, vous l'affamiez, vous vouliez devenir ses bourreaux; vous ne vouliez qu'une insurrection morale, et vous projetiez de noyer les amis de la liberté dans un torrent de sang; vous ne poursuiviez qu'une faction, et vous vouliez élever à la tyrannie un trône sanglant sur les cadavres des représentants fidèles au peuple et de cent mille patriotes.

» Dans vos fureurs insensées, avez-vous pu oublier que

— Chaque seconde de leur existence devient un outrage pour la majesté du peuple.

J'ai envoyé à la place de la Révolution ; Henry acouru rue François-Miron où les charrettes toutes attelées attendaient depuis la veille dans une remise ; il est venu au grand trot, et à une heure et demie on amenait les condamnés dans l'avant-greffe. Ils étaient dix-huit : *Jac-*

la Convention était puissante par le bien qu'elle a fait ; que le Comité de Salut public et de sûreté générale veillaient jour et nuit pour assurer les destinées de la France ; avez-vous oublié que la massue du peuple est toujours levée pour assommer les tyrans, et que le glaive vengeur des lois est toujours suspendu sur la tête des traîtres.

» Infâmes ! vous périrez, car c'est trop longtemps retarder votre supplice ; l'étranger ne regrettera en vous que les instruments méprisables de ses crimes ; l'aristocratie, vaincue encore une fois, désespérera du succès de ses complots, lorsqu'elle verra que le voile du civisme n'est pas un voile sous lequel la conspiration puisse se dérober à la surveillance, à l'activité du gouvernement, à la sévérité de la justice. Ils trembleront tous les traîtres en voyant que vous les devancez à l'échafaud, et le peuple, que vous avez trompé, trahi, applaudissant à votre châtement, sentira que plus que jamais il doit être en garde contre vos semblables ; qu'il accélérera la jouissance de son bonheur en environnant de sa force et de sa confiance la Convention nationale et les Comités qui sont le centre du gouvernement révolutionnaire.

ques René Hébert, avant la révolution homme de lettres, et employé au contrôle du théâtre des Variétés, et aujourd'hui substitut de l'agent national et journaliste; *Charles-Philippe Ronsin*, ci-devant homme de lettres, aujourd'hui adjudant général de l'armée révolutionnaire; *Antoine-François Momoro*, imprimeur-libraire, membre du département de Paris et commissaire du pouvoir exécutif; *Nicolas Vincent*, ci-devant clerc de procureur, aujourd'hui secrétaire général au ministère de la guerre; *Michel Laumur*, général de brigade; *Jean-Baptiste Clootz*, dit *Anacharsis*, homme de lettres et député à la Convention nationale; *Pierre-Jean Proly*, rédacteur du journal le *Cosmopolite*; *Conrad Kock*, banquier hollandais; *Jacob Pereira*, vice-président de la section de Bon-Conseil; *Armand-Hubert Leclerc*, chef de division au bureau de la guerre; *François Desfleux*, marchand de vin; *Jean-Antoine-Florent Armand*, étudiant en chirurgie; *Jean-Baptiste Ancard*, garde-magasin général des poudres, armes et équipages; *Frédéric-Pierre Ducroquet*, commissaire aux approvisionnements; *Antoine*

Descombes, commissaire aux subsistances; *Jean-Charles Bourgeois*, membre du comité de vérification de la guerre; *Pierre-Ulric Dubuisson*, ex-commissaire du pouvoir exécutif, et *Albert Mazuel*, ex-commandant de place. J'étais chez le citoyen Richard, lorsqu'on m'avertit que les charrettes arrivaient. Je m'en fus voir si tout était en ordre, et, en tournant autour des voitures, j'aperçus sous un bonnet rouge, très-rabattu sur le visage de celui qui le portait, une barbe blonde qui m'était étrangère. L'individu voulut s'éloigner, mais j'avais déjà reconnu l'Anglais qui m'avait visité quelques jours auparavant. Trouvant l'occasion bonne, avec son argent il avait gagné les aides et obtenu d'eux ce que je lui avais refusé, se doutant bien qu'une fois en route, je ne le dénoncerais pas. Mais j'étais décidé à ne pas être moins entêté que lui. Nous avions là cinq charrettes; je fis semblant de le prendre pour ce qu'il avait voulu paraître, et je lui ordonnai de s'en aller avec le charretier, reconduire une des voitures à la maison. Il hésitait et avait bonne envie de répliquer; mais je regardai les

gendarmes, et il se décida à obéir, non pas sans m'avoir fait une grimace qui signifiait : Au revoir ! Ronsin est arrivé le premier ; sa démarche était libre et fière comme s'il eût eu encore ses chenapans derrière lui. Cloutz avait aussi tout son sang-froid ; il continuait son état d'apôtre et prêchait ses camarades, s'adressant tantôt à l'un, tantôt à l'autre, souvent à tous, les exhortant à ne point démentir leurs principes, leur assurant que tout finirait bien pour eux à la guillotine, qu'ils ne trouveraient rien par de là, et les suppliant de donner au monde le spectacle d'une mort républicaine. La plupart du temps le bruit couvrait sa voix, car ses compagnons continuaient de s'accuser réciproquement de leur mort. Descombes étant resté un instant recueilli ; comme ses lèvres remuaient convulsivement, Cloutz supposa qu'il priait et il lui reprocha très-vivement sa lâcheté. Le petit Vincent n'avait pas l'assurance de Ronsin. Hébert est entré, soutenu par deux guichetiers ; il ne lui restait pas même la force de lever les jambes, ses pieds traînaient sur les dalles ; il était habillé avec élégance comme il en avait

l'habitude, avec une montre dans chacun de ses goussets, mais ses vêtements étaient en désordre; sa face était aussi livide que si le fer de la guillotine eût déjà passé à travers son cou; il pleurait, la sueur tombait à grosses gouttes de son front. Tant de lâcheté devait faire pitié; mais elle excitait la colère de Ron-sin, il évitait de tourner les yeux du côté de son ancien ami; il s'adressa à Momoro qui, lui aussi était un peu abattu, il lui dit : « Nous avons mis nos têtes pour enjeu, nous avons perdu la partie, il faut payer en gens de cœur. La toilette commença; et comme j'avais six aides avec moi, elle ne dura que quelques minutes et le signal du départ fut donné. Il y avait tant de monde dans les alentours, que de l'intérieur de la prison, et malgré l'épaisseur des murs, on entendait les bourdonnements du dehors, semblables à ceux que font les mouches à miel lorsqu'on les trouble. Nous sommes sortis par la cour du palais; lorsque le public a vu les dix-huit, il a poussé de si grands cris, qui se sont continués si longtemps, que nous ne nous entendions plus parler. Cette fois les

fenêtres des maisons étaient ouvertes dans toutes les rues que nous traversions et il n'en était pas une qui ne fût bien garnie de curieux. Ce qui est assez étrange, c'est que les vauriens et les vauriennes qui font notre escorte ordinaire, et auxquels les projets de la clique d'Hébert ne pouvaient déplaire, se sont montrés les plus acharnés contre lui. Ils lui criaient :

— Fume donc ta pipe, père Duchesne, si tu l'as oubliée sur ton fourneau, emprunte-en une à Sanson, mais surtout prends bien garde de la lui casser.

— Eh ! père Duchesne, tu vas regarder à la lucarne, tu nous diras demain dans ta feuille ce qu'on y voit.

— Tu prenais douze sous pour saigner, père Duchesne, Charlot est plus généreux que toi, il te saignera gratis.

Autant valait injurier un cadavre, Hébert ne devait plus entendre, ses yeux étaient troubles comme les yeux d'un mort. Lorsque nous sommes passés devant la maison de Duplay, les acclamations ont redoublé et

se sont prolongées pendant quelques minutes. On eût dit que le peuple voulait remercier Robespierre d'avoir débarrassé la France de ces scélérats. Lorsqu'on l'eut descendu de la charrette, il était si abattu qu'il a fallu l'asseoir sur le pavé; car il devait être exécuté le dernier. Fouquier, peut-être par compassion pour Cloutz, avait ordonné qu'il monterait le premier; il a refusé: il voulait, disait-il, en voyant tomber la tête de ses compagnons, se fortifier dans son incrédulité de l'autre vie et les engager jusqu'à la dernière minute à faire comme lui; il ajoutait que c'était là un privilège auquel on est toujours libre de renoncer. Il y a eu un débat entre lui et moi. Mais le citoyen huissier me fit signe de consentir et je cédai. Descombes fut guillotiné le premier, ensuite Mazuel, Bourgeois, Amard, Leclerc, Dubuisson, Ducroquet, Kock, Ancard, Pereira. Desfieux, Laumur, Proly, Vincent, Momoro et Ronsin dont le courage ne se démentit pas une seconde. Lorsqu'il ne resta plus que Cloutz et Hébert, je dis à ceux qui étaient en bas, d'amener ce dernier; dans son

anéantissement il comprit cependant que c'était la mort, il recouvra la parole, et balbutia : « Pas encore ! » Cloutz l'entendit et s'élança de lui-même vers l'escalier, en criant à plusieurs reprises : Vive la fraternité des peuples ! Vive la République du monde ! On monta Hébert, qui fut bouclé sur la bascule, il était comme évanoui. Je fis signe à Larivière qui était au dé clic ; mais soit qu'il ne m'eût pas vu, soit plutôt qu'il voulût flatter la rage sanguinaire dont le peuple était animé contre le *Père-Duchesne*, il n'obéit pas. Je me suis alors élancé vers lui et j'ai décroché moi-même la corde qui tient le couteau suspendu. On a crié avec un grand enthousiasme : *Vive la République !*



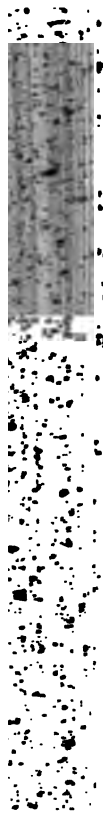
TABLE DU TOME QUATRIÈME

	Pages
I. La Messe expiatoire.....	1.
II. Le Tribunal révolutionnaire.....	59
III. Premières exécutions.....	75
IV. Conspiration de la Rouërie.....	99
V. Charlotte Corday.....	113
VI. Custine.....	151
VII. La Reine.....	175
VIII. Jugement.....	191
IX. Les Girondins.....	241
X. Adam Lux. — Le Duc d'Orléans.....	285
XI. Madame Roland. — Bailly.....	301
XII. Journal de Charles-Henry Sanson.....	330
XIII. Journal de Charles-Henry Sanson (Suite)....	403

FIN DE LA TABLE.











Stanford University Libraries



3 6105 005 560 458

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE

DUE FEB 18 1995
JAN 24 1995

SEP 27 2004

OCT 0 2004

